

Bulletin de la Société franco-japonaise de Paris

Société franco japonaise de Paris. Auteur du texte. Bulletin de la Société franco-japonaise de Paris. 1909-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Paraissant trimestriellement.

DÉCEMBRE 1909

XVII

BULLETIN

de la

Société Franco-Japonaise
de Paris

Fondée le 16 Septembre 1900.

會協佛日



SIÈGE SOCIAL :

PALAIS DU LOUVRE — PAVILLON DE MARSAN

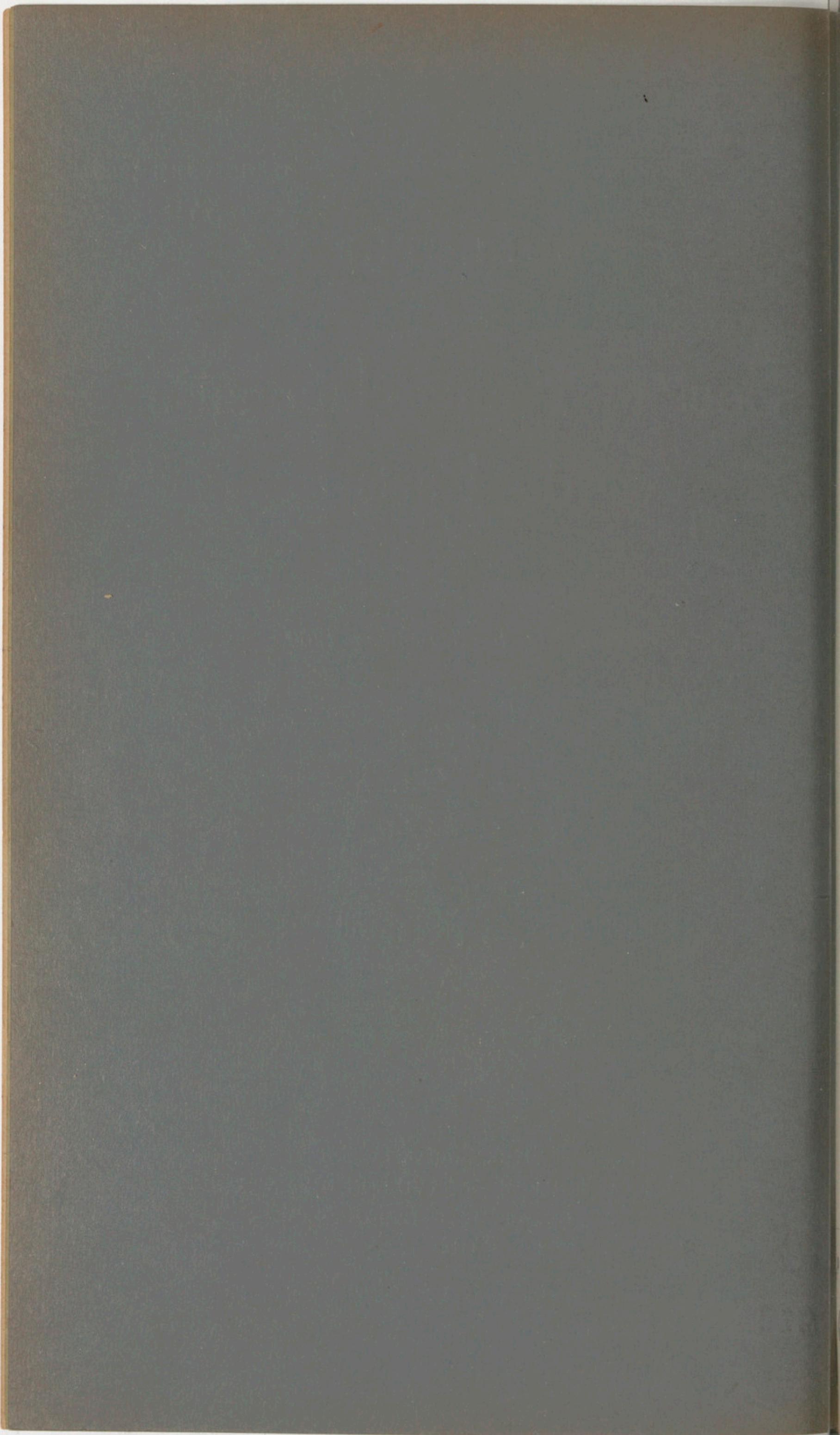
107, RUE DE RIVOLI, 107

PARIS

—
1909

4°0².0
623

4 fr. 50 c.



00
623

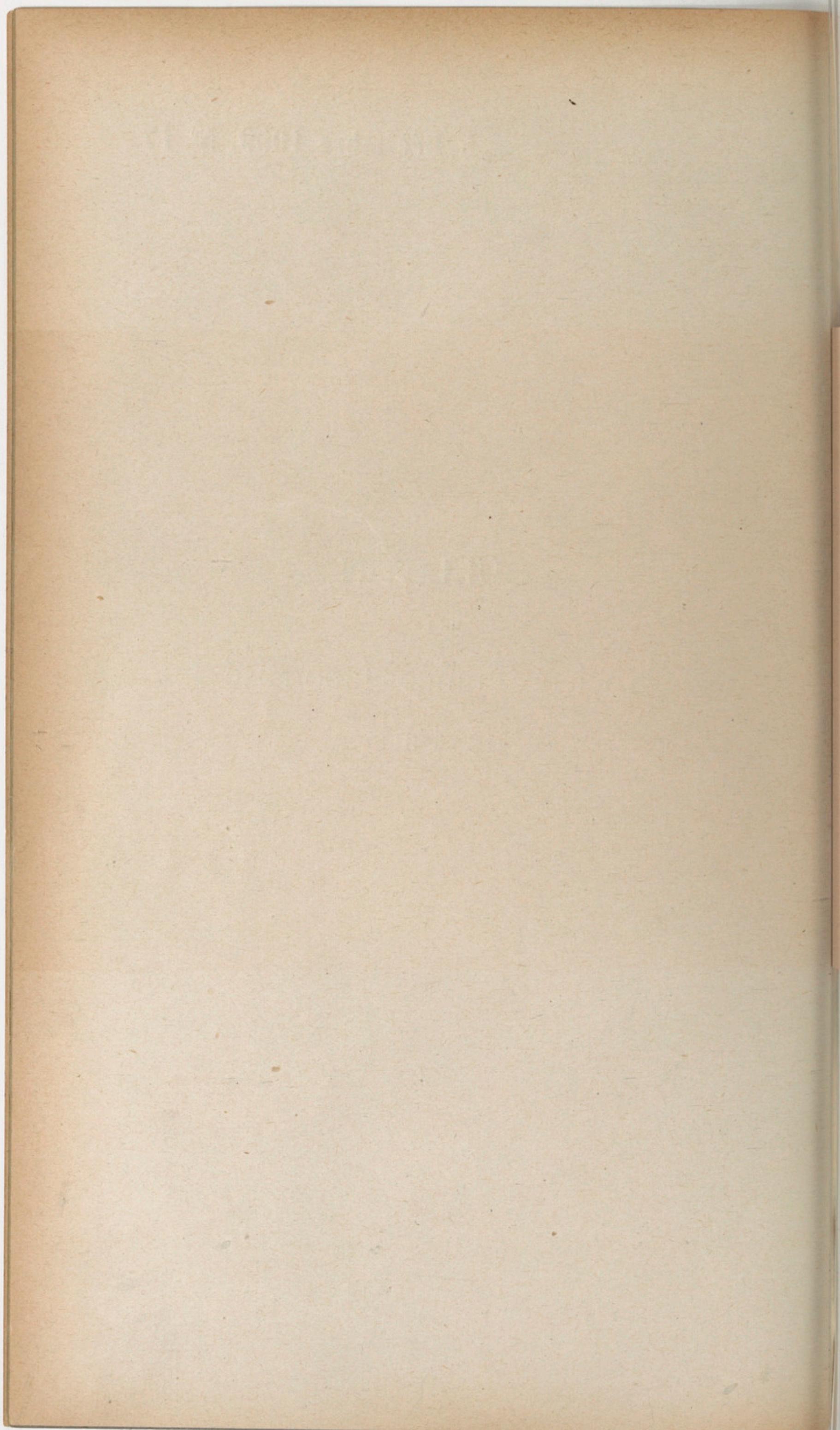
Décembre 1909. N° 17.

BULLETIN

DE LA

Société Franco-Japonaise
de Paris

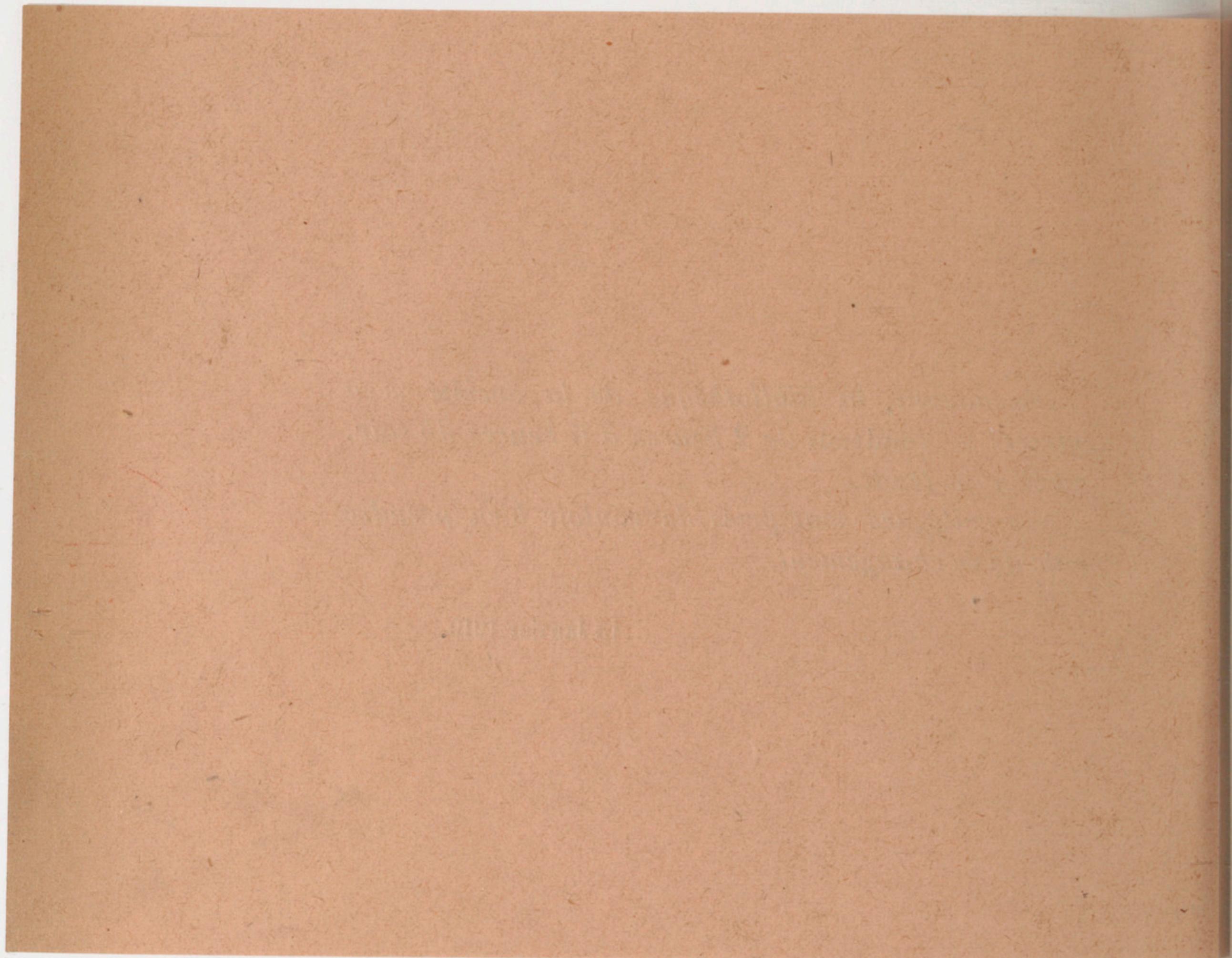
002
623



Dorénavant, la Bibliothèque de la Société sera ouverte le Vendredi de 2 heures à 6 heures du soir, au lieu du Jeudi.

Nos collègues sont priés de vouloir bien prendre note de ce changement.

15 Janvier 1910.



Paraissant trimestriellement.

XVII

BULLETIN

de la

Société Franco-Japonaise
de Paris

Fondée le 16 Septembre 1900.

會協佛日



SIÈGE SOCIAL :
PALAIS DU LOUVRE — PAVILLON DE MARSAN
107, RUE DE RIVOLI, 107
PARIS

—
1909

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

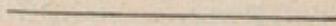
PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 311

INDEX

	Pages.
LE PRINCE ITO :	
<i>Son rôle dans l'histoire du Japon, au cours des cinquante dernières années. — Notes biographiques</i>	7
Comte de Yanagisawa :	
Le recensement de la population des villes de Tôkyô et de Kobé	13
E. Arcambeau :	
Résumé de l'Annuaire financier et économique du Japon, 9 ^e année (suite et fin)	27
Éd. Clavery :	
Art japonais et art occidental	77
E. Arcambeau :	
La prochaine Exposition Anglo-Japonaise	87
N...	
La Revision douanière et les tissus de soie extra-européens . .	95
Notes financières :	
I. JAPON. — Introduction de capitaux étrangers au Japon depuis le début de 1909. — Chemins de fer ; premiers résultats de l'exploitation des réseaux rachetés ; plan de réorganisation. — Dette obligataire des diverses compagnies financières et industrielles au Japon ; emprunts récemment contractés auprès de maisons de crédit étrangères.	
II. CORÉE. — Banque centrale. — Chemins de fer	101
Nouvelles du Japon :	
A propos de Sakhaline. — Coup d'œil sur le recrutement de l'armée japonaise. — Un peu de statistique sur la guerre russo-japonaise. — Mariage princier. — Le nouveau Code Pénal — Un Courrières japonais — Aurore boréale à Niigata. — Une nouvelle secte bouddhique. — Vente d'objets d'art provenant du monastère d'Higashi Hongwanji à Kyôto. — Mariage franco-japonais à Tôkyô. — L'Alliance française (comité de Yokohama). — La Fête des chrysanthèmes au Palais d'Akasaka	111

Divers :	Pages.
Relations franco-japonaises : extrait du dernier rapport de M. P. Deschanel, sur le Budget du Ministère des Affaires Etrangères. Lycées et collèges dirigés par les Marianistes au Japon. — Académie des Sciences : album offert par M. l'Amiral Baron Saïto, Ministre de la Marine. — De l'introduction, en France, du châtaignier du Japon — La Mission Pelliot. — Conférence de M. H. L. Joly à la <i>Japan Society</i> de Londres	125
Correspondance :	
Lettres de MM. Shunko Sugiura et Inabata (d'Osaka)	131
Bibliographie :	
Marquis DE LA MAZELIÈRE : <i>Le Japon, Histoire et Civilisation</i> . Tome IV : <i>Le Japon Moderne</i> . Ouvrages reçus par la Rédaction. Sommaires du tome XX de la Kokka. <i>Les Kogos au Musée d'Ennery</i> , article de M. Deshayes dans la <i>Revue Art et Décoration</i>	135
Vie de la Société	147
I. — Séance du Conseil d'Administration du 4 novembre 1909.	147
II. — Dîner du jeudi 2 décembre 1909	148
III. — Obsèques de M. de Lucy-Fossarieu	150
Appréciations françaises et étrangères au sujet du Bulletin	151
La Maison Mitsui	153
Avis divers	159
Tables pour 1908-1909	161
Deux planches hors texte :	
	V. vis-à-vis des pages
Portrait de M. SHUNKO SUGIURA	129
Portrait de M. P. de LUCY-FOSSARIEU	150



Société Franco-Japonaise de Paris

Le Prince ITO

Le mardi 26 octobre 1909, à neuf heures du matin, sur le quai de la station de Kharbine, au moment même où, descendant du train, il allait se rencontrer avec le Ministre russe, M. Kokovtsoff, le Prince Ito, le doyen des *Genro*, celui des hommes d'État japonais dont le nom, depuis des années, avait le plus retenu l'attention du monde entier, tombait mortellement frappé, sous les balles du revolver dont s'était armé un fanatique coréen. L'assassin et ses complices (membres, comme on ne tarda pas à l'apprendre, d'une société secrète, peu nombreuse d'ailleurs) avaient réussi à se glisser parmi les Japonais qui, sur le désir même du Prince, avaient été admis à pénétrer dans la gare, à la suite des autorités russes, chinoises, et du Consul général du Japon à Kharbine, accompagné des principaux membres du personnel de son poste. Aux côtés du Prince, furent blessés le Consul général, M. Kawakami, M. Tanaka, directeur général du Chemin de fer Sud Mandchourien, et le secrétaire particulier du Prince.

Les journaux de tous les pays publièrent le soir du 26 ou le matin du 27 la nouvelle du tragique événement et le monde apprit aussi presque simultanément, la mort du Prince, le départ immédiat de la dépouille pour le Sud, l'affliction de l'Empereur du Japon et de la nation tout entière, l'arrestation de l'assassin, remis bientôt après aux mains des Japonais. Il va sans dire que toutes les feuilles de l'univers consacrèrent à l'illustre défunt un ou plusieurs articles où elles rendirent hommage à ses hautes capacités et où quelques-unes le comparèrent aux grands hommes d'État modernes, tels que Bismarck et Cavour. Il faut reconnaître qu'en général incitée par ses persistantes préventions à l'égard du Japon, par les vaines inquiétudes que lui inspire la politique de ce pays naguère aveuglément dédaigné, une partie de la presse française se laissa un peu trop aller, semble-t-il, à des appréciations souvent injustes, cherchant à représenter comme un proconsul farouche et plein de duplicité le Prince qui, dans sa résidence générale de Corée, s'était constamment attaché à garder un rôle de pondérateur et d'organisateur et que le capitaine Brinkley, il y a peu de mois, désignait avec raison, par le beau titre de « restaurateur de deux pays ». Toutefois plusieurs organes français surent s'élever au dessus de ces médiocres rancunes absolument infondées, enfantées par des craintes chimériques, et rendre justice à l'éminent homme d'état que fut le Prince Ito.

M. Rob. de Caix, rentrant alors d'un grand voyage d'études en Extrême-Orient, lui a consacré dans le *Bulletin de l'Asie Française*, dès le numéro d'octobre, un long article mûrement étudié, où il montre le Prince sous son véritable jour, s'appliquant à modérer et à assouplir la politique japonaise en Co-

rée. Il était, ajoute le directeur du *Bulletin de l'Asie Française*, naturellement humain, pacifique, conciliant. Et toute la contribution, de M. de Caix sur le Prince est à lire; on sent la pensée d'un homme qui ne se borne pas à aligner des phrases, mais qui a vu et qui a su voir et se rendre compte.

Dans le *Figaro* du 22 novembre, M. J. C. Balet, qui connaît bien le Japon et qui n'est pas toujours tendre pour lui, dit d'Ito : « Quoique de caste militaire par son adoption, Ito ne tira jamais le sabre. Toute sa carrière a évolué dans l'élément civil. Bien plus, il a été le contrepoids nécessaire à l'influence envahissante de la caste militaire représentée depuis longtemps par son vieux compagnon Yamagata; et, s'il faut le dire, l'élément militaire ne l'aimait point. C'est que feu le prince Ito, tant par son tempérament propre que par la connaissance des hommes et des choses, qu'il avait acquise à l'étranger, fut l'opportuniste par excellence, le temporisateur, l'homme des combinaisons et des expédients pratiques, l'ennemi des solutions violentes ou extrêmes, autant de titres que n'aime pas le sabre. Bien des fois, lors de Shimonoseki, comme lors de Portsmouth, dont il dirigeait évidemment les négociations en dernier ressort, dans sa conduite en Corée comme au Japon en qualité de premier ministre, on lui a reproché sa pusillanimité, son manque de décision et d'audace. A vrai dire, ces critiques font précisément son éloge et tracent de lui la plus parfaite silhouette qu'on puisse rêver. Le prince Ito fut le serre-frein, le garde fou, le modérateur incontesté de toutes les audaces qui emportaient le jeune Japon émancipé courant à des destinées inconnues. Il ne fut ni un remueur de foules, ni un semeur d'idées, comme Itagaki et Okuma, mais il sut trouver la formule juste pour enfermer tout ce que le Japon pouvait supporter d'innovations, à chaque étape de sa prodigieuse évolution. Ce n'est pas le moment d'entrer dans tous les détails de cette noble et belle vie, l'une des plus grandes que le monde politique ait certainement fournies. Mais je ne puis m'empêcher de souligner ici que l'empereur Mutsuhito, pour avoir su faire d'un tel homme son conseiller favori, son ami particulier, pour l'avoir soutenu contre les cabales et la jalousie d'adversaires puissants, a plus fait pour le Japon et pour sa propre gloire que s'il avait gagné en personne toutes les batailles de ses généraux. »

Le prince Ito qui, ainsi placé suivant nous en sa vraie lumière, n'a plus rien du proconsul que l'on a dit, était comme le tuteur moral et politique du jeune Prince héritier de Corée. Balet, à ce sujet, dit dans ce même article qui est à recommander avec celui de Robert de Caix : « Si les morts sympathisent par d'invisibles liens avec les vivants, par delà la tombe, l'âme du grand Ito sera doucement attendrie et consolée par les larmes que versa son pupille, le jeune Prince héritier de Corée en apprenant la mort violente de celui qu'il nommait familièrement « son grand-père ». De son amitié profonde avec l'enfant royal, de l'éducation qu'il lui faisait donner avec tant de soin, le grand vieillard avait-il osé rêver la solution du difficile problème des relations du Japon et de la Corée, car pour lui l'annexion n'en était pas une? Je le crois. Son assassinat par un Coréen vient de reculer et, peut-être, d'anéantir ses espérances. » Rien, heureusement, ne dit que ces pacifiques espérances dont parle le correspondant du *Figaro* s'évanouiront avec le Prince Ito.

Si la presse française n'a pas toujours été bien inspirée dans ses apprécia-

tions au sujet d'Ito, elle n'a pas non plus en général été fort heureuse dans les recherches des notes biographiques qu'elle a publiées. Sur la foi sans doute de dictionnaires ou d'encyclopédies, ces sources où trop souvent l'on va se désaltérer sans avoir seulement tenté d'en reconnaître la nature, certains ont pris le Prince Ito pour l'amiral vainqueur des Chinois à la bataille navale de Yalou ; d'autres ont annoncé le prétendu mariage de sa fille avec un officier de la marine française, etc.

Pour nous, nous ne dirons pas avec M. Balet, que ce n'est pas le moment de parler des détails de cette noble vie. Nous en donnerons au contraire, quelques-uns, puisés à des sources un peu plus sûres que celles auxquelles trop fréquemment on a eu recours avant de les avoir suffisamment contrôlées :

Ito Hirobumi naquit le 2 septembre 1841, c'est-à-dire dans la douzième année de Tempô, à Hagi, dans le Sud de l'île de Honshiu. Son père Iyuzo Hayashi, était un petit vassal du daimyo, seigneur du clan de Choshu. Dans son enfance, le futur homme d'État, dont la réputation devait s'étendre au monde entier, porta le nom de Risuké, plus tard changé en celui de Shunzuke, qui à son tour fut, par la suite, remplacé par celui de Hirobumi. Son père ayant hérité du nom et du domaine d'un autre membre du même clan, nommé Ito, le jeune Shunzuke devint alors Shunsuke Ito. Dès l'enfance, il montra de grandes dispositions pour l'étude et suivit l'école dirigée par le fameux Torajiro, plus connu sous le nom de Shoin à qui R. L. Stevenson consacra un beau chapitre dans son ouvrage « Hommes et Livres » Shoin, disons-le en passant, forma nombre d'élèves qui participèrent, eux aussi, à l'œuvre de l'édification du nouveau Japon. Le jeune Ito reçut certainement une forte impression de ce grand éducateur patriote et lettré, qui a dû, entre autres choses, éveiller et affermir en lui ce profond amour du pays et ce loyal dévouement au souverain, qu'Ito ne cessa de professer. Son âge et sa situation cependant ne permettaient nullement à Shunzuke de prendre une part active à l'œuvre de fer et de sang de cette orageuse époque d'où devait sortir la restauration Impériale. En 1863, celui qui, quarante-cinq ans plus tard, devait devenir le Prince Ito, s'embarquait secrètement pour l'Angleterre avec le futur marquis Inouyé et deux autres jeunes gens, acquittant le prix de leur passage en s'employant au service du bord.

Ayant eu connaissance, tandis qu'il poursuivait ses études en Europe, du projet formé par le clan de Choshu de déclarer la guerre aux puissances étrangères, Ito revint en toute hâte au Japon, en compagnie d'Inouyé, afin de tenter d'empêcher que l'acte de folie qui se préparait ne devint un fait accompli. Comme il est facile de l'imaginer, les deux jeunes gens, dès leur retour se virent en butte aux plus grandes difficultés, furent exposés à mille dangers. De fanatiques conservateurs de l'ancien état de choses les dénoncèrent comme des partisans de l'étranger et des antipatriotes. Inouyé, fut si grièvement blessé au cours d'une rencontre que son état resta quelque temps comme désespéré. Quant à Ito, s'il réussit, au contraire, à échapper sain et sauf, ce fut grâce au dévouement et au sang-froid de celle qu'il ne devait pas tarder à épouser, la tourmente passée, et qui demeura le charme et le sourire de cette existence qu'elle avait sauvée. Après la Restauration de 1868, Ito se vit efficacement patronné par Kido, alors chef du clan de Choshu,

et qui partage avec l'aîné des Saïgo et Okubo (1) la gloire d'être au premier rang parmi les véritables fondateurs du Japon moderne. A l'avènement du régime impérial en 1868, il fut nommé, à vingt-sept ans, Conseiller d'État, et servit d'interprète au jeune Empereur quand celui-ci, en février de la même année, reçut pour la première fois les représentants étrangers. Appelé ensuite à la préfecture de Hyogo, il s'y montra aussi habile administrateur que diplomate plein de tact; et, à partir de ce moment, sa fortune fut rapide et brillante. Après avoir rempli diverses fonctions importantes auprès du gouvernement central, il fut envoyé aux États-Unis en 1870, pour y étudier le système des banques et sa mission eut pour résultat la réglementation de 1872 sur le régime des banques.

L'année précédente, en 1871, il s'était rendu en Europe, comme membre, en qualité de second Plénipotentiaire (Junior Plenipotentiary), de l'Ambassade spéciale qui, sous le feu prince Iwakura, fut envoyée en Occident pour y ouvrir des négociations en vue de la revision des traités. A la mort de Kido en 1877 et d'Okubo, assassiné l'année suivante, la position d'Ito qui vers cette époque avait été installé dans le poste de Ministre des Travaux publics, commençait à redoubler d'importance. En 1882, un an après la mémorable proclamation annonçant pour dix ans plus tard l'inauguration du système représentatif, le futur Prince fut de nouveau envoyé en Europe et en Amérique, cette fois pour y étudier les diverses constitutions et le fonctionnement des Parlements; il revint l'année suivante. En 1883, il assista comme représentant du Japon à la cérémonie du Couronnement du tsar Alexandre III; envoyé en Chine en 1885, il conclut avec le fameux Li Hong Tchang l'accord de Tien-tsin au sujet de la Corée. Quand le feu Prince Sanjo donna sa démission de Premier Ministre en 1885, il recommanda vivement Ito, créé comte l'année précédente; comme devant être choisi pour lui succéder, et dès l'âge de 44 ans, Ito fut porté à ce poste élevé, qu'il ne devait pas occuper moins de quatre fois. Au bout d'un peu moins de trois ans, il se démit de ses fonctions de Premier Ministre pour être transféré au poste, moins chargé, de Président du Conseil Privé qui venait alors d'être créé. Lors du stage initial des institutions législatives nationales, il occupa le fauteuil de Président de la Chambre des Pairs. Ce fut au temps où il était Premier Ministre pour la seconde fois qu'a éclaté la guerre avec la Chine.

Comment il conduisit les négociations à Shimonoseki avec l'envoyé chinois pour la conclusion de la paix; comment il commença à se montrer favorable à la formation d'un cabinet de parti; comment il entreprit de constituer un « parti modèle »; comment les rivalités sourdes (2) entre les factions d'Ito et du Maréchal Marquis Yamagata eurent pour conséquence l'installation du Prince dans le poste de Président du Conseil Privé, et de lui faire couper les relations avec la politique de parti; comment le Prince fit habilement échec à ce mouvement en prenant avec lui, dans l'asile politique du Conseil Privé, Yamagata, chef du cabinet Katsura, autant de circonstances et d'événements

(1) Voir au sujet de cet éminent homme d'Etat, la remarquable biographie que M. Maurice Courant lui a consacrée, en un volume paru chez Alcan en 1904.

(2) « Backstair friction », dit le texte anglais de la notice figurant dans le *Japan Year Book* 1909, à laquelle nous empruntons ce passage.

trop bien connus pour avoir besoin d'être rapportés ici avec quelque développement. Le Prince (alors marquis), a accompagné le Prince Arisugawa lorsque son Altesse se rendit à Londres pour assister au Jubilé de diamant de feu la Reine Victoria. En 1902, quand le monde apprit, non sans étonnement, que l'Angleterre sortait de son splendide isolement, et liait par traité, sa politique à celle du Japon, Ito était à Londres (1) venant de France et de Russie, où l'on n'avait pas su l'entendre. Lors de la formidable rencontre russo-japonaise il est de nouveau Président du Conseil privé. Deux fois, pendant la campagne, il se rend en Corée, puis, la paix signée, il accepte la mission de réorganiser cette malheureuse contrée, de l'aider à sortir de sa léthargie dangereuse pour la paix de l'Extrême-Orient. Trois ans durant, il se consacre à cette œuvre avec la même ardeur qu'il avait toujours mise au service de son pays. En juin 1909, il se retire pour reprendre une fois de plus la Présidence du Conseil Privé, où il remplace le Maréchal Prince Yamagata qui, à son tour, vient de lui succéder dans ce poste. Et c'est au moment où il allait rejoindre à Kharbine, pour une entrevue d'une importance particulière, l'un des ministres de cette Russie avec laquelle il a constamment estimé que son pays devait s'entendre, qu'il tomba pour ne plus se relever.

Pour terminer cette rapide biographie nous empruntons à un journal japonais quelques notes exprimant bien, ce nous semble, le sentiment général de la nation, en présence du coup si soudain et si brutal qui vient de lui enlever un de ses plus glorieux enfants.

« Ce grand homme d'État consacra toutes les minutes de son existence au service de son souverain et de son pays.

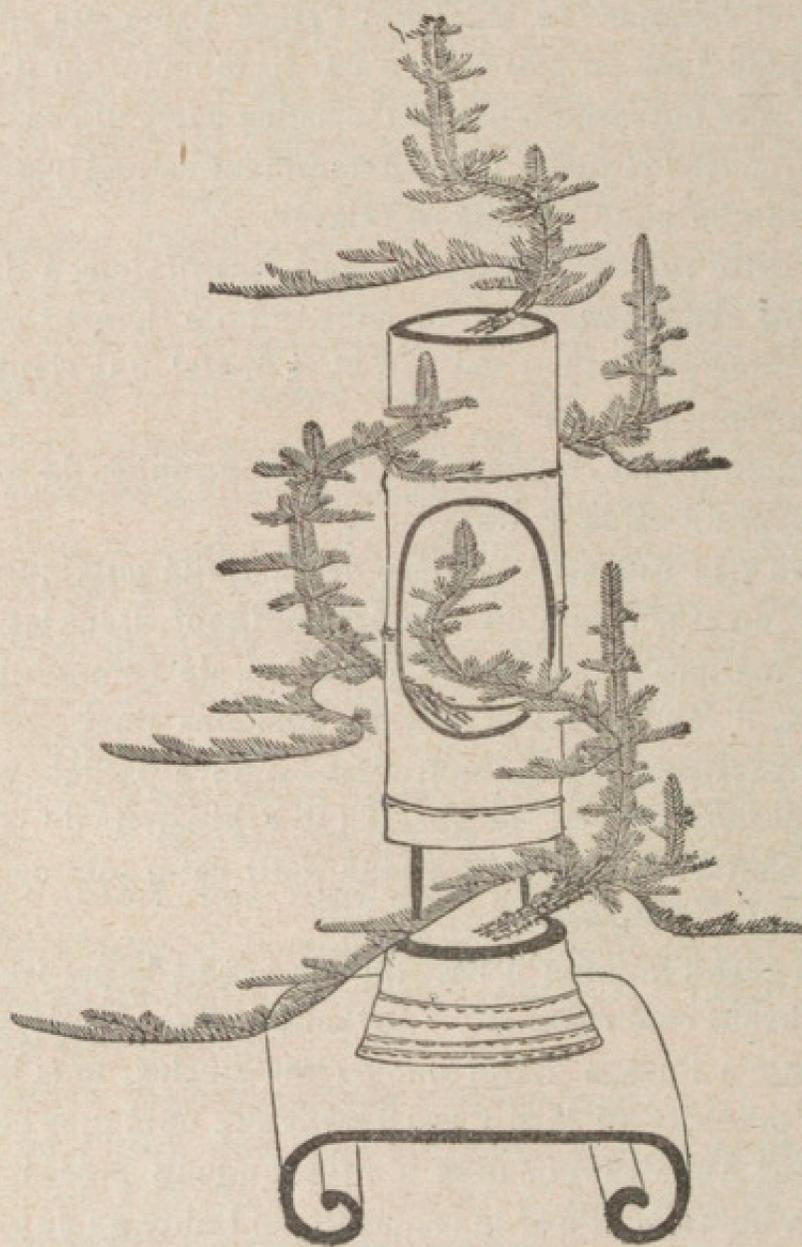
« Il ne se trouve pas une seule sphère de l'activité publique, l'Armée et la Marine exceptées, où il n'a joué un rôle prédominant. Dans les Finances, dans la diplomatie, en matière d'instruction publique, de communication, dans la politique générale, il rendit de tels services que des meilleurs à côté de lui sont pâles en comparaison. En un mot, c'est lui qui a parachevé l'œuvre créée par ses illustres prédécesseurs; de plus il fut l'initiateur de la réorganisation de la Corée. Combien d'hommes ont à leur actif cette somme de travaux, de capacités et de résultats heureux? »

La nation fit au grand homme d'État qu'elle venait de perdre de solennelles funérailles, qui furent célébrées le 5 novembre. Par une dérogation absolument exceptionnelle à l'usage établi depuis des siècles, tous les princes de la famille impériale présents au Japon assistèrent aux obsèques et figurèrent en tête du cortège. Les Annales du Japon n'offrent aucun précédent d'un pareil hommage rendu à un sujet. Pour le transport de Dalny au Japon, la dépouille mortelle du prince avait été placée à bord d'un navire de guerre qui était arrivé le 2 novembre à Yokosuka (2).

(1) Le *Japan Year Book*, cité plus haut, dit par erreur : « Il (le Prince Ito) était à Saint-Pétersbourg au cours d'une tournée à l'étranger quand l'entente anglo-japonaise fut conclue par le cabinet Katsura, et il eut à quitter la place non sans quelque précipitation, quand lui parvint la nouvelle de ces négociations diplomatiques.

(2) Une gravure figurant p. 305 de l'*Illustration* du 30 octobre 1909 représente le Prince Itô en costume national, la Princesse Ito, leur fils et leurs petits-enfants. V. dans le même périodique, n° du 27 novembre, pp. 378-379, un article de M. J. C. Balet, sur *Le meurtre et les funérailles du Prince Ito*. Quatre photogravures caractéristiques accompagnent le texte.

Tout porte à croire que les principes de la politique suivie par le Prince lui survivront. Avant la fin du mois d'octobre, le comte Komura, ministre des affaires étrangères du Japon, a déclaré que l'assassinat du prince Ito ne modifiera en rien la ligne de conduite adoptée à l'égard de la Corée.



Sur le Recensement des villes de Tôkyô et de Kobé

PAR

le Comte de YANAGISAWA

CONSEILLER HONORAIRE DES TRAVAUX DE STATISTIQUE DE LA VILLE DE TÔKYÔ,
MEMBRE DE LA CHAMBRE DES PAIRS, ETC.

Le 12^e Congrès de l'Institut International de Statistique s'est tenu cette année à Paris, du 4 au 10 juillet. Parmi les membres étrangers ayant pris part aux travaux de cette importante réunion figuraient M. le comte de Yanagisawa, conseiller honoraire des Travaux de statistique de la ville de Tôkyô, membre de la Chambre des Pairs, et M. J. Takano, professeur d'économie politique à l'Université Impériale de Tôkyô.

M. le comte de Yanagisawa, chef actuel de la branche aînée de la famille de daimyô Yanagisawa investie en 1724 du fief seigneurial important de Kôriyama, dans le Yamato, s'est consacré depuis longtemps déjà aux problèmes de la statistique et a acquis dans cette science une juste réputation qui a franchi les frontières du Japon. Plusieurs Congrès Internationaux de statistique, entre autres, celui de Copenhague en 1907, l'ont déjà vu siéger comme représentant de son pays. A celui de cette année à Paris, le comte a présenté à la seconde section, sur le recensement des villes de Tôkyô et de Kôbé, un savant et intéressant mémoire qui a été fort remarqué et que la Société Franco-Japonaise de Paris se fait un plaisir de reproduire dans son présent Bulletin, heureuse de pouvoir donner ainsi à ses lecteurs, de plus en plus nombreux, une preuve manifeste de l'essor intellectuel et des consciencieux travaux des Japonais à quelque classe qu'ils appartiennent.

N. D. L. R.

Messieurs,

Il y a deux ans, à l'occasion de la 11^e Session de l'Institut International de Statistique qui s'est tenue à Copenhague, j'ai eu l'honneur de vous présenter un rapport sur le plan général du premier recensement municipal à exécuter dans la ville de Tôkyô à la date du 1^{er} octobre 1908. J'y ai exposé dans les grandes lignes l'origine, les articles, le modus, les frais prévus, etc., qui en constituent les éléments principaux. Mais pour l'exécution, les articles et le modus du plan primitif ont été modifiés. Ce dernier sujet sera l'objet du pré-

sent rapport. En le portant à votre connaissance, il serait opportun d'y joindre celui du recensement semblable que la ville de Kôbé a exécuté le 1^{er} novembre de la même année. Pour ce dernier recensement, j'ai eu aussi l'honneur d'en être le Conseiller honoraire. Mon opinion a donc pu entrer pour une grande part dans l'organisation du projet. On aura ainsi l'avantage de pouvoir comparer les deux recensements.

Les tableaux suivants donnent la comparaison des articles (1^{er} tableau) du recensement municipal de Tôkyô, suivant mon projet primitif, des articles (2^e tableau, rapport à la Conférence de l'avant-dernière année) du recensement modifiés après les discussions, des articles (3^e tableau) du recensement exécutés définitivement, des articles (4^e tableau) du recensement de la ville de Kôbé :

1 ^{er} TABLEAU	2 ^e TABLEAU	3 ^e TABLEAU	4 ^e TABLEAU
1. Nom et prénom.	1. Nom et prénom.	1. Nom et prénom.	1. Nom et prénom.
2. Relation avec le ménage.	2. Relation avec le ménage.	2. Situation dans le ménage.	2. Ménager, relation avec le ménage.
3. Sexe.	3. Sexe.	3. Sexe.	3. Sexe.
4. Age.	4. Age.	4. Date de la naissance.	4. Date de la naissance.
5. Condition au point de vue du mariage.	5. Condition au point de vue du mariage.	5. Condition au point de vue du mariage.	5. Condition au point de vue du mariage.
6. Profession ou métier et leurs manières de service (leurs situations). Distinction des principaux et des secondaires.	6. Profession ou métier et leurs manières de service (leurs situations). Distinction des principaux et des secondaires.	6. Relation de famille.	6. Profession (principale et secondaire, avec situation). Genre d'existence.
7. Degré de l'instruction.	7. Degré de l'instruction.	7. Profession (principale et secondaire, avec situation). Genre d'existence pour celui qui n'a pas de profession.	7. Lieu de naissance.
8. Infirmités.	8. Infirmités.	8. Lieu où se trouve le registre de famille (pour un étranger, sa nationalité).	8. Lieu de résidence habituelle de celui qui est momentanément dans le ménage.
9. Lieu de la naissance.	9. Lieu de la naissance.	9. Lieu de naissance.	9. Lieu où se trouve celui qui est momentanément absent.
10. Lieu de résidence habituelle.	10. Lieu où se trouve le registre de famille.	10. Lieu de résidence habituelle de celui qui est momentanément dans le ménage.	
11. Celui qui est momentanément absent.	11. Lieu de résidence habituelle.	11. Lieu où se trouve celui qui est momentanément absent.	
12. État de l'habitation Terrain possédé et maison possédée. Terrain possédé et maison louée. Terrain loué et maison possédée. Terrain loué et maison louée. Nombre de chambres.	12. Celui qui est momentanément absent.		
13. Bâtiment. a) Habitation. Genre matériel de construction. Espèces de toits. Hauteur du bâtiment par étage. Étendue du bâtiment. Nombre des ménages dans l'habitation. Date de la construction ou de la transfération. b) Bâtiment hors de l'habitation. Genre matériel de construction. Espèces de toits. Hauteur du bâtiment par étage. Étendue du bâtiment. Date de la construction ou de la transfération.	13. État de l'habitation. Terrain possédé et maison possédée. Terrain possédé et maison louée. Terrain loué et maison possédée. Terrain loué et maison louée. Nombre de chambres.		

D'après ce qui précède, il n'y a pas de grande différence entre le recensement municipal exécuté à Tôkyô et à Kôbé, et le recensement général ordinaire exécuté périodiquement dans les divers pays en Europe. Or, le recensement de la ville de Tôkyô était le premier qui fût exécuté au Japon. J'avais voulu, en arrêtant les articles, qu'ils fussent aptes à faire connaître l'état général des villes et non à donner un recensement plus ou moins semblable au recensement général ordinaire, c'est-à-dire faire connaître, outre les articles principaux relatifs à la population et à la profession, l'état du terrain et des bâtiments en général (voir 1^{er} et 2^e tableau). Si les deux derniers articles étaient de trop pour être l'objet de recensement dans le même temps, je désirais au moins faire connaître l'état des habitations. Cependant, après des discussions minutieuses, le recensement a été jugé irréalisable pour tous les articles désirés, faute de crédits suffisants. On disait que c'était le premier recensement et l'on désirait le simplifier autant que possible. On s'est donc rendu à l'opinion que le but principal visant la population et la profession, ces deux points, surtout ce dernier, seraient l'objet des soins spéciaux. C'est ainsi que le 3^e tableau a reçu son exécution dans la ville de Tôkyô.

A Kôbé, quand commença la discussion au sujet du recensement municipal, je soutins aussi ma première opinion ; mais là-bas, les crédits étaient encore moindres. On n'avait pas, comme à Tôkyô, les dépenses prévues réparties en quatre annuités (141.905 yen 90). On a seulement alloué pour la première année un crédit provisoire de 8.800 yen (devenu 9.400 yen) pour subvenir aux frais de la première période du recensement. Quant aux dépenses à faire pour dresser des tableaux de détails, la demande de crédits à présenter après l'achèvement du travail précédent devait être déposée devant le Conseil municipal pour former l'objet d'une nouvelle délibération. Mon désir de compléter le programme du recensement municipal a donc été annihilé d'avance. C'est ainsi que les articles du 4^e tableau ont été arrêtés et ont reçu leur exécution.

Quant au *modus* de recensement et aux agents recenseurs, ceux de la ville de Tôkyô étaient tout à fait différents de ceux de mon projet présenté à la XI^e Session de l'Institut International de Statistique à Copenhague, et certains travaux ont été accomplis d'une manière absolument opposée à ce projet.

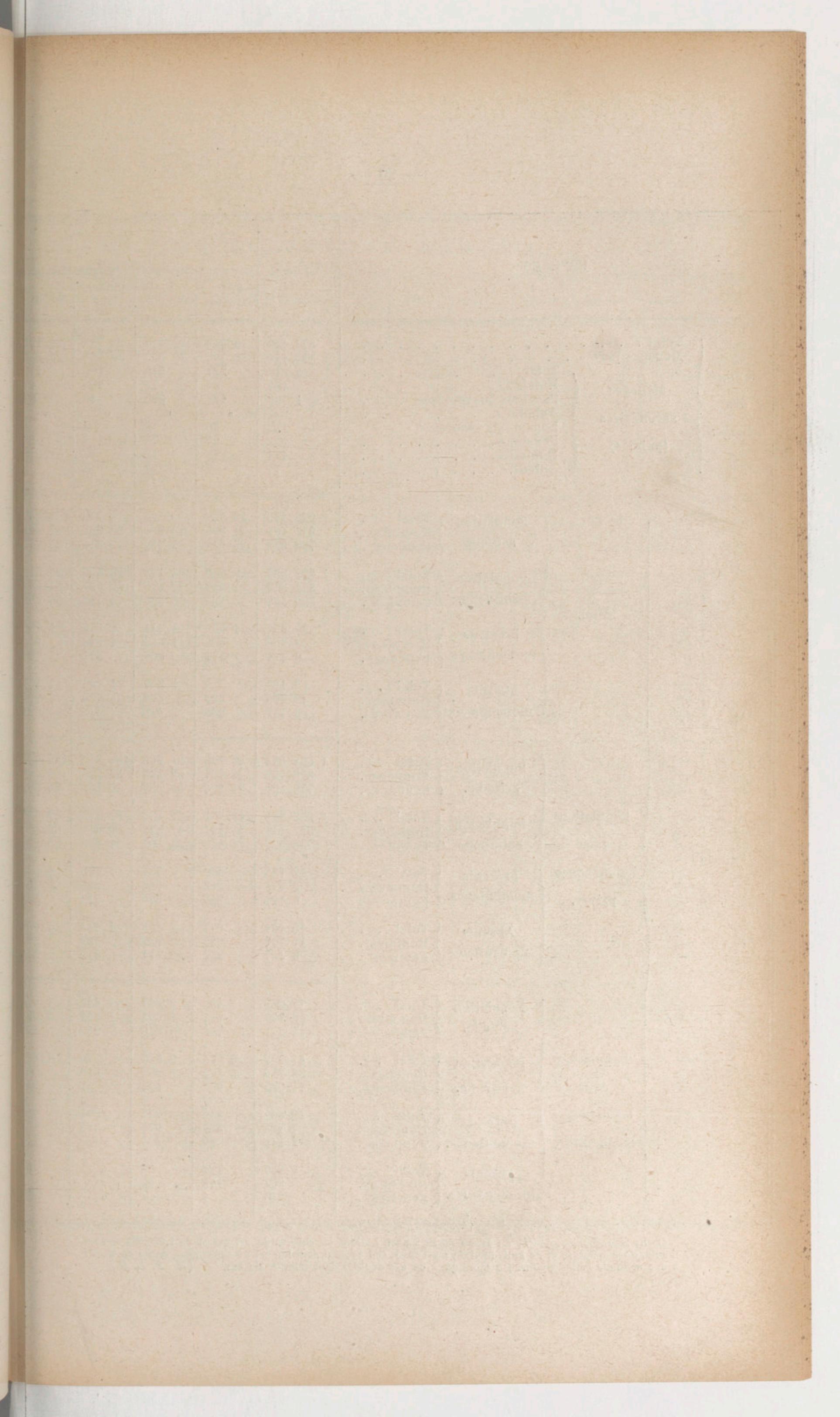
Mais à Kôbé, comme je soutins avec énergie mon opinion, et que la Direction de la Municipalité consentit à l'accepter, le *modus* de recensement et les agents recenseurs sont à peu près les mêmes que ceux que mon projet pour la ville de Tôkyô avait prévus, c'est-à-dire que le choix du *modus* du recensement et des agents recenseurs fut appliqué presque identiquement à Kôbé. D'ailleurs, à Kôbé, comme à Tôkyô, on a décidé de se servir, pour le recensement, du petit bulletin basé sur le système du nom individuel, au lieu de la feuille de ménage conforme au système de listes, ce qui était mon plan original. Et ce petit bulletin comprend deux espèces : l'une est dite feuille de ménage, et l'autre, bulletin individuel. On emploie une feuille de ménage pour chaque ménage, et un bulletin individuel pour chaque personne du ménage ; et ces deux documents réunis forment le service de la recherche d'un ménage. On écrit dans la feuille de ménage tout ce qui concerne le ménage ainsi que la liste des personnes qui le composent, et dans les bulletins individuels, les détails du recensement relatifs à chaque personne.

Expliquons maintenant un peu plus en détail le modus de recensement et l'emploi des agents recenseurs à la ville de Tôkyô. Comme je l'ai dit dans la Conférence précédente, on voulait choisir les agents recenseurs, au nombre de 7.150, parmi eux les agents de police, les fonctionnaires de la Municipalité de Tôkyô et de chaque arrondissement, les instituteurs des écoles primaires, etc., et les personnes de toute espèce bien au courant des affaires de la ville, et on leur aurait confié les fonctions d'agents recenseurs. Il suffisait de distribuer à chaque ménage les documents nécessaires et la formule du recensement, de faire répondre par chaque ménager sur les articles du recensement et de recueillir les réponses. Mais il est douteux que, pendant toute la durée du recensement, on puisse employer toujours des personnes si nombreuses de différentes sortes. D'abord il est très incertain qu'on puisse garder autant de personnes qu'on désire. En supposant qu'il soit possible de les employer, on aura beau les exercer plus ou moins, il est douteux que toutes les personnes puissent remplir les fonctions d'agents recenseurs. Ces idées furent acceptées par la majorité à la Conférence des Maires des arrondissements, et le projet d'employer seulement les agents de police fut adopté. En conséquence, on s'adressa à la Préfecture de police : celle-ci accepta en faisant savoir que, si l'on confiait ce travail seulement aux officiers de police sans que d'autres personnes y prissent part, tous les agents qui ne seraient pas employés par le service y participeraient et s'efforceraient de réussir complètement. Par conséquent, pour le premier recensement municipal de Tôkyô, on employa seulement les officiers de police qui n'étaient pas occupés par le service. On les nomma pour le moment employés de la ville, et ce n'est pas en qualité d'officiers de police qu'ils firent le recensement. Ils reçurent toutes les instructions voulues et s'exercèrent pendant un temps déterminé; le nombre des agents recenseurs (fonction confiée aux agents de police) monta à 2.273 personnes, et celui des contrôleurs (charge confiée aux chefs des agents de police ou aux commissaires de police) monta à 470. Les chefs recenseurs qui sont au-dessus d'eux (fonction réservée au chef de bureau de police dans chaque arrondissement et sur l'eau) étaient au nombre de 16. Notez bien que la ville de Tôkyô est divisée en 15 arrondissements, et que chaque arrondissement a son maire. Puisque cette fois, en ce qui concerne les opérations du recensement, chaque arrondissement est considéré comme une division fondamentale, chaque maire prenait comme chef contrôleur la direction générale des opérations du recensement dans cette division fondamentale, avec le concours du chef recenseur.

Toutes les personnes ci-dessus énumérées touchent des gratifications qui s'élèvent en tout à 46.265 yen 55. Ces personnes et les autres qui prennent part au travail du recensement portent un insigne déterminé. Les agents recenseurs affichent un numéro à la porte de chaque ménage dans l'intervalle du 1^{er} au 30 septembre, se font donner successivement les réponses relatives aux divers articles du recensement et les écrivent sur les formules déterminées (feuille de ménage et bulletin individuel). On appelle cela les préparatifs du recensement. On fait la visite de nouveau dans chaque ménage depuis le 1^{er} jusqu'au 6 octobre; on y demande s'il y a quelque différence, à la première heure du 1^{er} octobre, avec les faits inscrits précédemment, et on déter-

mine l'état du 1^{er} octobre après les corrections, s'il y en a. La raison du temps si long employé pour le recensement, c'est qu'un agent recenseur était chargé d'environ 200 ménages. Or, le recensement avait bien pour principe de faire faire le compte par les agents recenseurs, mais, en pratique, ceux-ci n'ont pas généralement joué un grand rôle pour le recensement des ménages au-dessus de la classe moyenne. Il est bien entendu que les agents de police sont habitués à faire ce travail à cause de l'expérience qu'ils ont du dénombrement de la population et des maisons, par suite des nécessités de la police, mais on se demandait s'ils réussiraient bien ou mal, en pratique. Cependant, c'est avec une grande satisfaction que l'on constata l'heureux succès des opérations du recensement presque partout, soit en terre ferme, soit sur l'eau, et cela sans que les agents fussent fiers au moment où ils travaillaient comme agents recenseurs sur la demande de la ville de Tôkyô. On a fait une exception pour quelques endroits, tels que les Palais, les maisons des Princes Impériaux, les ambassades, les légations, les consulats, les casernes de l'armée et de la marine, les prisons, etc., où, au lieu d'employer les officiers de police, on a fait le recensement par l'entremise de personnes choisies spécialement. Les agents recenseurs pour ces endroits-là étaient au nombre de 25.

Après la fin du recensement fait dans chaque district par les agents recenseurs, les documents sont transmis de main en main jusqu'aux supérieurs, pour finalement être réunis et réglés dans le bureau du recensement municipal. Quant à ce bureau, il augmenta de nouveau les sections de travail pour cette affaire, engagea peu à peu 130 ou 140 employés et fit le dépouillement des feuilles de ménage et des bulletins individuels. On construisit provisoirement le tableau approximatif d'après les listes d'envoi conformément à la proposition des chefs contrôleurs et suivant le contenu des feuilles de ménage. Voici les nombres de ce tableau :



ESPÈCES		TOTAL	KÔJI-MACHI				
			KANDA	NIHONBA-SHI	KIYOBASHI		
Nombre des ménages	Total	377.493	10.929	27.415	20.753	29.727	
	Ménages privés	374.174	10.705	26.875	20.587	29.555	
	Ménages secondaires (publics).	Total	3.319	224	540	166	172
		Hôtels	489	24	74	102	67
		Pensions bourgeoises	1.730	126	362	40	63
		Auberges	340	"	"	"	"
		Logements communs	135	30	8	4	4
		Pensions	437	27	75	4	20
		Hôpitaux	111	10	18	13	15
		Autres	77	7	3	3	3
Population.	Total.	Population actuelle { Total	1.626.103	56.969	128.593	110.703	124.400
		Hommes	873.101	31.395	72.804	60.892	67.421
		Femmes	753.002	25.574	55.789	49.811	56.979
		Population habituelle. { Total	1.622.856	56.676	128.158	110.299	124.295
	Hommes	872.550	31.213	72.625	60.587	67.439	
	Femmes	750.306	25.463	55.533	49.712	56.856	
	Présents momentanés. { Total	22.670	1.032	1.711	1.519	1.696	
	Hommes	13.259	685	1.043	1.038	976	
	Femmes	9.411	347	668	511	720	
	Absents momentanés. { Total	19.423	739	1.276	1.145	1.591	
	Hommes	12.708	503	864	733	994	
	Femmes	6.715	236	412	412	597	
	Population dans les ménages privés.	Population actuelle. { Total	1.554.873	49.560	121.966	109.282	122.721
		Hommes	816.422	24.734	67.113	59.723	66.169
		Femmes	738.451	24.826	54.853	49.559	56.552
		Population habituelle. { Total	1.560.904	49.711	122.472	109.869	123.177
Hommes		822.178	24.901	67.573	60.211	66.658	
Femmes		738.726	24.810	54.899	49.658	56.519	
Présents momentanés. { Total		12.163	466	734	558	1.049	
Hommes		5.971	218	369	245	503	
Femmes	6.192	248	365	313	546		
Absents momentanés. { Total	18.194	617	1.240	1.145	1.505		
Hommes	11.727	385	829	733	992		
Femmes	6.467	232	411	412	513		
Population dans les ménages secondaires.	Population actuelle. { Total	71.230	7.409	6.627	1.421	1.679	
	Hommes	56.679	6.661	5.691	1.169	1.252	
	Femmes	14.551	748	936	252	427	
	Population habituelle. { Total	61.952	6.965	5.686	430	1.118	
	Hommes	50.372	6.312	5.052	376	781	
	Femmes	11.580	653	634	54	337	
	Présents momentanés. { Total	10.507	566	977	991	647	
	Hommes	7.288	467	674	793	473	
Femmes	3.219	99	303	198	174		
Absents momentanés. { Total	1.229	122	36	"	86		
Hommes	981	118	35	"	2		
Femmes	248	4	1	"	84		

(1) Le recensement général du Japon de 1903 avait indiqué les chiffres de 447.213 et de 1.818.655 comme montant des ménages et de la population de Tôkyô. Cet écart si sensible est dû sans aucun doute en partie à une méthode moins rigoureuse alors qui créa des doubles dans nombre de cas. (N. D. L. R.)

VILLE DE TOKYO, DIVISÉE D'APRÈS LES ARRONDISSEMENTS

SHIBA	TZABU	AKASAKA	YOTSUYA	USHIGOME	KOI-SHIYAWA	HONGO	SHITAYA	TSAKUSA	IDONJIO	FUKOGAWA	SUR L'EAU
31.314	14 861	10 161	9.620	19 777	22.107	20 336	31.454	45.126	39.558	28 422	15.924
31.070	14 780	10.064	9 580	19.471	21.885	19 803	31.326	44.996	39.333	28.227	15 915
244	81	97	49	306	222	533	128	130	225	193	9
63	2	13	5	2	2	23	47	40	16	7	»
139	20	43	6	252	114	456	42	16	11	40	»
3	21	»	27	»	»	3	»	46	138	102	»
9	14	18	3	4	5	2	12	7	7	8	»
15	18	14	5	37	91	38	14	5	45	29	»
9	2	3	»	6	4	8	8	9	3	3	»
4	4	6	3	5	6	3	5	7	5	4	9
36.256	65.876	51.321	41.535	89.288	94.407	94.823	125.320	185.621	163.909	119.098	37.984
72 158	34.164	27.905	21.234	48 157	48.979	50.759	64.953	93 619	86.313	61 451	30 897
64.098	31.712	23.416	20.301	41.131	45.428	44 064	60 367	92.002	77.596	57.647	7.087
35 739	66 035	51.839	41 132	88 425	94.442	93.920	124.511	185.353	164.467	119.341	38.204
71.938	34.347	28.411	20 935	47.409	49 136	50.484	64.597	93.505	86.944	61 872	31.108
63 821	31.688	23.428	20.197	41.016	45.306	43 436	59.914	91.848	77.523	57.469	7.096
1 876	915	821	982	1 692	846	2 074	1.923	2.189	1.756	1.257	351
1 042	514	455	719	1.313	416	992	1.092	1.184	979	553	258
834	401	366	263	379	430	1 082	831	1 005	777	704	93
1 379	1.074	1.339	579	829	881	1.171	1 114	1.921	2.314	1.500	571
822	697	961	420	565	573	717	736	1.070	1.610	974	469
557	377	378	159	264	308	454	378	851	704	526	402
132.810	62.543	44 745	40.193	81.003	88.699	85 044	123 388	183.197	158.240	113.720	37 762
69.303	31.330	21 552	19.975	40.328	45.322	43 006	63 603	92.020	83.370	58 132	30 742
63.507	31.213	23.193	20.218	40 675	43.377	42.038	59.785	91.117	74.870	55.588	7 020
133 099	62.660	45.280	40 443	81.249	88 909	85 394	123 470	183.750	159.081	114.136	38 204
69 635	31.481	22 028	20 261	40 573	45.500	43 286	63 847	92.343	84.235	58.538	31.108
63 464	31.179	23.252	20.182	40.676	43 409	42.108	59.623	91.407	74 846	55 598	7 096
1.036	833	521	320	519	434	691	1.017	1 368	1 463	1.025	129
469	442	213	125	258	227	328	477	747	737	510	103
567	391	308	195	261	207	363	540	621	726	515	26
1 325	950	1.056	570	765	644	1.041	1.099	1 921	2 304	1.441	571
801	593	689	411	503	405	608	721	1.070	1.602	916	469
524	357	367	159	262	239	433	378	851	712	525	102
3.446	3.333	6 576	1 342	8.285	5.708	9 779	1 932	2.424	5.669	5 378	222
2.855	2.834	6 353	1.259	7.829	3.657	7.753	1 350	1.599	2.943	3.319	155
591	499	223	83	456	2.051	2.026	582	825	2.726	2.059	67
2.660	3.375	6.559	689	7.176	5.533	8 526	1.041	1.603	5.386	5 205	»
2.303	2.866	6 383	674	6.836	3.636	7.198	750	1 162	2 709	3.334	»
357	509	176	15	340	1.897	1.328	291	441	2.677	1.871	»
840	82	300	662	1.173	412	1 383	906	821	293	232	222
573	72	242	594	1.055	189	664	615	437	242	43	155
267	10	58	68	118	223	719	291	384	51	189	67
54	124	283	9	64	237	130	15	»	10	59	»
21	104	272	9	62	168	109	14	»	8	58	»
33	20	11	»	2	69	21	»	»	2	1	»

Le résultat du recensement municipal est à présent encore approximatif, et à mesure que les bulletins individuels seront révisés et contrôlés, le total définitif devra être quelque peu modifié; mais je crois qu'il n'y aura pas une différence de plus de 1 à 2.000 personnes. Nous avons donc pu connaître, grâce à ce recensement, le nombre exact des habitants et des ménages de la capitale de notre Empire.

Le Bureau de recensement municipal a l'intention de dresser, à la suite du recensement, outre le tableau détaillé des chiffres approximatifs, seize tableaux originaux. Ces derniers sont les tableaux arrangés de différentes manières suivant les indications fournies par les divers articles de la formule du recensement; ce seront des documents à consulter à l'avenir par l'administration municipale, ainsi que des matériaux fondamentaux pour les études scientifiques. La forme de ces tableaux a été déterminée, en vue du projet proposé par le Bureau du recensement municipal, après les discussions minutieuses des conférences (tenues 42 fois) de la Commission d'enquête spéciale et l'approbation définitive des membres de la Commission du recensement municipal, toutes les deux sous ma présidence. La publication de tous ces tableaux, lorsqu'ils seront achevés, se fera au plus tôt vers la dernière moitié de l'année 1910; les rapports et conclusions scientifiques fondés sur ces matériaux seront des travaux qui ne seront prêts que les derniers.

A Kôbé, on a fixé le 1^{er} novembre 1908 pour le jour du recensement municipal. Dans le premier projet, le jour fixé était le 1^{er} octobre, comme à Tôkyô, mais, pour la bonne exécution du recensement municipal, j'ai demandé, en qualité de Conseiller des deux villes, de fixer pour Kôbé le 1^{er} novembre, parce qu'étant chargé du rapport général et ayant par conséquent beaucoup à travailler dans les deux villes, il m'était évidemment impossible de bien surveiller le recensement dans les deux endroits à la fois, si l'on opérait le recensement à Kôbé le même jour qu'à Tôkyô : cette proposition fut enfin acceptée. Les articles du recensement de Kôbé sont mentionnés ci-dessus (au 4^e tableau), mais quant au *modus* de recensement, il est différent de celui du recensement municipal à Tôkyô. Les matériaux furent distribués et rassemblés uniquement par les soins des Associations d'Hygiène qui existent dans chaque quartier (les dépenses qu'a dû payer chaque Association se montent en tout, dit-on, à environ 20.000 yen); l'affichage des numéros sur les maisons, la distribution (entre le 20 et le 31 octobre) des documents nécessaires, feuilles de ménage, bulletins individuels, etc., enfin le rassemblement (du 1^{er} au 7 novembre) de ces deux documents, furent complètement exécutés par les membres des Associations d'Hygiène, par les représentants des quartiers et leurs aides. A Kôbé, au lieu de faire remplir les formules par les agents recenseurs eux-mêmes, comme à Tôkyô, ce furent les chefs des ménages ou leurs représentants qui inscrivirent le détail des articles du recensement. Seulement, pour le recensement dans les limites du port, c'est-à-dire sur l'eau, les officiers de la douane, surtout, s'occupèrent du recensement, et pour le recensement des étrangers, les élèves de l'École Supérieure de Commerce y participèrent et le terminèrent complètement. De plus, il y avait quelques endroits considérés comme districts spéciaux du recensement; c'étaient les prisons, l'intérieur des terrains appartenant au Chemin de fer, les dépôts des

Bureaux de police, etc.; on y fit faire le recensement par des agents recenseurs spéciaux.

Cette fois, on a divisé la ville de Kôbé en 7 arrondissements pour la commodité du recensement municipal. Chaque arrondissement a 7 chefs qui ont sous leur dépendance 61 agents contrôleurs; au-dessous de ceux-ci il y a 919 agents recenseurs; tous ont opéré entièrement le recensement des parts dont ils étaient chargés (un canton de contrôle comprenait environ 2.000 ménages; un district de recensement, environ 100 ménages), et ils ont touché des gratifications montant à 4.850 yen de la part de la ville à la fin de leur travail. Toutes les formules remplies pour le recensement furent rassemblées au Bureau du recensement municipal jusqu'au 15 novembre. On a donc publié, le 15 novembre, le tableau approximatif suivant en faisant le compte d'après les listes d'envoi et les feuilles de ménage présentées par les chefs des arrondissements.

Population, ménages et maisons (actuels et approximatifs). Le 1 ^{er} Novembre de la 41 ^e année de Meidji (1908).							
ARRONDISSEMENTS	POPULATION			MÉNAGES	MAISONS		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL		HABITÉES	INHABITÉES	TOTAL
Kôbé	34.706	33.427	68.133	16.508	13.467	1.401	14.868
Sôtô.	31.867	30.019	61.886	15.922	13.096	1.061	14.157
Sôsai	50.644	48.046	98.687	25.631	21.853	1.879	23.732
Fukiai	28.193	26.511	54.704	14.210	12.725	1.884	14.569
Minato.	8.108	7.195	15.303	3.690	3.442	484	3.926
Hayashida	17.535	17.716	35.451	8.796	7.950	1.068	9.018
Sur l'eau	6.155	432	6.587	1.422	1.421	—	1.421
TOTAL (1)	177.205	163.516	340.751	86.178	73.954	7.737	81.691

Remarque. — Quant au nombre des maisons sur l'eau, on a compté les navires avec ménages.

Ensuite, comme il est nécessaire d'avoir un tableau récapitulatif, on a publié en examinant et en rassemblant d'après chaque feuille de ménage :

1° Le tableau des maisons, des ménages et de la population, d'après les arrondissements ;

2° Le tableau des maisons, des ménages et de la population, divisé d'après les rues.

Voici seulement le premier tableau, pour la comparaison avec le tableau approximatif déjà mentionné.

Nous pouvons constater, d'après ce qui précède, qu'il n'y a pas une grande

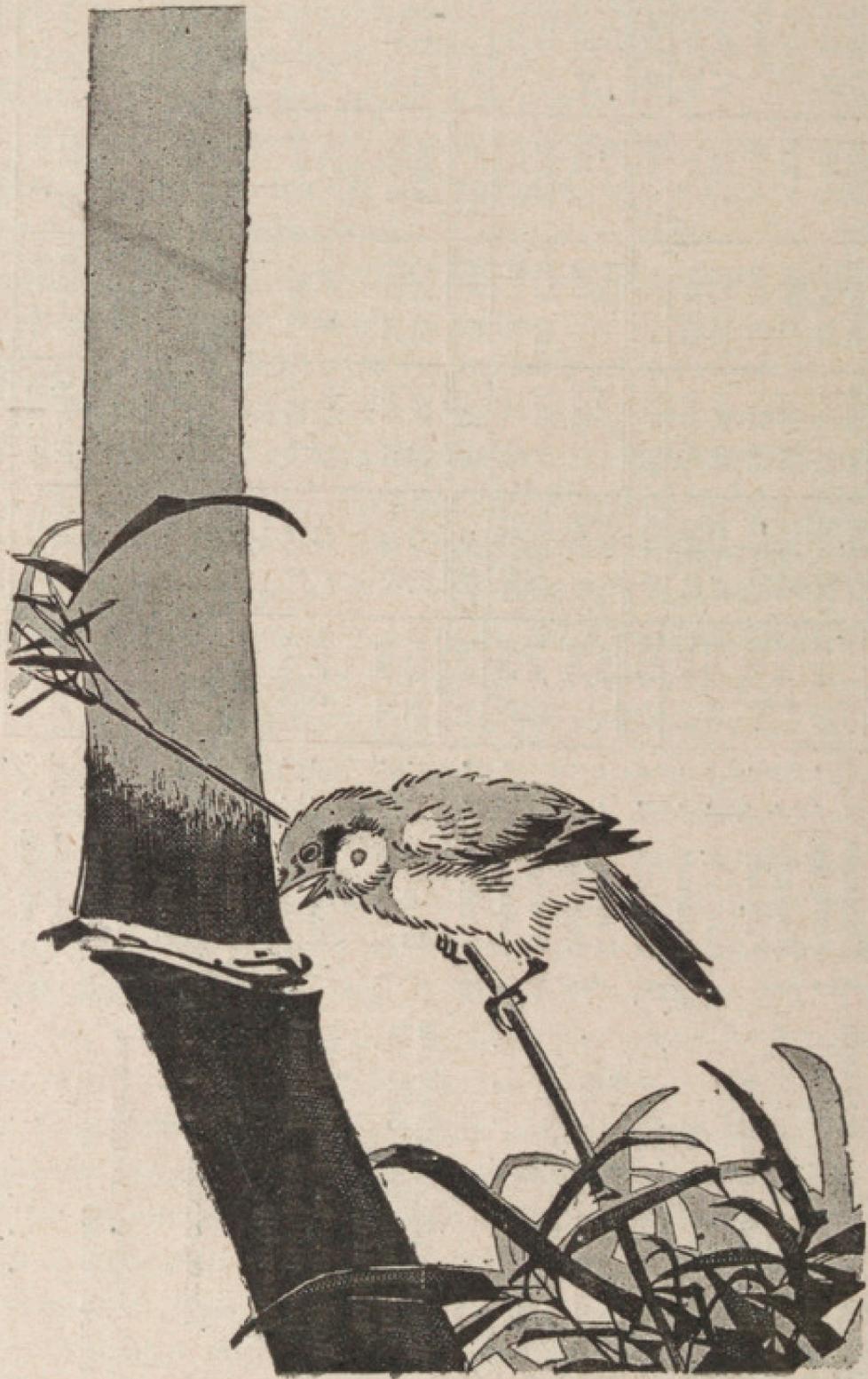
(1) La 23^e année de l'Annuaire Statistique de l'Empire du Japon donne, pour Kôbé, les chiffres de 72.143 et 285.002 comme total des ménages et de la population au 31 décembre 1903.

différence entre les chiffres du tableau approximatif et ceux qui ont été examinés et rassemblés en réalité.

D'ailleurs quoiqu'il soit nécessaire de dresser le tableau très important qui correspond au tableau originel de 17 sortes, et que même à Kôbé cela ait une portée au moins égale à celle des tableaux pour Tôkyô, les crédits du recensement municipal à Kôbé sont insuffisants, si l'on n'y ajoute pas des sommes spéciales pour faire les tableaux originaux complets et utiles, et pouvant servir à la composition d'ouvrages scientifiques; en effet, on a laissé de côté le travail exigé par les travaux des détails et la composition d'ouvrages spéciaux; on a considéré ces crédits seulement au point de vue des frais d'impression des bulletins individuels, des feuilles de ménage, des rapports abrégés, etc., en plus des dépenses nécessaires de la première période du recensement: mais cette insuffisance sera complétée sans doute tôt ou tard. Je suis intéressé moi aussi avec ardeur à voir s'élever ce travail utile.

En somme, bien qu'il y ait plus ou moins de différences sur les articles, sur le *modus*, etc., du recensement entre Tôkyô et Kôbé, les meilleurs moyens du système du recensement général moderne ont été bien employés; personne n'a été puni pour infraction au règlement pénal (amende de moins de 25 yen) de l'Ordonnance du Ministère de l'Intérieur: ce qui est vraiment très heureux, et en même temps on peut voir que tout s'est accompli conformément à l'esprit du recensement municipal. Mais cela est surtout le résultat des grands efforts des autorités compétentes des deux villes.

A vrai dire, les erreurs et les mauvaises interprétations sur le principe du recensement, lesquelles s'étaient présentées déjà dans tous les pays, se sont répandues partout à la nouvelle de l'exécution du recensement municipal, et des événements étranges, des histoires curieuses, des troubles, etc. se sont produits çà et là. Les journaux mêmes ont annoncé souvent de fausses nouvelles à propos des déclarations à inscrire sur les bulletins individuels. Il y a eu aussi quelques difficultés pour concilier les divergences d'opinions et d'idées entre les instructeurs et les agents recenseurs, les contrôleurs, etc. Mais, à mesure que se multipliait le nombre de séances, des conférences, des exercices (à Tôkyô, plus de 140 séances; à Kôbé, plus de 80 séances), on parvint à comprendre ce qu'est le recensement municipal, les journaux n'annonçaient plus de fausses nouvelles, expliquaient exactement le caractère du recensement. En un mot, on parvint à obtenir un assez bon résultat pour le premier recensement dans deux villes. Si l'on observait minutieusement une partie des déclarations faites par les habitants, on trouverait qu'elles sont quelquefois insuffisantes quant aux bulletins individuels. Mais cela n'existe que pour une très petite partie. Je crois, qu'en général, on a obtenu les bons résultats qu'on avait espérés.



Résumé de l'Annuaire Financier et Économique du Japon.

Neuvième Année, 1909.

(État financier et économique en 1907-1908)

PAR

M. E. ARCAMBEAU

(suite et fin).

D. — COMMERCE EXTÉRIEUR

L'Annuaire fournit sur les relations économiques du Japon avec l'étranger, en 1908, les observations suivantes, commentaire des treize importants tableaux statistiques consacrés au commerce extérieur.

Remarques générales.

Pendant l'année 1908, le total des exportations et des importations s'est élevé à 814,503,000 yen (2,103,861,249 francs). C'est une diminution de 112,377,000 yen (290,269,791 francs) sur les totaux de l'année précédente, qui avaient été de 926,880,000 yen (2,394,131,040 francs). Cependant, comme la moyenne des cinq années 1903-07 donne 775,350,000 yen (2,002,729,050 francs), on voit que le chiffre obtenu en 1908 se trouve en avance de 39,153,000 yen (101,132,199 francs) sur cette moyenne.

Si l'on examine séparément les exportations et les importations, on constate que le volume des exportations 378,246,000 yen (977,009,418 francs), est inférieur de 54,167,000 yen (139,913,361 francs) aux 432,413,000 yen (1,116,922,779 francs) de 1907, mais dépasse de 20,953,000 yen (54,121,599 francs) la moyenne de la période 1903-07, qui s'est tenue à 357,293,000 yen (922,887,819 francs). D'autre part, il a été importé en 1908 pour 436,257,000 yen (1,126,851,831 francs) de marchandises, c'est-à-dire pour 58,210,000 yen (150,356,430 francs) de moins qu'en 1907, où le chiffre de 494,467,000 yen (1,277,208,261 francs) avait été enregistré, mais pour 18,200,000 yen (47,010,600 francs) de plus que la moyenne des années 1903-07.

Le recul constaté en 1908 dans le commerce d'exportation par rapport à l'année 1907, provient surtout d'une diminution générale de la valeur des marchandises exportées : la baisse des prix les atteint toutes, y compris les

plus importantes, savoir, les soies grèges et le cuivre ; de plus, la dépréciation de l'argent fit perdre toute activité au commerce avec la Chine, tandis que par ailleurs l'exportation en Europe et en Amérique diminuait également. Le commerce d'importation fut florissant au commencement de l'année, grâce à une augmentation temporaire dans l'arrivée de machines destinées aux entreprises nouvelles ou aux installations déjà existantes qui se développaient ; mais ensuite, à cause de la faiblesse des exportations vers les pays d'Extrême-Orient, l'entrée des matières premières pour les industries qui alimentent ces exportations diminua sensiblement ; une abondante récolte de riz jointe au développement des minoteries réduisit les importations de riz et de farine ; enfin la stagnation générale du commerce à l'intérieur du pays ne fit que contribuer à diminuer l'importation.

Relations commerciales avec les divers pays étrangers.

Le commerce d'exportation s'est en général montré faible pendant 1908 pour presque tous les pays et à subi dans l'ensemble une diminution par rapport à 1907. Pour l'Angleterre, cependant, les exportations se sont élevées à 25,521,000 yen (65,920,743 francs), soit une augmentation de 3,078,000 yen (7,950,474 francs) sur l'année précédente, tandis que l'importation, quoiqu'ayant baissé de 8,451,000 yen (21,828,933 francs), se chiffre encore par 107,795,000 yen (278,434,485 francs), et est par conséquent plus considérable que celle d'aucun autre pays ; quant au montant total de notre commerce d'exportation et d'importation avec l'Angleterre, il équivaut à 16 0/0 du commerce extérieur total. Si maintenant l'on réunit l'Angleterre avec ses colonies et dépendances, nos exportations ont été de 71,452,000 yen (184,560,516 francs), nos importations, de 165,054,000 yen (426,334,482 francs), et le total s'élève à 236,506,000 yen (610,894,998 francs), soit 29 0/0 du commerce total ; on peut juger d'après ce fait combien sont intimes les relations commerciales entre l'Angleterre et le Japon. Du côté des États Unis, nos exportations se sont montées à 121,997,000 yen (315,118,251 francs) ; bien qu'il y ait là une diminution de 9,100,000 yen (23,505,300 francs) sur l'année précédente, c'est cependant aux États-Unis que nous avons vendu le plus ; et si nous y joignons nos exportations aux Philippines et à Hawaï, elles atteignent le total de 127,535,000 yen (329,422,905 francs). Nos importations des États-Unis se chiffrent par 77,637,000 yen (200,536,371 francs), ou en y ajoutant l'importation des Philippines et de Hawaï, par 79,273,000 yen (204,762,159 francs), de sorte que tout l'ensemble de notre commerce avec ces trois pays pendant l'année 1908 représente 206,808,000 yen (534,185,064 francs) ou à peu près le quart du commerce extérieur total. Nos échanges avec la France se sont montés à 38,992,000 yen (100,716,336 francs), c'est-à-dire 10,536,000 yen (27,291,978 francs) de moins qu'en 1907 ; avec l'Allemagne, à 54,254,000 yen (140,138,082 francs), soit 4,669,000 yen (12,060,027 francs) de diminution. Quant à notre commerce avec la Chine, c'est celui qui a le plus souffert, puisqu'il a diminué de 33,327,000 yen (86,083,641 francs) et ne donne en 1908 que le total de 111,474,000 yen (287,937,342 francs). Avec la Corée, nos

échanges commerciaux ont atteint 43,992,000 yen (113,631,336 francs), avec l'Italie, 12,051,000 yen (31,127,733 francs), avec la Belgique, 9,776,000, yen (25,251,408 francs), avec l'Autriche-Hongrie, 3,179,000 yen (8,211,357 francs), (8,211,357 francs), avec la Suisse, 2,735,000 yen (7,064,505 francs), et avec la Russie, 1,166,000 yen (3,011,778 francs). A l'exception de la Russie qui est un peu en augmentation, le commerce avec tous ces pays a diminué par comparaison avec l'année précédente.

Commerce des ports ouverts.

Les ports dans lesquels les échanges commerciaux avec l'étranger ont été les plus considérables en 1908 sont : Yokohama 342,094,000 yen (883.628,802 francs), Kobé 275,196,000 yen (710,831,268 francs), Osaka 72,819,000 yen (188,091,477 francs), Moji 36,904,000 yen (95,323,032 francs), Nagasaki 18,351,000 yen (47,400,633 francs), Shimonoseki 10,515,000 yen (27,160,245 francs), Yokkaïchi 9,667,000 yen (24,969,861 francs), Otaru 6,112,000 yen (15,787,296 francs), et Muroran 5,712,000 yen (14,754,096 francs). Grâce à sa proximité de la capitale et des districts producteurs de soie, Yokohama a vu sa prospérité grandir d'année en année; d'importants travaux entrepris en vue de l'agrandissement du port se poursuivent activement : la construction des nouveaux quais est à moitié terminée, celle des abris, magasins et entrepôts touche à sa fin, de sorte qu'après l'achèvement des améliorations projetées, les facilités que ce port offrira à la navigation seront incomparablement plus grandes que par le passé. Dans un avenir prochain, Kobé aura également changé d'aspect, grâce aux nombreuses améliorations actuellement en cours d'exécution pour l'aménagement du port. Moji profite toujours de sa position avantageuse comme port d'escale. Yokkaïchi, qui sert de débouché aux riches et industrielles provinces de Mino et d'Owari, a vu aussi son commerce grandir rapidement. Il en faut dire autant d'Otaru et de Muroran, spécialement de ce dernier qui a devant lui un brillant avenir, puisqu'une grande fonderie va y être installée par un syndicat de capitalistes anglais et japonais.

Entrées et sorties des navires.

En 1908, le nombre total des navires entrés et sortis a été de 26,080, jaugeant ensemble 40,349,000 tonnes, soit 1,453 navires et 91,000 tonnes de moins qu'en 1907. Sur ces 26,080 navires, 20,664 sont à vapeur, et leur tonnage s'élève à 40,126,000 tonnes, c'est-à-dire à 99 0/0 du tonnage total. Les vapeurs japonais, quoique les plus nombreux, représentent seulement 17,217,000 tonnes ou 43 0/0 du tonnage total. Viennent ensuite les vapeurs anglais, avec 12,784,000 tonnes ou 32 0/0 du total, les vapeurs allemands, avec 3,668,000 tonnes ou 9 0/0, les vapeurs américains, avec 3,209,000 tonnes ou 8 0/0, et les vapeurs français, avec 861,000 tonnes ou 2 0/0 du tonnage total. En résumé, par suite de la diminution des échanges commerciaux en 1908, l'industrie des transports maritimes a subi à son tour une dépression marquée, si on la compare à ce qu'elle avait été en 1907.

Exportation.

Le commerce d'exportation a traversé, en 1908, une période d'inactivité, et la valeur des principaux produits exportés a nettement diminué par rapport à l'année précédente. L'industrie de la soie s'est trouvée stimulée indirectement par la hausse des cours survenue en 1907 et par l'abondance de la production des cocons en 1908; aussi l'exportation des soies grèges a dépassé de 2,167,000 kin celle de 1907; malgré cela, par suite de l'abaissement inévitable des prix, la valeur de ce produit exporté, 108,609,000 yen (280,537,047 francs), est inférieure de 7,280,000 yen (18,804,240 francs) au chiffre de 1907. L'exportation des déchets de soie a donné de meilleurs résultats : 7,891,000 kin évalués à 7.872,000 yen (20,333,376 francs), ce qui est une augmentation de 2,241,000 kin et de 1,629,000 yen (4,207,707 francs) sur 1907. Comme les soies grèges, le cuivre a été exporté en quantité croissante, mais la baisse des cours a produit une diminution notable de la valeur totale : 60,079,000 kin, soit 6,628,000 kin de plus qu'en 1907, pour 21,255,000 yen (54,901,665 francs), soit 8,008,000 yen (20,684,664 francs) de moins qu'en 1907. L'exportation des pongées (*habutae*) et des foulards de soie se ralentit depuis deux ou trois ans; en 1908, 2,000,000 de kin de pongées, évalués à 28,068,000 yen (72,499,644 francs), ont été exportés, marquant une légère augmentation du côté de l'Angleterre, de l'Inde Anglaise, de l'Australie et de l'Allemagne; mais du côté de l'Amérique, les deux genres de tissus ont éprouvé une notable diminution. Le thé, les poteries et porcelaines ont également diminué, du fait de la dépression du commerce américain. Les filés et tissus de coton, qui comptent parmi nos exportations les plus considérables en Chine, ont grandement souffert de la lourdeur du marché chinois causée par la dépréciation de l'argent : l'exportation des filés a diminué de 17,588,000 kin et de 9,619,000 yen (24,845,877 francs), et les tissus, de 1,733,000 yen (4,476,339 francs), en comparaison de l'année précédente. D'autre part, si les achats de la Chine ont aussi été moins considérables qu'en 1907 pour la miroiterie, les essuie-mains, les parapluies, les produits marins, les médicaments et les cigarettes, on a constaté une légère augmentation sur les allumettes et le sucre raffiné. Quant aux tresses de paille et de copeaux de bois, la demande a été plus faible en Angleterre et en Allemagne, et s'est au contraire élevée en Amérique. L'exportation du camphre en Angleterre a augmenté légèrement mais elle a baissé partout ailleurs, en Allemagne, en France, en Amérique. L'Amérique a aussi acheté moins de charbon; cependant l'exportation de la houille dans les pays d'Extrême-Orient s'est maintenue en 1908 au même niveau qu'en 1907.

Importation.

Comme il a été dit au paragraphe des Remarques générales, le commerce d'importation a été moins actif en 1908 qu'en 1907. La plus importante

des matières premières nécessaires au Japon, c'est-à-dire le coton brut, a diminué de 892,000 piculs et de 25,385,000 yen (65,569,455 francs), par suite de la faiblesse des exportations de filés et tissus; en 1908, il en est entré au Japon 3,344,000 piculs évalués à 90,256,000 yen (233,131,248 francs). La demande a faibli également pour les fibres textiles végétales, lin, chanvre, jute, etc., et pour la laine : 18,402,000 kin, des premières ont été importés, représentant une valeur de 2,506,000 yen (6,472,998 francs), ce qui est une diminution de 4,396,000 kin sur 1907; quant à la laine, l'importation a baissé de 10,124,000 kin, plus de la moitié, et s'est arrêtée à 6,914,000 kin valant 6,850,000 yen (17,693,550 francs). Dans la catégorie des tissus, les shirtings écrus et blanchis, le satin tramé coton, le velours de coton et les peluches ont été importés en plus grande quantité que l'année précédente, mais pour tous les autres tissus de coton, ainsi que pour les toiles de chanvre et de lin, la demande n'a fait que décroître; quant aux tissus de laine, si la mousseline de laine, l'italienne, etc., ont augmenté un peu, l'importation du drap a été réduite presque de la moitié. Comme les récoltes du riz sont abondantes au Japon depuis deux ou trois années consécutives, l'importation des riz étrangers en 1908 a baissé de 1,917,000 piculs et de 8,243,000 yen (21,291,669 fr.) par comparaison avec 1907. A mesure que les minoteries deviennent plus nombreuses dans le pays, la production de la farine s'y accroît et diminue d'autant les importations. Pour les liqueurs alcooliques et les sucres, les entrées se sont maintenues à peu près au même niveau que l'année précédente. Toutes les variétés de fer et d'acier, gueuses, lingots, barres, feuilles, plaques, tuyaux, ont subi une diminution par suite du ralentissement dont a souffert l'industrie des constructions navales en 1908 : l'importation a baissé de 110,000,000 de kin et de 7,840,000 yen (20,250,720 francs); par contre, celle des machines est en augmentation de 6,570,000 yen (16,970,310 francs), et celle des rails et du matériel roulant des chemins de fer, d'environ 2,000,000 de yen (5,166,000 francs). Les drogues, produits chimiques et médicaments n'ont pas sensiblement changé; une légère diminution se remarque sur les teintures d'indigo végétal et d'aniline, et une augmentation pour l'indigo artificiel et l'alizarine. En 1907, il s'était produit un excès d'importation dans les papiers et les cuirs, et les stocks de réserve se trouvèrent si considérables que l'importation fut fortement réduite en 1908. Aucune différence appréciable à noter en ce qui concerne les pétroles américains; mais ceux des Indes Hollandaises ont atteint la valeur de 1,000,000 de yen (2,583,000 francs). Alors que jusqu'à ces dernières années, on n'importait que du pétrole raffiné, l'établissement de raffineries au Japon même a amené un commencement d'importation de pétrole brut : en 1908, il en est entré 11,856,000 Winchester gallons, évalués à 758,000 yen (1,957,914 francs) et provenant surtout de la Californie et du Texas; des mesures sont actuellement prises pour importer ce produit de l'Amérique du Sud et des Indes Hollandaises. L'importation des engrais témoigne d'une tendance à croître d'année en année; dans cette branche, les tourteaux de Mandchourie tiennent la première place et sont en augmentation de 2,000,000 de piculs sur 1907, tandis que l'importation des fèves soja (*daisu*), qui forment la matière première de ces tourteaux, s'est aussi notablement accrue depuis l'année précédente.

Observations complémentaires.

A ces explications données par l'Annuaire, il nous semble indispensable de joindre quelques autres remarques. Elles touchent les relations économiques du Japon avec notre pays.

On a vu que le montant des échanges franco-japonais a été, en 1908, de 100 millions de francs, venant ainsi après l'Allemagne et la Corée, mais ce qu'il faut remarquer, c'est que presque la totalité de ce montant 33,745,755 yen (87 millions de francs environ) représente les exportations du Japon en France. Ces exportations sont surtout représentées par le cuivre brut et raffiné (2,273,510 yen), les tresses de paille (544,013 yen), les objets laqués (145,354 yen), les déchets de soie (5,381,434 yen), les soies grèges (17,258,142, yen), les pongées (5,725,297 yen) les mouchoirs de soie (224,767 yen). Nos importations au Japon ne se montent qu'à 5,246,442 yen (13 millions et demi environ de francs) et nous arrivons sous ce rapport non seulement loin de l'Angleterre, des États-Unis, de la Chine, de l'Inde Anglaise, de l'Allemagne (46 millions de yen), mais encore après la Belgique, qui importait au Japon pour 7,390,449 yen en 1908, moitié à peu près, il est vrai, de ce qu'elle avait importé en 1907, alors que nous ne diminuions que de 1,800,000 yen. En 1908, nous nous tenons, pour les importations, un peu au-dessus seulement de l'Égypte (5,073,380 yen). Nous avons pu également observer que notre pavillon tient dans ces échanges internationaux une place lamentable. Ces constatations sont tristes à enregistrer, surtout quand on sent qu'elles pourraient être tout autres, si l'effort était fait. Notre colonie de l'Indo-Chine entre, elle, dans les échanges avec le Japon, pour 8,484,222 yen comme importation et 365,442 yen comme exportation, soit un total de 8,849,664 yen (environ 23 millions de francs). Excepté en ce qui touche les années 1903, 1904, 1905 où la demande du riz a été grande de la part du Japon, l'année 1903 est la meilleure année normale pour les importations indo-chinoises françaises au pays du Soleil Levant, le riz constituant la presque totalité de ces importations. On en pourrait déduire que nos colons indo-chinois devraient, quant aux questions brûlantes de la politique, ménager un peu plus les susceptibilités... en somme assez fondées des Japonais.

E. — BANQUES ET MARCHÉ MONÉTAIRE

EXPOSÉ GÉNÉRAL SUR LES BANQUES JAPONAISES

Les affaires de banque ont pris véritablement naissance au Japon lors de la publication du Règlement de novembre 1872 sur les Banques Nationales. En effet, c'est à dater de ce moment que des banques de toute nature se sont fondées et multipliées, si bien qu'au nombre de 2,371, et avec la Banque du Japon comme centre, elles constituent aujourd'hui une organisation complète

et capable de répondre à tous les besoins de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et d'autres entreprises diverses. On peut les classer, suivant leur nature et le but de leurs opérations, en deux catégories bien distinctes : celles qui ont été créées sous l'empire du Règlement général des banques et qui, ayant pour objet de faciliter la circulation générale du capital, fonctionnent principalement comme organes du commerce, et celles qui, fondées en vertu de Lois spéciales sur les banques, ont pour rôle spécial de fournir des capitaux à des entreprises financières particulières.

Au mois de novembre 1872, fut publié un Règlement pour les Banques nationales, qui n'était que la reproduction du système régissant les Banques nationales des États-Unis d'Amérique et qui portait que les billets mis en circulation par elles seraient remboursables en numéraire.

En 1883, le Gouvernement apporta un amendement au Règlement sur les Banques nationales. Sous ce nouveau régime, celles-ci furent dépossédées du privilège d'émettre du papier-monnaie et on prit toutes les mesures propres à racheter celui qu'elles avaient déjà émis.

Pendant ce temps, les banques privées et les autres sociétés semblables qui n'étaient pas soumises à la surveillance du Règlement sur les Banques nationales se multiplièrent peu à peu, et, en 1884, il existait 954 établissements de ce genre ; leur augmentation ne s'arrêta pas là. On laissa tout à fait libre la fondation de ces banques et, au cas seulement où les statuts n'étaient pas conformes aux lois et aux règlements, le Gouvernement en interdisait l'application par l'intermédiaire des préfets. Cependant, il n'existait pas de dispositions générales pour assurer, en dehors de celui qu'exerçaient les autorités locales, le contrôle de ces banques, et c'est pour les placer sous une surveillance plus effective que le Gouvernement publia deux Règlements au cours de l'année 1890, l'un concernant les Banques ordinaires, l'autre, les Banques d'Épargne. Ils furent mis en vigueur en 1893, en même temps qu'une partie du Code de commerce.

Il ressort de cette législation, que la fondation des banques ou la fusion de plusieurs banques déjà existantes, doit être autorisée par le ministre des Finances, qui est chargé de contrôler leur situation en toute occasion ; de même, les banques doivent présenter au ministre des Finances leurs inventaires semestriels, le tableau de leur actif et de leur passif et un rapport sur leurs opérations en général ; de plus, elles doivent publier leur bilan, soit dans les journaux, soit par tout autre moyen propre à le porter à la connaissance du public. Enfin, les Règlements portent des dispositions relatives aux heures d'ouverture des bureaux et aux jours de repos.

Une banque d'Épargne doit être une société anonyme par actions, au capital d'au moins 30,000 yen (77,490 francs), recevant les dépôts du public et servant des intérêts composés. Les administrateurs de ces établissements de crédit sont solidairement responsables pour les opérations faites pendant la durée de leurs fonctions ; et cette responsabilité ne s'éteint que deux ans accomplis après leur retraite.

Chaque banque d'Épargne doit déposer, comme garantie de remboursement à la Caisse des Dépôts et Consignations, en titres de rente ou obligations locales portant intérêts, une somme au moins égale à un quart du montant

des dépôts reçus du public. Lorsque ce dépôt de garantie a atteint la moitié de son capital, elle peut déposer le surplus en effets de commerce, obligations ou actions de sociétés bien cotées. Les statuts des banques d'Épargne ne peuvent pas être modifiés sans l'autorisation du ministre des Finances; pour les autres règlements, elles sont soumises à ceux qui régissent les banques ordinaires.

Toute banque qui accepte des versements inférieurs à 5 yen en dépôt fixe ou en compte courant, peut être assimilée aux banques d'Épargne et soumise aux mêmes règlements spéciaux.

Dès le début, les banques nationales furent, aussi bien que les banques privées, un instrument financier pour le développement du commerce en général. La plupart d'entre elles se transformèrent en banques privées à l'expiration du terme de leur privilège, et en février 1899 il n'existait plus de banques nationales dans la contrée; si bien que les anciennes banques nationales ne diffèrent nullement aujourd'hui, soit au point de vue de leur fonction économique, soit au point de vue de leur nature légale, des autres banques privées, et qu'elles sont toutes régies par les lois générales sur les banques.

Outre ces banques ordinaires que nous venons de citer, il existe, au Japon, sept établissements de crédit fondés dans un but tout particulier et régis par une législation spéciale. Voici quelques détails sur chacun d'eux.

Banque du Japon (Nippon Ginkô).

La Banque du Japon, qui joue le rôle de banque centrale du pays, est une société anonyme par actions. Fondée au mois de juin 1882, au capital autorisé de 10,000,000 de yen (25,830,000 francs), celui-ci, augmenté deux fois depuis, s'élève actuellement à 30,000,000 de yen (77,490,000 francs) entièrement versés.

La Banque du Japon est spécialement autorisée à émettre des billets, dont elle tient en réserve la valeur en or et argent monnayés et en lingots; de plus elle a le privilège de mettre en circulation, jusqu'à concurrence de 120,000,000 de yen (309,960,000 francs), [la limite était, jusqu'à 1890, de 70,000,000 de yen (180,810,000 francs), et depuis 1890 jusqu'à 1899, de 85,000,000 de yen (219,555,000 francs)] des billets garantis par des rentes d'État, obligations du Trésor, valeurs ou effets de commerce bien cotés; si l'émission dépasse cette limite, le surcroît est imposé d'un droit minimum de 5 % par an.

Ses opérations consistent: 1° à escompter ou à négocier les billets émis par le Gouvernement, les traites et les effets de commerce; 2° à acheter ou à vendre l'or et l'argent en lingots; 3° à faire des avances sur nantissement d'or ou d'argent monnayés ou de lingots; 4° à se charger d'encaissements pour les sociétés, banques ou commerçants qui sont en relations avec elle; 5° à recevoir du numéraire en dépôt, ainsi que l'or, l'argent et autres métaux précieux et les titres de diverses valeurs, en dépôt de conservation; 6° à ouvrir des crédits en compte courant ou à terme gagés par des titres de rente, des bons ou autres valeurs émis ou garantis par l'État; de plus la Banque se charge du service du Trésor.

Yokohama Specie Bank (Yokohama Shôkin Ginkô).

La Yokohama Specie Bank a été fondée en 1880, en vue de faciliter notre commerce extérieur, au capital de 3,000,000 de yen (7,749,000 francs). Elle bénéficia tout d'abord de la protection du Gouvernement sous diverses formes : ainsi elle reçut de lui une avance de plusieurs millions de yen prélevés sur la réserve du Trésor, avance dont la Banque put disposer pour négocier les traites documentaires tirées sur l'étranger. Bien que cette faveur ait cessé dès l'année 1889, le Gouvernement, dans sa préoccupation de ne pas influencer trop subitement les opérations de cette Banque, et par crainte des conséquences qui pourraient tourner au préjudice de notre commerce extérieur, a continué à favoriser cet établissement, en obligeant la Banque du Japon à réescompter les traites sur l'étranger endossées par lui, au taux de 2 % par an et jusqu'à concurrence de 20,000,000 de yen (51,660,000 francs).

En mars 1887, la Specie Bank, augmentant son capital, le porta à 6,000,000 de yen (15,498,000 francs) et, au mois de juillet suivant, fut promulgué par l'Ordonnance Impériale n° 29, le Règlement spécial relatif à cette Banque. Mais le développement de ses opérations et sa prospérité toujours croissante allaient bientôt nécessiter une deuxième augmentation de capital de 6,000,000 de yen (15,498,000 francs); c'est ce qui se produisit peu après, le capital se trouvant ainsi porté à 12,000,000 de yen (30,996,000 francs). Plus tard, dans le courant de l'année 1899, projetant un nouveau développement de ses opérations qui répondait aux besoins du moment, elle décida une troisième augmentation de 12,000,000 de yen (30,996,000 francs), ce qui porta définitivement son capital à 24,000,000 de yen (61,992,000 francs), aujourd'hui entièrement versés.

Ses opérations consistent : 1° à négocier les lettres de change et les traites documentaires sur l'étranger; 2° à négocier les lettres de change et traites documentaires pour l'intérieur; 3° à faire des avances; 4° à recevoir les dépôts de comptes divers et les dépôts de conservation; 5° à escompter les traites, billets à ordre, chèques et autres effets négociables, et à se charger, de l'encaissement des factures; 6° à faire le change des monnaies.

En outre, si l'état de ses affaires le lui permet, elle peut acheter ou vendre des titres de rente, de l'or et de l'argent en lingots ou des monnaies étrangères, aussi bien que traiter les affaires relatives aux emprunts publics à l'étranger et faire le service des fonds du Trésor, suivant les ordres du Gouvernement. Enfin, elle est autorisée à émettre des billets de banque convertibles en argent, dans la Province de Kwantung et en Chine, sous le contrôle des ministres des Affaires étrangères et des Finances.

Banque Hypothécaire du Japon (Nippon-Kangyô Ginkô).

La Banque Hypothécaire du Japon a été fondée afin de développer l'agriculture et l'industrie, en faisant, sur hypothèque de biens immeubles, des avances à long terme et à un taux d'intérêt aussi minime que possible; c'est un établissement central de crédit hypothécaire.

La Banque Hypothécaire du Japon est une société anonyme par actions, créée par une Loi promulguée en 1896; son capital est de 10,000,000 de yen (25,830,000 francs), dont 5,000,000 (12,915,000 francs) sont déjà versés. Les principales opérations de cet établissement consistent : 1° à faire, sur hypothèque de biens immeubles, des prêts remboursables ou par annuités en moins de 50 ans, ou à terme fixe ne devant pas dépasser 5 ans; mais dans ce dernier cas, le total du capital engagé ne peut pas être supérieur au dixième des prêts remboursables par annuités; 2° à prêter sans hypothèque à tout corps public organisé par la loi, tel que département, arrondissement, ville, commune ou autres; 3° à faire, sans hypothèque, des prêts remboursables par annuités ou à terme fixe, à des propriétaires de terrains cultivés et régis par les dispositions de « la Loi relative à l'ajustement des terres arables »; 4° à souscrire les obligations émises par les diverses banques agricoles et industrielles qui ont été établies d'après la Loi sur les Banques d'Agriculture et d'Industrie; 5° à recevoir, en dépôts de conservation, l'or et l'argent en lingots, ainsi que les effets et titres; 6° enfin, à acheter temporairement, si l'encaisse le permet, des titres de rente, des obligations des villes et départements, ou à faire des avances aux banques de crédit sûr, avec l'approbation du ministre des Finances.

La Banque Hypothécaire est autorisée, du moment où le quart au moins de son capital nominal a été versé, à émettre des obligations hypothécaires pour un montant ne devant pas être de plus de dix fois le capital versé, mais ne pouvant toutefois dépasser le montant total des prêts consentis avec remboursement par annuités, et des obligations de banques agricoles et industrielles souscrites par elle. Elle doit rembourser ses obligations au moins deux fois par an, avec primes et par tirage au sort, jusqu'à concurrence du chiffre de remboursement, pendant cette même année, des prêts à annuités et des obligations des banques précitées.

Lorsque des prêts à annuités sont remboursés avant l'échéance, la Banque peut, avec le montant de ces remboursements, amortir les obligations hypothécaires émises par elle.

Depuis avril 1907, des « Obligations d'Hypothèque » sont émises en vue d'absorber les fonds minimes dispersés parmi le peuple. Ces obligations dont la valeur au pair était auparavant de vingt yen, sont réduites maintenant à dix yen.

Banque Industrielle du Japon (Nippon Kōgyō Ginkō).

Cet établissement de crédit est une société anonyme par actions, créée par la Loi sur la Banque Industrielle du Japon qui a été promulguée au mois de mars 1900. Son capital autorisé, qui était d'abord de 10,000,000 de yen (25,830,000 francs), a été augmenté depuis, par un amendement de février 1906 à la même loi, jusqu'à la somme de 17,500,000 yen (45,202,500 francs). Sur cette somme, 16,250,000 yen (41,973,750 francs) sont déjà versés.

Tandis que la Banque Hypothécaire et les Banques de l'Agriculture et de l'Industrie sont des institutions de crédit ayant pour but de prêter sur

hypothèque immobilière, à long terme et à un taux minime d'intérêt, la Nippon-Kôgyô Ginkô s'occupe de faire des avances sur nantissement d'obligations et d'actions de sociétés. Ainsi les premières sont, dans leur forme et dans leur objet, une sorte de Crédit foncier, tandis que celle-ci peut être considérée comme une sorte de Crédit mobilier.

Ses opérations consistent :

1° à faire des prêts sur nantissement de rentes d'État, d'obligations locales, d'obligations et actions de sociétés;

2° à recevoir les souscriptions aux rentes d'État, aux obligations locales et à celles de sociétés commerciales;

3° à recevoir des dépôts d'argent et se charger de la garde d'articles de valeur;

4° à faire des opérations de trust;

5° à escompter les effets gagés par des titres de rentes sur l'État, ou par des obligations locales, ou par des obligations et actions de sociétés commerciales;

6° à faire des prêts garantis par hypothèque sur une « Masse immobilière » constituée d'après les lois sur l'Hypothèque des Mines et des Usines.

En raison de l'imperfection de la loi, les opérations de trust avaient été plutôt molles au Japon avant la promulgation de la « Loi des Trusts pour la garantie des Obligations de sociétés », publiée au mois de mars 1905 simultanément avec les Lois sur l'Hypothèque des Chemins de fer, des Manufactures et des Mines. Depuis cette promulgation, les opérations de Trust se sont considérablement développées.

Pour obtenir les fonds nécessaires à la réalisation du but qu'il se propose, cet établissement de crédit a reçu le privilège d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de 10 fois son capital versé, mais sans que le montant de l'émission dépasse celui des prêts consentis, des effets escomptés, des bons d'emprunts d'État et locaux et des obligations ou actions de sociétés actuellement en portefeuille. Cependant, dans le cas où la Banque Industrielle serait sollicitée d'avancer l'argent nécessaire à des entreprises à l'étranger intéressant le Japon, elle pourrait, avec l'approbation du Ministre des Finances, émettre des obligations sans être soumise à la restriction ci-dessus.

Banques de l'Agriculture et de l'Industrie (Nôkô Ginkô).

Ces banques sont fondées dans chaque département comme établissements de crédit local prêtant à long terme et à taux d'intérêt minime; elles sont donc des auxiliaires du Crédit foncier central (Banque Hypothécaire) dont elles complètent le fonctionnement, et elles sont, à ce titre, de la plus grande utilité.

Les Banques de l'Agriculture et de l'Industrie sont des sociétés anonymes par actions, fondées sous le régime de la loi promulguée au mois d'avril 1896; leurs capitaux doivent être d'au moins 200,000 yen (516,600 francs) pour chaque société. Le territoire du Hokkaïdô (île Yezo) tout entier et chaque département constituent en principe une circonscription de banque.

Leurs principales opérations consistent : 1° à prêter, sur hypothèque de

biens immeubles, des fonds remboursables en moins de 30 annuités, ou, à terme fixe, en moins de 5 ans, pourvu que le total de ces derniers prêts ne dépasse pas le cinquième de celui des prêts à annuités; 2° à prêter, sans hypothèque et aux mêmes conditions, à tout corps public organisé par la loi, tel que ville ou commune; 3° à prêter, sans hypothèque et à terme fixe de moins de 5 ans, à des groupes de plus de vingt membres, solidairement responsables, soit d'agriculteurs soit d'industriels, et à des groupes constituées suivant la loi relative aux Associations industrielles; 4° à prêter, sans hypothèque et avec remboursement à terme fixe, aux propriétaires de terrains cultivés régis par les dispositions de « la loi concernant l'ajustement des terres arables »; 5° à recevoir des fonds en dépôt fixe et en dépôt de conservation, l'or et l'argent en lingots, ainsi que des titres négociables; 6° à acheter temporairement, quand l'encaisse le permet, des titres de rente, obligations locales ou de la Banque Hypothécaire, à faire des dépôts de ces fonds dans d'autres banques et à se charger de recettes et de paiements pour le compte des préfectures.

Toute banque agricole et industrielle a le droit d'émettre, dès que le quart au moins de son capital a été versé, des obligations se montant à cinq fois le capital versé, sans qu'elles puissent toutefois dépasser le montant total des prêts à annuités, déduction faite de la part fournie en garantie des sommes avancées par la Banque Hypothécaire du Japon. Elle doit rembourser ces obligations au moins deux fois par an, par tirage au sort, et avec primes, pour un montant correspondant à celui des prêts à annuités devant être remboursés dans l'année.

En vue d'aider ces Banques dans leurs affaires, et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assistance aux Banques agricoles et industrielles d'avril 1896, le Gouvernement a réparti, dans une proportion déterminée, entre les autorités préfectorales (excepté celles d'Okinawa), les fonds prévus dans le Budget, pour leur permettre de souscrire les actions des Banques d'Agriculture et d'Industrie situées dans leur circonscription administrative.

Banque de Défrichement et de Colonisation du Hokkaïdô (Hokkaïdo Takushoku Ginkô).

Cette banque a été fondée en vue de procurer des crédits pour les travaux de défrichement et de colonisation du Hokkaïdô, au moyen de prêts à long terme et à un taux d'intérêt minime, sur hypothèque d'immeubles, et en fournissant des capitaux dans les mêmes conditions, sur nantissement de produits agricoles et d'actions et obligations de sociétés.

C'est une société anonyme par actions, fondée au capital de 5,000,000 de yen (12,915,000 francs) suivant les termes de la loi de mars 1899 relative à la constitution de cette banque. Le capital actuellement versé est de 3,500,000 yen (9,040,500 francs).

Ses opérations consistent : 1° à prêter, sur hypothèque immobilière, des fonds remboursables en moins de 30 annuités, ou à terme fixe, en moins de

5 ans; 2° à faire des prêts, sur nantissement d'actions ou d'obligations de sociétés ayant pour but de défricher et de coloniser le territoire du Hokkaïdô, et à souscrire les obligations de ces sociétés; 3° à négocier les lettres de change et les traites documentaires et à prêter, sur nantissement de produits agricoles du Hokkaïdô; 4° à recevoir des dépôts en compte et des objets de valeur en garde; 5° à escompter les effets garantis; 6° à prêter, sans hypothèque, des fonds remboursables par annuités ou à terme fixe, à tout arrondissement, ville ou commune ressortissant au territoire du Hokkaïdô et à tout autre corps public organisé par la loi; 7° à faire des prêts, sans hypothèque et remboursables à terme fixe de moins de 5 ans, à des groupes de plus de vingt membres solidairement responsables, d'agriculteurs ou d'industriels, ou à des associations fondées d'après la Loi des Associations Industrielles; 8° à acheter, quand l'encaisse le permet, des titres de rente, des obligations locales ou des obligations de sociétés.

Elle peut émettre des obligations jusqu'à concurrence d'une somme égale à cinq fois son capital versé, sans toutefois que le montant d'émission dépasse celui des prêts hypothécaires remboursables par annuités en 30 ans au plus. Elle doit rembourser ces obligations au moins deux fois par an, par tirage au sort, proportionnellement au montant des prêts susdits remboursables dans l'année.

Banque de Taïwan (Formose).

La Banque de Formose est une société anonyme par actions, fondée au capital de 5,000,000 de yen (12,915,000 francs), suivant les termes de la loi de mars 1900 relative à la constitution de cet établissement. La totalité du capital est versée.

Son rôle consiste : 1° à escompter les traites et les effets de commerce; 2° à négocier les lettres de change et les traites documentaires; 3° à se charger de l'encaissement des effets pour ses clients ordinaires; 4° à effectuer des prêts sur garanties sûres; 5° à recevoir des fonds en dépôt et à consentir des découverts en compte courant; 6° à recevoir, en dépôt de garde, de l'or et de l'argent monnayés ou des métaux précieux en lingots, ainsi que des titres et effets; 7° à acheter ou vendre l'or et l'argent en lingots; 8° à intervenir comme agent d'autres banques.

La Banque de Taïwan a le privilège de mettre en circulation des billets d'une valeur nominale d'un yen et au-dessus, convertibles en or à la demande du porteur. Elle doit tenir en réserve de l'or et de l'argent monnayés ou en lingots pour une somme égale à celle des billets mis en circulation. Quant à faire des émissions supérieures au métal en réserve, elle le peut, jusqu'à concurrence de 5,000,000 de yen (12,915,000 francs) garantis par des Bons du Gouvernement (central), des billets de la Banque du Japon, des valeurs bien cotées ou des effets de commerce de bon crédit. Toute émission au delà de cette limite est imposée de droits d'au moins 5 0/0 sur le montant du surcroit.

Telles sont les dispositions les plus importantes de la loi sur la Banque de

Taiwan, révisée en février 1906. Auparavant, des pièces en argent d'un yen pouvaient circuler comme unité légale sur le territoire de Formose, dans un rapport avec l'or qui était fixé par les autorités, et les billets émis par la Banque étaient convertibles en yen d'argent. Mais les fluctuations de ce rapport, officiellement fixé, du yen argent avec l'or, provoquaient le public à spéculer, et il en résulta tant d'inconvénients que la réforme monétaire dans l'île ne pouvait être plus longtemps ajournée. En conséquence, le Gouvernement de Formose publia, en juillet 1904, un décret par lequel la Banque était autorisée à émettre des billets convertibles en or, tandis que la circulation du yen argent dans Formose était arrêtée. Depuis lors, la circulation des billets convertibles en or a augmenté dans une proportion considérable, tandis que les billets convertibles en argent ont presque entièrement disparu. C'est pour ce motif que la loi sur la Banque de Taiwan a été révisée, de manière à reconnaître comme légale l'émission par la Banque de billets convertibles en or. Ainsi s'est trouvée accomplie l'unification du système monétaire dans l'île.

Les sept banques énumérées ci-dessus, savoir : Banque du Japon, Yokohama Specie Bank, Banque Hypothécaire, Banques de l'Agriculture et de l'Industrie, Banque de Défrichement et de Colonisation du Hokkaïdô, Banque de Taiwan et Banque Industrielle du Japon ont été fondées, comme nous l'avons dit dans les articles spéciaux qui les concernent, chacune avec un objet particulier et différent, sous la protection du Gouvernement. Si elles sont soumises à plus ou moins de restrictions, suivant le genre de leurs opérations, ces désavantages sont largement compensés, d'un autre côté, par les privilèges plus ou moins avantageux qui leur sont accordés. Ces banques sont en même temps soumises à la surveillance spéciale du Gouvernement.

Observations complémentaires.

Voici maintenant quelques chiffres sur les affaires des Banques au Japon.

En 1908, les 2.183 banques représentaient en capitaux versés la somme de 454 millions de yen et en fonds de réserve celle de 149 millions de yen. Le montant total des dépôts avait été en 1907 de 27,628,743,724 yen, celui des prêts de 5,660,807,574 yen, celui des effets escomptés de 5,762,564,418 yen, soit un total pour les avances de 11,423,371,992 yen. Le profit net s'était monté en cette même année 1907, à 72,835,532 yen; les dividendes offerts s'étaient élevés, eux, à 34,893,166 yen, donnant un taux de 9,5 0/0. Ce taux ressortait à 12 0/0 en 1907 et en 1908 pour la Banque du Japon, et la Yokohama Specie-Bank, à 10 0/0 en 1907 et en 1908 pour la Banque Hypothécaire du Japon et la Banque de Taiwan (Formose), à 9 0/0 en 1907 et 1908 pour la Banque de défrichement et de colonisation de Hokkaïdo, de 8,7 0/0 en 1907 pour la moyenne des 676 Banques d'épargne, alors que ce taux avait été pour ces établissements en 1906 d'une moyenne de 9,6 0/0; de 8,5 0/0 en 1908 pour les 46 Banques de l'Agriculture et de l'Industrie (taux en 1907 : 8,2 0/0) et pour la moyenne des 1646 Banques ordinaires (8,6 0/0 en 1907 pour 1658 établissements); enfin de 8 0/0 en 1908 et de 7,5 0/0 en 1907 pour la Banque Industrielle du Japon.

On le voit, les affaires de Banque, comme d'ailleurs toute affaire sérieuse et sérieusement conduite, sont fort rémunératrices au Japon.

SYSTÈME MONÉTAIRE

Le système monétaire actuel est basé sur la Loi monétaire promulguée en 1897 et qui sanctionnait l'adoption du monométallisme or. Les points principaux de ce système monétaire sont les suivants :

1° L'unité monétaire est de 2 fun d'or pur (0 gr. 75) et égale la moitié de la valeur de l'ancienne unité d'or ;

2° Les pièces d'or sont de trois dénominations : 5 yen, 10 yen et 20 yen, et les monnaies d'or mises en circulation sous l'ancienne loi monétaire valent le double de leur valeur nominale ;

3° Les pièces divisionnaires d'argent sont de trois dénominations : 10 sen, 20 sen, et 50 sen.

La pièce de 5 sen en argent émise sous l'ancien système monétaire continue à circuler ;

4° Les autres monnaies divisionnaires sont les pièces de 5 sen en nickel et les pièces de 1 sen et de 5 rin en cuivre. Les pièces de 2 sen, 1 sen, 5 rin et 1 rin émises sous l'ancien système continuent à circuler ;

5° Le titre et le poids des pièces sont :

a. Titre

Pièces d'or	or pur	900	cuivre	400
» d'argent	$\left. \begin{array}{l} 50 \text{ sen} \\ 20 \text{ " } \\ 10 \text{ " } \end{array} \right\} \text{ argent pur}$	800	»	200
» de nickel		720	»	280
» de cuivre		nickel pur 250	»	750
	cuivre	950	étain 40, zinc 10	

b. Poids

Pièces d'or

Noms	Japonais	Poids	Système métrique
			grammes
Pièces de 20 yen	<i>momme</i> 4.4444		16.6665
» » 10 »	2.2222		8.3333
» » 5 »	1.1111		4.1666

Monnaies divisionnaires

Noms	Japonais	Poids	Système métrique
			grammes
Pièces de 50 sen en argent	<i>momme</i> 2.7000		10.1250
» » 20 » » »	1.0800		4.0500
» » 10 » » »	0.6000		2.2500
» » 5 » » nickel	1.2441		4.6654
» » 1 » » cuivre	1.9008		7.1280
» » 5 rin »	0.9504		3.5640

6° La frappe de la pièce de 1 yen en argent qui était en usage précédemment comme monnaie-étalon fut arrêtée, mais cette pièce continua d'être uti-

lisée comme monnaie légale sans aucune limitation de montant et proportionnellement à la valeur d'un yen en or. Son emploi fut aboli le 1^{er} avril 1898 et son retrait de la circulation fut définitivement effectué le 31 juillet de la même année.

Billets de banques convertibles.

Au mois de mai 1884 fut promulguée la Loi sur les billets de banque convertibles, qui pourvoyait à l'émission, par la Banque du Japon, de billets de banque convertibles en argent; mais à l'adoption du monométallisme or, en 1897, les billets de banque existants devinrent remboursables en or. Nous nous proposons de donner ici un court exposé du système actuel des billets de banque :

1° La Banque du Japon doit tenir en réserve une contre-valeur en pièces et en lingots d'or et d'argent égale à celle des billets émis; la valeur totale des pièces et des lingots d'argent ne doit pas dépasser un quart de la valeur totale du fonds de conversion.

La Banque du Japon peut, en dehors des conditions spécifiées dans le précédent paragraphe, émettre jusqu'à concurrence de 120,000,000 de yen (309,960,000 francs) des billets garantis par des rentes d'État, obligations du Trésor et autres valeurs ou effets de commerce bien cotés.

Si, en considération des conditions du marché, il était nécessaire d'augmenter la quantité d'argent en circulation, des billets de banque garantis par des rentes d'État, obligations du Trésor et d'autres valeurs ou effets de commerce bien cotés, pourront être émis avec la permission du ministère des Finances en sus de ceux spécifiés par les deux paragraphes précédents; mais dans ce cas, le surcroît est imposé d'un droit d'au moins 5 0/0 par an.

2° Les billets de banque sont de sept dénominations : un yen, cinq yen, dix yen, vingt yen, cinquante yen, cent yen et deux cents yen.

Système monétaire de Taïwan.

Lorsque Taïwan passa sous la domination japonaise, la circulation du numéraire en argent y avait été autorisée; à l'époque où le monométallisme or fut adopté au Japon, on permit pour Taïwan la circulation libre du yen d'argent, mais l'Administration se réserva de fixer le taux légal du change avec l'or. Cependant ce numéraire en argent qui circulait au taux officiel était loin de donner toute satisfaction : pour couper court à une foule d'inconvénients et d'abus, le Gouvernement décida de remplacer graduellement ce système par celui du monométallisme or, en vigueur dans la métropole. En 1904, la Banque de Taïwan reçut l'ordre d'émettre des billets convertibles en or, et la circulation libre du yen d'argent cessa, si ce n'est que cette monnaie était encore acceptée pour le paiement des impôts. En 1908, la faculté de payer les impôts avec la monnaie d'argent fut supprimée, la circulation du yen se trouva par le fait interdite, et le mois d'avril 1909 fut fixé comme la dernière limite pour l'échange des pièces d'argent. De plus, la circulation des billets de la Banque de Taïwan convertibles en argent dut cesser à la fin de décembre 1908,

et la période où ces billets pourrait encore être remboursés fut limitée au mois de décembre 1909.

Observations complémentaires.

D'après les deux tableaux que l'Annuaire consacre aux monnaies, on peut estimer la monnaie d'or au Japon en 1903 à 76,371,836 yen, celle d'argent à 105,373,501 yen, celle de nickel à 9,151,422 yen et celle de cuivre à 9,089,124 yen, soit à une somme totale de 199,985,883 yen, en augmentation de plus de 32 millions de yen sur 1907, dont près de 23 millions pour la monnaie d'or. Le montant des billets de banque remboursables en espèces était en 1903 évalué à 352,734,272 yen. Le numéraire et le papier monnaie formaient ainsi un montant de 552,720,155 yen dont 503,399,746 en circulation et 49,320,409 en réserve à la Banque du Japon.

Les 352,737,272 yen de billets de banque en cours sont garantis à la Banque du Japon par une réserve or. (Monnaie et lingots) de 169,501,514 yen, par 58,837,249 yen d'emprunts publics, 124,392,508 yen d'autres valeurs. Le pourcentage de la réserve de garantie des billets émis est de 48,05 0/0 en espèces sonnantes et de 51,95 0/0 en valeurs en portefeuille. En 1907, le taux était de 43,72 et de 56,28 0/0.

Les autres tableaux de l'Annuaire se rapportant aux Banques et au Marché Monétaire, nous offrent quelques chiffres intéressants à citer.

Tôkyô, Osaka, Kyôto, Yokohama, Kobé et Nagoya ont des Clearing-Houses qui en 1908 ont opéré sur 7,468,921 effets représentant une somme de 6,307,361,387 yen. La Clearing-House de Tôkyô, à elle seule, figure pour à peu près la moitié des effets et la moitié de la valeur, celle d'Osaka pour environ le tiers; celle de Kyôto avec ses 686 mille effets ne donne que 237 millions de yen, tandis que pour 403 mille et 458 mille effets, celles des deux grands ports rivaux de Yokohama et de Kobé montent à près de 800 millions de yen et de 720 millions. La Clearing-House de Nagoya est la moins importante de toutes : 332 mille effets pour 175 millions de yen.

La moyenne du taux d'intérêt a été en 1908, pour les prêts de 10,8 0/0, pour les dépassements de crédits, de 11,1 0/0, pour l'escompte sur place de 10,7 0/0, pour les dépôts fixes, de 6,1 0/0, pour ceux en compte courant, de 4 0/0, pour ceux en caisse d'épargne de 5,6 0/0. La moyenne pour la Banque du Japon et la Yokohama Specie Bank a été partout inférieure à ces taux précités.

Les principaux fonds publics et les meilleures valeurs privées ont subi en 1903, par suite de la crise de 1907-1903, sur le marché de Tôkyô, naturellement le plus important de tous les marchés japonais, un certain recul (5 points pour les cours maxima et 10 points pour les cours minima, quant aux fonds à 5 0/0). Le même recul s'est fait sentir sur les valeurs privées dans une mesure plus ou moins sensible. Ne perdons pas de vue qu'il avait soufflé en 1907 un furieux vent de spéculation qui avait avancé un tant soit peu hors de raison tous ces cours. En 1903, ils sont tous revenus à une position plus rationnelle et aussi plus normale dans leur tendance ascensionnelle.

En prenant 100, comme moyenne des prix en 1900, nous trouvons en

1907 une moyenne de 142 pour le riz, 115 pour l'orge, 133 pour le seigle, 127 pour le froment, 126 pour les daïzu (sorte de fève), 217 pour le sel, 130 pour le shôyu (sauce japonaise d'emploi courant), 128 pour le sucre blanc japonais et 161 pour le sucre blanc européen, 129 et 142 pour le sucre brun japonais et européen, 134 pour le saké, 122 pour le thé, 161 pour la viande de bœuf, 114 pour les œufs, 156 pour le coton filé japonais et 146 pour le coton filé européen, 129 pour la soie grège, 127 pour le calicot, 144 pour le shirting, 112 pour les pongées glacées, 118 pour le pétrole, 121 pour la houille, 108 pour le charbon de bois, 116 pour l'huile de colza, 140 pour le fourrage. Il est ainsi possible de se rendre compte que le prix de la vie semble avoir augmenté d'environ un cinquième entre 1900 et 1907, quant aux choses nécessaires à l'existence.

Le cours du change sur Paris a été en moyenne en 1908 de 2 fr. 56 par yen, alors qu'il était de 2 fr. 58 en 1899. En 1907, la moyenne du cours avait été de 2 fr. 57.

MANDATS-POSTE ET CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

Mandats-poste.

Les mandats-poste pour l'intérieur du Japon sont de trois espèces : Mandats ordinaires, mandats télégraphiques et bons postaux. Le maximum pour les mandats ordinaires et télégraphiques est limité à 100 yen par mandat, et pour les bons postaux, à 5 yen. Cependant les bureaux centraux des localités peuvent autoriser des mandats portant des sommes plus élevées. — Les mandats-poste pour l'étranger sont soit ordinaires, soit télégraphiques ; le maximum pour chacun d'eux est différent suivant les pays de destination. — Le système de recouvrement des notes et factures par la poste fonctionne également à l'intérieur du pays, sur demande des particuliers, et la poste transmet aux destinataires les sommes reçues par elle à domicile. Le maximum est fixé à 1,000 yen pour chaque demande de recouvrement.

Le nombre des mandats émis en 1907-08 a été de 13,850,971 pour une valeur de 163,671,151 yen ; le nombre des mandats payés a été pour le même exercice, de 14,845,230 dont la valeur était de 188,913,244 yen.

Caisse d'épargne postale.

Cette institution a fait de remarquables progrès depuis 1875, année de sa fondation, mais tout spécialement pendant la guerre russo-japonaise. A ce moment, en effet, l'esprit d'économie se développa de telle sorte parmi le peuple, que les chiffres de fin 1907, comparés à ceux de fin 1903, c'est-à-dire immédiatement avant la guerre, accusent une augmentation de plus de cent pour cent dans le nombre des déposants, et de presque deux cents pour cent dans le total des sommes déposées.

Le régime de la Caisse d'épargne a bénéficié d'améliorations successives. D'après le règlement actuel, le minimum des versements est fixé à 10 sen, et le montant maximum pour chaque dépôt, à 1,000 yen (2,583 francs),

excepté dans le cas des Sociétés, Corporations, etc. Les versements peuvent être effectués non seulement en espèces, mais encore en timbres-poste et sous forme d'objets négociables. La moyenne actuelle du montant des dépôts est relativement très peu élevée, puisqu'elle ne dépasse pas 12 y. 095 (31, fr. 241); ceci est dû surtout à ce que les versements sous forme de timbres et les autres dépôts de minime valeur se sont multipliés subitement, à la suite des encouragements donnés à l'esprit d'économie par divers corps locaux.

Le système des livrets a été inauguré en mars 1906. Il consiste, à peu près comme celui qui fonctionne en Autriche, en ce que non seulement les espèces et objets négociables peuvent être inscrits à l'actif d'un déposant par toute autre personne quelconque, titulaire ou non d'un livret, et les déposants peuvent effectuer des paiements entre eux par simple virement inscrit sur leurs livrets, mais encore un déposant peut régler un paiement en faveur d'un non-déposant à l'aide de la somme qu'il a en dépôt à la Caisse d'épargne.

Objets négociables.

En plus de ses diverses attributions, le Bureau du Contrôle de la Caisse d'épargne s'occupe des objets négociables achetés avec les sommes déposées à la Caisse. De plus, sur la demande des déposants, il se charge des objets négociables qui leur appartiennent, en prend livraison pour les leur remettre, les vend en leur nom, et inscrit sur leur livret les intérêts dus de ce chef ou le produit de la vente de ces objets.

Observations complémentaires.

Voici, au sujet de la Caisse d'épargne postale un petit tableau qui peut présenter quelque intérêt. C'est l'état de cette caisse en ce qui touche le nombre des déposants et le montant de leurs versements au 31 mars 1908.

Professions	Nombre des déposants	Montant des versements
Cultivateurs	2,395,907	27,202,852 yen
Industriels	438,506	6,752,222 »
Commerçants	833,660	15,574,082 »
Ouvriers	489,906	5,663,433 »
Pêcheurs et Marins	144,002	1,852,828 »
Fonctionnaires civils et militaires.	500,025	8,568,402 »
Écoliers et Étudiants	2,007,250	8,637,635 »
Autres catégories	1,077,023	18,638,019 »
Total	7,886,279	92,889,473 »

L'Annuaire donne également le nombre global des déposants et des versements au 31 mars 1909, mais non les détails quant aux catégories de ces déposants. Ces chiffres sont : 8,815,436 déposants et 106,566,297 yen.

On a souvent parlé du peu d'économie jusqu'ici de la race japonaise. Cette

vérité d'hier, que les anciennes conditions de l'existence expliquent fort aisément, tend de jour en jour à s'annihiler. Et l'un des moyens employés est de chercher à développer en l'enfant le goût de l'épargne. Le nombre des écoliers et des étudiants possédant un compte à la Caisse d'épargne du Japon est une preuve de succès et ce succès est vraiment sensible. En 1899, il y a dix ans, 78,849 écoliers figurent au tableau de l'Annuaire comme déposants avec 370,910 yen de versements; il y a cinq ans, en 1904, au moment de la guerre, le nombre était de 805,570 avec 1,939,053 yen. La campagne russo-japonaise fut une véritable leçon d'économie. Au 31 mars 1905, nous voyons 1,246,736 écoliers sur le tableau pour 3,094,193 yen.

F. — COMMUNICATIONS

CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS

En dehors des lignes de chemins de fer appartenant à l'État, le réseau des voies ferrées du Japon était, jusqu'à 1906, partagé entre plus de trente compagnies particulières; il en résultait un défaut complet d'uniformité dans le service et de graves inconvénients au point de vue économique. Aussi le Gouvernement a décidé le rachat de toutes les lignes servant aux transports publics, à l'exception de quelques petits chemins de fer d'intérêt local. Les projets de loi relatifs à cette opération ont été présentés au Parlement impérial, approuvés par lui et promulgués en mars 1906 sous le nom de Loi de Nationalisation des Chemins de fer et de Loi sur le Rachat du Chemin de fer Séoul-Fusan.

D'après la première de ces Lois, les lignes appartenant à dix-sept compagnies doivent être rachetées, savoir : Nippon, Sanyô, Kôbu, Kwansaï, Kyôto, Hankaku, Hokuetsu, Nishinari, Nanao, Gan-Etsu, Kyûshû, Hokkaido-Tankô, Hokkaidô, Sangû, Sôbu Bôsô, Tokushima. Toutes ces lignes sont des artères importantes pour le trafic général. Leur longueur totale est de 2,812 milles, et leur construction a coûté environ 2.9,000,000 de yen (591,507,000 francs).

L'État doit effectuer le rachat des chemins de fer ci-dessus nommés, dans l'espace de dix ans, c'est-à-dire de 1906 à 1915. A dater du jour du rachat, il succède aux charges et droits actuels des Compagnies, mais en laissant de côté tels droits et charges qui se rattacheront à des entreprises de nature différente, conduites par les compagnies parallèlement à l'exploitation des voies ferrées.

Dans les cinq ans à dater du rachat, le Gouvernement en versera le prix sous forme de titres de rente sur l'État portant intérêt à 5 0/0 de leur valeur nominale. Dans l'intervalle entre la date du rachat et le jour où ces titres de fonds d'État seront délivrés aux compagnies, ces dernières recevront, aux époques ordinaires de leurs règlements de comptes, une somme représentant l'intérêt à 5 0/0 par an du prix de rachat.

Pour solder le rachat des chemins de fer, un emprunt national doit être émis, mais seulement jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour effec-

tuer cette opération. La valeur totale des bons de cet emprunt qui doivent être délivrés aux anciennes compagnies pour les indemniser, conformément à la Loi sur la Nationalisation des Chemins de fer, s'élève à 476,318,800 yen (1,230,331,460 francs). Sur ce total, les sommes payées jusqu'au 31 mai 1909 sont les suivantes : — pour la ligne Keifu (Séoul-Fusan), 20,123,800 yen (51,979,775 francs); pour le Hokkaïdô Tankô, 30,997,100 yen (80,065,509 francs); pour le Kôbu, 14,599,550 yen (37,710,638 francs); pour le Nippon, 142,523,000 yen (368,138,459 francs); pour le Gan-Etsu, 2,422,000 yen (6,256,026 francs); pour le Nishinari, 1,846,900 yen (4,770,543 francs); pour le San-yô, 76,639,200 yen (197,959,054 francs); pour le Hankaku, 273,650 yen (706,838 francs); pour le Sôbu, 150,000 yen (87,450 francs); pour le Nanao, 100,000 yen (258,300 francs); et pour le Tokushima, 100,000 yen (258,300 francs); soit, au total, 289,775,800 yen (748,490,891 francs). Les titres représentant la balance de cette somme, c'est-à-dire 183,513,000 yen (481,840,569 francs), seront délivrés peu à peu aux Compagnies de manière que le paiement soit entièrement achevé à la fin de juillet 1909 au plus tard. Il reste à recevoir : — par le Hokkaïdô, 6,131,500 yen (15,837,665 francs); par Kyûshû, 118,508,150 yen (306,106,551 francs); par le Hokuetsu, 3,721,800 yen (9,613,409 francs); par le Kyôto, 3,293,400 yen (8,514,601 francs); par le Bôsô, 930,400 yen (2,480,743 francs); par le Kwansai, 30,437,550 yen (78,620,192 francs); par le Sangû, 5,728,950 yen (14,797,878 francs); par le Hankaku, 4,010,700 yen (10,359,638 francs); par le Sôbu, 12,256,050 yen (31,657,377 francs); par le Nanao, 894,300 yen (2,309,977 francs); et par le Tokushima, 597,200 yen (1,542,568 francs).

Le nombre total des voyageurs transportés par les chemins de fer du Japon pendant l'exercice 1907-08 a été de 141,000,000 dont 101,000,000 pour les lignes de l'État et 40,000,000 pour les lignes des Compagnies. Pendant la même période, 23,000,000 de tonnes de marchandises ont été transportées, 18,000,000 sur les lignes de l'État et 5,000,000 sur celles des Compagnies. Le trafic a donné 82,000,000 de yen (218,806,000 francs) de recettes, dont 70,000,000 de yen (180,810,000 francs) à l'État et 12,000,000 de yen (30,996,000 fr.) aux Compagnies; pour les frais d'exploitation, l'État a dépensé 36,000,000 de yen (92,988,000 francs) et les Compagnies, 6,000,000 de yen (15,498,000 fr.), soit un total de 42,000,000 de yen (108,486,000 francs). En déduisant ces dépenses des recettes totales, on voit qu'il est resté un profit de 40,000,000 de yen (103,320,000 francs), dont 34,000,000 de yen (87,822,000 francs) reviennent à l'État, et 6,000,000 de yen (15,498,000 francs) aux Compagnies privées.

Le budget du Bureau des Chemins de fer (lignes de l'État) pour l'année financière 1909-10 se résume ainsi : recettes, 91,000,000 yen (235,053,000 francs); dépenses, 83,000,000 de yen (214,389,000 francs); profit net, 8,000,000 de yen (20,664,000 francs). Dans les dépenses est comprise une somme de 30,000,000 de yen (77,490,000 francs), destinée au paiement des intérêts de l'Emprunt national pour le rachat des Chemins de fer, etc.

La longueur des lignes exploitées en 1907-08 était de 4,899 milles, soit 4,453 milles appartenant à l'État et 446 milles aux Compagnies privées. Quant aux coût total de construction des voies ferrées, il s'élève à 27,000,000 de yen

(69,741,000 francs) pour les lignes des Compagnies particulières; mais le chiffre relatif aux lignes de l'État ne peut être donné exactement, parce que le coût de construction de plusieurs des lignes rachetées n'a pas encore été définitivement fixé.

En ce qui regarde les lignes de la Mandchourie du Sud, le Gouvernement a établi en novembre 1906 la Compagnie des Chemins de fer Sud-Mandchouriens, montée par actions, et lui a confié l'exploitation commerciale du réseau.

Le capital autorisé de la Compagnie des Chemins de fer Sud-Mandchouriens est de 200,000,000 de yen (516,600,000 francs), dont l'État a souscrit 100,000,000 de yen (258,300,000 francs), et le public, 20,000,000 de yen (51,660,000 francs). Le Gouvernement garantit un intérêt minimum de 6 0/0 aux Actions souscrites par les particuliers, et versera à la Compagnie, sous forme de subside, la somme nécessaire, au cas où le dividende disponible serait inférieur à ce taux; d'autre part, il garantit le capital et l'intérêt des Obligations de la Compagnie.

La Compagnie des Chemins de fer Sud-Mandchouriens a dans ses attributions : l'exploitation des lignes de Taïren à Changchun, de Nankwanling à Port-Arthur, de Tafangshen à Liushungtun, de Tashichiao à Yingkow, de Yentai aux Charbonnages de Yentai, de Suchiatun à Fushun et de Mukden à Antunghsien; l'exploitation des mines, spécialement celles de Yentai et de Fushun; les transports par eau; l'installation d'usines pour produire l'électricité; l'entrepôt des marchandises; la gestion des terres et bâtiments rattachés aux lignes de chemin de fer; enfin, diverses autres entreprises autorisées par le Gouvernement.

La Compagnie, dès qu'elle eut rétabli sur son réseau le système de lignes à voie large, mit en service un matériel roulant de dimensions proportionnées à ces voies, et à partir du 30 mai 1908, le nouveau matériel fut seul employé, tant sur l'artère principale que sur les embranchements. Du 1^{er} avril au 30 septembre 1908, le chemin de fer transporta 910,000 voyageurs et 1,092,000 tonnes de marchandises. Les recettes totales de la Compagnie, pendant cette même période de six mois, s'élevèrent à 6,959,000 yen (17,975,097 francs), et les dépenses, à 6,188,000 yen (15,983,604 francs), laissant un profit net de 771,000 yen (1,991,493 francs); sur ces recettes, celles du trafic du chemin de fer comptent pour 4,373,000 yen (11,295,459 francs), et sur ces dépenses les frais d'exploitation du réseau ont absorbé 2,588,000 yen (6,684,804 francs).

Si nous jetons un coup d'œil sur la situation des entreprises de tramways électriques, nous trouvons qu'à la fin de février 1909, il existait 19 Compagnies en exploitation, avec un capital se montant à 86,800,000 yen (224,204,400 francs). La longueur de leurs lignes exploitées était de 253 milles, et celle de leurs lignes projetées, de 156 milles. De plus, il existe 42 Compagnies déjà constituées mais qui n'ont pas encore de réseau en exploitation; leur capital s'élève à 69,000,000 de yen (178,227,000 francs), et le développement de leurs lignes futures doit atteindre 618 milles. Enfin il faut mentionner le tramway électrique possédé par la ville d'Osaka; son capital est de 4,895,000 yen (12,643,785 francs); il a actuellement 19 milles de lignes en exploitation et 23 milles de lignes en construction ou en projet.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

C'est en 1871 que le Gouvernement japonais a adopté le système postal européen et mis à la disposition du public les commodités du service des Postes. Depuis ce temps l'extension de ce service a été poussée avec une activité incessante. Quant aux télégraphes, bien qu'ils fussent déjà établis dans l'Empire en 1869, tous les télégrammes étrangers continuèrent à passer par les mains de *la Great Northern Telegraph Company* jusqu'en 1878; à cette époque le Gouvernement se chargea de la transmission de tous les télégrammes, soit pour l'intérieur, soit pour l'étranger. En 1890, l'État entreprit lui-même l'installation et l'exploitation des téléphones.

Pendant cette période de 40 ans, les principaux événements concernant le système postal et télégraphique du Japon furent les suivants : en 1872, conclusion d'une convention postale avec les États-Unis; en 1876, établissement de bureaux de poste japonais en Chine et en Corée; en 1877, entrée dans l'Union postale Universelle; en 1879, adhésion à l'Union Télégraphique Internationale; en 1882, adoption d'un tarif postal uniforme pour tout l'Empire.

En 1907-08, le Japon comptait 6,709 bureaux de poste ouverts au public; le nombre des lettres et des imprimés s'est élevé pour ces douze mois à 1,385,902,545; 6,708 bureaux étaient ouverts au transports des colis postaux dont le nombre s'élevait à 17,754,710. Les bureaux télégraphiques ouverts au public étaient, eux, au nombre de 3,183; la longueur des lignes était de 9,030 ri, celle des fils, de 39,973 ri et le nombre des télégrammes montait à 27,761,798, doublant presque en dix ans, ainsi d'ailleurs que le service postal proprement dit. 670 bureaux étaient ouverts au service téléphonique avec 1,956 ri de lignes et 71,940 de fils. Le nombre des communications était de 265,099,172.

MARINE MARCHANDE, LIGNES DE NAVIGATION ET TRAVAUX DES PORTS

Dans un pays entouré par la mer comme l'est le Japon, le développement de la marine marchande est la condition essentielle des progrès de l'industrie et du commerce extérieur. C'est pourquoi le Gouvernement de Meiji s'est toujours efforcé de protéger et d'encourager la navigation. En vertu de la Loi pour l'Encouragement de la Navigation (Loi N° 15, de 1896), promulguée en mars 1896, les sujets Japonais ou les Compagnies commerciales dont les associés ou actionnaires sont tous sujets japonais, s'occupant du transport des voyageurs et des marchandises entre le Japon et les pays étrangers ou bien entre des ports étrangers, employant à cet effet des navires à vapeur, en fer ou en acier, d'un tonnage brut d'au moins mille tonnes et d'une vitesse minima de dix nœuds à l'heure, navires qui doivent être la propriété uni-

quement desdits sujets ou Compagnies et inscrits au Registre de la marine marchande de l'Empire, bénéficient d'une subvention dont le montant est proportionnel au tonnage des navires et aux distances parcourues. Cette Loi cessera d'être en vigueur au 31 décembre 1909, pour être remplacée par une autre, promulguée en mars 1909 (Loi N° 15) et dite « Loi sur les Subventions des services maritimes au long cours ». D'après cette nouvelle loi, les sujets japonais ou les Compagnies commerciales dont les associés ou actionnaires sont tous sujets japonais, s'occupant d'entreprises de transports maritimes, ont droit à des subventions qui sont proportionnelles aux distances parcourues, au tonnage, à la vitesse et à l'âge des navires; ces navires doivent être à vapeur et construits en acier, avoir une jauge brute d'au moins trois mille tonnes, une vitesse minima de douze nœuds à l'heure, et moins de quinze ans d'âge, être inscrits au Registre de la marine marchande de l'Empire, et naviguer régulièrement pendant cinq ans ou plus, sur une des quatre grandes lignes étrangères, d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Australie.

Les principales Compagnies de navigation à vapeur qui bénéficient actuellement des subventions de l'État sont la *Nippon Yûsen Kwaïsha* (Compagnie des Paquebots-poste du Japon), la *Osaka Shôsen Kwaïsha* (Compagnie des Navires de commerce d'Osaka), la *Tôyô Kisen Kwaïsha* (Compagnie Orientale de navigation à vapeur) et la *Nisshin Kisen Kwaïsha* (Compagnie Sino-japonaise de navigation à vapeur).

La *Nippon Yûsen Kwaïsha*, compagnie par actions au capital de 22,000,000 de yen (56,826,000 francs) entièrement versé, possède 86 vapeurs dont le tonnage total s'élève à 264,335 tonnes. Outre plusieurs services côtiers elle dessert les lignes étrangères suivantes : Europe, Amérique du Nord Australie, Bombay, Yokohama-Shanghai, Kôbè-Vladivostock, Kôbe-Corée-Chine du Nord, Kôbè-Dairen, Yokohama-Chine du Nord, et Kushunkotan (Korsakovsk).

La *Osaka Shôsen Kwaïsha* a un capital de 16,500,000 yen (42,619,500 francs) entièrement versé et est propriétaire de 106 vapeurs représentant un tonnage total de 106,768 tonnes. En dehors de ses services côtiers et de la ligne de Taïwan, elle emploie ses navires sur les lignes de Gensan, Dairen, Tientsin, Newchwang, Chine du Sud et Vladivostock.

La *Tôyô Kisen Kwaïsha* a un capital de 6,500,000 yen (16,789,500 francs) entièrement versé; elle possède 4 vapeurs jaugeant ensemble 23,894 tonnes et qui naviguent sur les lignes San-Francisco Hongkong et Sud-Américaine.

La *Nisshin Kisen Kwaïsha*, dont le capital de 8,100,000 yen (20,922,300 francs) est entièrement versé, possède 14 vapeurs jaugeant au total 29,352 tonnes et tous employés à la navigation du Yangtse-kiang et de ses affluents, sur les lignes Shanghai-Hankow, Hankow-Ichang, Hankow-Hsiangt'an, Hankow-Changte, Lac Poyang, Shanghai-Soochow, Soochow-Chinkiang, Shanghai-Hangchow, Soochow-Hangchow, et Chinkiang-Tsingkiangpu.

Depuis 1893, le nombre des navires de notre flotte de commerce s'est accru d'une façon continue, et, à la fin de 1903, elle accusait un total de 979,000 tonnes, avec 657,000 tonnes en navires à vapeur, soit quatre fois plus qu'en

1894, au moment de la guerre sino-japonaise, et 322,000 tonnes en bateaux voiliers. Néanmoins, notre prodigieuse guerre avec la Russie a encore nécessité une augmentation de navires marchands, et il en est résulté que des bateaux étrangers ont été achetés, frétés ou spécialement autorisés à assurer le commerce côtier. Au cours de 1904, les pertes subies à l'occasion du blocus de Port-Arthur et pour d'autres causes ont porté sur 71,000 tonnes. Mais, d'un autre côté, le Japon s'est procuré 204,000 tonnes, soit 27,000 tonnes des vapeurs construits par lui et 177,000 tonnes de vapeurs achetés à l'étranger. De sorte que l'augmentation nette a été de 133,000 tonnes et que, de 657,000 tonnes à la fin de 1903, la flotte marchande a atteint en douze mois à 790,000 tonnes. A la fin de 1908, les vapeurs, augmentant toujours, ont atteint 1,152,575 tonnes, et les voiliers 370,225, ce qui donne un total de 1.522,800 tonnes.

En ce qui concerne notre industrie des constructions navales, nous constatons qu'elle a fait des progrès constants et rapides sous l'influence de la « Loi pour l'Encouragement des Constructions navales » et des Règlements y afférents, qui ont été mis en vigueur en 1896. Avant l'application de cette loi, les navires dont le tonnage était supérieur à 1,000 tonnes étaient généralement achetés à l'étranger. Mais aujourd'hui, des primes sont accordées à raison de chaque bateau de fer ou d'acier, d'un tonnage brut de 700 tonnes au moins, construit par tout sujet japonais ou toute compagnie de constructions navales dont les membres ou les actionnaires sont tous japonais. Le résultat de ces mesures d'encouragement a été si grand qu'à la fin de 1908 on comptait en tout 236 chantiers et 52 docks privés au Japon. Dans ces conditions, nos chantiers privés ont pu construire avec succès des bateaux de guerre et de grands navires marchands de 13.000 tonnes et au-dessus, destinés à faire le service des grandes lignes étrangères, et même recevoir des commandes de l'extérieur. Quant à nos docks, non seulement ils ont augmenté en nombre, mais encore ils sont construits en général sur une plus large échelle qu'auparavant.

Lorsque, pendant l'ère Ansei (1854-59) Yokohama et quelques autres ports furent choisis comme ports ouverts, ils purent servir de ports de commerce en prenant simplement avantage de leur configuration naturelle pour installer les aménagements nécessaires; mais avec le progrès de la nation, le commerce extérieur augmentant d'année en année, les vaisseaux allaient et venaient en si grand nombre, les marchandises entrées et sorties atteignirent une proportion telle que les installations existantes devinrent insuffisantes; et ainsi, après avoir soigneusement considéré les conditions actuelles des travaux dans les ports des différents pays d'Europe et d'Amérique, l'extension et l'amélioration de nos ports furent décidées.

Nous donnons les principales entreprises dans les ports du Japon :

PORT DE YOKOHAMA. — Une première série de travaux d'amélioration fut commencée en 1889 et achevée en 1896. On obtint ainsi un mouillage sûr, de plus de 510 hectares, abrité par deux brise-lames; dans le même temps les aménagements à terre furent développés. Mais le commerce du port s'étant accru rapidement dans ces derniers temps, de nouveaux travaux d'amélioration furent commencés en 1899; la première partie fut terminée en 1905, et des mesures furent prises immédiatement pour l'exécution de la seconde, en

aménageant à terre un outillage correspondant; ces travaux d'aménagements formeront une série d'entreprises durant six ans depuis 1906 inclusivement. Ils se poursuivent actuellement. Quand ils seront terminés, le trafic annuel pourra sans inconvénient s'élever à deux millions de tonnes de marchandises et plus.

PORT DE KÔBÉ. — Le commerce de Kôbé ayant fait dernièrement des progrès remarquables, et les aménagements existants ne suffisant plus aux exigences du commerce, des projets furent faits pour exécuter la première partie des agrandissements et des installations; ces travaux formeront une série continue d'entreprises pendant 8 ans depuis 1906 inclusivement. Le travail doit être poussé rapidement. Quant il sera achevé, le port pourra recevoir par an au moins trois millions de tonnes de marchandises. En outre, on a l'intention d'exécuter dans ce port une 2^e et une 3^e série de travaux d'extension.

PORT D'OSAKA. — Les travaux ont été commencés en 1898. 490 hectares ont été revendiqués, deux brise-lames, nord et sud, de plus de 7.000 mètres ont été construits, et une jetée en fer, large de 27 mètres, longue de 455, a été bâtie. Les travaux ont été terminés en 1905. Par ce moyen, un mouillage sûr de 572 hectares a été assuré. Pour le moment, la deuxième partie des travaux d'extension, construction des quais, des hangars et d'autres accessoires, est projetée.

En dehors de ces trois ports, ceux de Nagasaki, de Hakodate, d'Atsuta, de Miike, et de Wakamatsu ont été améliorés, tandis que des travaux sont actuellement en cours d'exécution à Otaru, Kushiro, Naha et Tsuruga.

Observations complémentaires.

Les tableaux sur la Marine marchande en main, nous ajouterons les chiffres suivants aux remarques précédentes.

A la fin de 1908 les navires enregistrés au Japon étaient au nombre de 4,515, 4,348 construits au Japon, 13 à l'étranger, 154 d'origine non définie.

Sur les 337 bateaux à vapeur jaugeant plus de 1,000 tonnes, 2 en acier représentaient une jauge de 26,880 tonnes.

G. — TAÏWAN (FORMOSE)

FINANCES ET ÉCONOMIE

L'île de Taïwan ou Formose est passée sous la domination du Japon, à la suite de la guerre sino-japonaise de 1894-95. En avril 1896, le régime militaire y fit place à l'administration civile; vers la même époque, le Gouvernement japonais traça un programme, d'une part pour subjuguier les tribus aborigènes, d'autre part pour organiser les voies de communication, les finances et les monopoles; depuis lors, l'application de ce programme a été poursuivie sans interruption. Les finances de l'île sont devenues indépendantes depuis l'Exercice 1905-06, c'est-à-dire que les recettes du Gouvernement de For-

mose suffisent pour faire face aux dépenses administratives, sans aucune aide pécuniaire du Trésor Central; bien plus, le revenu de l'île a même permis de solder les dépenses de certains travaux publics, auxquelles on devait pourvoir au moyen d'emprunts. Pendant les années suivantes, malgré certains changements survenus dans la nature des recettes publiques, elles se sont accrûes graduellement, et les finances de l'île se trouvent dans une situation satisfaisante.

I. — Finances

Dès l'Exercice 1897-98, un Compte spécial fut dressé pour les Finances de Formose et servit de base au Gouvernement pour projeter, puis réaliser l'autonomie financière de l'île. Relativement aux sommes à fournir par le Trésor Central pour combler le déficit annuel du Budget de l'île, on pensa que ce subside pourrait être diminué d'année en année; aussi en établit-on le montant annuel en progression décroissante, dans la prévision que l'exercice 1909-10 verrait les Finances de Formose devenues complètement indépendantes. Pendant l'exercice 1899-1900, et simultanément avec le commencement des travaux précités, sont créés les Monopoles du Camphre et du Sel, augmentés les services de bateaux entre Formose et le Japon proprement dit et le long des côtes de l'île, facilitant ainsi l'exécution d'entreprises gouvernementales et privées, puis est ouvert un service régulier de vapeurs entre Formose et la Chine. Tandis qu'en 1900-01 l'administration consacre ses efforts à développer la production et les industries de l'île et élabore des plans pour une extension des lignes de navigation à vapeur, elle prend des mesures, dans l'année suivante, pour perfectionner l'industrie du sucre et entreprend la tâche d'étudier les vieilles coutumes; de même, en 1902-03, elle s'occupe d'introduire des améliorations dans la manufacture du papier et du thé. Pendant les deux exercices 1903-04 et 1904-05, les travaux du cadastre ayant été achevés, un emprunt public est émis, d'un peu plus de 4,080,000 yen (10,538,640 francs), destiné à refondre le « Toatso » (sorte de taxe payable au propriétaire suprême d'un terrain), et les recettes provenant de l'impôt foncier augmentent d'un million de yen; puis, lorsque la Loi des taxes spéciales extraordinaires est mise en vigueur pour faire face aux dépenses de la guerre avec la Russie, le sucre est aussi soumis, à Formose à une accise, et les étoffes tissées, à une taxe de consommation: de cette façon on arrive à réaliser l'égalité dans l'imposition des taxes et à procurer à l'île, en compensation de ceux qu'elle devrait recevoir du Gouvernement central, les fonds destinés à combler le déficit de ses finances. Dans l'année 1905-06, le Gouvernement de Formose est en mesure de renoncer à une somme d'environ 6,160,000 yen (15,911,280 francs), montant approximatif des subsides qu'il devait recevoir du Gouvernement central pour combler le déficit survenu depuis ce même exercice jusqu'à celui de 1909-10, et il décide, en outre, de payer avec les revenus de l'île, sans recourir à l'emprunt public dont il est question plus haut, les frais de construction du chemin de fer et du port de Kelung, entreprises dont le coût devait être soldé avec le montant de cet emprunt; d'ailleurs, le déficit dans les revenus annuels devait être couvert

désormais au moyen d'une réforme de l'impôt foncier et par l'adoption du Monopole du tabac. Grâce à ces mesures, le compte spécial du Gouvernement de Formose passait graduellement de l'état d'indépendance théorique et légale à celui d'une indépendance réelle.

Pendant l'année financière 1908-09, des plans ont été dressés pour perfectionner les travaux d'utilisation des cours d'eau, aménager le port de Taku, améliorer l'extraction du camphre, livrer de nouveaux terrains à la culture, développer l'exploitation des bois de charpente et construire des voies ferrées; un Emprunt du Gouvernement fournira la somme de 38,990,000 yen (100, 711,170 francs) nécessaire pour ces entreprises. Il a été décidé que les travaux seraient commencés pendant l'exercice 1908-09, terminés vers 1923-24, et que l'Emprunt serait remboursable dans les onze années qui suivront leur achèvement. La grande artère nord-sud du chemin de fer, qui va d'une extrémité à l'autre de l'île, a été achevée en avril 1908, et la longueur totale soit pour la ligne principale, soit pour les embranchements, est de 276 milles. Comme les progrès de l'industrie sucrière à Formose importent non moins au développement économique de la classe agricole qu'à la prospérité des Finances générales de l'île, le Gouvernement s'est préoccupé d'augmenter considérablement l'étendue des terres consacrées à la culture de la canne à sucre; la formation de nouvelles compagnies après la guerre russo-japonaise, jointe à l'augmentation du capital des compagnies déjà existantes, fait prévoir une production annuelle de 10,250 tonnes de sucre à partir de la période 1908-10; aussi, pour assurer à cette industrie un ample approvisionnement de matières premières, le Gouvernement a augmenté les subventions et allocations destinées à favoriser la production sucrière, à livrer de nouveaux terrains à la culture dans la région des aborigènes, à aider la navigation entre l'île et la Métropole, et à élever de nouvelles constructions; cet accroissement de dépenses sera équilibré par les recettes de l'accise sur le sucre, les revenus des chemins de fer et le surplus des recettes de l'exercice précédent.

Comme il a déjà été dit, le programme adopté pour rendre les Finances de Formose indépendantes a été appliqué dès l'exercice 1899-1900 et complètement réalisé en 1905-06. La situation financière ayant été tout à fait satisfaisante durant cette période, il a été décidé que les projets de travaux pour installations électriques, conduites d'eau, utilisation des cours d'eau, amélioration des ports, construction de voies ferrées, seraient mis peu à peu à exécution à partir de l'année financière 1908-09. Bien que ces entreprises exigent des emprunts gouvernementaux ou des avances provisoires de fonds, elles auront pour résultat final de rendre les Finances de l'île de plus en plus indépendantes et stables; en effet, si actuellement la plus grande partie des revenus de Formose est fournie par le revenu des monopoles, l'achèvement des travaux projetés permettra de compter largement sur les profits de ces diverses entreprises.

II. — Monopoles.

Le premier monopole introduit à Formose fut celui de l'opium, suivi plus tard par ceux du sel, du camphre et du tabac. Ce n'est pas seulement en

raison d'une nécessité financière que furent créés ces Monopoles, ce fut aussi en vue de sauvegarder la santé publique, de raviver l'industrie et de doter l'île d'une capacité commerciale effective. Nous allons fournir une courte explication des Monopoles de Formose avec leur histoire succincte.

Monopole de l'Opium.

L'habitude de fumer l'opium, pratiquée partout en territoire chinois, fut naturellement l'objet de la plus sérieuse attention de la part des autorités japonaises, dès que Formose fut en notre possession. Cette habitude, qui était invétérée, ne pouvait disparaître d'un seul coup, et le meilleur moyen à adopter devait consister en une prohibition graduelle. En février 1896, l'importation de l'opium fut strictement interdite, tandis que la permission qui était donnée de se servir de l'opium pour les usages médicaux était nettement réglementée par le Gouvernement. Puis l'Administration décida, d'une part, d'établir une place pour la manufacture et la livraison des doses d'opium, celles-ci devant être préparées de façon à correspondre au goût des fumeurs, et, d'autre part, d'imposer aux autorités centrales et locales la charge de l'inspection de l'opium, avec ordre de mettre la population en garde contre les maux résultant de la coutume de fumer cette substance. En janvier 1897, fut publiée une Ordonnance interdisant à toute personne d'acheter et de fumer de l'opium, excepté aux gens reconnus par le Gouvernement comme fumeurs d'opium avérés et auxquels, dans ce cas, étaient délivrés des permis spéciaux; elle interdisait également de fabriquer ou de vendre des instruments pour fumer l'opium, et d'ouvrir, sans autorisation, des fumeries d'opium. Au mois d'avril de la même année, l'opium devint un Monopole d'État; il fut décidé qu'il serait vendu à prix fixe et, après un examen minutieux de la fortune des fumeurs invétérés, à un taux qui ne manquerait sans doute pas d'affaiblir leur goût pour l'opium. De cette façon, on est fondé à espérer que la méthode adoptée pour combattre graduellement l'habitude de fumer l'opium donnera, dans la suite, d'heureux résultats.

Monopole du Sel.

Le système du Monopole du Sel fut mis en vigueur à Formose en mai 1899. Des Bureaux du Monopole furent établis dans différentes localités pour recevoir le sel, et les principaux habitants de l'île furent amenés à organiser un bureau général de transport et de vente de ce produit. Et quoique le taux de rémunération du sel dût varier selon la localité, son prix de vente a été fixé, sans égard à la distance, de 1 yen 90 au minimum à 2 yen 20 au maximum les 100 kin.

Monopole du Camphre.

En vertu de ce monopole, l'achat et la vente du camphre et de l'huile de camphre sont devenus le privilège exclusif du Gouvernement. En ce qui concerne la manufacture du camphre, elle est limitée en quantité, et le

permis de manufacture est accordé à des fabricants, de qui le Gouvernement prend livraison du produit, en échange d'une rémunération.

Malgré la mise en vigueur du Monopole du Camphre, en février 1899, il se produisit une hausse extraordinaire dans le prix de ce produit, et il s'ensuivit que l'industrie du camphre, qui avait été pendant longtemps dans le marasme dans le Japon proprement dit, devint soudainement très active; puis, avec l'augmentation de la production, le prix du camphre retomba non moins soudainement. Là-dessus, on reconnut la nécessité, dans l'intérêt de l'industrie du camphre, d'appliquer la loi également à Formose et dans la Métropole, et, en effet, en juin 1903, la Loi du Monopole du camphre brut et de l'huile de camphre fut étendue au Japon proprement dit, ce qui assura mieux le fonctionnement du Monopole.

Monopole du Tabac.

Pour se conformer au système en vigueur dans le Japon proprement dit et, en même temps, pour obtenir une nouvelle source de revenus, le Gouvernement de Formose a adopté et appliqué, depuis le 1^{er} avril 1905, le Monopole du Tabac. Pour la consommation des Japonais résidant dans l'île, on a acheté du tabac manufacturé par le Bureau du Monopole de la Métropole, tandis que des Formosans ont été commissionnés pour manufacturer le tabac coupé de Formose. Mais comme cette dernière méthode, quoique commode, n'est pas avantageuse, le Gouvernement voudrait commencer le plus tôt possible la manufacture du tabac coupé de Formose.

III. — Banques et Système monétaire.

Quoiqu'il n'existât, au temps de la cession de Formose, aucun système monétaire organisé dans l'île, il n'en résultait pas de grands inconvénients dans la circulation des capitaux, en raison de l'insignifiance des transactions. Mais, avec le développement que prit l'industrie après la cession, la nécessité d'établir des banques comme organes de la circulation monétaire se fit sentir, et en 1899-1900 fut fondée la Banque de Taïwan, qu'on pourrait appeler la Banque centrale du Sud, puis, peu après, la Banque d'Épargne de Taïwan, la Banque Shôka et la Banque Kagi.

Lorsque Formose devint possession japonaise, à la vieille monnaie, fort compliquée, qui y était déjà en usage depuis les temps anciens, vinrent s'ajouter les billets de la Banque du Japon, le yen d'argent et les pièces divisionnaires, de sorte que le système monétaire de l'île se trouva, pendant quelque temps, dans la plus grande confusion. Au moment de l'adoption de l'étalon d'or, en octobre 1897, dans le Japon proprement dit, le Gouvernement, après un examen attentif des vieux usages de l'île et de ses relations commerciales avec la Chine, prit la décision d'autoriser, pendant quelque temps, la circulation dans Formose des monnaies d'argent, à un taux fixe de change sur l'or, et d'établir, quand l'opportunité en serait offerte, le même système que dans le Japon proprement dit; au mois de novembre de la même année, fut publié le premier cours officiel du change.

Ainsi, le système monétaire de Formose était celui du monométallisme or, mais avec emploi d'une monnaie argent comme monnaie substituée. Mais les changements fréquents dans le taux officiel du Yen argent, joints à la variété déjà très grande du papier-monnaie en circulation, non seulement rendaient les calculs très compliqués dans les transactions commerciales, mais tendaient encore à favoriser l'esprit de spéculation ; le mal atteignit même bientôt à un tel degré qu'en 1903 on considéra la réforme du système monétaire comme ne pouvant être ajournée plus longtemps.

Comme mesure temporaire destinée à remédier à cette situation, une Ordonnance fut publiée en juin 1904, autorisant l'émission, par la Banque de Taïwan, de billets convertibles en or, et ce décret fut mis en vigueur le mois suivant. En 1906, le projet de révision de la Loi sur la Banque de Taïwan revint devant la Diète, réunie dans sa vingt-deuxième session, y fut voté, et la promulgation de la Loi eut lieu en février de la même année, rendant ainsi parfait le système monétaire de Formose.

Depuis l'émission des billets convertibles en or, leur circulation a continué sans incident, pour la plus grande commodité des transactions commerciales. De plus, la vieille coutume qu'avaient les insulaires d'amasser chez eux de l'or et de l'argent a graduellement disparu, en même temps qu'augmentaient les dépôts confiés aux banques. Les billets convertibles en argent ont été peu à peu retirés de la circulation, à mesure qu'augmentaient les billets convertibles en or, si bien qu'actuellement, le montant des premiers demeurant encore aux mains du public, ne dépasse pas 20,000 yen (51,660 francs). Enfin, après les révisions de la loi sur le Monnayage, en avril 1906 et en mars 1908, le titre de l'alliage des monnaies subsidiaires a été modifié.

En octobre 1908, une Ordonnance a interdit l'importation du numéraire en argent, soit de l'étranger, soit de la métropole, et en même temps a supprimé la permission d'employer le yen d'argent pour le paiement des droits et impôts.

Jusqu'en avril 1908, le Gouvernement de Formose a continué d'échanger le yen d'argent contre de l'or, et en décembre 1908, il a prohibé définitivement les billets de banque convertibles en argent, qui étaient restés en circulation et remplaçaient le yen d'argent.

IV. — Commerce.

Les côtes de Taïwan étant exposées à une mer très dure et aux tempêtes pendant toutes les saisons, sauf d'avril à août, le cabotage offrait de telles difficultés qu'il n'y avait absolument aucun échange de marchandises entre les différentes parties de l'île. C'est pourquoi, le Gouvernement lui-même se mit à creuser des canaux et à ouvrir les routes principales et commença, en 1899, la construction d'un chemin de fer qui devait aller du nord extrême au sud extrême de l'île : celui-ci est actuellement achevé.

Si nous passons maintenant à l'examen des conditions du commerce d'outre-mer, nous trouvons que, comme un simple détroit sépare l'île de la terre chinoise et que ses courants sont favorables à la navigation, il y a toujours eu

communication, par jonques, entre les deux côtes, et qu'un trafic d'exportation et d'importation a toujours été effectué avec les localités situées de l'autre côté du canal. Par le traité de Tientsin de 1863, les ports de Taku, Amping, Tamsui et Kelung furent ouverts au commerce étranger, et cet événement fut le point de départ du commerce de Formose avec les nations occidentales. Depuis lors, avec l'accroissement de la population et le développement de l'agriculture, les exportations et les importations de l'île augmentèrent constamment.

Lorsque Formose devint territoire japonais, en 1895, des entreprises de différentes espèces furent commencées, des services réguliers de navigation fonctionnèrent, et les Japonais s'établirent peu à peu dans l'île. De plus, pour des raisons ayant trait aux droits de douane et à d'autres faits analogues, les relations commerciales entre Formose et le Japon propre devinrent des plus intimes, si bien que les exportations pour l'Europe et l'Amérique qui jadis transitaient ordinairement par les ports chinois situés de l'autre côté du détroit, passent maintenant surtout par les ports de la métropole.

Le commerce extérieur de Taïwan pendant 1908 s'est élevé à 71,700,000 yen (185,201,400 francs), soit une augmentation de 13,300,000 yen (34,353,900 francs) sur l'année précédente. Dans ce chiffre, les exportations au Japon propre comptent pour 24,400,000 yen (63,025,200 francs) et celles à l'étranger, pour 9,300,000 yen (24,021,900 francs); le total de l'exportation atteint donc 33,700,000 yen (87,047,100 francs), ce qui donne 6,300,000 yen (16,272,900 francs) de plus qu'en 1907. Les importations du Japon se montent à 20,900,000 yen (53,984,700 francs) et celles des pays étrangers, à 17,000,000 de yen (43,911,000 francs), donnant ainsi un total de 38,000,000 de yen (98,154,000 francs), en excédent de 7,000,000 de yen (18,081,000 fr.) sur celui de l'année précédente. Le progrès de l'exportation est dû au riz, au sucre et au thé, en dépit de la diminution subie par le camphre; l'accroissement de l'importation provient d'une augmentation dans l'entrée des sucres, des machines, des rails, du ciment et des matériaux de construction.

V. — Agriculture et Industrie.

Comme l'île de Taïwan est située en partie dans la zone torride et que son sol est fertile, elle est riche en productions naturelles de toutes sortes, si bien que depuis l'antiquité on l'a surnommée l'île des Trésors. Le riz y croît partout, excepté dans les districts montagneux et aux environs de Taito; les rizières couvrent à peu près 60 0/0 de la superficie cultivée, donnant deux récoltes par an. Le progrès des travaux d'irrigation et le perfectionnement des méthodes de culture ont contribué à augmenter, en ces dernières années, l'étendue des rizières, avec ce résultat que la production du riz s'est accrue et que la demande de riz de Taïwan devient de plus en plus considérable sur le marché de la métropole; ceci explique que, malgré la baisse des cours du riz, la quantité transportée au Japon en 1908 représente 10,000,000 de yen (25,830,000 francs), au lieu de 6,000,000 (15,498,000 francs) en 1907. Quant à la culture de la canne à sucre, à Taïwan, elle date du xvi^e siècle. Grâce à la

protection et aux encouragements que le Gouvernement lui a prodigués depuis douze ans, l'étendue des champs de canne à sucre n'a cessé d'augmenter; en même temps, plusieurs Compagnies se sont formées pour entreprendre la fabrication du sucre, et la construction de leurs raffineries a été achevée en 1908. La valeur du sucre transporté au Japon en cette même année s'élève à 9,400,000 yen (24,280,200 francs); l'industrie sucrière est donc pleine d'avenir. Parmi les exportations destinées à l'étranger, le thé Oolong tient la première place et se vend chaque année de plus en plus. Comme le sel est extrait de l'eau de mer par évaporation spontanée, les frais de production sont très peu élevés, et c'est là pour le Gouvernement un monopole assurant des profits considérables. La chaîne de montagnes qui forme l'ossature de Taïwan depuis le nord jusqu'au sud de l'île, est couverte de grandes forêts vierges où croissent principalement le *hinoki* (*chamaecyparis obtusa*), le *sugi* (*cryptomeria*), l'*aka-matsu* (*pinus densiflora*) et le camphrier; ces forêts constituent pour l'avenir une source inépuisable de richesse. Les principaux produits minéraux sont l'or et le pétrole, puis l'argent, le cuivre, la houille et le soufre; c'est dans la partie septentrionale de l'île qu'on les rencontre tous.

Observations complémentaires.

Complétons ces renseignements sur Taïwan par les chiffres suivants :

Le budget pour 1909-10 est de 29,951,449 yen dont 16 millions proviennent des revenus des entreprises et domaines de l'État 8,850,000 yen des impôts intérieurs. Sur ces 29,951,449 yen, 26,101,213 forment des recettes ordinaires.

Les principaux produits ont été en 1907 : le riz, 9 millions de koku, le thé, 11 millions de kin, le sucre 107 millions de kin, les patates douces, 1,208 millions de kin, la ramie, 3 millions de kin, le chanvre, 3 millions de kin, l'indigo, 50 millions de kin, les produits aquatiques évalués à près d'un million de yen, l'or qui a fourni 330 mille mommé, le charbon de terre 225 millions de kin, le soufre 2 millions de kin, le camphre et l'essence de camphre 4 millions de kin chacun.

Il y avait en 1907-08 à Taïwan 128 bureaux de poste, 106 bureaux télégraphiques et 89 bureaux téléphoniques. Les lettres et imprimés se sont élevés à 20 millions, les colis postaux à 230 mille, les télégrammes à 935 mille et les communications téléphoniques à 7,587 mille.

Les mandats postaux, émis au nombre de 440 mille, étaient estimés à plus de 9 millions de yen, ceux payés au nombre de 241 mille représentaient 6,600 mille yen.

La longueur des voies ferrées exploitées était de 271 milles; le nombre des voyageurs transportés était de 2,500,000 ayant produit 1,055,000 yen et le poids des marchandises de 570 mille tonnes ayant donné 1,268 mille yen.

H. — KARAFUTO (PARTIE JAPONAISE DE SAKHALINE)

FINANCES ET ÉCONOMIE

L'île de Saghalien ou Sakhaline fut occupée par les troupes japonaises au mois d'août 1905, et la possession de la partie de l'île située au sud du

50° parallèle nous fut assurée par le traité de paix signé avec la Russie au mois d'octobre suivant. Comme depuis lors il ne s'est écoulé que deux années, les choses y sont encore dans la situation primitive et aucune statistique digne de confiance n'a encore pu être établie. Les renseignements suivants ne sont, par conséquent, qu'un exposé sommaire des résultats obtenus dans les recherches faites par les autorités compétentes depuis l'occupation de l'île jusqu'à présent.

I. — *Finances.*

Les dépenses annuelles de Karafuto furent, à partir de l'occupation de l'île au mois d'août 1905, payées par le Fonds de guerre, et un Compté spécial ne put être créé pour les recettes et les dépenses de l'île avant la fin de mars 1907, époque où la comptabilité spéciale du Fonds de guerre fut arrêtée. Il fut entendu qu'en règle générale les dépenses nécessitées par l'administration devaient être payées au moyen des revenus de l'île elle-même, et qu'en cas de déficit, une subvention du Trésor national serait accordée.

II. — *Pêcheries.*

Parmi les industries de l'île, la plus développée et la plus florissante fut de tout temps celle des pêcheries. La pêche de la sardine, en particulier, a pris une importance croissante pendant ces dernières années, au point de tenir maintenant le premier rang; viennent ensuite, par ordre d'importance, les pêcheries de la truite et du saumon. Pour ces trois genres de pêche, le droit de tendre les filets ou droit de seine n'est accordé que dans les limites de tel espace déterminé et spécial pour chaque particulier, tandis que la pêche des autres poissons est permise à tous en commun dans les mêmes districts; dans cette dernière catégorie, la pêche la plus développée est celle de la morue; après elle, vient la récolte du *Kombu* (algue marine comestible). Pour prévenir la destruction du poisson, on a délimité et restreint les locaux de pêche, le long des côtes de l'île (263 sont concédés à des particuliers, 39 à des corporations, 10 à des associations indigènes; total : 312). Les districts dans lesquels la pêche est absolument interdite ont été également fixés, de manière à assurer efficacement la propagation et la protection du poisson, et par là même le rendement permanent des pêcheries. Enfin, dans le but de perfectionner tout ce qui touche à cette industrie, on a établi sur la côte ouest une station d'expériences où se poursuivent divers essais et recherches appropriés aux besoins locaux.

III. — *Agriculture.*

Après la cession de Karafuto au Japon, le Gouvernement fit entreprendre une étude générale des ressources agricoles de l'île; il fut reconnu qu'il existait des régions fort étendues utilisables soit pour la culture soit pour les pâturages, et que le sol aussi bien que le climat était de nature à favoriser cette exploitation. En conséquence, à partir de 1906, des colons furent établis dans

les localités les plus favorables; on leur a donné ou prêté soit des graines pour ensemercer leurs terres, soit même du bétail; et comme le Gouvernement leur a de plus accordé une protection spéciale et des encouragements de diverse nature, ils se sont mis avec ardeur à la culture du sol. A la fin de 1908, un millier de familles de colons étaient ainsi établies dans l'île. D'après les études et recherches faites jusqu'à la même époque, on s'est assuré qu'il existe plus de 102,000 *Chô* (101,000 hectares) de terrains propres à la culture ou aux pâturages; elles se continuent encore, et il est à penser qu'elles seront achevées dans le courant de 1909, pour ce qui regarde la partie japonaise de l'île

IV. — Mines.

Les recherches faites de 1905 à 1908 ont montré que la principale richesse minière de Karafuto est la houille; vient ensuite l'or, que l'on trouve dans les rivières et terrains d'alluvion, puis les pyrites de fer. La houille, tout spécialement abondante, est de bonne qualité; les gisements s'étendent depuis le cap Toro, au sud de l'île, jusqu'à la frontière russe. Les sables aurifères abondent dans le lit des cours d'eau qui descendent des chaînes de montagnes Susuya et Shintoro. Les pyrites de fer se rencontrent en grande quantité dans la péninsule Notoro. Enfin, en 1907, on a découvert du pétrole sur la côte ouest, dans le voisinage de Tokombo et d'Arakoi.

V. — Forêts.

L'étendue des forêts qui couvrent Karafuto est proportionnellement beaucoup plus considérable que dans le reste de l'Empire japonais; on y rencontre partout la verdure la plus riche, que n'a jamais touchée la main du bûcheron. L'étude de ces forêts, commencée en 1906 et achevée en 1908, a donné les résultats suivants :

Superficie totale des forêts	3,140,000 chô.
Volume des bois de charpente exploitables.	1,881,960,000 pieds cubes.
Forêts de conifères :	
Superficie	1,990,000 chô.
Bois exploitable	1,647,110,000 pieds cubes.
Arbres à feuilles larges :	
Superficie	500,000 chô.
Bois exploitable	76,680,000 pieds cubes.
Conifères et arbres à feuilles larges mélangés :	
Superficie	290,000 chô.
Bois exploitable	158,170,000 pieds cubes.
Bois clairsemés et terrains déboisés	360,000 chô.

Les essences les plus abondantes sont : parmi les conifères, le *Todo-matsu* (*abies sachalinensis*) et le *Ezo-matsu* (*picea ajanensis*), variétés de pins, puis le mélèze; parmi les arbres à feuilles larges, le bouleau blanc, le *Yamahannoki* (*alnus incana*) sorte d'aune sauvage, et le *Doro-yanagi* (*populus suaveolens*) variété de peuplier.

Le *Todo-matsu* et le *Ezo-matsu* conviennent en particulier pour les constructions, les travaux des ponts et chaussées, les caisses d'emballage et les boiseries

de mines; mais ce qui appelle spécialement l'attention sur ces essences, c'est qu'elles sont utilisables pour la fabrication de la pulpe à papier et que Karafuto en renferme des réserves pour ainsi dire inépuisables. Le mélèze, grâce à la propriété qu'il a de résister parfaitement à l'humidité, est un bois tout désigné pour les poteaux télégraphiques et les ponts. Enfin il existe une abondante réserve de *Doro-yanagi*, arbre de grande valeur pour la fabrication des allumettes et des tresses de copeaux.

Comme les forêts de Karafuto couvrent généralement des régions de plaine, il y a tout avantage à profiter de la saison d'hiver pour couper les bois et les transporter sur la neige durcie; leur exploitation se trouve ainsi grandement facilitée. Lorsque, dans un avenir prochain, cette exploitation se sera développée, les forêts deviendront, avec les pêcheries et les mines, une grande source de richesse pour l'île.

I. — RÉSUMÉ DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES DE LA CORÉE (1).

A. — SITUATION GÉNÉRALE.

Les Finances de la Corée se trouvaient depuis longtemps dans un état de désordre complet; la diminution des produits de toutes sortes, l'absence de Budget fixe, le recouvrement maladroit d'impôts excessivement lourds, avaient appauvri le peuple coréen et paralysé les forces de la nation. Maintenant que la réorganisation des Finances a fait de sérieux et solides progrès, il est devenu possible d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'État. A la suite d'une nouvelle Convention conclue en 1907 entre le Japon et la Corée, bon nombre de sujets japonais furent nommés à des postes officiels dans l'Administration coréenne, afin de travailler de concert avec les fonctionnaires coréens à la réforme et à la bonne gestion des Finances. C'est par ce moyen que, sous la direction de S. E. le Prince Itô, premier Résident Général, le programme a pu être réalisé peu à peu : réforme du système monétaire, création de banques et autres organes financiers, amélioration du système des impôts, mise en équilibre des recettes et dépenses annuelles de l'État, encouragement donné à l'exploitation des richesses naturelles du pays, enfin construction de ports et de routes.

B. — BUDGET ANNUEL.

C'est en 1905 que fut élaboré pour la première fois en Corée le budget des recettes et dépenses annuelles de l'État.

1. La *Seoul Press* du 10 août 1909 donne, d'après le Bureau de l'Intérieur, la population actuelle de la Corée. Elle monterait à 9,169,000 Coréens et 119,000 Japonais. Ces chiffres sont suggestifs, quand on pense à l'invasion du pays par les Japonais, à en croire certaines allégations. Cela donnerait 670 habitants par ri carré ou 43 par kilomètre carré.

Ce budget pour 1909-10 monte à 21,434,723 yen de recettes (13,848,443 yen de recettes ordinaires et 7,586,280 yen de recettes extraordinaires) et, pour les dépenses, à 22,238,655 yen (15,982,434 yen de dépenses ordinaires et 6,286,221 yen de dépenses extraordinaires). Les principales sources de recettes sont l'impôt foncier (6 millions de yen), les droits de douane et de tonnage (3 millions) les revenus du domaine foncier de l'État (1,200,000 yen) et les revenus des entreprises et propriétés de l'État. Les principales dépenses se rapportent à la liste civile (1,500,000 yen) à l'administration de l'intérieur (4 millions de yen), aux Finances (7 millions), à la Justice (1,900,000 yen), pour les dépenses ordinaires, et pour les dépenses extraordinaires 3 millions de yen aux Finances, 1,500,000 yen à l'Intérieur.

C. — IMPOTS.

Le système d'impôts pratiqué en Corée depuis plusieurs siècles est très imparfait : à défaut d'une base sérieuse de recouvrement des taxes, le Gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de percevoir la totalité du montant prévu, et d'autre part, les fonctionnaires individuellement chargés de la perception de l'impôt avaient constamment recours aux extorsions les plus injustes : non seulement ils se laissaient corrompre, mais ils levaient à leur profit des taxes supplémentaires illégales. Dans de telles conditions, la population ne pouvait que s'appauvrir. Il était donc indispensable de commencer immédiatement la réforme sur ce point, d'établir avec justice un nouveau système de perception des impôts et de placer les Finances de l'État sur des bases tout à fait solides.

Parmi les impôts, le plus important est l'Impôt foncier : il produit actuellement 60 0/0 du total des Recettes; les Droits de Douane viennent ensuite, représentant 30 0/0 de ce total; quant aux autres recettes, pour le présent c'est à peine si elles comptent. Depuis l'année dernière, divers Règlements nouveaux relatifs aux impôts ont été publiés; en particulier, le Gouvernement a promulgué des ordonnances fixant les impôts sur les pêcheries, les maisons, le tabac et le *sake*; bien que la perception de ces taxes ne soit point encore commencée, il y a lieu d'espérer qu'elles fourniront d'abondants revenus à l'État.

Une très ancienne coutume coréenne voulait que, dans tout le pays, les terres fertiles appartenant à la Maison Impériale fussent exemptées des impôts, bien que la Cour en perçût les revenus. En 1909, toutes ces propriétés ont été mises sous le contrôle du ministère des finances, et leurs revenus sont désormais versés au Trésor national. Le ginseng rouge, qui provient surtout de Kaisyong dans la province de Kyengki, est un des produits les plus remarquables de la Corée, à cause de sa qualité et de son abondance; depuis 1899, la Maison Impériale en avait monopolisé la préparation et la vente, et elle en retirait un revenu important; en 1908, ce monopole fut transféré au ministère des Finances, de sorte que les profits reviennent maintenant au Trésor; des Règlements ont été publiés pour organiser cette exploitation et déterminer la taxe qui lui est applicable; le montant prévu du profit pour l'année courante s'élève environ à 400,000 yen (1,033,200 francs).

Voici les résultats donnés par le recouvrement des impôts pendant les deux derniers exercices :

MONTANT DES IMPÔTS PERÇUS.

Articles	1907-08	1908-09
	<i>yen</i>	<i>yen</i>
Impôt foncier	6,084,585	5,628,575
Impôt sur les maisons.	439,407	353,884
Droits de douane	3,078,013	3,179,838
Droits de tonnage	87,846	91,951
Impôt sur les produits marins.	8,951	7,584
Impôt sur le sel	10,955	8,958
Taxe des bateaux	11,461	6,649
Impôt sur les mines	30,899	34,501
Taxe des boucheries	—	18,074
Taxe des prêteurs sur gages	—	503
Taxe du ginseng.	—	621
Arriéré des impôts de l'année précédente.	178,820	163,166
Autres impôts.	—	23,183
Total.	9,930,937	9,517,487

NOTE. — Les chiffres donnés dans ce tableau pour l'année financière 1908-09 représentent le montant des sommes encaissées effectivement jusqu'à la fin de décembre 1908.

D. — TRÉSOR NATIONAL.

I. — Dette Nationale.

A la fin de décembre 1908, le montant non remboursé de la Dette Nationale s'élève à 30,463,643 yen (78,687,590 francs).

II. — Circulation monétaire.

a) Réorganisation de la circulation monétaire.

Bien que, nominalement, le système monétaire de Corée fût basé sur le monométallisme argent, en réalité il n'existait aucun étalon monétaire fixe et bien défini; le numéraire coréen en circulation consistait surtout en monnaie de billon et en pièces de nickel. La valeur du billon variait sur le marché, suivant les fluctuations de l'offre et de la demande; mais, somme toute, bien que le poids de cette monnaie en rendît la manipulation et le transport assez incommodes, elle n'était pas mauvaise en soi, puisque son titre représentait une valeur intrinsèque. D'autre part, les pièces de nickel étaient ordinairement émises comme monnaie subsidiaire des pièces d'argent réglementaires; cependant le Gouvernement se mit imprudemment à en frapper des quantités excessives, pour en retirer le profit considérable résultant de la grande différence entre la valeur intrinsèque et la valeur nominale. En même temps et pour la même raison, la frappe privée se généralisa, d'où ce résultat naturel que le numéraire de nickel se trouva fortement déprécié et que les prix des denrées et autres articles de commerce ne cessèrent de s'élever. En 1905, le Gouvernement mit en vigueur les Règlements promulgués en 1901; c'était un

premier pas vers la réforme du système monétaire et vers l'établissement du monométallisme or.

Pendant ce temps, la Première Banque (*Dai-ichi Ginkô*), avec l'autorisation du Gouvernement, prenait la fonction d'organe financier et monétaire central : les billets de banque émis par elle étaient acceptés dans les transactions privées et publiques, tandis que le Gouvernement reconnaissait la valeur de ce papier-monnaie convertible et autorisait aussi le cours légal du numéraire japonais. Finalement, le système monétaire coréen est devenu entièrement semblable au système japonais. Ces réformes détruisirent les barrières qui gênaient les échanges commerciaux entre les deux pays et furent ainsi la source d'immenses avantages au point de vue économique, tant pour l'intérieur de la Corée que pour ses relations avec l'extérieur.

(1) *Pièces de nickel.*

Persuadé qu'en retirant de la circulation les pièces de nickel, il hâterait le développement économique et financier de la Corée, le Gouvernement commença, à la date du 1^{er} juillet 1905, à échanger les anciennes pièces contre de nouvelles. Le retrait de cette vieille monnaie réussit à tel point qu'il en resta bientôt fort peu en circulation, et qu'on jugea dès lors possible de la supprimer complètement sans troubler le marché financier : le Gouvernement annonça donc que la période de l'échange serait limitée au 30 novembre 1908, et qu'après cette date, les anciennes pièces de nickel n'auraient plus cours, mais seraient néanmoins encore acceptées pendant six mois pour le paiement des impôts. A la fin de cette même année 1908, il en restait encore pour une valeur de 1,200,000 yen (3,099,600 francs) entre les mains des particuliers, et l'on espère que ces pièces auront pu être presque entièrement retirées dans l'intervalle des six mois qui ont suivi le 30 novembre 1908.

(2) *Billon.*

Il n'a pas semblé qu'il fût possible de supprimer tout d'un coup l'usage de la monnaie de billon coréenne, car sa circulation est trop générale, et c'est, en fait, la monnaie la plus commune dans tout le pays ; on espère que graduellement, à mesure que la nouvelle monnaie sera plus répandue, le billon se trouvera peu à peu éliminé. Cependant, comme ce ne serait là qu'un procédé beaucoup trop lent, le Gouvernement a pris des mesures, dès le mois d'octobre 1906, pour retirer progressivement le billon de la circulation : le billon fut mis au rang de monnaie subsidiaire de second ordre et sa circulation fut limitée. D'abord le Gouvernement l'accepta pour le paiement des impôts, puis l'acheta, et enfin entreprit de l'échanger ; ces diverses mesures diminuèrent le montant du billon en circulation, de sorte que jusqu'à juillet 1908, il en a été retiré et exporté pour une valeur de 1,820,000 yen (4,701,060 francs). Ce résultat ayant prouvé que la réforme de la monnaie de billon était réalisable, le Gouvernement annonça, par une Ordonnance Impériale de juillet 1908, que la valeur de la pièce de billon était fixée à

2 rin et que cette monnaie aurait cours légal seulement jusqu'à la limite de 1 yen; l'Ordonnance fut mise en vigueur immédiatement.

(3) *Vente de la vieille monnaie.*

Les anciennes pièces de nickel retirées de la circulation sont livrées au Bureau de la Fonte des monnaies; le billon est maintenant envoyé directement à la Monnaie d'Osaka, par l'intermédiaire du Bureau des Finances de Fusan, lequel était précédemment chargé de fondre ces pièces et d'en vendre le métal. Depuis avril 1908, on a laissé le nickel s'accumuler au Bureau de la Fonte. Jusqu'à la fin de décembre 1908, 544,899 kwan de vieille monnaie ont été vendus au prix de 1,280,446 yen (3,307,392 francs).

(b) *Frappe et émission de pièces nouvelles.*

A mesure que les anciennes pièces de monnaie étaient retirées, de nouvelles furent émises pour les remplacer, et par un effet naturel de la réforme du système monétaire, la circulation de cette nouvelle monnaie s'est rapidement accrue. De plus, la décision prise par le Gouvernement de supprimer les billets de banque inférieurs à 1 yen, a nécessité la frappe des petites pièces de monnaie subsidiaire.

Jusqu'à la fin de décembre 1908, il a été frappé pour 7,742,000 yen, (19,997,586 francs) de monnaie nouvelle; de ce total, 4,158,525 yen (10,741,470 francs) ont été livrés à la circulation.

(c) *Dissémination de la nouvelle monnaie.*

Pour assurer le crédit et l'efficacité du nouveau système monétaire, il est essentiel, non seulement que les anciennes monnaies soient promptement retirées, mais encore qu'elles soient aussitôt remplacées par une quantité assez abondante de nouvelles pièces. Dans ce but, le Gouvernement a commencé, en janvier 1907, à employer la nouvelle monnaie subsidiaire pour effectuer les prêts consentis par les banques ordinaires et les banques d'industrie et d'agriculture aux maisons de commerce et aux marchands; le Gouvernement a pris aussi à sa charge les frais de transport de cette monnaie. A la fin de décembre 1908, le total du numéraire livré à la circulation par le moyen des prêts susdits, se montait à 117,733 yen (304,104 francs), et le total de la monnaie transportée était de 1,087,600 yen (2,809,271 francs).

(d) *Billets de Banque.*

Bien que le montant des billets de banque émis par la *Dai-ichi Ginkô* ait graduellement augmenté, en proportion du crédit qu'ils acquéraient et du progrès économique des différentes régions de la Corée, néanmoins la quantité de ces billets en circulation a varié de temps à autre. A la fin de décembre 1908, elle atteignait 10,385,900 yen (26,826,780 francs), chiffre inférieur à celui de décembre 1907. Mais cette diminution causée par l'état

du marché financier, n'est que temporaire; elle fera bientôt place, sans aucun doute, à une nouvelle augmentation que fait prévoir la prospérité économique croissante de la Corée.

E. — ORGANES FINANCIERS.

I. — Banques.

Jusqu'à ces dernières années, les affaires économiques et financières de la Corée étaient véritablement à l'état de chaos : il n'existait pas une seule banque proprement dite et le Gouvernement ne s'occupait point d'en créer. Mais la réforme des Finances nationales a naturellement nécessité l'établissement d'organes financiers régulièrement organisés. Comme il a été dit plus haut, le rôle d'organes financier et monétaire central fut confié par le Gouvernement à la *Dai-ichi Ginkô* (1).

En mars 1906, le Gouvernement promulgua des Règlements pour l'organisation et le contrôle des banques, de sorte que ces établissements existent maintenant à titres d'institutions reconnues par l'État. Le public apprécia cet empressement du Gouvernement à encourager le progrès des entreprises de banque, et des particuliers organisèrent aussitôt une banque commerciale, la Banque *Han-il*, en mai 1906.

Quant aux banques pour l'agriculture et l'industrie, les Règlements spéciaux qui les concernent furent promulgués en mai 1906, et il s'en établit dans les principales localités. Leur fonction est de prêter à longue échéance, pour aider au développement local de l'agriculture et de l'industrie, et aussi de traiter les mêmes affaires que les banques ordinaires lorsqu'elles y sont autorisées par le ministre des finances. A la fin de décembre 1908, il existait six banques de cette espèce avec 22 succursales et sous-succursales; leur capital se monte en tout à 1,900,000 yen (4,907,700 francs), en y comprenant les subventions accordées par le Gouvernement.

II. — Associations de billets.

Règlements sur les « Billets à ordre » et sur les « Associations de billets ».

Des billets à ordre d'un genre spécial ont servi longtemps dans les transactions commerciales en Corée et offrirent quelques commodités. Leur forme était très simple : le montant à payer, la date du paiement et le nom du tireur seuls étaient mentionnés sur le billet; le billet se coupait en deux, les morceaux étaient remis au tireur et au porteur respectivement, et le paiement se faisait au porteur après avoir constaté par juxtaposition l'authenticité de sa pièce.

(1) A la fin de juillet 1909, le nouveau Résident général japonais en Corée, le vicomte Soné et le Premier ministre de Corée ont signé le mémorandum Japonno-Coréen par lequel est créée une Banque centrale dite *Banque de Corée*.

Il était naturel que dans de pareilles circonstances, des billets à ordre fussent émis inconsidérément ; comme il n'existait pas de contre-valeur en réserve, leur paiement était suspendu dès qu'un trouble sérieux se produisait dans le monde financier, et il en résultait une panique générale. Le Gouvernement promulgua donc, au mois de septembre 1905 des Règlements sur les billets à ordre et sur les associations de billets, afin de régulariser l'émission de ces billets. D'après ces règlements, les différends devaient être réglés par l'arbitrage des Associations de billets ; les seuls membres de l'Association étaient autorisés à émettre des billets, et le crédit devait être maintenu par un contrôle strict sur l'émission des billets par les membres de l'Association. Dernièrement, le Gouvernement ayant autorisé l'usage de lettres de change et de chèques comme intermédiaire, dans la circulation, les Règlements sur les billets à ordre furent remplacés par de nouveaux règlements au mois de novembre 1906.

Les principaux points des Règlements révisés sont :

- 1° Des lettres de change et des chèques sont joints aux billets à ordre ;
- 2° La restriction qui limitait aux seuls membres des associations le privilège d'émettre des billets est abolie ;
- 3° L'émission et l'usage des anciens billets à ordre spéciaux ou de billets d'un genre similaire sont interdits.

Établissements des Associations de billets.

L'Association de billets de Séoul fut la première établie en Corée, par 40 marchands influents résidant à Séoul ou dans les localités voisines, et elle entra en opération au mois de janvier 1906. Depuis, beaucoup de personnes ont approuvé le but de l'Association et s'y sont jointes. Une succursale fut ouverte à O-gang et le nombre des membres était de 224 à la fin de 1908. Ensuite, une Association similaire fut formée par les marchands de Pyongyang et une succursale établie à Chinnampo, le commerce entre ces deux villes étant très actif. Plus tard, des Associations de billets se formèrent à Taiku, Chonchu, Chung-Chu, et Kwang-Chu.

III. — Magasins d'entrepôts.

1. — Magasins d'entrepôts du Gouvernement.

Pour faciliter le marché monétaire dans les districts agricoles, le Gouvernement a établi dans diverses localités importantes des magasins d'entrepôts qui font des prêts sur la garantie du riz, ou avancent des fonds, sans garantie, pour l'achat du riz.

Avec l'établissement de Banques de l'Agriculture et de l'Industrie dans les provinces, les opérations des Magasins d'entrepôts du Gouvernement cessèrent et l'argent avancé fut retiré aussi vite que possible, tandis que les bâtiments édifiés dans diverses localités importantes furent loués aux banques de l'Agriculture et de l'Industrie ou aux Compagnies de Magasins d'entrepôts.

2. — *Compagnie Mutuelle des entrepôts de Séoul.*

Cette Compagnie, établie en décembre 1905, a débuté avec un capital de 250,000 yen (645,750 francs), lequel comprend une subvention gouvernementale de 100,000 yen (258,300 francs); en novembre 1906, lors de l'établissement de la succursale de Kang-kyong, un supplément de subvention de 30,000 yen (77,490 francs) lui a été accordé. En janvier 1907, le Gouvernement ayant installé des Magasins Généraux, la Compagnie a été chargée de la manipulation des marchandises déposées dans cet entrepôt, et ses affaires sont pour la plupart sous la direction d'un contrôleur nommé par le Gouvernement.

IV. — **Associations pour la circulation monétaire locale.**

Le Gouvernement ayant commencé en 1905 à établir les organes essentiels à la circulation monétaire générale, il ne reste maintenant presque aucune localité importante qui soit dépourvue de ces organes. Cependant il importe beaucoup au progrès économique et financier de la Corée qu'il existe aussi des organes secondaires, ayant pour rôle spécial d'aider les petits fermiers, d'empêcher la raréfaction du numéraire, et de mettre les nouvelles monnaies en circulation jusque dans les villages les plus écartés; en vue d'obtenir ces résultats, des Associations pour la circulation monétaire ont été créées l'an dernier et cette année. Bien qu'elles aient été quelque temps gênées par les émeutes locales, elles ont cependant progressé graduellement, et à la fin de février 1908 on en comptait déjà vingt-neuf. Le Gouvernement espère en voir une cinquantaine établies dans la péninsule, et à chacune d'elles il offre d'avancer un capital de 10,000 yen (25,830 francs).

F. — **COMMERCE EXTÉRIEUR**

Jusque vers 1880, la Corée, pays fermé sauf pour les Chinois, n'avait pas avec l'étranger de relations commerciales indépendantes, et les recettes douanières ne faisaient point partie du Revenu national.

C'est en 1895 que la Corée, reconnue indépendante et autonome, commença à percevoir des droits de douane sur les marchandises échangées avec l'étranger. Cependant, comme l'Administration des Douanes n'était pas encore organisée, ce service fut affermé à un sujet anglais, M. Mc Leavy Brown, à charge par lui de payer annuellement au Gouvernement coréen la somme de 850,000 yen (2,195.550 francs). En 1905, la gestion des Douanes passa sous le contrôle du Baron Megata Tanetarô, Conseiller financier du Gouvernement coréen. Enfin, en vertu des nouveaux règlements organiques publiés en 1908, les Douanes dépendent maintenant directement du Ministère des Finances.

Les ports ouverts au commerce étranger sont, pour le présent : — Chemulpo, Fusan, Wönsan, Chinnampo, Kunsan, Mokpo, Masampo, Aongchin, Shinwiju et Chongchin.

Statistique du commerce extérieur.

Pendant l'année 1908, le volume total du commerce extérieur a atteint le chiffre de 55,138,833 yen (142,423,606 francs), c'est-à-dire qu'il est en diminution de 3,300,054 yen (8,524,039 francs) sur 1907, 2,888,924 yen (7,462,091 francs) pour l'exportation et 411,130 yen (1,061,949 francs) pour l'importation. Les exportations s'élevaient à 14,113,310 yen et les importations à 41,025,523 yen.

Après le Japon qui entre dans ces chiffres pour 11 millions et 24 millions de yen, ce sont la Chine (2,200,000 et 4,900,000 yen) l'Angleterre (5,000 et 6,800,000 yen) et les États-Unis (45,000 et 4,200,000 yen) qui entretiennent les relations économiques les plus importantes avec la Corée.

G. — PRODUCTIONS

Productions industrielles.

Les principaux produits industriels de la Corée sont, actuellement : les tissus de coton et de lin, le papier teint, les poteries, la pelleterie, les bois, bambous et métaux ouvrés, et les filets; mais ces produits sont totalement insuffisants pour répondre aux besoins de la population. D'ailleurs, aucun système rationnel de division du travail n'existe dans le pays : c'est le travail à domicile qui prévaut encore partout. Chaque famille confectionne elle-même presque tout ce qui lui est nécessaire pour vivre, et le caractère indolent du peuple coréen semble mettre obstacle au perfectionnement de ces industries domestiques. Heureusement, les Japonais et autres étrangers qui s'établissent dans ce pays en nombre chaque jour croissant, entreprennent des industries variées et renouvellent par là la vie coréenne.

Produits agricoles.

La Corée est un pays essentiellement agricole et la culture du sol y est pour ainsi dire la seule industrie importante; c'est qu'en effet la prospérité, la vie nationale même, dépendent entièrement des conditions du travail agricole et du rendement des récoltes. Mais les méthodes employées pour la culture sont toutes extrêmement primitives; de plus, les rivières non endiguées, aussi bien que l'absence de drainage et de travaux d'irrigation, occasionnent chaque année des inondations qui ne font qu'augmenter l'étendue des terres inutilisées; c'est pour ces raisons que l'on trouve partout en Corée tant de champs incultes.

La petite culture domine généralement en Corée. Les terres étant possédées par les *Yan-pan* et les gens de la classe riche, les paysans travaillent toujours en qualité de simples fermiers. Les grands propriétaires s'enrichissent grâce aux redevances excessives qu'ils extorquent à leurs tenanciers, tandis que les

petits fermiers sont réduits à la pauvreté ou à la misère complète. Le riz est le produit fondamental de l'agriculture; viennent ensuite le froment, l'orge, le millet, le sorgho et les fèves (rouges et jaunes). Il faut mentionner aussi certaines cultures spéciales : le coton, le tabac, le chanvre, l'indigo et le ginseng. Le bétail ne constitue en Corée qu'un produit dérivé et secondaire de l'agriculture : on trouve partout des bœufs, des chevaux, des chèvres et des porcs, mais l'élevage n'est nulle part entrepris séparément. Le bétail fourni par la Corée est renommé pour sa grande taille et ses autres qualités; il s'en exporte chaque année une assez forte quantité au Japon et en Sibérie.

Produits minéraux.

Le sous-sol coréen abonde en minéraux et promet le plus bel avenir aux industries minières. En tête des produits, vient l'or (filons et nodules), dont la production annuelle est évaluée à peu près à 4,000,000 de yen (10,332,000 francs). Également, le cuivre, le fer et la houille sont extraits en quantités assez considérables. Mais l'exploitation minière est presque entièrement aux mains des Européens, et les Japonais détenteurs de concessions sont encore très peu nombreux. En ce qui concerne ces entreprises, le Gouvernement a adopté récemment un système de protection spéciale, et il s'occupe activement de perfectionner les méthodes en usage; enfin il a établi le « Poste des Charbonnages de Pyeng-yang », pour l'extraction de l'anhracite.

Produits marins.

La Corée, entourée de trois côtés par la mer, dispose d'une très grande étendue de côtes qui fournissent en abondance le poisson et les coquillages. Une forte proportion de la population du littoral vit naturellement de la pêche, et celle-ci a fait, en conséquence, certains progrès; son rendement annuel est estimé à 4,000,000 de yen (10,332,000 francs). Comme produits principaux, il faut citer le *Myeng-tai*, la sardine, la baleine, le carrelet, la perche, le *Susuki*, la langouste, le requin, enfin les algues. Un grand nombre d'étrangers ont, ces dernières années, pris part à la pêche côtière; les pêcheurs japonais, en particulier, fréquentent la côte sud ouest (provinces de Chulla et de Kyengsang) au nombre de plus de dix mille, et l'on évalue le produit de leur pêche au moins à 1,500,000 yen (3,874,500 francs) par an.

Par suite de la configuration géographique de la péninsule coréenne, ses rivières ne portent à la mer qu'une très faible quantité d'eau douce, de sorte que la densité de l'eau de mer, le long même des côtes, n'en est pas sensiblement altérée; ces conditions, très favorables à l'industrie des salines, font espérer que la production du sel marin deviendra très abondante.

Forêts.

Les forêts de la Corée, faute de protection et de ménagements, ont dépéri peu à peu et disparu presque en totalité; c'est à peine s'il en subsiste encore

quelques restes. Il faut excepter cependant les vallées du Yalu et du Tumen et la chaîne de montagnes du Chili-san (provinces de Kyengsang et de Chungchung), où se trouvent les seules grandes forêts ayant une réelle valeur.

J. — FINANCES ET ÉCONOMIE DE LA PROVINCE DE KWANTONG (1)

I. — Superficie et population de la province de Kwantong.

La province de Kwantong se trouve à l'extrémité sud de la presqu'île de Liaotung, entre 121° 7' et 123° 16' de longitude Est (Greenwich), et 38° 42' et 39° 28' de latitude Nord. Sa superficie, celle des îles environnantes non comprise, est d'environ 205 *Ri* carrés (3,280 kilomètres carrés). La population de la province, le dernier jour de 1908, se composait comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Japonais.	17,834	11,939	29,773
Chinois	222,266	174,993	397,259
Autres nationalités.	61	24	85
Total.	240,161	186,956	427,117

NOTE. — Dans ces chiffres ne sont pas compris les officiers et soldats de l'armée de terre et de mer, les civils attachés à l'armée et les fonctionnaires du Gouvernement.

II. — Finances.

A partir de l'occupation de la province par nos troupes, les dépenses du Gouvernement de Kwantong furent soldées sur le Fonds extraordinaire de guerre ; mais lorsqu'à la fin du mois de mars 1908, le Compte spécial de ce Fonds fut arrêté, les dépenses annuelles du Gouvernement formèrent une comptabilité spéciale, ayant pour principe de défrayer les dépenses du Gouvernement avec les revenus de la province, mais de combler, au début, les déficits qui pourraient survenir, au moyen de subventions du Trésor National ; le but est de rendre ultérieurement les finances locales indépendantes. Ensuite, les dépenses administratives nécessaires pour les organisations locales de la province et dont l'objet direct est de favoriser la paix, le bien être, le bonheur de la population, doivent être payées directement à l'aide du revenu local, afin de faire comprendre à cette population la relation étroite existant entre les avantages dont elle jouit et les charges qu'elle doit subir à cette fin. En vue de ce but à atteindre, des Règlements se rapportant aux dépenses locales de la province de Kwantong, en dehors du Compte spécial pour le Gouvernement de Kwantong, furent publiés, et d'après eux, les dépenses pour la comptabilité, l'éducation, l'hygiène publique, l'encouragement de l'industrie, les ponts et chaussées, les travaux de réparation et les constructions, doivent être payés par le revenu local, les patentes et les taxes diverses.

(1) La *Neuvième Année* écrit « Kwantong » alors que les années précédentes donnaient l'orthographe plus courante de « Kwantung ». Nous respectons ici l'orthographe donnée par la nouvelle publication.

*Budget du Compte spécial du Gouvernement de Kwantong
pour l'Exercice 1909-10.*

RECETTES

Ordinaires :	Montant <i>yen</i>
Recettes du gouvernement de Kwantong	1,617,275
Impôts	<i>yen</i> 226,231
Revenu provenant des entreprises publiques et des domaines de l'Etat	1,367,621
Recettes diverses	23,423
Extraordinaires :	
Produit de la vente des propriétés de l'Etat.	12,214
Subvention du Trésor national	2,964,000
Surplus reporté de l'année précédente	286,000
Total.	4,879,489

DÉPENSES

Ordinaires :	Montant <i>yen</i>
Dépenses du Gouvernement de Kwantong	571,777
Dépenses pour les Tribunaux.	64,536
» » les Prisons.	86,066
» » la Police.	816,890
» » les Communications	1,125,871
Autres dépenses	291,157
Fonds de réserve	160,000
Total.	3,116,297
Extraordinaires :	
Dépenses pour entreprises	1,613,192
Subventions pour des déficits locaux	150,000
Total	1,763,192
Total général.	4,879,489

*Budget des Dépenses locales de la province de Kwantong
pour l'Exercice 1909-10.*

Recettes	<i>yen</i>	Dépenses	<i>yen</i>
Recettes locales	788,757	Dépenses ordinaires	610,360
Subvention du Trésor national	150,000	Dépenses extraordinaires	399,997
Produit de la vente des propriétés de l'Etat	11,600		
Dons particuliers.	60,000		
Total.	1,010,537	Total.	1,010,357

III. — Cours et organes de la circulation monétaire.

Quoique les impôts perçus par le Gouvernement de Kwantong aient été acceptés jusqu'à présent en argent, il fut décidé, pour la commodité des arrangements financiers, de les prendre en or à partir du mois d'avril 1907; mais

il est bien entendu que l'argent pourra être employé aussi longtemps que cela n'occasionnera pas d'inconvénients sérieux, et les paiements pourront se faire au prix courant de ce métal. Dans la province de Kwantong, les seuls organes de la circulation monétaire qu'il vaille la peine de citer à présent, sont les succursales de la Yokohama Specie Bank, à Tairen (Dalny) et à Port-Arthur. L'usage des billets de cette banque pour toutes les transactions publiques et privées, dans la province de Kwantong et en Chine, fut officiellement approuvé par une Ordonnance Impériale en 1906.

IV. — Agriculture et Industrie.

La superficie totale du terrain cultivé dans la province de Kwantong est, suivant le rapport de la fin de l'année 1906, de 69,559 chô (68,981 hectares), et la plus grande partie en est employée à cultiver d'autres céréales que le riz; les produits agricoles les plus abondants sont le maïs, le *Kaoliang* (millet d'Italie), les fèves de soja, le sorgho, les fèves rouges, le froment, l'orge, les haricots verts, le *panicum frumentaceum*, le sarrazin et le riz; parmi les produits de l'agriculture industrielle, le rendement du tabac, de la mauve indienne et du chanvre n'est point une quantité négligeable; les légumes les plus largement représentés sont les radis, les choux de Shantung et les carottes.

Parmi les animaux élevés au Kwantong, les chevaux, les bêtes à cornes, les mulets, les ânes, les porcs et les oiseaux de basse-cour sont les plus nombreux; les principaux établissements industriels sont les briqueteries, les fours à chaux et les fabriques de tourteaux. La première des industries de produits maritimes est la fabrication du sel; la superficie totale des marais salants est de 3,500 chô (3,450 hectares), et leur rendement annuel dépasse 375,000 *Koku*; il reste encore de vastes emplacements favorables à l'installation de salines et dont la superficie est évaluée à 16,700 chô (16,000 hectares); aussi l'exploitation des marais salants par des Japonais fait à présent de grands progrès. Les poissons pêchés en plus grande quantité sont les *taï* (*pagrus cardinalis*), les requins, les trichiures, les morues et les cybiums; la valeur annuelle de la pêche est estimée à 1,996,000 yen (5,155,668 francs).

V. — Commerce.

Les chiffres suivants indiquent la valeur des marchandises exportées et importées par le port de Tairen (Dalny) en 1908 :

	Exportation	Importation	Total
	yen	yen	yen
Japon.	23,178,383	16,643,899	39,822,282
Chine.	11,513,257	4,062,835	15,576,092
Corée.	35,256	1,572,180	1,607,436
Autres pays . . .	—	9,076,733	9,076,733
Total	34,726,896	31,355,647	66,082,543

Les articles d'exportation les plus importants sont les fèves de soja, 10,459,450 yen (27,016,759 fr.), les tourteaux, 8,478,179 yen (21,899,136 fr.),

et les soies grèges dites « tussah », 3,554,841 yen (9,182,154 francs). Parmi les importations, on remarque surtout les céréales, 1,888,638 yen (4,878,352 francs), les liqueurs alcooliques, 1,166,777 yen (3,013,785 fr.), les cigares et cigarettes, 1,301,467 yen (3,361,689 francs), les tissus, 3,388,116 yen (8,751,504 francs), les métaux manufacturés, 1,291,041 yen (3,334,759 francs), les machines, 1,320,182 yen (3,410,030 francs), les bois de charpente, 1,817,675 yen (4,695,055 francs), les matériaux de construction, 8,817,794 yen (22,776,362 francs), la farine de froment, 759,942 yen (1,962,930 francs), les filés de coton, 491,343 yen (1,269,139 francs) et le ciment, 537,213 yen (1,387,621 francs).

DOUANE MARITIME

Conformément à l'arrangement conclu en juin 1907 entre le Japon et la Chine au sujet de l'établissement d'une Douane maritime à Tairen (Dalny), le Gouvernement a déclaré zone franche le territoire tout entier de la province de Kwantong : les marchandises qui entrent par mer à Tairen ne payent les droits d'importation que lorsqu'elles passent la frontière de ce territoire pour pénétrer en Chine, et d'autre part, les marchandises arrivant de Chine dans le territoire tenu à bail par le Japon, ne payent les droits d'exportation que lorsqu'elles sortent du port de Tairen. Un bureau de douane, placé sous le contrôle du Gouvernement chinois, a été ouvert à Tairen le 1^{er} juillet 1907, et perçoit les droits d'importation et d'exportation.

*
**

Un Essor stupéfiant.

Le 18 août 1909, le *Petit Parisien* consacrait sous ce titre son leading article du jour à l'*Annuaire Financier et Économique du Japon* que nous venons de résumer et plus d'une feuille, même étrangère, reproduisait intégralement ou partiellement ces lignes qui nous semblent bien la conclusion naturelle de la lecture de cette Neuvième Année Financière et Économique intéressante au plus haut point assurément. Il nous paraît donc bon de finir notre analyse par l'appréciation de cet important quotidien Parisien :

« Le Japon s'est tellement européenisé qu'il publie des statistiques beaucoup mieux classées que celles de nos pays occidentaux. Il n'y a rien de comparable, dans nos grands volumes bourrés de chiffres ou dans les lourdes nomenclatures allemandes ou autrichiennes, aux petits tableaux très clairs qu'il imprime chaque année. Ces petits tableaux — le plus récent est d'hier — sont si nets qu'ils se font lire et, chose étrange, ils vont jusqu'au dernier exercice écoulé au lieu de s'arrêter à des exercices déjà lointains.

« Ce n'est pas le seul hommage qu'il faille rendre à l'Empire du Soleil Levant. Son essor a été prodigieux. Même si l'on ne remonte pas à la révolution de 1868 qui le transforma de fond en comble, il a développé son commerce de façon prodigieuse. En 1890, il achetait et vendait pour 350 millions et, en 1908, pour beaucoup plus de deux milliards. Depuis 1880, ses sortes de pro-

duits de toute espèce se sont multipliées 13 fois. Il est vrai qu'il y a le revers de la médaille. Les budgets ont démesurément grossi pendant que le trafic s'enflait. Il y a vingt ans, les Japonais ne dépensaient guère que 250 millions. Il leur est arrivé, dans les dernières années, de dépasser parfois 2 milliards, deux cents millions et les petits Nippons se plaignaient de la lourdeur des impôts. C'était la rançon de la gloire militaire. On ne devient pas un grand État sans quelques sacrifices ».

Après ces lignes du *Petit Parisien*, nous pensons également utile de donner la conclusion d'une Chronique Japonaise du *Mémorial Diplomatique* (numéros des 15 et 29 août 1909), consacrée à la Corée et montrant l'œuvre économique déjà accomplie en ce malheureux pays par le Japon qui, tout, en laissant dire, en poursuit la régénération sous tous rapports :

« Tous les économistes sont d'accord pour tabler le développement d'une contrée sur son commerce extérieur. On peut avancer sans crainte d'être démenti, qu'avant l'entrée en scène efficace du Japon dans ses affaires, l'Empire Coréen ne comptait point, en ce qui touche les échanges internationaux. En regard des 55 millions de yen d'importations et d'exportations coréennes en 1908, je citerai les chiffres concernant le Japon lui-même. En 1908, les exportations japonaises, pour une année mauvaise par toute la terre, se montaient à 378 millions de yen et les importations à 436 millions, donnant un total économique de 814 millions de yen en chiffres ronds. Il y a 30 ans, en 1878, alors que le Japon commençait vraiment son essor, ses exportations étaient de 26 millions de yen seulement et ses importations de 33 millions, c'est-à-dire une masse totale de 59 millions de yen environ. Que la Corée ne suive qu'à moitié l'essor du Japon et, dans 30 ans, ce sera un pays qui, grâce à son voisin, fera lui aussi déjà figure utile dans le travail mondial ».



Art japonais et Art européen
Notes recueillies et traduites

PAR

M. Édouard CLAVERY

DÉVELOPPEMENT DE L'INFLUENCE OCCIDENTALE AU JAPON; CONSÉQUENCES AU
POINT DE VUE DE L'ART, EN PARTICULIER DE LA PEINTURE; LES ÉCOLES
RIJUTSUIN, MUSEIKWAI. — INFLUENCE JAPONAISE DANS L'ART DÉCORATIF
EN FRANCE : ORFÈVREURIE, ÉBÉNISTERIE, ETC. — LA MUSIQUE
JAPONAISE ET L'OPÉRETTE ANGLAISE.

Dans son numéro de juin dernier, l'*Anglo-Japanese Gazette* consacrait l'entre-filet suivant aux manifestations récentes dénotant le développement de l'influence occidentale au Japon, dans le domaine de la vie publique, et spécialement dans celui de l'art (1).

Nous nous représentons volontiers l'observateur le plus superficiel des choses de la vie quotidienne au Japon, s'arrêtant un instant de considérer le spectacle, pour se poser la question de savoir ce qui pourra résulter de cette hâte précipitée avec laquelle l'influence occidentale se répand au Japon. Les bâtiments publics, les théâtres comme les maisons de la classe moyenne, sont tous construits ou en construction suivant la méthode occidentale et sont meublés et aménagés, ou vont l'être, dans le goût occidental. Les artistes et sculpteurs japonais ont été saisis par le même courant. Les fonctionnaires du Gouvernement et les étudiants d'Université ont adopté le vêtement occidental ; en fait, l'esprit de la nation disparaît rapidement de ces milieux, où jusque dans ces dernières années, prévalait un goût esthétique absolument national. La seule chose qui reste, peut-être, pour nous rappeler le vieil esprit du Japon relève du domaine de ce que nous pouvons appeler son art pur. Par là nous entendons l'art cultivé pour lui-même, indépendamment de toute considération matérielle. Dans cette école, les imitations grotesques de l'art occidental ne réussiront jamais à pénétrer. La simplicité de la technique japonaise est

(1) Cet article était composé quand je me suis aperçu que la note de l'*Anglo-Japanese Gazette* était tout simplement traduite (sans indication d'origine, à part le nom de l'auteur) d'une étude de M. Kakusen Tokunaga de Tôkyô, parue dans les *Documents du Progrès* de janvier 1909 sous ce titre : *Art ancien et Art moderne au Japon*. Cette constatation ne peut d'ailleurs que mieux faire apparaître la valeur des observations ci-dessus reproduites.

plus sublime que toute autre. Mais une nouvelle tendance vient au jour. Quelques artistes se rendent compte que la vie du temps présent ne peut pas être rendue par l'ancienne méthode de suggestion et de contemplation. Pour traiter de façon adéquate de tels motifs il faut tout le réalisme de la vérité sans pitié. « A un certain point de vue », dit M. T. Kakusen, « les jeunes artistes japonais de la vieille école, qui auraient rejeté la technique européenne comme une pure affaire de mode, destinée seulement à servir des fins pratiques, se sont déterminés à teinter (blend) le naturalisme de l'Europe avec le naturalisme traditionnel de la Chine ». Ces artistes ont produit des œuvres importantes d'art social, et ont peut-être ouvert à l'art japonais des chemins nouveaux. Les artistes de l'école Bijutsuin se consacrent à faire revivre l'art ancien de la Chine. Mais, peu familiers avec l'esprit scientifique, de l'âge actuel, ils sont tombés, en raison de leur méthode ultra fantaisiste de représenter la vérité, dans le vieux défaut de l'art chinois, qui transforme la représentation de la nature en thème pour de simples motifs de décoration. Quelques-uns ont tenté un nouveau mode de peinture sur soie, tenant compte de la perspective et visant à l'exactitude en anatomie.

L'école Museikwai s'est efforcée de renouveler l'art en se plongeant dans des études scientifiques dans l'espoir d'obtenir des effets de peinture à l'huile. Mais aujourd'hui l'art au Japon se trouve en présence de bien des tendances opposées. Le passé est en lutte avec le présent, la tradition avec la mode, et l'esprit national avec les influences étrangères. L'ancienne école connaîtra-t-elle la défaite en présence de l'art européen ? »

Nos lecteurs savent que M. Shunko Sugiura, que la Société a eu le plaisir de recevoir l'année dernière à Paris, s'est spécialement préoccupé du problème qui se pose ainsi. Il semble donc particulièrement intéressant de rappeler quelle est, à cet égard, la pensée de cet artiste attaché à un idéal moral et artistique si élevé, et avant tout fidèle aux traditions des maîtres des XIV^e et XV^e siècles, les Josetsû, les Sesshû, les Shûbun, les Kano, etc. Voici comment il s'est exprimé à ce sujet, dans des notes reproduites dans notre *Bulletin* N^o XIII, et qui, dans leur ensemble, n'ont certainement pas été oubliées :

« Quelques Européens de ma connaissance, des connaisseurs en matière d'art, ont prétendu avec raison qu'aujourd'hui on cherchait trop à amalgamer l'art oriental et l'art occidental, en perdant la qualité caractéristique de l'un et en ne s'assimilant pas assez l'essence de l'autre. De cette façon, ont-ils conclu, l'existence de la peinture orientale n'a plus sa raison d'être.

« Je suis absolument de cet avis.

« Oui, la peinture orientale a un cachet tout à fait particulier. Ceci, d'ailleurs, a été reconnu par les connaisseurs de votre pays, mais je crains qu'il ne soit pas encore compris par la majorité du peuple.

« Je désire, en visitant aujourd'hui votre pays, fréquenter les connaisseurs et échanger avec eux mes opinions sur les caractéristiques de la peinture orientale et occidentale, et si, dans ces deux peintures, il y avait à amalgamer, nous amalgamerions ; mais quant à ses cachets particuliers, chacune gardera et produira les siens pour le plus grand bien du monde ».

« Amalgamer les deux peintures... », la formule a tout au moins le mérite de faire apparaître le problème dans toute sa difficulté et dans toute sa complexité. Si on le pose en ces termes : Existe-t-il une combinaison possible entre la peinture, sur toile, à l'huile, et la peinture sur soie, à la gouache ? il semble bien que la réponse doive être nécessairement négative.

Rappelons que la peinture à l'huile est connue au Pays du Soleil-Levant depuis la fin du xviii^e siècle. Shiba Kokan, peintre qui vécut de 1746 à 1818, s'étant rendu à Nagasaki vers 1792, apprit seul la peinture hollandaise (à l'huile) (1). Dans sa biographie des peintres japonais, placée en tête du Catalogue de la collection Barbouteau, M. Bing notre regretté collègue dit : « (Il (Shiba Kokan) a ouvert le chemin par où l'art européen a pénétré au Japon ».

Le musée d'art industriel, de Leipzig conserve une estampe en couleurs de Hokujiu (Chôtei), élève d'Hokusai, représentant, suivant les règles de la perspective européenne, un paysage, dont le centre est occupé par un fleuve aux eaux tranquilles comme celles d'un canal avec quelques arbres sur les bords. Un exemplaire de cette estampe figurait dans la collection Gillot. Tei San en parle dans ses notes sur la peinture japonaise.

Cependant au cours du xix^e siècle l'adoption des méthodes et procédés européens n'a fait que peu de progrès parmi les artistes nippons.

L'auteur d'une intéressante notice sur les Arts et les Métiers au Japon, insérée il y a trois ans, dans le *Japan Year Book*, s'exprime ainsi : « La peinture européenne continue d'être une anomalie au Japon, n'ayant pas été assez acclimatée pour se trouver en harmonie avec la vie et les conditions particulières de la nation. »

Après avoir reconnu que les peintres de portraits, à la façon occidentale, trouvent peut-être plus d'ouvrage que ceux de l'école rivale, l'écrivain (anonyme) ajoute : « Mais ce n'est pas là une source d'occupation constante et sur laquelle on puisse compter. La principale difficulté tient à ce que, pour ceux, qui veulent l'exercer comme artistes et comme peintres reconnus de l'École occidentale et non comme gens se livrant à un ouvrage intermittent, au hasard de l'occasion (job workers), la profession ne répond pas aux conditions générales de la vie dans ce pays. Nos peintres étrangers, il est vrai, sont attentifs, plus que précédemment, à produire des œuvres sur des toiles assez petites pour pouvoir être suspendues aux cloisons des pièces étroites d'une maison japonaise, mais, même alors, le prix est souvent assez prohibitif par suite du simple fait que ces artistes, en raison du temps qui leur est nécessaire pour produire leurs peintures, sont obligés de demander beaucoup plus que le prix qui est suffisant pour une œuvre exécutée (dashed oft) en moins d'un dixième de ce temps, par un peintre de l'école indigène... »

Actuellement, les deux peintres étrangers dont l'influence paraît se faire le

(1) Dans son dictionnaire, M. Papinot donne au sujet de cet artiste l'intéressante notice que voici :

Shiba Kōkan 司馬江漢 (1747-1818). Peintre qui fut élève de Suzuki Harunobu, puis de Tani Bunchō (à Yeddo). Il se rendit ensuite à Nagasaki, et apprit des Hollandais les principes de la perspective, inconnus jusque là des Japonais, ainsi que ceux de la gravure sur cuivre, de la peinture à l'huile, etc. Il étudia également l'astronomie, l'histoire et la géographie et écrivit plusieurs ouvrages.

plus sentir parmi les artistes japonais sont deux de nos compatriotes, les maîtres J. P. Laurens et Raphaël-Collin. Celui-ci fut le premier professeur des artistes peintres du Japon qui sont venus étudier à Paris. Son atelier fut notamment fréquenté par MM. Kuroda et Kume, peintres de genre, aujourd'hui tous deux professeurs à l'École des Beaux-Arts de Tôkyô. Parmi les élèves de M. Jean-Paul Laurens, je citerai en particulier M. Kanekoghi, de l'école de Kyôtô, à tendances plus naturalistes. A deux reprises, cet artiste a exposé à notre Salon des Champs-Élysées. C'est par l'intermédiaire de M. Kanekoghi que se fit, il y a deux ans, pour le compte d'un Mécène japonais, l'acquisition de la célèbre toile du maître, *l'État-Major Autrichien devant le corps de Marceau*, qui remporta au Salon de 1877 la grande médaille d'honneur. Quant aux jeunes Japonais qui sont venus à Paris s'initier, ou plutôt achever de s'initier à l'art du sculpteur, c'est, en général, sous la direction de M. Injalbert qu'ils se sont placés.

Jusqu'à une époque toute récente, l'influence que l'art extrême-oriental, et, spécialement, l'art japonais a incontestablement exercée en Europe d'abord au XVIII^e siècle, puis, à partir de la seconde moitié du XIX^e, s'est manifestée surtout dans le domaine de l'art décoratif.

L'histoire de cette pénétration graduelle forme un sujet d'étude attrayant et qui serait sans doute fécond en enseignements. Puisse-t-il, un jour prochain, espérons-le, tenter quelqu'un d'entre nos distingués collègues qui, par leur compétence et par leur talent, sont particulièrement qualifiés pour le traiter. En attendant, quelques notes recueillies au cours de lectures récentes apporteront peut-être quelques indications intéressantes.

Citons d'abord ce passage extrait du remarquable rapport de M. Henri Bouillet, président du Jury de l'Orfèvrerie à l'Exposition Universelle de 1900 :

« Les orfèvres japonais, qui n'abordent que rarement la figure humaine, sont passés maîtres dans l'art d'interpréter la nature animale et principalement les oiseaux et les poissons. On en voyait de très curieux : des perroquets à la tête rageuse, en argent patiné, avec les ailes émaillées ; des perdrix dans les blés, des faucons de chasse, et tant d'autres. Il semblait que le succès obtenu à Chicago par les douze faucons de Suzuki (Tchokiti) ait hanté le souvenir des Japonais, et fait éclore tous ces oiseaux, dont le plumage servait de prétexte aux patines variées dont ils ont le secret.

« Les poissons n'étaient pas moins bien partagés et l'habileté japonaise en avait tiré des effets surprenants. Un vase de petite dimension, en shibuitchi, était particulièrement intéressant : c'était l'œuvre d'un ciseleur et d'un coloriste : des flots d'argent à la base s'éteignaient sur la panse en des douceurs infinies, des carpes en haut-relief, aux écailles incrustées d'or, et au sommet, dans les flots mouvants, deux poissons d'un relief adouci apparaissaient en transparence, à peine voilés par la nappe liquide se perdant dans la forme du vase. C'était tout simplement délicieux et d'une exécution étourdissante.

.....

« Que dire de l'ensemble de cette exposition des orfèvres du Japon, qui affirme

une fois de plus l'éclatante habileté des artisans et les ressources de l'art du métal? Ce sont des maîtres.

« Leur influence sur nos arts est indéniable, et, dans l'évolution nouvelle, combien de nos artistes se sont assimilés les idées et le décor du Japon. Comme eux, nous sommes revenus aux choses de la nature, quoique nous la voyions d'un autre œil ; mais, comme eux, aujourd'hui nous regardons de plus près le brin d'herbe qui fléchit sous le poids d'un insecte, la fleur que le papillon lutine, la branche de cerisier en fleur où l'oiseau fait son nid, les eaux qui recèlent le poisson fugace, l'arbre des forêts qui cache l'écureuil qui saute de branche en branche, on s'en inspire et, si on leur donne une interprétation vraiment française, nous sommes bien près de la vérité nouvelle. Peut-être le Japon s'en éloigne-t-il un peu trop aujourd'hui, influencé par les arts d'Europe et la fréquentation de nos ateliers. Qu'il y prenne garde et qu'il ne craigne pas, sans copier les œuvres de ses anciens maîtres, de rester fidèle à cette mère éducatrice : la Nature, et surtout, qu'il n'oublie pas ses origines » (1).

Si, des applications de l'art décoratif à l'orfèvrerie nous passons à celles qui intéressent la verrerie et l'ébénisterie modernes, dans notre pays, nous retrouvons encore l'influence du Japon :

Dans un article sur les *Lettres en Lorraine*, formant l'un des chapitres du fascicule III des *Idées Modernes* (juillet 1909) consacré à *Nancy et à la Lorraine*, M. Henri Aimé écrit, à propos des frères de Goncourt :

« Et puis leur excessif souci du détail ne s'est-il pas épanoui à l'aise dans leurs précieuses études du XVIII^e siècle, et particulièrement du Japon? Soyons-leur reconnaissants de nous avoir initié « au Japonisme », qui est l'esthétique naturaliste par excellence. Et par là, en Lorraine même, — mais pouvaient-ils le deviner? — ils ont préparé la renaissance décorative actuellement si florissante. Émile Gallé fut à ses débuts un japoniste fervent. Filiation touchante et inattendue. »

Dernièrement, au cours d'un compte rendu de l'exposition des aquarellistes, les *Nouvelles* signalaient les œuvres de Lenoble « bon céramiste japonais ».

Aujourd'hui en dehors de l'art décoratif proprement dit, l'influence japonaise commence à apparaître çà et là, dans l'art de la peinture, cultivé pour lui-même, et spécialement dans la peinture de paysage. C'est ce que montre un article récent de M. Louis Aubert, d'où nous détacherons les pénétrantes remarques que voici :

« A côté de nos paysages classiques, aussi fermement construits que la figure humaine chez les maîtres par une opposition de lumières et d'ombres, les paysages japonais, sans nuages, sans ombres portées, tout en lumière diffuse, ont toujours pour nos yeux un rien d'irréel, de fantastique, d'illimité.

« C'est sous l'influence des Japonais que M. Claude Monet et les Impressionnistes ont déshumanisé le paysage classique ; chez eux, plus de traces d'anthropomorphisme, plus de portraits d'arbres ni de nuages, mais un motif d'ara-

(1) *Rapports du Jury International à l'Exposition Universelle de 1900*. Groupe XV. Première partie, pp. 322-324. Paris, Imprimerie Nationale, 1902.

besque très simple, presque schématique : une meule, un rideau d'arbres prenant leur envol comme une bande d'oiseaux, quelques nénuphars ocellant un reflet de lumière argenté ou doré, etc... Que cinq ou six années, un artiste se soit deshumanisé au point de vivre penché sur la même vasque d'eau vive... ; que plus attentif aux frémissements de l'eau, aux moeurs des nénuphars et à des reflets qu'aux formes familières et réelles de notre univers et de nos semblables, il ait peint quarante-huit toiles dont les différences de points de vue du contemplateur, et les changements d'heures et de saisons sont les seuls éléments de variété, ce n'est une surprise pour nous Occidentaux que parce que c'est la stricte application d'une formule que les Japonais ont popularisée dans leurs albums d'esquisses et d'estampes (1). »

L'influence japonaise s'est révélée encore en plus d'une œuvre exposée au cinquième Salon annuel de la gravure en couleurs qui s'est tenu à Paris en octobre-novembre 1908. A cet égard, sont à signaler, en particulier, une délicate composition de M. Marcel Jacquier, interprétant un effet de *Clair de lune* dans la campagne, et de M. G. M. Jacquin, une suite de six intéressantes estampes polychrômes obtenues au moyen de planches superposées tirées par l'auteur sur vieux papier Japon. Comme notre distingué collègue M. P. A. Isaac, M. Jacquin a emprunté aux artistes nippons, sinon leur style de dessin et de peinture, du moins leurs procédés de gravure sur bois. C'est au moyen de ces procédés qu'il a traduit de façon subtile, des visions occidentales telles que : *La Nuit sur la côte*, *Lever de lune à Biarritz*, *Dans la Lande*, *Ce que c'est que l'industrie!* A ce même salon, M^{me} Marie Gauthier a exposé des branches de fleurs (Clématites, Glycines) qui, comme on l'a dit, « rappellent les plus belles estampes des maîtres japonais » (2).

Même dans un domaine où l'on se serait le moins attendu à la rencontrer, celui de l'art musical, il est possible de relever la trace de l'influence, non pas proprement japonaise, il est vrai, mais extrême-orientale. Ne lisons-nous pas en effet, dans un article de M. L. Laloy, consacré à *La Mer*, poème symphonique de Claude Debussy, ces lignes caractéristiques : ... « Ces tonalités précises n'ont aucune arrogance. Elles guident sans rigueur une mélodie qui reste libre de supprimer les demi-tons, à *la chinoise* (3^e exemple, 1^{re} période) » (3).

Notons à ce propos que l'année dernière un échantillon de la musique au pays de Confucius a été offert aux Parisiens, lors de la représentation à l'Odéon de *l'Avare Chinois*. Dans son numéro du 26 janvier 1908, le *New York Herald* disait, au sujet de cette reconstitution, due à M. Benedictus : « Cette musique semble, en quelque sorte, orchestrer la déclamation. La théorie du *leit motiv* y est appliquée. C'est extrêmement intéressant ».

Quant à la musique japonaise, un passage d'un article intitulé *La Geisha et l'Opérette anglaise*, publié dans le périodique allemand *Musik für Alle* (4), la caractérise de la façon suivante :

L'auteur de l'article rappelle d'abord que l'organe précité a donné, au cours

(1) L. Aubert, « L'art japonais et la figure humaine », *Revue de Paris*, 15 juin 1909 p. 569.

(2) *New-York Herald*, 14 octobre 1908.

(3) Société Internationale de Musique, 15 février 1908, p. 122.

(4) Août 1909.

de la première année de sa publication (deuxième semestre), le texte musical de l'hymne national japonais et d'une romance japonaise. Puis, il continue en ces termes :

« Ces deux morceaux montrent de façon suffisamment claire la différence (de cet art) relativement à la musique européenne. Avant tout, l'harmonie manque à la musique japonaise. Le soi-disant accompagnement est exécuté à l'aide d'une sorte de harpe (*Koto*) et d'un luth particulier avec caisse de résonance en forme de cube. Elle consiste en tout et pour tout simplement en ceci : Souligner les principaux points rythmiques de la mélodie par un ou deux tons de basse (1); ajouter çà et là quelques petits enjolivements, et recommencer. C'est là une sorte d'accompagnement qui d'ailleurs se rencontre dans tout l'Orient, et dont on trouve le point de départ dès l'Orient arabe. Quant au manque d'harmonie, auquel l'Européen musicien ne peut absolument pas s'habituer tout-à-fait, une variabilité particulière de la ligne musicale de la mélodie peut le compenser dans une certaine mesure. C'est là, peut-être, une condition semblable à celle qui se rencontre aussi dans la représentation figurée (*bildende Kunst*) au Japon. Ce n'est qu'un dessin (*Zeichnung*), la plastique manque. De même, les couleurs que donnent les instruments n'ont que de la douceur et ne produisent rien de plus qu'un coloriage (*Kolorierung*) de ce dessin. Tout cela se rattache à une disposition intime, telle que celle que révèlent les espaces pas très grands, établis en charpente, de la maison japonaise. Il est dans la nature des choses que dès lors que l'on réservait une part à la musique japonaise dans l'opérette anglaise, on ait dû la rapprocher un peu de la culture européenne, la rendre plus sensible au goût d'un public européen. C'est ce qu'a parfaitement compris Sidney Jones dans la *Geisha* (comme l'avait déjà fait Sullivan dans le « Mikado »), de telle sorte que l'opposition entre la culture anglaise et la culture japonaise, telle que la présente le sujet de la *Geisha*, trouve aussi son expression musicale caractéristique. »

D'ailleurs la musique proprement japonaise n'est plus, ou pour mieux dire, n'a jamais été enseignée dans les écoles fondées depuis l'ère du Meiji. Depuis une vingtaine d'années déjà, il existe à Tôkyô un conservatoire à l'instar de ceux de Berlin ou de Dresde. Antérieurement deux membres des missions militaires françaises, MM. Dagron et Leroux avaient formé les premières musiques de l'armée japonaise. Mais c'est là un sujet qui sera prochainement, je l'espère, traité avec une compétence particulière devant la Société. Il ne m'appartient donc pas d'y insister. Je voudrais simplement, comme indice des progrès accomplis par l'enseignement de la musique occidentale dans l'Empire du Soleil Levant, donner ici la traduction d'une page extraite de l'intéressant volume dans lequel Lord Redesdale a relaté les principaux épisodes de la mission, qui, ayant à sa tête le duc de Connaught, a été portée, au commencement de 1906, les insignes de l'Ordre de la Jarretière à S. M. l'Empereur Mutsu hito. Voici cette page rendant compte d'un concert donné à la mission, dans le parc d'Uyéno, le 24 février 1906 ; il convient de rappeler tout d'abord que l'auteur, alors M. Mitford, avait été en 1866-1868, secrétaire auprès de la légation britannique à Tôkyô :

(1) « Durch einen oder ein Paer Basstöne. »

« Était-ce possible ? Il y avait là un orchestre d'environ quarante musiciens, qui tous ou presque tous (car de ma place je ne pouvais pas les voir tous) étaient Japonais. Tous les premiers violons étaient de jeunes dames dans le costume national ; l'une d'entre elles appartenait à la famille Koda, et avait étudié sous le grand Joachim, à Berlin. Le programme était du caractère le plus relevé, commençant par l'ouverture de *Don Juan* et comprenant le *largo* de Haendel, le premier morceau d'un *trio* de Mendelssohn et le prélude de *Lohengrin*. Le chef d'orchestre était un Allemand, le professeur Junker ; celui-ci avait aussi formé un chœur, qui a chanté deux morceaux de façon très acceptable (creditably). Il était vraiment curieux de voir ces artistes, et également curieux de voir une audience élevée suivant l'école la plus stricte de musique chinoise, nourrie de Koto (nurtured upon), de samisen, de yokobue ou orgue à bouche (mouth organ), de flûte et de tambour, écoutant maintenant d'une oreille avide un orchestre complet et applaudissant Mozart, Mendelssohn et Wagner » (1).

*
**

Pour terminer, qu'il me soit permis d'apporter ici deux citations encore. L'une montre l'influence japonaise pénétrant jusque parmi le chœur des chansonniers de Montmartre, si tant est que ces rimeurs indépendants et fantaisistes se soient jamais soumis à l'ordre et à la discipline d'un chœur. L'autre dénote que cette même influence a gagné certains, tout au moins des jeunes poètes qui, dans notre pays, font entendre leurs premiers chants.

Il y a cinq ans, Raoul Ponchon, naguère comme Maurice Donnay, une des gloires du Chat-Noir, dédiait « à son ami Mussiguéno, Japonais », ces strophes ingénieuses, d'ailleurs sans prétention, alertes et présentées sous le simple titre de « Gazette rimée ».

ART JAPONAIS

A mon ami Mussiguéno,
Japonais.

C'était avant cette âpre guerre
Entre le Russe et le Nippon,
Un jour que, n'ayant rien à faire,
Je me promenais au Japon ;

J'entrai chez un célèbre artiste,
Un mien ami, fou de couleur,
Habitant Tokio, — j'insiste, —
Boulevard des Pruniers en Fleur.

Jugez de ma bonne fortune,
Je le surpris à travailler :
— Tu sais que si je t'importune...
— Du tout, fit-il, tu veux railler.

(1) *The Garter Mission to Japan*, p. 72.

Puis, il se remit à l'ouvrage,
Comme si je n'étais pas là,
Et, sans souci de mon suffrage,
Tout un art il me révéla.

C'étaient de fins profils de femme,
En costume luxuriant,
Qui déroulaient, comme une gamme,
Leurs grâces mièvres d'Orient.

C'étaient des guerriers et des sages,
De mythologiques héros,
Et puis d'intimes paysages,
Comme en rêva notre Corot.

Je vis avec stupeur éclore
Et palpiter sous ses pinceaux
Une miraculeuse flore
D'insectes, de fleurs et d'oiseaux.

Et, devant mon âme ravie,
En traits précis et déliés,
Il donnait le sens de la vie
Aux objets les plus familiers.

.

Enfin, l'artiste que j'honore
Faisait une œuvre de Beauté,
Sur laquelle flottait encore
Comme une teinte de bonté.

Et je regardais, bouche bée,
S'aligner les kakémonos
Frémissant sous ses doigts de fée,
Aussi furtifs que des moineaux.

Mais un détail, dans sa peinture,
Me rendit pourtant soucieux ;
Il me sembla qu'il n'avait cure
De peindre à ses oiseaux... des yeux.

Or, voulant en savoir la cause,
Je le lui fis donc remarquer.
Alors, il me dit une chose
Bien faite pour m'interloquer :

— Dieu m'épargne cette bévue !
Vraiment, mon ami, tu es fol.
Que si je leur donnais la vue,
Tous ces oiseaux prendraient leur vol (1).

En dehors de ses autres mérites, cette pièce a celui de témoigner d'une manière indubitable, que l'auteur a assisté, de ses propres yeux, à cette escrime du pinceau dont parle M. G. Migeon dans son article sur Shunko Sugiura. Le

(1) *Journal*, 28 novembre 1904.

bon rimeur montmartrois a suivi du regard la preste et habile exécution des œuvres qu'il décrit, il s'est par lui-même rendu compte de la sûreté, de la prompte dextérité avec lesquelles les artistes japonais manient le léger instrument qui, chargé d'encre de Chine ou de couleurs mêlées à de la gélatine, leur sert à tracer les délicates et séduisantes images que nous admirons.

D'autre part une trace, à la vérité légère, mais caractéristique, de goût japonais peut être relevée dans un recueil récemment publié par un poète de la jeune école française. A propos d'un volume de vers de M. Pierre Lièvre, les *Nouvelles* disaient tout dernièrement :

« Les vers suivants, volontairement imités du japonais, n'évoquent-ils pas la légèreté de touche de l'artiste qui, d'un seul trait de pinceau, crée du rêve aux feuilles, des paravents ?

Un vol d'oiseau passait
J'ai levé les yeux,
On ne les voyait plus.

Cet exemple n'est donné, bien entendu, qu'à titre de curiosité, de spécimen intéressant mais de nature exceptionnelle. Car il est clair que, moins que toute autre forme d'expression, la poésie ne se prête à l'imitation, à l'adaptation d'un pays à un autre. Les règles de la métrique, les conditions de l'harmonie, du rythme entre les vocables assemblés dans les vers tiennent directement au génie même du langage mis en œuvre. Toute poésie digne de ce nom a nécessairement dans sa forme même quelque chose d'original, de propre au milieu dans lequel elle est née, et sinon de réfractaire à l'analyse, du moins d'incommunicable d'une langue dans une autre.

*
* *

Maintenant dans l'esprit du lecteur se posera peut-être la question de savoir quelle conclusion peuvent comporter ces notes détachées. A vrai dire, celles-ci sont trop fragmentaires pour servir de base à des déductions formelles. En les groupant dans cet article, mon seul objectif a été d'attirer l'attention sur quelques-uns des problèmes qui dans le domaine de l'art, peuvent être regardés comme la conséquence directe de la transformation du Japon depuis l'ère du Mei-ji. J'ai essayé de signaler quelques-unes des influences en présence dans le monde artistique de Tôkyô et de Kyôto, où comme en un vase clos après avoir reçu divers éléments agissant les uns sur les autres, semblent se préparer d'importantes transmutations. A d'autres, plus habiles et plus experts, il appartient de dire ce qui doit sortir des échanges, des réactions qui s'opèrent maintenant.

Il est à croire que les résultats seront multiples et divers. Il est permis de penser que parmi les œuvres qui naîtront des combinaisons entre les conceptions, les modes de sentir, et certains procédés techniques propres, jusqu'à présent à l'Extrême-Orient et à l'Occident, donneront satisfaction au besoin que nous éprouvons tous, à quelque degré, d'un renouvellement dans nos sensations d'art et nos jouissances esthétiques.

La prochaine Exposition Anglo-Japonaise

PAR

M. Edme Arcambeau

Une Exposition Anglo-Japonaise doit avoir lieu à Londres du mois de mai au mois d'octobre prochain. Cette manifestation dont les organisateurs, dans les deux pays, conçoivent l'idée en s'inspirant de l'Exposition Franco-Britannique de 1908, promet dès maintenant d'apparaître comme une évocation très soigneusement préparée, et pleine d'enseignements, du Japon d'autrefois aussi bien que du Japon de nos jours. D'ailleurs, à en croire les appels quelque peu tardifs qu'enregistre la presse, on commence en Angleterre à se préoccuper de répondre à pareille conception et de préparer une section qui soit le pendant harmonieux de celle qui sera consacrée à la terre du Soleil-Lévant. Londres, l'été prochain, attirera certainement en grand nombre les étrangers parmi ceux qui, à un titre quelconque, s'intéressent à cet ensemble de mœurs, de coutumes, de traditions et d'idées artistiques qu'un écrivain compétent entre tous parmi les sincères amis et admirateurs du pays nippon, Basil Hall Chamberlain, a décrit avec tant de finesse et un savoir si averti, dans son célèbre ouvrage *Things Japanese* (Choses du Japon).

Dans ses numéros des 30 octobre et 2 novembre derniers, le *Times* a donné sur cette Exposition des correspondances de Tôkyô qui nous ont paru de nature à intéresser particulièrement nos lecteurs et dont nous croyons devoir donner ci-après la traduction. Voici d'abord la partie extraite du numéro du 30 octobre :

« Depuis bien des mois déjà progressent au Japon les préparatifs de l'Exposition Anglo-Japonaise et l'on peut prédire avec certitude que le résultat sera fort remarquable. L'espace occupé par les objets exposés sera de 242.700 pieds carrés (plus de 22.500 m. q.) En plus de trente occasions le Japon a pris part à 25 expositions à l'étranger. Son plus grand effort s'est produit à Saint-Louis en 1904 (en plein cours de lutte contre la Russie), mais l'espace qui fut mis à la disposition du Nippon ne représentait que la moitié de celui qui lui sera réservé l'année prochaine à Londres. Le programme est établi sur un plan étendu. Il n'est nullement borné aux manifestations du développement de la culture, de l'industrie et de la richesse du pays sous la présente génération. On a eu formellement en vue de dérouler les annales des progrès de la civilisation japonaise. A cette intention, les objets exposés seront choisis et présentés de façon à illustrer l'histoire de la littérature, de la religion des organisations militaire et navale, des communications, des systèmes administratifs, des arts et des sciences du Japon. C'est ainsi qu'à Londres

une suite de représentations en réduction, montrera ce que fut le Japon d'âge en âge et dans l'état auquel il est aujourd'hui parvenu. Le plan n'est en rien le résultat d'une réflexion tardive. Conçu dès le début par le Comité directeur, il fut minutieusement expliqué à tous ceux qui comptaient exposer : il rencontra, de la part de chacun, une complète approbation et l'assurance de la plus sincère coopération, de sorte qu'une intelligente fin d'utilité en aura d'un bout à l'autre animé l'exécution.

La Section Historique.

« Douze salles seront consacrées au développement historique. Il y aura à leur entrée une reproduction de la porte en laque rouge du Temple de Kasuga (1). De chaque côté courront des corridors sur lesquels ouvriront les salles et tout le long de ces corridors seront des *tôrô* (2). La Salle I contiendra les objets évoquant les costumes, les coutumes et les arts des temps les plus reculés, c'est-à-dire de la période antérieure au VIII^e siècle de l'Ere chrétienne; la Salle II sera consacrée à l'époque de Nara (709-784 ap. J.-C.); les Salles III, IV et V à la période Heian s'étendant du transfert de la Cour à Kyôto (794 ap. J.-C.) à la chute des Fujiwara (1150); la Salle VI à la période de Gempei embrassant ce court intervalle de 30 ans (1156-1185) qui fut rempli par la lutte des Taïra et des Minamoto; la Salle VII à l'époque de Kamakura, allant de l'établissement en 1192 de la Capitale féodale à Kamakura à la chute en 1333 des Hojo; la Salle VIII sera consacrée à la période des Ashikaga (1338-1565), la Salle IX à la période de Momoyama (1570-1620); la Salle X à la période de Togugawa (1620-1867); la Salle XI contiendra un pavillon pour la *Cérémonie du Thé* et tous ses accessoires; la salle XII sera divisée en 12 sections dont le contenu sera arrangé de manière à offrir une vue à vol d'oiseau de toutes les époques rapprochées les unes des autres, afin de faciliter la comparaison; ustensiles, poupées et tableaux figureront en abondance et seront autant d'illustrations aidant à réaliser l'objectif poursuivi. Toutes les grandes collections japonaises ont été dans la mesure du possible mises à contribution pour l'organisation de ces 12 salles et de la sorte les visiteurs de l'Exposition auront non-seulement l'occasion de se rendre compte des étapes successives de la civilisation japonaise, mais, de plus, d'examiner des spécimens authentiques de l'art du Japon à tous les siècles.

Arts et industries.

« Les autres salles seront réservées aux productions modernes, mais là aussi un intérêt complémentaire ressortira de la manière de mettre en évidence les méthodes japonaises. Une brève référence aux objets exposés dans chaque section expliquera le but poursuivi et le plan suivi. Ainsi, dans la Salle XIII,

(1) Ce temple, Kasuga-jinja, fut érigé en 710, par Fujiwara Fuhito sur le mont Kasuga (Kasuga yama) à l'est de Nara. Kasuga-jinja, est l'un des temples les plus anciens et les plus vénérés du Japon. Son fondateur avait choisi pour dieu protecteur de sa famille Takemikazuchi, honoré à Kashima; mais à cause de la distance, il fit bâtir un nouveau temple sur le Kasuga-yama; de là les noms donnés au temple Kasuga-jinja et au dieu qu'on y honore Kasuga-daimyôjin.

(2) Lanterne japonaise mobile ou immobile en pierre, en bois ou en métal.

l'exposition centrale sera celle de la teinturerie ; elle sera accompagnée de sections relatives aux broderies, aux tissus, aux écrans, aux nattes ouvragées et à d'autres produits de même nature, le tout choisi de façon à donner une idée des spécialités japonaises. Un ouvrage de broderie mérite une mention particulière : C'est une reproduction de la dernière œuvre peinte par Kano Hagai, et le brodeur est M. Sugawara, travaillant sur les ordres de M. R. Kondo, président de la *Japan Mail S. S. Company*. Le tableau est une représentation allégorique de la *Création de l'Homme* : Kwannon, Déesse de la Pitié, laisse échapper de son flacon une bulle d'air au milieu de laquelle apparaît un nouveau-né, les mains jointes, dans une attitude de vénération. L'artiste est parvenu aux plus délicats effets dans sa manière de traiter l'atmosphère, les nuages et la draperie. On ne saurait guère concevoir sujet plus difficile pour qui n'a pas d'autres moyens d'exécution que la soie et l'aiguille et Sugawara qui entreprit cette œuvre le 2 juin 1906 ne l'a pas terminée avant le 12 juillet 1909, ayant employé 12.100 nuances différentes de soie et 12 de fil d'or. Pareils ouvrages ne seront possibles au Japon qu'aussi longtemps que des mains douées d'une telle habileté consentiront à travailler pour le salaire d'un ouvrier ordinaire de l'Occident.

« Après la Salle XIII, viendra la Salle XXI comprenant quatre sections : mines, agriculture, produits maritimes et alimentation. Le groupement des mines ne prête pas autant que la catégorie précédente, à de nouvelles conceptions, mais en plus des spécimens, des cartes et des statistiques, les méthodes d'extraction et de raffinage des minerais seront présentées au moyen d'appareils modèles mûs par l'électricité. La soie, qui, au point de vue international, constitue le produit agricole le plus important du Japon, fournira une exposition des plus attractives. Chaque opération, depuis le moment où l'on place les œufs dans les cartons jusqu'à celui où le tissu est retiré du métier, sera minutieusement présentée par des modèles, tandis que la soie dévidée envoyée par 160 des membres principaux de l'Association Séricicole du Japon et les cocons fournis par 100 membres de la même association formeront un mont Fuji de 20 pieds de haut, avec la rivière du même nom coulant au pied. Les méthodes rurales japonaises seront représentées à l'aide de mannequins afin que les visiteurs soient en état de se rendre compte de ce qu'est au Japon, de saison en saison, la vie d'un cultivateur. Le domaine des produits maritimes ne sera pas non plus sans attirer vivement l'attention, car on y verra les nombreux et curieux poissons particuliers aux eaux extrême-orientales, la production des perles artificielles, la pêche au cormoran, le développement de la navigation japonaise, du primitif canot au vapeur moderne, les engins de pêche, toutes choses intéressantes et toutes nouvelles pour nombre de visiteurs. Il y aura une salle, la Salle XXIII, consacrée aux choses de Formose, du territoire cédé à bail du Kwantung, de la Corée et de la ligne de la Mandchourie Méridionale.

Une forteresse féodale.

« Deux salles, les numéros XXIV et XXV, seront respectivement assignées à l'armée et à la marine. Dans la section de la première se verra un modèle du

Château de Kumamoto avec ses tours, ses remparts, ses fossés et son tracé dentelé pour la défense de flanc, exemple des forteresses féodales du Japon du moyen-âge. On y trouvera également des spécimens des armes et des armures usitées à tous les âges, de même que des tableaux illustrant la vieille tactique. Le département de la Marine doit exposer des modèles de jonques de combat de l'antiquité et les changements que la marine militaire a revêtus jusqu'au navire de guerre récemment lancé, *Kurama*, et une large cartographie expliquera la croissance de cette marine dans les temps modernes. Une place sera réservée dans cette salle à la Société de la Croix Rouge Japonaise et au distingué bactériologiste dont le nom est bien connu, M. le Dr Kitazato. La Salle XXVI contiendra uniquement des œuvres d'art ancien et moderne, mais là s'offrira l'occasion de voir quelques-unes des plus célèbres choses ingénieuses du vieux Japon aussi bien que des reproductions réduites des fameux jardins-paysages. L'histoire de l'éducation sera, elle aussi, retracée par des modèles, des plans et des tableaux, depuis les écoles des temples où aux âges passés pouvaient apprendre à lire et à écrire les enfants des classes agricoles, commerciales et industrielles jusqu'aux grandes bibliothèques de Kanazawa (1) et d'Ashikaga (2) établies au moyen-âge et aux collèges féodaux où les graines de *Bushidô*, semées dans le cercle de la famille, devenaient de vigoureuses plantes. Puis, d'autres passeront de là aux représentations qui montreront les voies par lesquelles les sciences occidentales pénétrèrent lentement au Japon, grâce au contact avec les Hollandais, pour s'étendre au champ entier de l'éducation moderne. Les grandes cités exposeront, elles aussi, pour elles-mêmes. Tôkyô montrera les différentes étapes de son essor; Osaka dressera des modèles déroulant ses merveilleux progrès manufacturiers de nos jours; et ces deux capitales : celle du gouvernement et celle des affaires, grouperont des exemples choisis des productions variées de leurs artistes et de leurs artisans : porcelaines et poteries, laques, émaux cloisonnés et non cloisonnés, bronzes, ciselures, papiers, ouvrages en bambou, éventails et une multitude d'autres objets. Les forêts seront naturellement représentées, et les bois de premier choix du Japon aussi bien que les méthodes japonaises de la charpenterie et de l'architecture se révéleront dans un modèle en grand du fameux palais élevé par *Taiko-Sama* à Momoyama et complètement rasé par ses ordres quelques années plus tard. Enfin le programme comprend une exposition de tous les animaux que l'on trouve au

(1) La Bibliothèque de Kanazawa (Kanazawa-bunko) fut fondée dans le village célèbre au moyen-âge de Kanazawa renommé par le pittoresque de ses paysages, par Hôjô-Sanetoki vers 1270; il y réunit une grande quantité de manuscrits chinois et japonais qu'augmentèrent encore deux de ses successeurs. A la ruine des Hôjô en 1333 la bibliothèque et l'école qui y était adjointe perdirent beaucoup de leur importance, mais Uesugi Norizane les relèva en 1450; Ieyasu, ayant installé une bibliothèque à Edo, y fit transporter tous les livres anciens de Kanazawa.

(2) La célèbre école d'Ashikaga qui remonte, prétend-on, au ix^e siècle, mais certainement au xii^e siècle fut fixée dans la ville d'Ashikaga en 1394. Son plus grand protecteur fut ce même Uesugi Norizane qui releva la bibliothèque de Kanazawa. Il lui assura en 1439 des revenus considérables et l'enrichit de nombreux manuscrits. Favorisée par les descendants de Norizane, cette école devint le centre le plus important pour l'étude de la littérature chinoise et du confucianisme; puis elle déclina peu à peu sous les Tokugawa.

Japon et des méthodes de chasse pratiquées dans ce pays. En un mot, au lieu d'un simple assemblage d'articles et de produits manufacturés, la section japonaise de cette Exposition aura un plan et un arrangement combinés de manière à offrir aux yeux une idée intéressante de ce qu'a été et de ce qu'est le Japon ».

Le second article du *Times*, publié le 2 novembre, traite spécialement des Beaux-Arts à l'Exposition Japono-Britannique de 1910.

« On nous fait savoir de Tôkyô que la section des Beaux Arts de la prochaine Exposition Japono-Britannique à Shepherd's Bush s'enrichira de contributions de collections japonaises nationales et privées et des principaux temples qui contiennent tant de superbes œuvres d'art. Jamais collectionneur japonais ne songe à exhiber en public ses trésors. Ses tableaux ne couvrent pas les murs de sa demeure, serrés les uns contre les autres, comme cela est ordinaire en Europe. Une ou deux de ces peintures peuvent être suspendues aux murs de la pièce ; les autres ne sont retirées de leurs enveloppes de soie, que dans le cas uniquement d'occasions spéciales où elles peuvent être examinées par les seules personnes à même de les apprécier. L'idée de les envoyer en un pays étranger avec tous les risques et tous les dangers que comporte un long trajet aller et retour, doit être particulièrement signalée comme étant un témoignage d'estime envers la Grande Bretagne. Notre pays devient ainsi, pour un temps, le dépositaire d'une collection bien plus intimement liée à la vie et à l'esprit national du Japon que ce ne serait le cas en ce qui nous concerne si, par exemple, les toiles à présent à la Grafton Gallery se trouvaient envoyées au Japon. Les Japonais espèrent que pour payer de retour cette confiance, on groupera dans le Palais des Beaux-Arts à Shepherd's Bush une série également importante et aussi caractéristique d'œuvres d'artistes anglais, car, de même qu'en 1907, cette belle galerie doit être partagée entre les deux nations exposantes.

« L'Exposition japonaise comprendra non seulement des peintures, mais encore des sculptures, des modèles d'architecture, des ouvrages en-métal, des armes et des armures, des tissus, des ouvrages à l'aiguille des porcelaines et cet art caractéristique, à peine connu en Angleterre, en dehors des cercles de collectionneurs, la laque. La peinture surtout excitera un grand intérêt. Elle n'est guère connue en Europe, quoique, plus sages que leur génération, un ou deux collectionneurs aient depuis quelque temps diligemment recueilli toutes les œuvres d'art sur lesquelles, dans cette catégorie, il leur était permis de mettre la main. Nous avons été éblouis et non sans raison par la beauté et l'exécution habile des estampes en couleur ; mais ces jolies productions des travailleurs japonais sont bien éloignées des œuvres raffinées et idéalistes des peintres du vieux Japon, dont le connaisseur oriental tire un orgueil particulier. L'arrangement déjà réglé de ces œuvres est très intéressant. La peinture japonaise se classe ordinairement en écoles dont l'expert reconnaît très clairement les caractéristiques. Ces écoles, cependant, ne correspondent point à des périodes historiques. Elles ont longtemps existé côte à côte et même existent encore ainsi. Mais les peintures exposées seront placées suivant un ordre strictement historique, en commençant par des exemples appartenant à la période de Heian, allant du ix^e au xii^e siècle,

époque où l'art de la peinture dans sa forme actuelle n'existait pas en Europe. Les autres divisions seront l'ère de Kamakura (xii^e-xiv^e siècles), Muromachi (xiv^e-xvi^e siècles), Momoyama (xvi^e-xvii^e siècles), Yedo (xvii^e-xviii^e siècles), et l'art contemporain de Meiji. Les sculptures exposées remonteront même plus loin, jusqu'à la période de Nara, commençant au vii^e siècle de notre ère. Ces sculptures sont en général en bois et comprennent un grand nombre de ces superbes morceaux qui forment un élément si magnifique de la décoration des anciens temples. Les modèles d'architecture remonteront pareillement à la même période ; et sabres, armures, poteries, laques et autres spécimens des différents métiers d'art seront représentés dès le début de leur histoire, montrant ainsi la pratique continue des arts au Japon pendant un laps de temps d'une longueur telle que toute nation pourrait bien en être fière, mais que nulle ne saurait l'égaliser. A côté de ces œuvres, les visiteurs seront à même de comparer les productions modernes dans chaque branche et d'arriver de la sorte à une juste appréciation de l'état actuel de l'art japonais. La toute moderne école de peinture européenne, représentée par les œuvres d'artistes ayant étudié à Londres, à Paris, en Allemagne, y figurera également, aussi bien que les tableaux de ceux qui se réclament encore des principes des vieilles écoles nationales. Il en sera de même en ce qui concerne toutes les autres professions. C'est une fort grossière erreur que de prétendre que toutes celles-ci ont été complètement mises de côté en faveur des articles à bon marché pour les marchés occidentaux ou en faveur encore des imitations de pacotille du vieux travail. Les émaux et les objets en métal modernes, par exemple, surprendront probablement la plupart des visiteurs qui prendront la peine de les examiner. Il y a encore au Japon des forgeurs de sabres et les règlements de l'armée n'ont point du tout détruit l'estime dans laquelle on tenait autrefois une bonne lame.

« Il importe de faire clairement comprendre que tout objet exposé dans la Section Japonaise des Beaux Arts viendra du Japon. Pas le moindre emprunt ne sera accepté de collectionneurs ou de marchands Européens. Ce fait seul ajoute énormément à la valeur de la collection qui sera temporairement réunie à Londres, car la majeure partie de ce qui sera exposé, non seulement n'a jamais auparavant quitté le pays, mais même n'y est guère encore accessible aux voyageurs qui visitent cette terre lointaine, et la quantité des envois est telle que même l'espace alloué si libéralement ne saurait suffire pour tous à la fois. On les changera donc de temps à autre, et pour cette raison, et aussi pour réduire le danger d'une trop longue exposition à la lumière et aux aléas de notre climat. »

La communication du *Times* se termine ainsi qu'il suit :

« En un mot, pour conclure, on peut exprimer l'espoir que la partie Britannique ne sera pas inférieure en qualité à la partie japonaise que les autorités du Japon préparent en prenant tant de peine et en apportant des soins si minutieux. Les deux nations alliées ont beaucoup à apprendre l'une de l'autre en matière d'art ; et cette Exposition Japono-Britannique va fournir une occasion sans pareille pour la comparaison des méthodes et des goûts. »

En plus d'un article de la presse en 1900 s'est traduit le sentiment du public qui en général a considéré l'Exposition japonaise comme une des mieux réus-

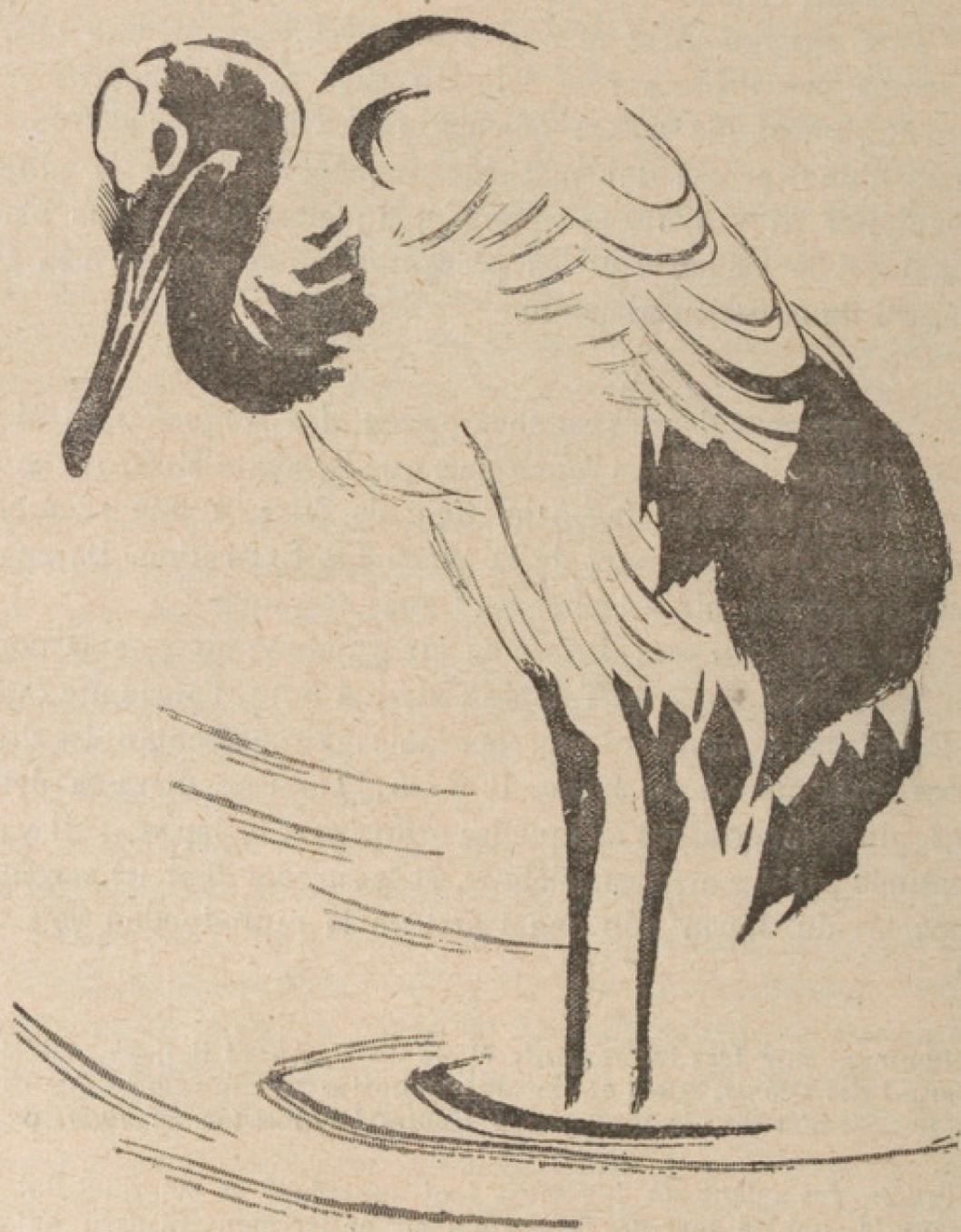
sies et des plus intéressantes de celles que groupait la *World's Fair* parisienne (1). Celle que l'Empire du Soleil Levant est à la veille d'ouvrir à Londres sur un plan autrement méthodique et attrayant n'intéressera certainement pas moins les Français que les Anglais. Aussi faisons-nous les vœux les plus sincères pour que nos compatriotes, à quelque branche de l'activité humaine qu'ils appartiennent, s'y rendent en grand nombre, car de leur visite à ce sanctuaire d'art et de goût que ne peut manquer d'être l'Exposition de Shepherd's Bush et à cette réduction fidèle et complète du Japon d'aujourd'hui, ils rapporteront sans doute, en même temps que le doux souvenir de jouissances personnelles, plus d'un enseignement et peut-être aussi, souvent, une idée moins fautive et moins préconçue sur ce lointain pays. Celui-ci mérite vraiment d'être connu autrement que par les informations superficielles et trop souvent tendancieuses d'une presse qui malheureusement se borne la plupart du temps, à exploiter (il y a des exceptions auxquelles nous nous plaignons à rendre hommage) la méfiance et les préventions que nourrit bien à tort le public à l'égard de la nation nipponne.

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, les *Nouvelles* du 21 janvier nous apportent le résumé d'une conférence que le comte Mutsu, Commissaire du Gouvernement Impérial Japonais, vient de faire, à une réunion de la *Royal Society of Arts*, au sujet de la prochaine Exposition. De ce compte-rendu, nous croyons devoir détacher les lignes suivantes :

« La section japonaise sera divisée en six groupes ; on y verra une reproduction de la fameuse Porte du Temple Tōdaiji à Nara, l'ancienne capitale du Japon, et là se trouveront douze superbes tableaux représentant les différentes époques des 2500 années du Japon. Il y aura aussi un diorama des quatre guerres les plus importantes auxquelles a pris part le Japon.... Il y aura des jardins dessinés par des artistes célèbres, et les arbres dont ils seront peuplés seront apportés du Japon afin que l'effet de la reproduction soit fidèle et typique ».

(1) V. notamment une très intéressante étude de M. André Hallays, publiée d'abord dans le *Journal des Débats*, elle a été ensuite comprise dans le volume que cet écrivain distingué a fait paraître sous le titre de : *A travers l'Exposition de 1900*, p. 79-81, et pp. 230-252.

La conclusion, formulant un jugement tout superficiel et empreint du partis-pris alors courant (ce qui ne veut pas dire qu'il ait entièrement disparu aujourd'hui) à l'égard du caractère japonais, gâte malheureusement un peu ces pages délicatement écrites et témoignant d'un goût esthétique si sûr. A vrai dire, elle tient en quelques lignes à la fin de l'article, et il est permis de la négliger : il reste une étude fort intéressante et fort agréable à lire.



La Revision douanière et les Tissus de soie Extra-Européens

Sur ce sujet, le *Journal des Débats* a publié, dans son numéro du 8 décembre courant, la note que voici :

« On va, dans la discussion du tarif des douanes, s'attaquer demain aux tissus de soie pure d'origine européenne et à d'autres tissus d'origine extra-européenne qui nous viennent de l'Extrême Orient et sont dénommés pongées, corah et tussors. Ces derniers tissus sont des étoffes légères que l'on a considérés jusqu'à aujourd'hui comme de véritables matières premières et qui sont demeurés exempts de tous droits, avec juste raison. Dans sa revision du tarif, la commission des douanes demandait primitivement, par kilogramme, un droit de 6 fr. au tarif minimum, et un droit de 9 fr. au tarif maximum. Or, ces tissus valent, en moyenne, 23 fr. le kilogramme et, en réalité, leur prix n'est point aussi élevé, car notre importation, pour la plus grande partie, comprend des tissus de cette espèce qui ont des prix beaucoup plus bas. Cela les frappait donc, dans le premier cas, d'un droit d'au moins 31 0/0, dans le second, d'un droit de 46 0/0. Après discussion, on semble s'être mis d'accord sur un droit dont la base est de 3 fr. 75 ; à ce compte le droit serait encore de 19,35 0/0 de la valeur du produit. Dans ces conditions, ce serait un droit certainement prohibitionniste et, comme nous l'avons déjà fait remarquer ici à plusieurs reprises, il porterait un coup funeste à l'industrie parisienne qui, après que ces tissus ont été teints ou imprimés, les exporte ou les emploie à fabriquer de la lingerie ou des vêtements dont elle exporte, de même, de grosses quantités. Ce tarif, en effet, jouerait complètement à l'égard de ces tissus, car ils ne bénéficient pas de l'admission temporaire. Toutes les industries de la confection se trouveraient ainsi atteintes, sans remède possible, et verraient se fermer pour elles un débouché important : l'exportation. On ne saurait trop insister sur ce point : en frappant ces tissus, on frappe un nombre très grand d'ouvriers et d'ouvrières qui se chiffrent par milliers et que la prohibition de cette véritable matière première priverait de leur travail.

« La commission des douanes et les protectionnistes outranciers dont elle s'inspire peuvent-ils invoquer l'exemple des pays étrangers ? Assurément non. En Angleterre, ces tissus entrent en franchise ; la Suisse ne leur fait payer que 1 fr. 50 centimes par kilogramme. Certes l'Allemagne leur applique un droit de 3 fr. 75 par kilogramme, lorsqu'ils sont décreusés, mais il y a une soupape qui rend, chez nos voisins de l'Est, ce droit beaucoup moins dur qu'il ne le paraît : ce sont les entrepôts fictifs qui permettent le remboursement de ce droit à la sortie. Si l'on considère l'exportation allemande de ces produits, on est forcé de convenir qu'ils ne sont assujettis à aucun droit, qu'ils ont, en

fait, un régime de franchise. Comment, avec les droits que veut imposer la commission des douanes à ces tissus, continuer notre exportation et faire concurrence, sur le marché international, à l'Angleterre, à l'Allemagne et à la Suisse ? On mettrait ainsi nos industriels dans un état incontestable d'infériorité ; ils seraient donc, si l'on adoptait ces mesures prohibitives, forcés de renoncer à toute concurrence. Il est vrai que malgré leur prétendue sollicitude pour notre commerce extérieur, les protectionnistes outranciers s'en désintéressent au fond, et cherchent surtout à constituer, avec ces droits, des privilèges au profit d'industries qui en réalité n'en ont nullement besoin.

« Des droits sur ces tissus, si l'on se place, en effet, au point de vue de la production des tissus similaires en France, ne présentent aucune utilité. L'industrie lyonnaise s'est mise à produire librement, sans protection, des tissus semblables aux tissus d'origine chinoise dits « shantung » ou tussor. Comme la mode est, depuis des années, à l'emploi de ces tissus pour la confection des costumes de dames, d'enfants, pour la fabrication des chemises, des parapoussière, des ombrelles, ces industriels ont pu vendre leurs produits nationaux en concurrence avec l'article chinois qui entre en franchise. Cette production française des tissus similaires aux « shantung » a atteint le chiffre de 11 millions de francs en 1908, alors que l'importation des tissus exotiques de même nature dont une très grande partie est réexportée, n'atteignait pas le chiffre de 4 millions de francs. Qu'arrivera-t-il demain si l'on établit des droits sur ces tissus ? Les fabricants français, protégés désormais, augmenteront leurs prix, puisqu'ils n'auront plus de concurrents. Ils prélèveront ainsi un impôt sur les consommateurs français ; de plus, en rendant impossible l'exportation de ces tissus teints ou imprimés et des confections variées dont ils sont la matière première, ils auront travaillé, au profit de leurs intérêts égoïstes, à détruire des industries prospères qui vivent sans protection ; ils auront enfin privé d'un travail rémunérateur un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières. La majorité parlementaire qui prétend défendre les intérêts démocratiques a là une occasion d'exercer sa sollicitude en repoussant les droits proposés par les protectionnistes outranciers. »

Les lecteurs du *Bulletin de la Société Franco-Japonaise* se rendront compte aisément du motif qui nous a amenés, sans vouloir aucunement prendre parti entre les partisans du libre échange et ceux de la protection, à reproduire les lignes qui précèdent.

Les tissus visés dans cet article forment encore, comme le savent nos lecteurs, un des articles les plus importants de l'importation japonaise en France. On constate cependant depuis quatre ans une très notable décroissance dans cet élément du trafic entre les deux pays, ainsi qu'il ressort des données ci-après extraites du dernier *Annuaire financier et économique du Japon* :

Valeur des tissus de soie pongées (habutaye) exportés du Japon.

	A destination de France	Exportation totale
	—	—
	yen	yen
1902.	5.843.141	24.685.408
1903.	9.653.555	27.510.478

	A destination de France.	Exportation totale.
	yen	yen
1904.	12.390.000	37.546.099
1905.	7.952 045	28.057.980
1906.	8.569.543	32.768.525
1907.	6.684.899	29.149.478
1908.	5.725.297	28.067.928 (1)

La nomenclature du *Tableau général du commerce de la France* ne distingue pas spécialement, à l'entrée dans notre pays, les soies pongées, ce qui rend difficiles les comparaisons avec les statistiques étrangères. En ce qui concerne les relations avec le Japon, le document officiel français groupe en une seule rubrique les *tissus de soie de toute sorte*. Le tableau suivant montre quelles ont été pour l'ensemble de ces articles, les valeurs à l'entrée dans notre pays.

*Tissus de soie et de bourre de soie importés du Japon en France
(commerce spécial).*

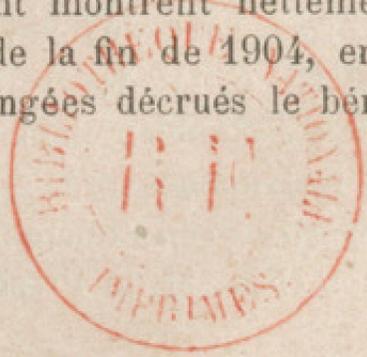
Années	Millions de francs	Années	Millions de francs
1898.	4,9 (2)	1904.	32,3
1899.	17,0	1905.	3,5
1900.	18,3	1906.	4,6
1901.	34,4	1907.	5,7
1902.	25,4	1908.	6,6
1903.	24,6		

Il est permis de considérer que la part des tissus de soie pongée, dits habitayes représente environ 40 0/0 des totaux ci-dessus indiqués. D'ailleurs, au commerce général (c'est-à-dire comprenant les marchandises destinées à être réexportées aussi bien que celles mises en consommation en France), ces mêmes articles figurent pour une valeur très sensiblement plus élevée qu'au commerce spécial. En 1908 la différence entre les deux catégories d'affaires est du simple au triple : en regard des 6 millions 1/2 de francs représentant l'importation des tissus de soie japonais au commerce spécial, on trouve, pour l'importation de ces mêmes tissus au commerce général, 22 millions 600.000 francs. Sur les articles compris dans ce dernier total, une quantité correspondant à une valeur de 16 millions de francs a été réexportée avant d'avoir été mise en consommation en France.

D'autre part, les données qui précèdent montrent nettement l'effet des mesures restrictives appliquées, à partir de la fin de 1904, en vertu d'une circulaire des douanes qui a retiré aux pongées dégrués le bénéfice de l'introduction en franchise dans notre pays.

(1) *Annuaire*, 1909, p. 103. 1 yen = 2 fr. 58.

(2) Tissus de soie pure unie.



Nous ne reviendrons point sur les considérations, à notre sens fort justes, émises par les *Débats*. Nous n'avons pour notre part, qu'à mettre en évidence la répercussion que peut avoir sur les relations franco-japonaises une taxe sur ces tissus.

Si cette taxe quelle qu'elle soit arrive à enrayer complètement dans notre pays cette partie de l'importation japonaise sur le développement de laquelle les intéressés nippons comptaient au contraire et comptent encore beaucoup, qu'advient-il ? Nécessairement, fatalement que les producteurs et négociants japonais s'orienteront dans d'autres directions ; ils s'efforceront de trouver de nouveaux débouchés et nous pouvons être certains que des tarifs moins rigides, plus élastiques, les y aideront et cela à nos dépens, ainsi que le fait si bien toucher du doigt le *Journal des Débats*. La conséquence inévitable, en ces temps où l'action politique et l'action économique sont de plus en plus corrélatives, sera d'accroître, dans de sensibles proportions, le rôle de nos rivaux au Japon, au détriment de nouveau de l'influence française. Celle-ci qui va peu à peu diminuant, dans cette région de l'Asie Orientale, en voie de développement intense, finira par y être supplantée par l'élément belge ; en dépit des affinités entre les deux pays et de la communauté, au moins partielle, de langue, ce serait là, on voudra bien en convenir, un résultat profondément regrettable à nos yeux.

La séance de l'après-midi du mercredi 9 décembre de la Chambre des Députés s'ouvrit par la discussion relative au régime applicable, en vertu de l'article 459 du projet de tarif des douanes à l'entrée en France, aux tissus de soie en question. Il va sans dire que les représentants des divers intérêts en jeu firent entendre leurs arguments, tout en se ralliant en somme au tarif réduit que la Commission et le Gouvernement avaient en fin de compte accepté. Il nous semble bon de retenir surtout de toute cette discussion, comme touchant plus spécialement au côté qui nous occupe, une observation de M. Tournade, député de Paris. Celui-ci, après avoir montré les difficultés que l'on rencontre souvent, dans la pratique, pour distinguer entre un pongée écri et un pongée décri, et l'incertitude qui en résulte en bien des cas, s'est exprimé ainsi : « J'ajoute que le Japon importe des pongées écrus qui pèsent beaucoup plus lourds que les décriés, auxquels le décriage a fait subir une diminution de poids, de sorte qu'au point de vue financier vous percevez moins sur cet article que vous ne l'avez supposé. » Et comme M. le Ministre du Commerce fit remarquer que l'écri paierait 3 fr. 75 et le décrié 6 fr., M. Tournade reprit : « Oui, mais le Japon n'importe qu'une seule catégorie ; c'est de l'écri qui pèse beaucoup plus lourd que le décrié, ce qui est l'inverse pour la Chine. De sorte que les écrus du Japon, à cause de leur plus grand poids, au regard des décriés, vont payer plus cher que les décriés dont cependant les droits sont plus élevés ». Et M. Tournade conclut : « Dans tous les cas, je n'ai fait cette observation que pour qu'il en restât trace ultérieurement, et je me résume en demandant à la direction générale des douanes de donner des instructions précises pour que, autant que possible, il ne soit pas fait des expertises contradictoires sur divers points du territoire français. »

La discussion close, M. le Président donna lecture du nouveau texte pro-

posé par la commission pour le n° 459 en ce qui concerne la position relative aux tissus d'origine extra-européenne. Ce texte est ainsi conçu :

« Pongées, corah, tussah ou tussor, façon toile, sergé ou croisé, d'origine extra-européenne.

« (Par dérogation aux règles générales, l'admission temporaire est accordée aux pongées, corah, tussah ou tussor façon toile, sergé ou croisé, écrus ou simplement décrus, destinés à être mis en vente en France pour la réexportation dans un délai qui ne pourra excéder un an. En cas de mise à la consommation, les tissus devront acquitter immédiatement les droits exigibles avec l'intérêt légal à dater du jour de l'importation.)

« Habutaï et similaires ;

« Écrus, les 100 kilogr. ;

« Tarif général, 600 fr. ;

« Tarif minimum, 375 fr.

« Décrus mais non blanchis (les tissus blanchis sont ceux dont le blanchiment a été obtenu autrement que par le simple décrassage) ni teints, ni enduits, ni imprimés, les 100 kilogr. :

« Tarif général, 900 fr. ;

« Tarif minimum, 600 fr.

« Shantungs, honan, assan et autres :

« Écrus ou simplement décrus, mais non blanchis ni teints, ni enduits, ni imprimés, les 100 kilogr. :

« Tarif général, 600 fr.

« Tarif minimum, 375 fr. »

Puis, le scrutin ayant été ouvert, sur une demande signée de MM. Rose, Camille Fouquet, Siegfried, J. Thierry, Mulac, Messner, Berteaux, Paul Bertrand, Gallot, Bonniard, Roch, Jouancoux, Gérald, etc., les nouvelles propositions de la Commission furent mises aux voix.

Après le dépouillement des votes, par MM. les secrétaires, M. le Président fit connaître les résultats du scrutin, qui sont les suivants :

Nombre des votants	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	491
Contre	45

La Chambre des députés a adopté.

Disons en finissant que nombre de teinturiers, d'apprêteurs et d'imprimeurs sur étoffes avaient saisi leurs députés MM. Colliard et Rognon (1) de fortes protestations contre toute taxe sur les écrus et que MM. Beauregard, Bienaimé, Puech, Vaillant et Tournade de Paris, ainsi que M. Thierry de Marseille n'ont accepté le tarif proposé que « faute de mieux ».

Quant à nous, souhaitons que l'issue de cette discussion n'influe en rien

(1) M. Pierre Colliard, négociant, représente depuis 1898 la 7^e circonscription de Lyon. Il appartient au parti socialiste unifié. — M. Rognon, sculpteur sur bois, est entré à la Chambre en 1909 à la suite d'une élection partielle dans la 4^e circonscription de Lyon. Il fait partie du même groupe que M. Colliard.

sur les relations entre les deux pays, soucieux que nous sommes tous de l'objectif à poursuivre et parfois si difficile à réaliser : le développement et, pour le moins, le maintien du rôle de la France dans les îles du Soleil Levant (1).

P.-S. — La séance de la Chambre des Députés du mercredi matin 29 décembre a été consacrée à l'examen du projet de revision douanière. Du compte-rendu analytique des débats, nous croyons devoir détacher le passage suivant d'où il ressort que la Chambre et le Gouvernement se sont montrés disposés en principe à apporter, sur un point particulier, un nouvel adoucissement au régime frappant de droits élevés les pongées introduits en France.

« L'article 2 (du projet de loi) étend le bénéfice de *l'admission temporaire* aux marchandises énumérées ci-après : amandes douces et amandes amères, fils d'acier destinés à la fabrication des câbles sous-marins, etc. »

Cette énumération donne satisfaction à divers amendements de MM. Thierry, Dussaussoy, Siegfried, Failliot, François Carnot et de Dion.

M. *Paul Beauregard* proposait d'y ajouter les *tissus d'origine asiatique* introduits en France pour y être brodés (2).

Le Comité consultatif des Arts et manufactures n'ayant pu être consulté, cet amendement a été disjoint, le Gouvernement s'engageant d'ailleurs, aussitôt cette consultation, à déposer un projet spécial que la commission a promis de rapporter promptement. »

Signalons, à propos du sujet traité dans cet article, un volume qui vient de paraître à Lyon, chez A. Rey, éditeurs, sous le titre suivant : *Tarifs douaniers de la France et des pays étrangers sur les soies, tissus de soie, de coton, de laine, etc.*, par Pierre Falatieu. L'ouvrage se divise en deux parties. Dans la première on trouvera : la loi douanière française, le régime appliqué aux pays étrangers, les tarifs général et minimum, admissions temporaires, remboursement sur les fils de coton, primes à la sériciculture et à la filature, etc.

La seconde partie résume le régime appliqué aux produits français dans les pays étrangers.

(1) Relativement aux conséquences de la nouvelle tarification douanière, sur un autre point, le *Temps* publiait, dans son numéro du 18 janvier, un article où se trouvent, notamment, les lignes suivantes :

« Cela dit — et ces réserves (au sujet de certaines assertions contenues dans une lettre de M. Berthold Bing, échevin de la ville de Nuremberg) nous semblent essentielles pour prévenir ou dissiper de regrettables malentendus — il est indéniable que la nouvelle tarification douanière établie par la Chambre est en train de susciter à la France, au dehors, de très sérieuses difficultés. Assurément, tout pays est maître de fixer à son gré son régime douanier, et la Chambre a usé d'un droit que nul ne saurait songer à lui contester. Mais suivant la loi économique contre laquelle rien ne prévaut, les marchandises s'échangent contre des marchandises. Refuser d'acheter, c'est fatalement se priver de vendre. Aux obstacles plus hauts que nos douaniers auront opposés aux entrées de produits étrangers, il sera répondu par des barrières semblables ».

Ces considérations, formulées à propos des relations commerciales franco-allemandes, sont évidemment susceptibles d'application en ce qui concerne le sujet traité au cours des pages qui précèdent.

(2) V. Amendement (n° 547), présenté à la séance du 20 décembre 1909 par MM. Paul Beauregard (Seine) et Louis Puech, députés :

Introduire un article 5 bis ainsi conçu :

« L'admission temporaire est applicable aux tissus de soie d'origine asiatique (pongées, corah, tussah ou tussor, façon toile, sergés ou croisés) introduits en France pour y être brodés ».

Notes financières

I. JAPON. — Introduction de capitaux étrangers au Japon depuis le début de 1909. — Chemins de fer; premiers résultats de l'exploitation des réseaux rachetés; plan de réorganisation. — Dette obligataire des diverses compagnies financières et industrielles au Japon; emprunts récemment contractés auprès de maisons de crédit étrangères.

II. CORÉE. — Banque centrale. — Chemins de fer.

Au cours d'un intéressant article sur « les Finances du Japon » publié il y a environ six ans dans les *Annales des Sciences Politiques*, M. Raphaël-Georges Lévy engageait les Japonais « à autoriser les étrangers à posséder, sous toutes les formes, meubles et immeubles, à s'intéresser dans les Sociétés par actions, à participer à leur gestion »; « il demandait au gouvernement « de suivre la politique de la porte ouverte ». « Dans ces conditions, ajoutait-il, les capitaux européens passeraient les mers pour s'employer dans l'Empire du Soleil-Levant ».

Comme le savent nos lecteurs, les desiderata ainsi exprimés par notre très distingué collègue ont, dès à présent, reçu satisfaction, en grande partie tout au moins, notamment par les lois de mars 1905 sur l'hypothèque des mines, des manufactures et des chemins de fer, et d'avril 1909 sur le régime hypothécaire des tramways. Au cours des dernières années, des capitaux étrangers, principalement anglais, français, ont, en quantités importantes, franchi l'Océan et sont aujourd'hui engagés non seulement dans les fonds d'État ou municipaux du pays, mais aussi dans certaines entreprises industrielles des îles du Japon. Le courant ainsi établi non seulement ne s'est pas ralenti mais s'est même sensiblement accru, pendant la période récente. C'est ce que montreront les quelques notes suivantes :

La Chronique financière de ce *Bulletin* (juin 1909) avait signalé à nos lecteurs le placement à l'étranger (en Angleterre et en Hollande notamment) d'une certaine quantité d'obligations de l'emprunt intérieur japonais pour le rachat des chemins de fer. Il était indiqué, dans cet article, que d'après des estimations publiées par l'Agence Reuter et indirectement confirmées par le Commissaire financier du Japon à Londres et à Paris, la valeur de ces titres expédiés au dehors de novembre 1908, à fin mars 1909, s'était élevée à près de 25 millions de francs.

Des indications recueillies soit dans le *London and China Telegraph*, soit

dans le *Japan Financial and Economic Monthly* permettent de compléter et de mettre à jour, dans une certaine mesure, ces informations. Voici l'essentiel de ces nouveaux renseignements :

Le premier des deux organes précités reproduit dans son numéro du 25 octobre 1909 (Suppl. p. 1) cet extrait du *Standard*, tiré d'une lettre adressée à ce journal par son correspondant à Tôkyô : « Parmi les financiers japonais, certains, semble-t-il, témoignent d'une anxiété considérable au sujet de ce qui adviendra lorsque l'époque du remboursement des emprunts étrangers se rapprochera : on craint que la réserve d'or du pays ne soit alors menacée et que le présent afflux de capital étranger n'amène de nouveaux excédents d'importations (1); mais dans les milieux les mieux au courant des choses, on ne semble pas prendre ces appréhensions très au sérieux. Au cours des douze derniers mois seulement, nonobstant la tendance à la dépression financière et à une inactivité marquée dans toutes les branches de l'industrie, l'introduction de capital étranger se poursuivit à une allure rapide. Le montant importé durant l'année n'a pas atteint une somme de moins de 259.625.300 francs, distribuée comme il suit : Bons (Bonds) nationaux exportés 75.614.375 fr.; obligations (debentures) exportées, 25.210.925 fr.; obligations de la Banque industrielle exportées, 50.000.000 fr.; Emprunt municipal d'Osaka, 75.550.000; Emprunt municipal de Nagoya 19.500.000 fr.; Emprunt de la Compagnie du Gaz de Tôkyô, 7.500.000 fr.; emprunts moins importants, 6.250.000 fr. Total : 259.625 300 fr.

(Il y a lieu de noter ici que dans le compte ci-dessus ne figure pas l'emprunt de la Ville de Kyôtô, émis sur le Marché de Paris au début de juillet dernier. Le total monte ainsi à 304.625.300 francs.)

*Premiers résultats de l'exploitation des réseaux rachetés par l'État;
plan de réorganisation.*

On verra qu'une portion considérable du capital étranger arrivant au Japon trouve son emploi dans les valeurs (shares) de chemins de fer. Le montant total qui était ainsi engagé ne peut pas, à l'heure actuelle, être relevé de façon parfaitement précise, mais il est très considérable. Le capital total maintenant placé en chemins de fer japonais est d'environ 60.000.000 liv. st. (un milliard 1/2 de fr.) pour environ 5.000 milles (8.045 kilomètres) de chemins de fer. Cette somme comprend 300 millions de francs pour les lignes originairement possédées par l'État et 1.200 millions payés en « bonds » pour les réseaux particuliers rachetés suivant le plan de nationalisation.

Le correspondant du *Standard*, signalant ensuite l'extraordinaire exigüité des bénéfices cherche à en reconnaître les causes. Il dit à ce sujet : Cette

(1) « May lead to further excess of imports ». Il s'agit, semble-t-il, des excédents d'importations de marchandises.

exiguïté est, en grande partie, attribuée à la dépression financière de l'année et à l'inactivité générale du commerce qui a régné dans l'empire pris dans son ensemble; il ne fait pas de doute que les résultats désappointants doivent être en quelque mesure attribués à l'inexpérience de la nouvelle administration. Le fait que les dépenses d'exploitation, qui ordinairement n'exigent pas plus de 43 0/0 des recettes brutes, sont montées à plus de 50 0/0, indiquent un manque d'adaptation aux circonstances, qui aura pour conséquence d'affecter sérieusement le résultat de l'opération qui s'est engagée quand fut assumée la direction d'un réseau tellement accru, et des dizaines de milliers d'employés transférés du service des compagnies privées. C'est dans cette inexpérience, dans le manque général de surveillance (supervision) qu'il faut chercher l'explication du préjudice subi par le Gouvernement en raison de ses achats de charbon inférieur, et de la faute d'administration commise quand ont été abaissés les tarifs pour marchandises sur les lignes côtières, afin d'engager la concurrence avec les vapeurs. En outre, les Compagnies anciennes, pressentant le rachat de leurs propriétés par l'État, avaient négligé la réparation des voies permanentes et l'entretien du matériel à un point tel que, quand les chemins de fer passèrent aux mains du Gouvernement, l'état des lignes et les ressources en fait de matériel roulant ainsi que la qualité de ce matériel furent trouvés sérieusement en défaut.

Il signale ensuite que des améliorations sont à l'étude comprenant pour les lignes existantes une dépense d'au moins 370 000.000 francs, tandis que la construction de nouvelles lignes et de voies d'embranchement impliquera une dépense d'au moins 615 millions de francs, formant un total de près d'un milliard de francs, pour des extensions et des améliorations; pour couvrir cette somme, le Gouvernement sera sans doute amené à émettre des obligations. Ainsi quand la réorganisation des chemins de fer japonais, actuellement entreprise, sera complétée (1), le montant de capital engagé dans le réseau sera égal à environ 2 milliards 1/2 de francs (2).

Il conclut en ces termes :

« Le fait qu'à l'heure actuelle il s'effectue dans le Département des Chemins de fer un changement général de fonctionnaires et d'employés, dénote un effort déterminé en vue d'arriver à plus d'efficacité dans le service, bien que l'on admette que le procédé à employer pour arriver à de meilleurs résultats soit, en partie, de réduire les dépenses. Le baron Goto, Ministre des Communications, aux connaissances et à l'expérience de qui sont dues les présentes améliorations, a inauguré le système d'administration par

(1) D'après le plan préparé par l'Office des Chemins de fer impériaux, l'exécution des travaux de construction s'étendra sur une période de 12 années (1909-1920) V. *Japan Financial and Economic Monthly*, n° 27, septembre 1909, p. 11.

(2) Le capital correspondant pour l'ensemble des réseaux français est d'environ 24 milliards dont 1/5^e, approximativement, en actions.

sections (1) qui est appliqué dans les chemins de fer américains et canadiens, et espère de cette façon parvenir à une surveillance plus stricte et plus régulière du service. A présent, la carrière des chemins de fer au Japon n'offre pas de rémunération suffisante pour attirer les capacités indispensables pour un service supérieur, mais d'année en année on constate une amélioration sensible dans le personnel de fonctionnaires et d'employés et il n'y a pas de doute qu'à mesure que le temps s'avancera, les chemins de fer japonais parviendront à ce degré d'efficacité qui est atteint au dehors. »

La dette obligataire des diverses Compagnies financières et industrielles au Japon.

Dans son dernier numéro parvenu en France (septembre 1909) le *Japan Financial and Economic Monthly* auquel quelques emprunts ont déjà été faits ci-dessus, publie un tableau statistique relatif aux obligations émises au Japon ou pour le compte d'entreprises fonctionnant au Japon. En tête de ce tableau figure la note ci-après traduite :

D'après l'enquête faite par la Banque industrielle du Japon les obligations de toutes les banques et compagnies dans le pays entier représentent une somme de 125.318.820 yen (313.297.050 fr.) pour les emprunts intérieurs, et de 8.600.000 livres st. (215.000 000 fr.) pour les emprunts extérieurs. Les montants émis sont respectivement de 144.495.410 yen (381.238.525 fr.) et de 215.000 000 francs. Sur le premier total, la somme de 15.466.730 yen (38.666.825 fr.) à la fin de l'année dernière et la somme de 3.709.860 yen (9.274.650 fr.) pendant la première moitié de l'année courante ont été rachetées.

En ce qui concerne les émissions d'obligations récemment faites à l'étranger, voici celles que permet de relever le tableau précité.

Banque industrielle du Japon.

14 ^e émission 2.000.000 liv. st. (50 millions de francs); remboursable en mai 1912 (45 Mei-ji). Taux d'intérêt 5 1/2.	Faite en mai 1909 par moitié sur les marchés de Londres et de Paris.
--	--

(1) Les sections entre lesquelles se partage le réseau japonais sont actuellement au nombre de cinq, savoir :

La section Est comprenant notamment la ligne du Nord, de Tôkyô à Aomori par Sendai	1.340 milles.
La section du Centre	957 —
La section de l'Ouest	983 —
La section de Kiouïou	501 —
La section du Hokkaïdo	645 —

Plus deux Offices subordonnés :

Ceux de Kagoshima	41 —
Ceux de Yonago	86 —

Voir *Japan Financial and Economic Monthly*, septembre 1909, pp. 28-29.

Chemin de fer sud-mandchourien.

1^{re} émission, 4.000.000 liv. st. (100 millions de francs), Londres.
1907.

2^e émission, 2.000.000 liv. st. (50 millions de francs),
1908, remboursable en mars 1932.

Charbonnages du Hokkaido, 1906.

600.000 liv. st. (75 millions de francs), 1906.
Remboursable en 1920.
Taux d'intérêt 5 0/0.

Émission faite à Londres.

Titres gagés sur les ouvrages permanents du chemin de fer et des mines.

Matsui Mousline Manufacturing Co, 1909.

250.000 yen (625.000 francs).
Remboursable en mars 1915.
Taux d'intérêt : 6 1/2.

Émission souscrite à forfait (undertaken) par un Français.

Ces indications sont les seules que fournisse à cet égard le tableau statistique ci-dessus visé, travail fort détaillé d'ailleurs, et préparé manifestement avec grand soin par la Banque industrielle du Japon. Elles sont cependant incomplètes en ce sens que le relevé d'où elles sont extraites ne s'applique expressément qu'à la dette obligataire des Compagnies financières ou industrielles au Japon. Par suite, il ne comprend pas, notamment, les emprunts municipaux émis à Londres les 30 avril, 8 mai et 6 juillet de cette année pour les villes d'Osaka, de Nagoya et de Yokohama (au total 115 millions de francs) et à Paris, le 12 juillet pour la ville de Kyôto (45 millions de francs).

Il ne fait pas non plus mention d'emprunts privés tels que celui (de 1.500.000 yen) que la Nisshin Cotton Mill Company a conclu en avril, avec MM. Samuel and Co. Cette dernière opération ne paraît pas, il est vrai, avoir donné lieu à l'émission d'obligations et c'est ce qui explique sans doute comment elle ne figure pas dans le tableau ci-dessus visé.

*
* *

Les paragraphes ci-après traduits du *London and China Telegraph* (Nos des 25 octobre, 8 et 15 novembre 1909) confirment les indications données plus haut au sujet de l'introduction des capitaux étrangers au Japon :

Les négociations, depuis longtemps engagées entre le *Keihin Electric Railway* et MM. Sale and Frazar ont finalement abouti favorablement. On dit que le montant de l'emprunt est de 1 million 1/2 de yen ; le taux d'intérêt est de 6,2 0/0 et la période de rachat comprend 20 années. La Compagnie a le droit d'appliquer une partie de l'argent à des installations d'éclairage électrique. MM. Sale and Frazar ont ainsi été les premiers à procurer de l'argent étranger pour l'emploi au Japon dans les conditions de la nouvelle loi sur le régime hypothécaire des tramways (1).

(1) Promulgué en avril 1909. V. *Annuaire Financier*, 1909, p. 81.

*
**

Un emprunt de 2.000.000 yen (5 millions de francs) contracté l'année dernière par la Tôyô Kisen Kaisha () (Compagnie de navigation orientale) auprès de M. Schiff et de MM. Kuhn, Loeb and C^o, des États-Unis d'Amérique, avec la garantie de la Specie Bank et de la Dai-Ichi Ginko, fut remboursé le 21 octobre. La somme de 1.000.000 yen fut retirée de la Dai-ichi Ginko, où elle avait été déposée par la Compagnie, et les 1.000.000 yen restant furent empruntés auprès de la même banque moyennant un intérêt de 6 1/2 o/o, avec clause de remboursement dans le délai d'un an.

Rappelons ici que la Tôyô Kisen Kaisha a un capital de 6.500.000 yen (16.789.500 fr) entièrement versé; elle possède quatre vapeurs jaugeant ensemble 23.894 tonnes et qui naviguent sur les lignes San-Francisco, Hong-Kong et Sud-Américaine (1).

*
**

En ce qui concerne la hausse considérable qui s'est produite, à l'heure actuelle, dans le prix de divers fonds d'État, le *Yorodzu* dit que l'activité du marché doit être principalement attribuée aux constantes demandes d'informations (inquiries) émanant des capitalistes étrangers, qui ont maintenant plutôt pris goût aux valeurs japonaises : des achats considérables ont été faits par des Compagnies d'assurances et des banques importantes. En octobre, des valeurs du Gouvernement seront rachetées jusqu'à concurrence d'un montant de 20 millions de yen (50 millions de francs) et ceci aura pour effet de produire une stagnation temporaire dans le marché de l'argent. Le cours actuel des bons (bonds) du Gouvernement portant 4 1/2 o/o d'intérêt est en moyenne de 97 yen.

Les capitaux anglais au Japon.

Des *Nouvelles* (25 novembre) :

Le *Standard* rapporte qu'une grande partie des capitaux anglais qui ont été envoyés à l'étranger par suite des troubles économiques de l'Angleterre ont été attirés au Japon.

Le chiffre des capitaux transportés ainsi au Japon est évalué de la manière suivante :

	Liv. st.	Francs
Titres du Gouvernement.	62.473 000	1.561.825 000
Emprunts municipaux .	6.885 000	172.125 000
Autres émissions . . .	15 000.000	375 000 000
Total	84 358.000	2.108 950.000

(1) *Annuaire Financier et Économique du Japon*, 1909, p. 164.

Ce total de 2 milliards 109 millions de francs correspond au taux de conversion de £ 1 = 25 francs. Pour obtenir le montant correspondant au taux de £ 1 = 25 fr. 25 plus rapproché de la réalité courante, il suffit d'ajouter 21 millions environ, à la somme ci-dessus indiquée.

Résultats du commerce extérieur; mouvement des métaux précieux.

Du *Moniteur des Intérêts Matériels*, à la date du 10 décembre 1909 :

Le 4 o/o Japonais s'est porté de 91 3/4 à 92 1/2. Au Japon, comme dans beaucoup d'autres pays, les conditions commerciales s'améliorent aussi sensiblement. Les exportations, qui avaient été de 38 562.519 yens en octobre 1908, se sont élevées pour le même mois de 1909 à 41 millions 271.852 yens, augmentant ainsi de près de 3 millions de yens, tandis que les importations perdaient 3 1/2 millions de yens en rétrogradant de 27.273.690 yens à 24.803.023 yens. L'excédent des exportations qui caractérise ordinairement les derniers mois de l'année atteint 16 millions 468 829 yens, contre 11.288.829 yens en octobre 1908.

La valeur totale des produits japonais exportés pendant les huit premiers mois de 1909 est de 329.152.988 yens et celle des importations de 333.952.690 yens, présentant la première une augmentation de 20 millions 624.000 yens et la seconde une diminution de 44.397.292 yens. L'excédent des importations, qui s'était élevé pour les huit premiers mois de 1908 à 69 1/2 millions de yens, est tombé à 4 1/2 millions. Il aura vraisemblablement disparu à la fin de l'année et la balance penchera alors du bon côté, c'est-à-dire du côté des exportations. La supériorité des entrées de marchandises sur les sorties menaçait, en effet, de nuire aux conditions monétaires du Japon.

Complétons ces indications par les suivantes que nous empruntons au *L. and C. Telegraph* du 6 du même mois :

Les importations d'or pour octobre sont montées à 17.398.025 yens, au lieu de 437.477 yens pour octobre 1908, ce qui porte le total, pour les dix premiers mois, à 60.646.587 yens en augmentation de 45 millions 221.986 yens sur les résultats de la période correspondante en 1908. L'excédent des importations d'or et d'argent est monté à 56.705.528 yens pour les dix mois, contre un excédent de 13.532.465 yens il y a un an.

Subventions aux lignes maritimes postales.

Du *New York Herald*, 13 décembre :

En vue de favoriser le développement du commerce extérieur, le Gouvernement japonais s'est engagé à payer, à partir du début de l'année fiscale 1910, des subventions s'élevant à un total d'environ 18.250.000 francs (trois quarts d'un million de livres sterling) et qui s'appliqueront vingt-six

vapeurs japonais plus particulièrement affectés au service des lignes assurant les relations avec l'Europe et avec San Francisco.

Le projet de Budget pour 1910-1911.

Les *Nouvelles* dans leur numéro du 22 décembre 1909, ont reproduit la dépêche suivante adressée de Tôkyô à la *Gazette de Cologne* :

Le projet de budget établi sur une base solide qui vient d'être publié hier, se balance en recettes et en dépenses par 534 millions de yen, soit de part et d'autre une augmentation de 15 millions de yen sur l'année dernière. Par suite de la réforme fiscale qui a été projetée, les recettes provenant des impôts ont diminué de 9 millions. La liste civile s'est élevée de 3.000.000 à 4.500.000 yen, les traitements des fonctionnaires civils et militaires ont subi une augmentation de 30 0/0, soit 9 millions. Enfin, le fonds d'amortissement de la dette publique s'est accru de 7.500 000 yen. Le projet de budget fait répartir une diminution de 4 millions aux dépenses de la guerre et une diminution de 1.500 000 yen pour les dépenses du ministère des communications.

Importantes commandes d'armes pour le Japon en Allemagne.

Le correspondant de *La Presse Associée* à Saint-Petersbourg annonce que le fameux financier allemand, Isidore Levé, vient de traiter une affaire magnifique. Il s'agit d'une commande d'armes que le Japon a faite dans différentes maisons allemandes. La maison Ergrth fournira 144 pièces de campagne pour le nouvel armement de deux brigades d'artillerie, 25 pièces de siège et 15 de forteresse pour le tir d'élévation.

La maison Roswald de Hambourg doit fournir une grande quantité d'explosifs de tout genre et 50 mitrailleuses. (*Les Nouvelles*, 23 déc. 1909.)

II. — Corée (1).

La Banque centrale de Corée.

Dans son numéro du 12 novembre 1909, l'*Économiste européen* a donné, à ce sujet, des informations que nous croyons devoir reproduire ci-après :

Il n'y avait jamais eu jusqu'ici, à proprement parler, de système central de banque et d'émission en Corée, exception faite des opérations effectuées par la succursale coréenne de la *First Bank*, une banque japonaise bien connue. Cet établissement était chargé, en dehors des affaires générales de banque, des opérations de trésorerie du gouvernement coréen, et, en outre,

(1) Au sujet de la *Corée*, il convient de signaler ici un très intéressant article de M. Th. Gollier, récemment publié dans la *Rev. Econ. Internationale*, V, à la fin de la *Bibliographie*, dans le présent Bulletin.

de l'émission de billets convertibles, qui ont pénétré dans la circulation dans toute la Corée.

Ce mécanisme temporaire a néanmoins rendu de grands services au pays et a aidé au développement de ses ressources. Pour faire face, toutefois, aux nécessités croissantes de l'industrie et du commerce, qui se sont développées constamment sous le nouveau régime institué par le gouvernement japonais, il devint bientôt évident que la Corée aurait besoin d'un système financier permanent et plus puissant auquel, d'ailleurs, le système temporaire avait préparé la voie.

Le gouvernement japonais, chargé par le gouvernement coréen de la création d'une nouvelle banque centrale, conclut les arrangements nécessaires, mettant à profit les conditions favorables qui, tant au point de vue financier qu'au point de vue commercial, ont prévalu pendant l'année courante aussi bien au Japon qu'en Corée.

Le 14 juin 1909, le gouvernement coréen et la *First Bank* signèrent une convention par laquelle les affaires de ce dernier établissement étaient transférées à la nouvelle banque. Voici qu'elles sont les principales clauses de cet accord :

1° La *Banque centrale de Corée* aura l'obligation de payer les billets émis par la *First Bank*;

2° La *First Bank* cédera sans compensation à la *Banque Centrale* en échange de billets, les monnaies et lingots détenus comme réserve, le dernier établissement prenant naturellement à sa charge les engagements du premier;

3° En ce qui concerne les billets émis par la *First Bank*, sur garantie d'obligations et d'effets, celle-ci paiera à la *Banque Centrale de Corée*, dans l'espace de vingt années, un montant égal à celui de ces billets en circulation; les effets et obligations détenus en garantie par la *First Bank* seront transférés à la *Banque Centrale* comme garantie du paiement ci-dessus. La *First Bank* rentrera en possession de ces valeurs au fur et à mesure de sa libération.

4° Tous les droits et engagements de la *First Bank* se rapportant à ses opérations, exception faite de ceux contractés dans des circonstances spéciales, seront transférés à la *Banque Centrale de Corée*;

5° La *First Bank* sera autorisée à maintenir une ou deux succursales s'il est nécessaire, mais il devra faire en sorte que ses opérations ne viennent pas nuire aux affaires de la *Banque Centrale de Corée*.

Après la conclusion de cet accord, le gouvernement coréen a publié, le 27 juillet, au sujet de la *Banque Centrale de Corée*, une réglementation dont il résulte, notamment, ce qui suit :

Le capital social de la Banque sera de 10 millions de yens;

Le capital sera divisé en 100.000 actions, dont 10.000 seront souscrites par le gouvernement coréen;

Seuls, les Japonais et les Coréens pourront être actionnaires de la Banque;

La Banque aura le privilège d'émettre des billets de banque en échange de monnaies d'or et d'argent, de lingots et de billets de la *Banque du*

Japon; elle pourra en outre émettre des billets sur la garantie d'obligations du gouvernement ou autres, et de bon de papier de commerce.

L'activité de la Banque portera surtout sur les opérations suivantes :

- a) Escompte de traites et effets de commerce ;
- b) Encaissements d'effets pour les banques, Sociétés ou négociants, formant la clientèle régulière de la Banque ;
- c) Opérations de change ;
- d) Avances sur garanties ;
- e) Dépôts et avances en comptes courants ;
- f) Dépôts en garde d'or, d'argent et autres métaux précieux, ainsi que des documents de valeur ;
- g) Opérations sur les monnaies et lingots ;
- h) Prêts aux corporations locales et municipales sujettes à la sanction gouvernementale ;
- i) Achat d'obligations gouvernementales, locales ou municipales.

En outre de ces diverses branches d'affaires, la Banque est chargée des opérations de trésorerie du gouvernement.

La merveilleuse facilité avec laquelle les actions ont été souscrites est une preuve de la popularité rencontrée par la nouvelle banque. Le montant de la souscription, qui a eu lieu le 6 septembre dernier, a été en effet couvert 280 fois.

Les Chemins de fer coréens.

Du *Financial News* (Édition continentale) du 23 novembre 1909 :

Le Japon fait actuellement de grands efforts pour développer le plus possible les voies de communication en Corée, plus particulièrement les voies ferrées et les voies navigables. La Diète Impériale japonaise vient d'adopter le projet que lui a soumis le gouvernement du protectorat et qui comporte : 1^o la construction d'une ligne Séoul-Ouensan ; 2^o la construction d'une ligne dite « ligne du Sud » et devant relier Mokhpo à la ligne de Séoul Fousan ; 3^o l'amélioration du tronçon Séoul-Entjyou.

L'achèvement de ces travaux demandera cinq ou six années et les crédits nécessaires ont été évalués à 30 ou 35.000.000 de yens. Pour permettre de commencer les travaux immédiatement, un crédit de 3.500.000 yens a été accordé pour l'exercice en cours.

Dès à présent, les chemins de fer coréens cesseront d'être administrés par un bureau spécial rattaché aux services du protectorat pour l'être par le bureau des chemins de fer du Japon.

La situation financière de l'exploitation s'est, d'ailleurs, améliorée de façon sensible : le présent exercice se solde par un excédent de recettes de 316.545 yens alors que l'exercice précédent avait accusé un déficit de 433.947 yens.

Enfin, les travaux qui vont être entrepris pour améliorer les voies navigables dureront sept années et porteront sur les cinq grandes voies fluviales suivantes : le Taïtong, le Yalou, le Toumen, le Naktong et le Han.

Nouvelles du Japon

A propos de Sakhaline ou Saghalien (Karafuto). — Dans le *Résumé de l'Annuaire Financier et Économique du Japon* quelques lignes sont consacrées à Karafuto, nom sous lequel les Japonais désignent la grande île dont la partie méridionale leur a fait retour en vertu du traité de Portsmouth.

Sous le titre : *L'Avenir de l'île Saghalien*, la *Dépêche de Toulouse* du 5 décembre publie les lignes suivantes qui mettent bien en relief les remarquables et brillantes aptitudes colonisatrices, partant civilisatrices du Japon, qui ressortent d'autant plus qu'on ne peut s'empêcher de les comparer à celles de la Russie, pour ainsi dire toutes négatives jusqu'ici, malheureusement :

« Depuis que la Russie dut céder au Japon la partie méridionale de l'île, cette région a pris un développement considérable et s'est transformée peu à peu en une fertile et riche contrée vers laquelle se portent tous les habitants de la partie septentrionale restée russe, à l'exception de ceux des forçats qui ne parviennent pas à s'échapper. L'exemple des Nippons n'a pas été suivi par les Russes et la partie moscovite de Saghalien, lieu de déportation, comme auparavant, se voit désertée par les gens libres, qui préfèrent se rendre au Sud, où les Japonais les reçoivent à bras ouverts. Dans ces conditions, une vente de la région moscovite de Saghalien au Japon serait pour la Russie la meilleure des solutions. »

Ces lignes étaient précédées de celles-ci :

« En dehors des discussions qui ont eu lieu entre le Ministre des Affaires étrangères de Russie et l'Ambassade du Japon à Saint-Petersbourg, pour rédiger le texte du traité russo-japonais fixant les limites des sphères d'influence des deux puissances dans l'Extrême-Orient, des négociations relatives à l'île Saghalien auraient été engagées par la chancellerie moscovite avec le représentant du mikado. »

Il est difficile à l'heure présente de dire ce qu'il peut y avoir de vrai dans l'assertion du correspondant particulier de la *Dépêche de Toulouse*. On publie tous les jours tant d'informations sur les relations russo-japonaises, informations pour la plupart aussi peu fondées que les nouvelles annonçant les prétendues alliances du Japon avec l'Autriche, voire même avec la Turquie, qui, une fois de plus, alimentèrent ces mois derniers la rubrique des Bulletins de l'Étranger d'une notable partie de la presse occidentale. Nous n'empruntons d'ailleurs à la note de la *Dépêche* que le passage concernant l'avenir de Karafuto, tout à l'honneur du Japon, travailleur et civilisateur, quoi que l'on puisse dire.

Et puisque nous avons effleuré le sujet des relations russo-japonaises, voici comment s'exprime à cet égard le *Times* du 4 décembre :

« De notre correspondant particulier. Saint-Pétersbourg, 3 décembre :
Le bruit d'une imminente alliance entre le Japon et la Russie est mise en circulation par les feuilles étrangères qui ont répandu dernièrement cet autre bruit que les relations entre les deux puissances étaient devenues fort tendues. L'un et l'autre bruits sont évidemment des « Ballons d'essai » prouvant clairement l'inquiétude qui existe dans les milieux qui les ont lancés en vue de s'assurer quel était au juste l'état des choses en Extrême-Orient. Dans le but de couper court à toute mauvaise interprétation, dans une note d'une allure inspirée, le *Novoe Vremya* dit :

« Il n'y a pour le moment aucune négociation de traité entre Russie et Japon. Les relations entre Saint-Pétersbourg et Tôkyô sont excellentes. Les négociations les plus amicales continuent sur toute une série de questions. Les Japonais montrent un sincère désir de répondre aux vues de la Russie, et les négociations en cours peuvent donc tendre à conduire les deux puissances à une union plus étroite. Le Baron Motono profite de sa présence à Tôkyô pour aplanir toutes les difficultés et amener une bonne entente, mais les bruits allemands qu'il a emporté avec lui l'assurance d'un traité sont absolument sans fondement. »

Enregistrons cette note du *Times* et du *Novoe Vremya* qui met un peu les choses au point et laissons le temps accomplir son œuvre.

Coup d'œil sur le recrutement de l'Armée Japonaise. —

Le correspondant particulier de l'*Économiste Français* au Japon, M. T. Ourakami, depuis bien des années envoie de temps en temps à ce journal des *Lettres Japonaises* parfois fort intéressantes. Sa communication publiée dans le numéro du samedi 27 novembre 1909, contient, au sujet de l'Armée Japonaise, un passage que nous croyons devoir reproduire ci-après :

« L'inspection et l'examen que l'armée fait passer annuellement aux recrues qui entrent dans nos casernes pour y recevoir l'instruction militaire, sont fort instructifs pour ceux qui voudraient étudier le pays; car ces inspections nous dénotent non seulement l'état de santé d'une nation, mais encore elles nous enseignent le degré de l'instruction ou pour mieux dire l'éducation d'un peuple, ses mœurs et coutumes, et enfin le développement ou non de la population. L'examen de l'admission des jeunes gens dans l'armée peut donc être très bien considéré comme examen de l'état de vitalité d'un peuple.

« Or, l'inspection des recrues pour l'année 1909 qui a lieu tous les ans chez nous vers la fin du printemps vient d'être terminée dans le pays, mais les résultats de l'examen ne sont pas encore connus du public. Je me borne donc à parler sur ceux du recrutement de l'année dernière (1908) qui sont fort intéressants. Ce qui nous frappe en premier lieu dans le cours de nos études sur l'armée, c'est toujours l'accroissement annuel de notre population et l'on peut certifier qu'elle augmente de plus de 500.000 têtes par an. Le résultat du recrutement nous en donne une preuve solide. En effet, le nombre des jeunes gens qui ont atteint l'âge du service en 1908 s'est élevé à 454.806; si l'on ajoute à cela les 97.161 jeunes gens qui avaient passé bon l'examen de l'admission dans l'armée, pour l'année précédente, c'est-à-dire en 1907, on

obtient un contingent de 551.967 hommes aptes à servir en 1908, ce qui est déjà une augmentation de 29.009 jeunes gens et de 2.188 hommes ayant obtenu le certificat de bon à être soldat, par rapport à l'année 1907. Bref, c'est un accroissement de 31.197 individus en cette année-là, accroissement qui est dû, cela va sans dire, à celui des naissances dans le pays entier.

« Le nombre des jeunes hommes pouvant être appelés à l'armée augmente ainsi d'une année à l'autre et fournit largement aux besoins de nos divisions militaires. La preuve en est qu'en 1908, sur les 551.967 hommes ayant l'âge du service, l'armée du Japon n'avait besoin que de :

Armée de terre :	
Au service actif.	101.000
A la disposition du Ministre (1).	149.000
Marine militaire :	
Au service actif.	2.000
A la disposition du Ministre (2).	300
Soit au total.	<u>252.300</u>

« Soit pas même la moitié du nombre total des hommes forts et vigoureux (pour la plupart), pouvant mener la vie de caserne.

« Examinons maintenant un peu le résultat du recrutement, toujours pour l'année 1908 : en cette année-là, il y eut 601 jeunes gens qui ont obtenu leur sursis, leur absence entraînant pour la famille le manque de moyens de faire vivre celle-ci. Il y eut ensuite : 41.500 élèves ayant eu aussi cette dispense, a cause de leur présence à leurs collèges; 28.910 jeunes hommes écartés du service, pour la raison qu'ils avaient séjourné ou voyagé à l'étranger (Corée, Territoires Maritimes Russes, Sakhaline, Chine, Hongkong, Amoy, etc.); 3.414 jeunes gens renvoyés aux recrutements ultérieurs, étant sous le coup de détention ou de condamnations; 27.872 hommes écartés du service, leurs traces ayant été perdues ou même étant en fuite; 185 jeunes gens étant privés de l'honneur du service militaire, pour avoir commis des crimes leur valant une *peine criminelle*; enfin il y eut 5.338 jeunes gens n'ayant pu se présenter à l'examen des recrues, pour raison de santé ou pour d'autres motifs sérieux.

« Au point de vue de la constitution du corps des jeunes gens, on a pu observer qu'en 1908, il y en a eu 694 n'ayant pu satisfaire l'une des deux catégories A et B (3). On a su, ensuite, à l'examen des recrues que les affections ophtalmiques, le Trachome (4) surtout ravagent énormément nos jeunes

(1) Ces hommes restent à la disposition du ministre en service de dépôt, 12 ans 4 mois. En temps normal, ils servent, s'il y a lieu, la première année seulement à combler les vides venant à se produire.

(2) Ces hommes restent à la disposition du ministre de la Marine pendant un an en service de dépôt, aux mêmes conditions que ci-dessus :

(3) A. Catégorie des hommes ayant plus de 5 shaku, 2 sun (1^m,716) avec santé robuste. B. Catégorie des hommes n'atteignant pas la taille réglementaire de 5 shaku 2 sun, mais ne descendant pas au-dessous de 4 shaku 8 sun (1^m,584) avec santé robuste. Les hommes de très petite taille peuvent être pris par le train des équipages comme convoyeurs militaires, rendant ainsi de plus efficaces services que les convoyeurs civils et bénévoles peu assouplis à la discipline.

(4) Cette affection des paupières, fréquente dans les pays chauds, se fit sentir singulièrement aussi pendant la campagne d'Égypte : Bonaparte lui-même en fut atteint.

gens. Ainsi, dans presque tous nos régiments, plus de la moitié des hommes en est atteinte. Il est vraiment regrettable que l'avarie existe d'une manière aussi intense dans notre jeune population, et il n'y a que les recrues venant des deux départements de Miyaghi (Nord) et de Ishikawa (Nord-Ouest) qui étaient exempts de cette redoutable maladie, tous les autres départements ont envoyé des gens plus ou moins atteints de ce mal détestable; ceux du Sud, surtout, étaient dans un état pitoyable.

« Quant au point de vue de l'instruction et de l'éducation du peuple, il y a grandement à dire et à faire, car quoique l'instruction et l'éducation soient aujourd'hui fort répandues et pratiquées dans le pays, il y a encore bien des ignorants. Ainsi, lors de l'examen des recrues en 1908, sur 1000 jeunes gens examinés, il en a eu 58 qui ne savaient ni lire ni écrire (1).

« Enfin, disons que le service militaire est beaucoup moins du goût de la classe des riches que du bas peuple. La population campagnarde aime plutôt la vie de caserne, tandis que les jeunes gens élevés au milieu de l'aisance et du confort de la ville n'ont pas d'inclination pour le service militaire, et si l'on doit enseigner notre population sur les choses de l'intérêt national, ce serait plutôt les gens des classes moyennes et supérieures qu'il faudrait guider par le patriotisme que ceux des provinces, car ceux-ci sont toujours modestes et se soumettent du fond du cœur, au service de l'impôt du sang. »

Ce fragment de la dernière *Lettre Japonaise* de M. Ourakami est, ainsi non seulement intéressante par les renseignements qu'il donne sur le recrutement, mais encore par bien des détails que forcément il nous fournit et dont chacun saura tirer, nous n'en saurions douter, la juste et raisonnable conclusion.

Un peu de statistique sur la Guerre Russo-Japonaise. —

Dans cette même *Lettre Japonaise*, M. Ourakami fournit, sous ce titre, quelques données numériques qui, bien que n'étant pas tout à fait récentes, ainsi qu'il le dit, présenteront peut-être quelque intérêt:

« Je rapporte du récent recensement des Japonais que lors de la Guerre Russo-Japonaise de 1904-1905, la Russie avait mobilisé une armée de 1.365 000 hommes, pendant que du côté des Japonais, il avait été appelé sous les drapeaux un grand corps de 1.200.000 hommes. Maintenant, sur ces hommes, ceux qui ont effectivement pris part à la *bataille* et qui ont, par conséquent, réellement combattu furent comme suit :

Chez les Russes 590.000

Chez les Japonais 540.000

Les morts combattants furent :

Chez les premiers 313.000

Chez les seconds 392.200

Le Correspondant de *l'Économiste Français* a dû, suivant nous, faire certainement une erreur ou même deux en rendant le texte japonais que nous n'avons pas encore sous les yeux. Le total des hommes ayant vu le feu, sur la masse des mobilisés, a dû, certes, être supérieur à ce qui est indiqué ci-dessus.

(1) Ce qui ne fait que 5 0/0. M. Ourakami est bien sévère, semble-t-il, à cet égard. Quels sont les pays occidentaux où le pourcentage des illettrés n'est pas plus élevé ?

Ces nombres de 590.000 et de 540 000 ne représentent-ils pas plutôt les totaux des hommes en ligne? dans ce cas, il faudrait déduire du reste l'effectif ayant servi à combler les terribles vides qui se produisirent à chaque rencontre et que firent également les maladies qui, pendant la campagne furent pour le moins aussi désastreuses que les projectiles?

En ce qui concerne les « morts combattants », n'y a-t-il point là encore une erreur de terme? Ne serait-ce pas plutôt homme « hors de combat » qu'il faudrait lire? Dans ce cas, les blessés et les malades évacués et rapatriés entreraient en ligne de compte et la statistique deviendrait alors bien plus compréhensible. En effet, s'il fallait prendre à la lettre la teneur des désignations données par M. Ourakami, on arriverait à cette conclusion que sans compter les blessés et les malades qui ont pu guérir par la suite, 62 0/0 des hommes engagés seraient morts. Bien que cette lutte homérique ait certainement été des plus meurtrières en raison de l'ardeur et de la longueur des rencontres, on ne saurait croire que 38 seulement pour cent aient échappé à la mort; alors surtout que dans cette proportion 38 0/0 il faut encore comprendre les blessés et les malades guéris ensuite; pour accepter de pareils résultats il faudrait admettre que presque tous les blessés ou malades ont succombé.

Nous ne relevons ici que ce que nous pensons être le fait de méprises sur la valeur des mots de la part d'un étranger qu'afin de mettre en garde contre des conclusions hâtives ceux de nos lecteurs sous les yeux de qui pourraient tomber les deux données ainsi présentées par le correspondant de *l'Économiste Français*.

D'ailleurs, le sujet en vaut la peine, nous nous efforcerons de contrôler à la source même ces statistiques vraiment affligeantes et nous nous proposons de faire connaître dans ce *Bulletin* le résultat de cette vérification.

M. Ourakami nous donne ensuite des indications sur le prix de la campagne qui aurait coûté :

Aux Russes : 2.399.000.000 de yen, plus de 6 milliards de francs.

Aux Japonais : 1.800.000 000 de yen, plus de 4 milliards et demi de francs.

Près de 11 milliards de francs, sans compter les pertes subies par les non-belligérants sur le vaste terrain des hostilités!

Mariage princier. — On lit dans le *Journal officiel de la République Française* du 13 octobre 1909 :

« Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. M. l'Empereur du Japon lui notifie le mariage de S. A. I. M^{me} la Princesse Fusako avec S. A. le Prince Narihisa Kitashirakawa. »

Le Prince Narihisa, né en 1887, est le chef actuel de la maison Kitashirakawa, famille de princes du sang issue de la branche Fushimi no miya. Son grand-père, S. A. I. le Prince Sadayoshi descendait à la 14^e génération de l'Empereur de la dynastie du Nord, Sukô Tennô 數奇屋頭 qui a régné à Kiôtô de 1349 à 1352.

S. A. I. la Princesse Fusako Kane-no-miya est la 7^e fille de S. M. l'Empereur. Elle est née le 28 janvier 1890.

Le Nouveau Code Pénal. — *The Japan Weekly Mail* du 13 novembre 1909 donne dans son Résumé mensuel de la Littérature courante du Japon, d'après le compte rendu du *To-A-no Hikari*, le sommaire de l'allocution prononcée au *To-A-Kyôkai*, par M. le D^r Tomii le distingué jurisconsulte de culture toute française que nos lecteurs connaissent bien. « Ce qui constitue aujourd'hui le Nouveau Code pénal du Japon fut publié en avril 1907 et entra en vigueur en octobre 1908. Ce fut une révision de la Loi pénale appliquée au Japon dès 1882. La révision du Code maintenant en usage demanda bien des années avant d'être menée à bonne fin. Le travail commença en 1890 et le nouveau projet fut adressé à la Diète au cours de sa 16^e session. Il passa alors à la Chambre des Pairs, mais la session fut close avant que la Chambre des représentants pût la discuter. Il lui fut donc retourné une seconde fois, mais la dissolution survint sans que la discussion ait pu avoir lieu. Déçu par ce délai, en 1906, le Département de la Justice nomma une commission pour examiner et rapporter ce Code. Une fois revu clause par clause par cette commission que présidait M. Matsuda, alors ministre de la justice, le projet de code fut présenté à la diète pendant sa 23^e session, adopté, après divers changements, par les deux Chambres, et enfin promulgué peu après. Très nombreux sont les points dans lesquels le nouveau Code diffère de la Loi en vigueur au cours des décades précédentes de l'ère du Meiji. Mais, généralement parlant, à dire vrai, les changements opérés étaient rendus nécessaires par les changements survenus dans la forme du gouvernement ou par l'accession, du pays à l'exercice de la juridiction sur les étrangers. La création d'une Diète et tout ce qui en résulta mettaient cette vieille Loi pénale vraiment trop au-dessous des exigences modernes. De nouveaux services, de nouveaux devoirs, de nouvelles responsabilités ouvraient la voie à de nouveaux délits et ces nouveaux délits devaient être spécifiés dans un nouveau Code, car les vieilles lois pénales n'étaient pas faites pour ces étrangers et ne spécifiaient rien quant au traitement à leur appliquer. Les relations avec les puissances étrangères impliquaient la rédaction de nombreuses nouvelles lois. Le développement du commerce et de l'industrie, l'accroissement des facilités des communications demandaient tout un cadre de nouvelles dispositions pour les contrôler. La vieille Loi pénale ne datait elle pas d'une époque où il n'y avait pas encore dans le pays de Code de Commerce ni de Code civil ? Ces deux Codes renferment des lois définissant les nouvelles relations et les devoirs qui en découlent et les nouvelles lois pénales avaient à être fondées sur ces dites lois commerciales et civiles.

« Il y avait de plus dans le vieux code pénal de nombreux exemples de peines trop lourdes ou trop légères en proportion des actes commis et nulle liberté non plus n'était laissée aux juges pour les corriger. Il y a eu là de grands changements (1) ».

Le même numéro du *Japan Weekly Mail* contient un petit article qui éclaire d'un jour particulier les résultats de l'application de ce nouveau Code pénal, un an après sa mise en vigueur. Il y a là des indications dont devront

(1) Une traduction, d'ailleurs assez imparfaite, de ce code a paru dans le *Monde Economique*, nos des 15, 22, 29 juin, 13, 27 juillet, et 3 août 1907. Une autre traduction en français, plus précise et plus récente, a été publiée à Tôkyô par M. Lougholm.

tenir compte tous ceux qui auront à se servir des prochaines statistiques du Japon, s'ils ne veulent pas s'exposer à commettre de graves erreurs dans l'interprétation des futures tables de criminalité, qui présenteront des nombres sensiblement plus élevés que ceux figurant dans les documents antérieurs.

« On parle beaucoup depuis quelque temps d'un fort accroissement du nombre des accusés condamnés. Cette augmentation est en quelque degré due naturellement à l'extension de l'énumération des crimes et délits tombant sous le nouveau Code pénal. Cependant, on la croit due, dans une mesure beaucoup plus large, à un exercice assez peu sage que le juge croit devoir faire des pouvoirs que lui confère le nouveau Code. En effet ce nouveau Code donne aux magistrats de l'ordre judiciaire une somme bien plus grande de pouvoir discrétionnaire que ne le faisait l'ancien, et le but patent d'une telle réforme a été tout simplement d'établir une adaptation plus étroite entre les dispositions du Code et les prescriptions de la raison et du bon sens. Mais on prétend qu'au contraire les juges n'ont vu dans la liberté que leur reconnaît ce nouveau Code que l'extension de leur pouvoir de recherche et de punition des crimes et des délits. Il en est résulté nombre d'arrestations sur des présomptions si légères que l'ancien Code n'y aurait sûrement porté aucune attention, et trop souvent à présent la condamnation n'est fondée que sur de simples appréhensions. Cet état de choses anormal a été relevé par presque tous les membres distingués du barreau de Tôkyô. Ils soutiennent que l'administration actuelle de la justice s'immisce par trop indûment dans les droits des particuliers et tend ainsi à exercer sur le public en général un effet manifestement démoralisant. A Tôkyô, le sujet a été discuté au cours d'une réunion tenue, à cet effet, le 5 novembre, et à laquelle ont pris part bon nombre des avocats de différents barreaux ; à la suite de la séance a été nommé un Comité de 40 membres chargé de donner corps aux vues adoptées au cours de la réunion. La presse de Tôkyô, de son côté, avance que les Comités du *Seiyu-kai* et du *Yushin-kai* partagent également l'un et l'autre les idées des avocats et la question semble de la sorte devoir prendre de plus grandes proportions. »

Répétons que c'est surtout à l'intention de ceux qui pourront avoir à consulter et à interpréter ces statistiques que nous enregistrons ici ces faits qui ont l'air pourtant d'exciter quelque émotion parmi le public japonais et qui pourraient bien être porté à la tribune de la Chambre des Représentants dont l'influence est plus réelle, plus effective que ne se le figurent en général, ceux qui participent de loin ou de près à la vie parlementaire dans les pays d'Occident.

Dans leur numéro du 6 janvier 1910, *Les Nouvelles* ont publié l'information suivante qui apporte une confirmation très nette et comme une illustration caractéristique des observations qui précèdent :

« La presse japonaise proteste en ce moment avec une certaine vivacité contre le manque de souplesse de la magistrature japonaise. On sait que le nouveau code pénal, mis en vigueur il n'y a guère plus d'un an, a donné au juge un droit d'appréciation très étendu dans l'application de la peine. Ce principe, excellent en soi, a conduit aux pires résultats.

« A Osaka, un homme a été condamné à trois ans de prison pour un vol de marchandises valant 0 fr. 25.

« A Kobé, un autre prévenu s'est vu infliger dix ans de prison pour avoir volé un jeune chien.

« Dans l'un et l'autre cas, il s'agissait de récidivistes et cette circonstance a été estimée particulièrement grave.

« Le directeur des services pénitenciers, M. Koyama, a déclaré qu'avec ce système il faudrait bâtir de nouvelles prisons.

« Le *Kokumin Shimbun* affirme, de son côté, qu'à l'heure actuelle il y aurait au Japon 56.000 prévenus ou prisonniers contre 47.000 l'année dernière. »

Un Courrières Japonais. — S'associant au deuil des États-Unis et montrant ainsi une fois de plus que les sentiments de pitié et de charité entre les hommes ne connaissent heureusement pas de frontières, quand en un point quelconque du globe, éclate quelque soudaine et terrible catastrophe la presse du monde entier était encore pleine des pénibles détails relatifs au Courrières de l'Illinois lorsque du Japon est arrivée la nouvelle d'une autre tragédie minière :

« Une explosion a eu lieu dans une mine de houille à Onoura, dans la province Fukuoka. Il y a 15 tués et 228 ensevelis. »

Telle est, dans son extrême concision, le télégramme que les journaux européens du 25 ou du 26 novembre ont publié au sujet du si grave accident qui venait de faire, en un instant, tant de victimes parmi les travailleurs des Indes noires, ceux à qui le poète Auguste Barbier faisait dire :

Nous vivons comme taupe, à six cents pieds sous terre (1) ;
Et là, le fer en main, tristement nous fouillons,
Nous arrachons la houille à la terre fangeuse ;
La nuit couvre nos reins de sa mante brumeuse,
Et la mort, vieux hibou, vole autour de nos fronts.

.
Et cependant c'est nous, pauvres ombres muettes,
Qui faisons circuler au-dessus de nos têtes,
Le mouvement humain avec tant de fracas...

Que le Japon, dans le malheur qui vient de nouveau de le frapper, reçoive ici l'expression de la sympathie attristée qu'a fait éprouver, en Occident, la lecture de cette dépêche, malgré la froideur de son laconisme. Puissent, les deux cent vingt-huit ensevelis d'Onoura être devenus maintenant, en aussi grand nombre que possible, des rescapés.

Kyûshû est au Japon le district charbonnier par excellence, le Ken (département) de Fukuoka étant le centre producteur le plus important. En effet, sur les 13 millions 800 000 tonnes de houille produites en 1907 au Japon, les exploitations de Fukuoka ont fourni à elles seules près de la moitié du total et la mine d'Onoura, théâtre de la récente catastrophe, avec les 800 000 tonnes de sa production (presque décuplée en 10 ans) se classe maintenant au premier rang, ne le cédant comme rendement, dans l'Em-

(1) Depuis que ces vers ont été écrits, la réalité a dépassé, et de beaucoup, la vision du poète. A l'heure actuelle, dans nombre de mines, les galeries sont pratiquées à 1.800 et même à plus de 2.000 pieds au-dessous de la surface du sol.

pire du Soleil Levant, qu'à la concession de Miiké, également dans l'île de Kûyushû. Notons toutefois, au sujet de cette dernière mine, que d'après l'*Annuaire Financier et Économique* elle est comprise dans le département de Kumamoto, tandis que l'ouvrage officiel publié en 1900 par la Commission Impériale Japonaise sur les mines du Japon la fait porter à cheval sur les deux *Ken* de Fukuoka et de Kumamoto. Müké en cette année de 1907 figure dans les statistiques japonaises pour un million et demi de tonnes en chiffres ronds, ce rendement représentant à peu près le quadruple de la production il y a dix ans. Ajoutons pour achever cette comparaison entre les deux concessions, que celle de Miiké s'étend sur près de 18 millions 1/2 de trubo, soit environ 6.100 hectares, tandis que celle d'Anoura n'en embrasse actuellement que 1,150 au plus, trois, millions et demi de trubo, à peine.

Aurore Boréale au Japon. — Sous ce titre : « *Aurore Boréale visible au Nord du Japon* », le journal *The Seoul Press* du 3 octobre 1909, publiait la note suivante :

« On écrit de Niigata (1) qu'une aurore boréale fit son apparition juste au nord de la ville le 26 septembre dernier, vers une heure du matin, et qu'elle fut particulièrement belle une demi-heure plus tard. Ce fut environ trois heures avant son apparition, c.-à-d. le 25 vers 10 heures du soir (2), dit *The Japan Gazette* que se trouva considérablement dérangée l'aiguille de l'Observatoire Météorologique de Tôkyô et que presque simultanément, d'un bout à l'autre du Japon furent interrompues les lignes télégraphiques. Peu après cependant le service reprenait et aucune des lignes n'avait souffert. Le Dr Nakamura, de l'Université de Tôkyô dit dans une interview que le trouble magnétique et l'interruption des communications télégraphiques sont attribués à l'apparition de cette aurore boréale. Les Aurores Boréales ont été jusqu'ici paraît-il, limitées dans les régions nipponnes au 50° degré de latitude nord, c'est-à-dire à la frontière russo-japonaise de Sakhaline, et jamais l'archipel japonais proprement dit n'en avait vu. Il est à remarquer que Niigata est justement au-dessous du 38° parallèle. La nouvelle d'une aurore boréale vue à Niigata fut d'abord reçue à Tôkyô avec une extrême réserve. D'après un télégramme de Berlin, cette aurore boréale et les deux incidents qui s'y rapportent ont été relatés en Europe au même moment qu'au Japon. Ajoutons pour finir que les habitants de Niigata qui voyaient pour la première fois pareil phénomène le prirent d'abord pour un immense incendie et donnèrent aussitôt l'alarme... de cette « *Edo no hana* » (fleur de Yédo).

Notons en terminant qu'à la séance de l'Académie des sciences du 4 octobre dernier, M. Angot a présenté une note sur la perturbation magné-

(1) Niigata, chef-lieu du département du même nom, ville d'environ 60.000 âmes, fut de 1869 à 1899 un des cinq ports du Japon ouverts aux étrangers. Située sur la côte N.-O. du Japon, cette place maritime est à 275 milles marins, soit à environ 24 heures de Vladivostok, par bateau à vapeur. Coord. géogr. : lat. N. 37° 52'. Long. 139° O. de Greenwich.

(2) Soit, l'heure de Tôkyô avançant de 9 h. 9 m. 40 s. sur celle de Paris, vers midi 50 en France. De même, 1 h. du matin, le 26, au Japon, correspond à 3 h. 50 du soir, le 25, en France.

tique et l'aurore du 25 septembre. La déviation magnétique observée a été une des plus fortes que l'on ait relevées.

Une Nouvelle Secte Bouddhique. — Un journal japonais de Corée « *The Seoul Press* » a publié dans son numéro du 13 novembre le petit article ci-après traduit qui nous a paru susceptible d'intéresser particulièrement ceux de nos collègues qui s'occupent de bouddhisme :

« Il ne sera pas sans intérêt pour tous ceux à qui la religion est chère, d'apprendre que s'est nouvellement fondée sous le nom de *Tsai Li* une Secte Bouddhique qui se répand rapidement parmi les chinois de la Chine du Nord. C'est une religion secrète et par conséquent peu encore accessible aux profanes curieux. Toutefois, à en croire un étudiant de la *Dobun Shoin*, Ecole japonaise établie à Shang-Haï, qui revient d'un tour dans le nord de la Chine, ce *Tsai Li* est un Bouddhisme popularisé, laissant de côté le point de vue philosophique et mettant en évidence quelque chose de plus pratique. Kwannon, déesse de la Pitié, en est la principale idole. Les fidèles n'ont à observer que 3 commandements : Ne pas boire de liqueur ; ne pas fumer l'opium entrant dans cette défense ; Ne pas se quereller. Ce sont là des prescriptions aussi simples que bonnes, de sorte qu'elles peuvent être remplies sans la moindre difficulté. Les croyants de la nouvelle secte se font remarquer en général au milieu des Chinois par leur propreté, leur absence de suffisance et leur bonne conduite générale. Ce nom de *Tsai Li* signifie Abondance de convenances et de courtoisie, voulant par là probablement dire que pour faire aller sans secousse les affaires du monde, ce qu'il faut, ce sont les convenances et la courtoisie. »

Les mérites requis par les prescriptions du *Tsai Li* présentent manifestement de l'analogie avec les qualités largement répandues au Japon ; à première vue, la nouvelle discipline religieuse a donc des raisons d'espérer un certain succès dans ses tentatives de pénétration dans l'Empire Insulaire.

Vente d'objets d'arts provenant du grand monastère d'Higashi Hongwanji, Kyôto. — Du dernier *Bulletin* de l'École Française d'Extrême Orient, reçu à la Bibliothèque au mois de novembre, nous extrayons la correspondance du Japon suivante, que nous pensons de nature à intéresser les collectionneurs. Elle leur montrera, en effet, que le surenchérissement toujours croissant des belles pièces japonaises anciennes, s'explique par les gros prix que payent les Japonais eux-mêmes :

La vente des objets d'art, appartenant au grand monastère Higashi-Hongwanji de Kyôto, les 11 et 29 juin et 5 juillet dernier, a eu toute l'importance d'un événement artistique. C'est, on le sait, le centre d'une des principales branches de la secte bouddhiste Jôdo-shinshû ou simplement Shinshû. Brûlé trois fois depuis sa fondation (1602), reconstruit depuis quelques années à peine, il le fut une quatrième fois en 1864, pendant la bataille que se livrèrent dans la ville même de Kyôto les troupes shôgunales et celles de Chôshû. Les travaux de reconstruction, entrepris en 1879, ne furent

terminés qu'en 1898. Ils avaient produit un des plus vastes et plus beaux édifices religieux du Japon, mais ils avaient coûté des millions.

En dépit des sommes énormes recueillies par les quêteurs, des contributions en nature offertes par les fidèles — des câbles destinés à manier les pièces de bois furent tressés avec des cheveux de femme — les finances de la secte furent lourdement grevées. Cela n'empêcha pas les chefs d'engager de nouvelles dépenses ; ils donnèrent beaucoup pour la fondation d'écoles, l'envoi d'étudiants à l'étranger, etc. Il résulta de tout cela des embarras financiers auxquels en dépit d'efforts persévérants, on n'est pas encore parvenu à remédier ; ce sont eux qui ont forcé le monastère à se dépouiller de la majeure partie de ses trésors artistiques.

Le catalogue des objets mis en vente comptait environ 2.000 numéros et on y lisait les noms des plus grands artistes japonais. Aussi s'est on étonné qu'on n'ait pas essayé d'intéresser à cette vente les amateurs et collectionneurs étrangers ; d'autant plus, pensait-on, que leur présence ne pouvait manquer de faire monter les prix, tout à l'avantage du temple. Mais ceux-ci ont dépassé toute prévision, et il est peu vraisemblable qu'aucune soumission étrangère se soit élevée à la hauteur qu'ils ont atteinte. Une écritoire en laque d'or, connue et classée sous le nom de *Jidai Yashima maki-e suzuri-bako* a été vendue 16.000 *yens* ; un pot à thé, connu sous le nom de *Maruya Bunrin no cha ire*, a dépassé 15.000 *yens* et un brûle-parfums a atteint 10.000 *yens*. Les peintures semblent avoir été moins cotées, à part un kakemono de *Jakûchû* (canards sauvages, dans un paysage de neige) qui s'est élevé à 12.000 *yens*, et une peinture d'*Okyo* représentant des sages jouant aux échecs sur le mont Hôrai (1) qui a atteint 11.000 *yens*. Mentionnons encore une série de trois kakemonos représentant *Fukurokuju* avec ses compagnons *Kanzan* et *Jittoku* par *Shôkwadô* (2) vendu 8.800 *yens* un kakemono de *Jakuren* vendu 8.000 *yens*, un de *Buson* allant à 6.130 *yens*, un autre dépassant 4.000 *yens*, ainsi qu'une œuvre d'*Ikkyû*, un paravent de *Ganku* allant à 3.500 *yens*, un *Mitsuoki*, vendu 3.080 *yens*, etc. Ces quelques prix permettent d'apprécier l'effort à faire par les musées ou les amateurs désireux d'acquérir de véritables chefs-d'œuvre de l'art japonais. La vente dans son ensemble a produit plus de 580.000 *yens*. Il reste environ 2.000.000 de *yens* à trouver pour remettre à flot, les finances du Higashi-Hongwanji.

J. L.

Mariage Franco-Japonais à Tôkyô. — Nombreuses sont, ainsi que nous l'avons dit dans la biographie du prince Ito, les feuilles françaises qui, parlant de lui, avancèrent, avec l'imperturbabilité de l'ignorance qui s'ignore elle-même, non-seulement que le prince avait, à la tête de la flotte japonaise, défait les Chinois sur mer lors de la campagne de 1894-1895, mais encore que sa fille était sur le point d'épouser un officier de la Marine Française. Autant de mots, autant d'erreurs pourrait-on dire. Il convient de

(1) Une reproduction en a été publiée dans la *Kokka* n° 149.

(2) On trouve dans le n° 176 de la *Kokka*, une série de trois kakemonos du même auteur, et représentant les mêmes sujets, appartenant à M. Masuda (Tôkyô) Ce ne sont pas ceux dont il est question ici, mais ils peuvent donner une idée de la manière dont le sujet est traité.

rappeler, d'abord, que les Ito, comme d'ailleurs la majeure partie des noms de famille japonais, pour ne point dire tous, sont aussi communs au Japon que le Durand ou les Dupont en France. C'est pourquoi le Japonais a pris ou plutôt semble avoir toujours eu la louable habitude de faire suivre le nom de famille du prénom de la personne. Il faut ajouter qu'aujourd'hui, dans ses relations avec l'étranger, à l'instar de celui-ci, il met en général son prénom le premier pour que l'on évite de prendre l'un pour l'autre. N'est-ce pas là aussi une de ces mille petite preuves courtoises dont il est si coutumier dans son désir constant de faciliter les rapports avec cet étranger ?

Donc, ce n'est pas le prince Hirobumi Ito qui a triomphé, il y a quinze ans, des forces navales de la Chine, pas plus que ce n'est l'Amiral Yuko Ito, vainqueur des Chinois, qui a marié l'une de ses filles, le 30 octobre dernier, à M. Henri Rouvier de la Marine Française, détaché au Japon pour perfectionner sa connaissance de la langue du pays. Notons à ce sujet, que le Ministère de la Marine de France, avant même la campagne Russo-Japonaise, envoyait quelques-uns de ses officiers accomplir un stage dans les Iles du Soleil-Levant, pour apprendre le japonais. Le ministère de la guerre est, lui aussi, entré dans cette voie, mais depuis la campagne de Mandchourie seulement.

Pour en revenir à la cérémonie du mariage, que l'on serait tenté de qualifier d'événement parisien, bien que s'étant passé à Tôkyô, voici les détails que nous apportent les éditions hebdomadaires du *Japan Times* et du *Japan Mail* du 6 novembre :

« Le 30 octobre dernier eut lieu à la Cathédrale catholique de Tsukiji à Tôkyô le mariage de M^{lle} Sakurako Ito, fille du Vice-Amiral baron Yoshigoro Ito (1) avec M. Henri Rouvier, enseigne de la Marine Française, fils du contre-amiral Rouvier, commandeur de la Légion d'Honneur. L'amiral comte Togo et Son Excellence, M. Gérard y assistaient en qualité de témoins. La cérémonie devait être présidée par Son Éminence M^{sr} l'archevêque de Tôkyô, mais son état de santé l'obligea à se faire remplacer par le Père Ligneul. La fiancée portait une robe de satin blanc rehaussée de dentelle et sans aucune autre note de couleur que des fleurs d'oranger. Les demoiselles d'honneur étaient M^{lle} Ito, fille de l'amiral comte Ito, nullement de la même famille, M^{lles} Togo et Takeda et ses trois sœurs. La partie musicale de la cérémonie fut merveilleusement exécutée, le violon de M. Vignet, frère de la baronne Ito, y tenant la première place. Le baron et la baronne Ito donnèrent ensuite dans leur résidence une réception où se rendirent en foule les notabilités de la capitale et à laquelle M^{lle} Kagawa vint assister au nom de Sa Majesté l'Impératrice. »

Le *Japan Times* ajoute, lui, que, peu après, le jeune couple, pour « son voyage de lune de miel », partait pour Kyôtô.

Ce que ne disent point les feuilles du Japon qui ont rendu compte de ce mariage franco-japonais, c'est que le Vice-Amiral baron Yoshigoro Ito fit lui-même, alors qu'il étudiait en France, voici une vingtaine d'années, un mariage franco-japonais. La jeune M^{me} Rouvier allie donc en elle ces deux grâces qui se marient si bien : la grâce si conquérante de la Française et la grâce si

(1) Admis depuis quelque temps au cadre de réserve.

enveloppante de la Japonaise que d'une touche aussi juste que délicate l'écrivain Anglo-Saxon Henry Norman exprimait ainsi dans son *Japon Réel* : « Prenez la physionomie d'une sœur de charité exerçant son doux ministère, le sourire de la jeune fille guettant, par delà les mers, le retour de son fiancé, et le cœur de l'enfant que sa mère n'a jamais gâté ; réunissez tout cela dans un petit corps mignon et sain, couronné d'une chevelure de jais et vêtu de soie bruissante, et vous aurez la Japonaise. »

Nous avons dit que le vice-amiral Ito avait fait un stage en France ; rappelons également qu'il y resta une seconde fois trois ans en qualité d'attaché naval et que c'est lui qui y occupait ce poste en 1900.

La Société Franco-Japonaise de Paris est heureuse d'offrir ses meilleurs vœux de bonheur et de prospérité à M. et à M^{me} Henri Rouvier dont elle espère avoir bientôt le plaisir de saluer l'arrivée en France.

L'Illustration a donné, dans son numéro du 27 novembre dernier, p. 377, au sujet de la belle cérémonie nuptiale du 31 octobre, trois gravures qui ne manqueront pas d'intéresser particulièrement nos lecteurs.

L'Alliance Française. — Les différents journaux s'occupant particulièrement des relations avec les étrangers établis au Japon rendent compte de l'Assemblée Générale de l'Alliance Française de Yokohama qui eut lieu le 26 octobre dernier, à 5 heures dans la salle Van Schaick, sous la présidence de M. de Cuers de Cogolin. Environ une centaine de personnes avaient répondu à l'appel du comité. Après l'approbation du rapport et des comptes de l'exercice précédent, on procéda à l'élection du Comité pour l'année courante. Tous les membres en furent réélus à l'exception de M. Positano de Vicentiis, absent de Yokohama, qui fut remplacé par M. C. H. Thorn.

M. le lieutenant de vaisseau Bourgois y refit ensuite sa solide conférence sur les *Anciennes Mathématiques Japonaises* dont notre Société eut la primeur au printemps passé. Tous les journaux qui rendent compte de cette réunion s'accordent à reconnaître que cette conférence fut de nouveau écoutée avec le plus grand intérêt. Un concert instrumental et vocal auquel prirent part M^{mes} Schmidt et Blundell et M. Thorn dont le talent est si apprécié sur ces rives lointaines, suivit la conférence de notre distingué collègue.

Profitions de l'occasion qui s'offre pour dire que les conférences et les concerts donnés à plusieurs reprises chaque année par l'Alliance Française de Yokohama sont fort goûtés non-seulement de la petite colonie de langue française qui se rencontre dans cette partie du Japon, mais aussi de tous les étrangers s'intéressant au français. En dehors de ces conférences et de ces concerts, sont données de temps à autre également des représentations théâtrales où des pièces de notre répertoire ancien ou moderne et ces pièces, jouées, cela va sans dire, par de simples amateurs, reçoivent d'un public attentif l'accueil le plus sincère. C'est souvent Molière qui a les honneurs du programme, lui dont les œuvres, une fois traduites dans la langue du Yamato, ont, ainsi que l'a signalé ce *Bulletin*, été frappées d'interdit par la censure du Japon.

On lit dans la *Dépêche coloniale* du 11 décembre 1909 :

« *L'Alliance Française*, dont le président à Yokohama est notre confrère, M. J. de Cuers de Cogolin, travaille avec ardeur à répandre la langue française au Japon. Le programme de Tôkyô-Yokohama comprend près de 250 membres, tant français qu'étrangers et ses réunions littéraires et musicales sont très suivies. A Yokohama, sous les auspices de l'association, il vient d'y avoir une représentation de *Disparu*, l'amusante comédie d'Alexandre Bisson et André Sylvane, et à Tôkyô une deuxième représentation a eu lieu à laquelle assistèrent des membres de la famille impériale, le corps diplomatique et un grand nombre des Japonais comprenant le français et parlant notre langue. »

La Fête des Chrysanthèmes au Palais d'Akasaka. — Une fois par an (1), l'élite de la Société de Tôkyô est invitée à aller jouir, car ce sont en effet de véritables jouissances, du spectacle féerique offert, dans le cadre des magnifiques jardins du vieux palais d'Akasaka, par la floraison des Chrysanthèmes de l'année. Cette fête a lieu au Japon à peu près au même moment que l'Exposition parisienne de ces mêmes fleurs : en novembre. Cette année ce fut le vendredi 19 que leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice l'ouvrirent au milieu d'environ 2000 invités composés des princes, du corps diplomatique, des nobles et de hauts dignitaires de l'Empire accompagnés de leurs femmes et de leurs filles. Tandis que se faisaient entendre les accents de la musique de la Garde impériale, un lunch fut servi dans le Palais. Après le départ de Leurs Majestés, les invités restèrent près d'une heure à contempler, comme dit le *Japan Times*, les teintes de l'automne, les nuances du feuillage et la beauté générale du décor du jardin.

Il y a toutefois une lacune dans le compte rendu que nous apportent le *Japan Times* et les autres organes de langue anglaise reçus. Ni les uns ni les autres ne signalent les plantes les plus remarquables offertes, cette fois, à l'admiration des visiteurs.

A ce sujet, un des grands organes de Tôkyô nous donne la brève mais curieuse indication que voici :

« On a surtout remarqué cette années trois plantes placée côte à côte : celle du milieu comptait sur la même tige 713 fleurs d'un merveilleux rose pâle ; sa hauteur atteignait 6 pieds et son diamètre 13 (3^m,90). Les deux autres avaient chacune environ 500 fleurs jaunes chez l'un, blanches chez l'autre. »

(1) Une poétique et fidèle description d'une fête semblable, donnée le 13 novembre 1903, a été publiée, sous la signature de XXX, dans la *Revue Hebdomadaire* du 23 juillet 1904. Nous ne pouvons que recommander au lecteur de vouloir bien s'y reporter. Nous citerons simplement ce passage qui a trait spécialement au parc d'Akasaka « littéralement Montrouge, l'une des nombreuses maisons de plaisance que les « Shogun » possédaient dans les différents quartiers de Yedo et qui lors de la restauration de 1868, furent incorporées au domaine de la couronne... L'avenue étroite serpente en lacets capricieux. A chaque détour se déploie une perspective nouvelle : ombrages séculaires, collines chargées de cryptomérias gigantesques ; allées qui fuient sous des massifs de « matsous » et de bambous, pelouses que les érables pourpres ensanglantent de leurs feuilles mortes, ruisseaux ou cascades avec de délicieux ponceaux de bois rustique, étangs bordés de saules et mouchetés de lotus. Et tout autour, au bruissement des arbres centenaires, au murmure des sources, se mêle le grondement de la grande ville aux seize cent mille âmes. »

Divers

Relations franco-japonaises.

Dans le remarquable rapport de M. Paul Deschanel sur le Budget des Affaires Étrangères, le passage suivant est consacré à l'état présent des relations entre la France et le Japon, spécialement au point de vue du développement de l'enseignement du français dans l'Empire du Soleil-Levant.

« ... Ici encore, un vaste champ reste ouvert à notre action et le développement de la culture française peut être tenté avec un succès certain.

Dans les milieux éclairés, particulièrement dans l'armée, l'étude de notre langue est toujours en honneur et récemment la Société franco-japonaise de Tôkyô et de Kobé vient de se transformer en vue de développer encore l'enseignement du français. Mais, pour encourager ces efforts, il serait nécessaire de pouvoir donner à ce groupement actif les moyens d'action qui lui manquent aujourd'hui. C'est dans cette intention que le Ministère des Affaires Étrangères avait demandé l'accroissement des crédits du chapitre 23.

Au reste, le Gouvernement japonais n'a pas attendu notre collaboration pour témoigner de l'intérêt porté par lui à cette cause. Au cours de l'année, il a engagé, en effet, un ancien élève de notre École Normale supérieure qui ira professer à l'Université de Tôkyô un cours de littérature et d'histoire de la civilisation française et qui fera un cours analogue à l'École des langues étrangères de la même ville.

Il y a lieu d'espérer que cette tentative ne restera pas unique et que, sur l'initiative du groupe franco-japonais, d'autres appels seront faits à notre jeunesse des écoles, disposée à aller collaborer au loin à l'expansion française. »

Rappelons à cet égard que l'École de l'Étoile du Matin (*Gyo Sei Gakko*), fondée en 1888 à Tôkyô par les Marianistes, forme actuellement le principal centre de l'enseignement du français au Japon. Cet établissement compte plus de 800 élèves parmi lesquels figurent des fils d'officiers généraux de l'armée et de la marine, de hauts fonctionnaires, d'hommes occupant d'importantes situations dans les affaires etc. Dans la liste indiquant la composition d'un comité d'honneur formé en 1907 en vue de recueillir des fonds pour développer l'institution, nous relevons les noms de MM. Den Kenjiro, sénateur, de l'amiral D. Shigeto, du général F. Shigeto, du Comte Hayashi, alors Ministre des Affaires Étrangères, de M. Hiranuma banquier, du prince Itchijo, du Marquis Katsura, Président du Conseil des Ministres, du Baron Shibusawa, Président de la Chambre de Commerce de Tôkyô, du général comte Térao-tchi, alors Ministre de la Guerre, etc. (1).

(1) V. *Bulletin de la Soc. Franco-Japonaise de Paris*, n° XI, 11 juin 1908. Conférence de M. l'abbé Lebon.

En ajoutant aux effectifs des trois lycées et des quatre écoles que les Marianistes dirigent actuellement au Japon, les auditeurs des cours de français, faits par plusieurs d'entre eux soit dans de grandes écoles, à l'Université, soit dans des classes du soir, on arrive à un total de 6 à 7.000 élèves.

En ce qui concerne l'enseignement des filles, il faut citer les pensionnats, d'un caractère non confessionnel, ouverts à Tôkiô, à Shidzuoka, etc., par les Dames de Saint-Maur et par les Sœurs de Saint-Paul de Chartres. Les familles des élèves fréquentant ces établissements comptent parmi les meilleures de la société japonaise.

*
* *

Le 4 novembre, M. le Président de la République, accompagné de M^{me} Fallières a inauguré l'exposition des chrysanthèmes et des fleurs et fruits d'automne, installée au Cours-la-Reine à la place même où étaient les serres démolies l'an dernier. Du compte rendu publié à ce sujet par le *Temps*, détachons le passage suivant :

« Nous ne décrivons pas à nouveau la splendeur de tons et les grâces un peu sèches des chrysanthèmes. Le président et les personnes qui l'accompagnaient se sont principalement arrêtées devant les espèces japonaises dites « chrysanthèmes Pagodes », « chrysanthèmes paniers » et « chrysanthèmes étoiles ».

M. Viger a fait remarquer au président que les horticulteurs tendent à abandonner la culture de la fleur unique sur un pied pour revenir à la méthode japonaise, qui s'efforce au contraire à faire produire le plus de fleurs possible au même pied. »

Ceci donne un intérêt d'actualité à ce passage extrait du rapport présenté par M. Henri Martinet, au nom du Jury du Groupe VIII, classe 4^e (arbres, arbustes, plantes et fleurs d'ornements) à l'Exposition Universelle de 1900 :

« En dehors des nations européennes, le Japon s'est fait une place à part et des plus enviabiles, en nous montrant ses merveilleux chrysanthèmes. Apportés du Japon au printemps dernier, ils avaient été cultivés au Fleuriste d'Auteuil, par des jardiniers japonais. Le mode de culture tout spécial auquel ces plantes sont soumises permet d'obtenir sur un même pied jusqu'à 800 fleurs. Les spécimens exposés au Trocadéro étaient moins fleuris et n'en portaient guère que 150 à 200, ce qui doit être attribué à leur arrivée tardive et à leur mauvais état résultant des longueurs de la traversée. Nous nous faisons une idée de la beauté que doivent revêtir les jardins japonais quand ils sont ornés de ces admirables buissons fleuris, auprès desquels nos Chrysanthèmes à très grandes fleurs paraissent bien effacés » (1).

L'Académie des Sciences de France et le Ministre de la Marine du Japon.

A la séance du lundi 6 décembre, notre président, M. Bertin a remis à l'Académie des Sciences de la part de M. le ministre de la Marine du Japon,

(1) Rapport du Jury. Groupe VIII. *Horticulture*, p. 93. Paris, Imprimerie Nationale, 1902.

M. l'amiral baron Saïgo, un album historique, somptueusement édité, et du plus haut intérêt, concernant les transformations des types de navires ayant composé, aux divers âges, la flotte de l'Empire du Soeïl levant.

Au cours de cette année l'Académie des Sciences avait adressé au ministre de la Marine du Japon le sixième volume d'une publication non moins intéressante : *Souvenirs de marine*. En remerciant l'Académie par l'intermédiaire de notre collègue M. le commandant Moriyama, attaché naval à Paris, le baron Saïto lui annonçait qu'il avait fait déposer le nouveau volume de ce magnifique ouvrage à la Bibliothèque du Musée naval de Tôkyô établi à Tsukiji afin qu'il fût à la disposition de tout le corps d'officiers de la marine japonaise.

Acclimatation du châtaignier du Japon en France.

Extrait du compte-rendu de la séance de l'Académie des Sciences, 13 décembre 1909 :

M. Gaston Bonnier résume devant l'Académie les résultats de la mission qui a été donnée à M. Prunet, pour l'étude de la maladie des châtaigniers et des remèdes qui pourraient y être apportés.

La « maladie de l'encre » qui attaque les racines des châtaigniers a décimé depuis longtemps déjà les châtaigneraies du Portugal, de l'Italie et de l'Espagne. En France elle a détruit déjà plus de dix mille hectares de forêts de châtaigniers. Dans les Pyrénées, le plateau Central, les Cévennes et en Corse, les ravages de cette maladie sont particulièrement désastreux, car aucune autre culture n'y peut prendre la place des châtaigneraies détruites qui sont livrées aux effets du ruissellement.

Depuis déjà une dizaine d'années l'auteur a eu l'idée de rechercher si parmi les châtaigniers exotiques, il n'en serait point, qui tout en ayant des racines résistant à la maladie pourraient être cultivés directement ou servir de porte-greffe à nos variétés indigènes.

De nombreuses cultures expérimentales, faites en diverses régions, ont fait voir à l'auteur que le *châtaignier du Japon* est parmi les espèces essayées, celui qui offre la meilleure résistance à la « maladie de l'encre », et cette résistance s'est déjà maintenue pendant sept ans. On comprend que ce résultat peut être le point de départ d'une reconstitution des châtaigneraies, et présenterait ainsi des conséquences économiques très importantes.

Le nouvel Ambassadeur du Japon à Vienne.

Sa Majesté l'Empereur Mutsu-Hito nommait, le 29 novembre dernier, pour succéder à M. le baron Uchida dans le poste d'ambassadeur à Vienne, un homme que nos collègues de la première heure n'ont certainement pas oublié. M. Akidzuki Satsuo, qui lors de la création de la Société Franco-Japonaise, occupait le poste de premier secrétaire, à la légation du Japon en France. Tous ceux auxquels il a été donné de l'approcher, pendant son séjour à Paris, ont apprécié le charme de sa conversation, l'origi-

nalité et la justesse de ses idées toujours exprimées en un français remarquablement pur. Lecteur assidu et averti de nos meilleures revues et de tous nos grands quotidiens, son esprit sans cesse en éveil, disposant d'un fonds non seulement politique mais littéraire et artistique, il intéressait les plus difficiles : quant à nous, nous nous souvenons encore avec un vif plaisir des entretiens que nous eûmes le privilège d'avoir avec lui, et au cours desquels il a, entre autre points, formulé son opinion très nette sur la nécessité absolue de la simplicité dans l'éducation du premier âge.

Le nouvel ambassadeur du Japon à Vienne naquit en février 1858, dans l'île de Kyûshû (province de Hyôgo). Élève de culture française, il sortit en 1884 de cette École de Droit alors attachée au Ministère de la Justice et qui devait quelques années plus tard se fondre avec la Faculté de Droit de l'Université de Tôkyô, après avoir donné au pays nombre de ceux qui aujourd'hui ont un nom aussi bien parmi les jurisconsultes que parmi les fonctionnaires des divers départements.

M. Akidzuki fut envoyé en Belgique et en Allemagne pour y parfaire ses études. Attaché au Ministère des Affaires étrangères en 1891, conseiller l'année suivante, il entra au même titre au Département de l'Instruction publique en 1893, mais pour revenir peu après aux Affaires étrangères qu'il ne devait plus quitter. En 1896 il est nommé consul de 2^e classe à Fusan en Corée ; de là, il passe, comme deuxième secrétaire, à la légation japonaise à Seoul. Il vient à Paris en 1899 en qualité de premier secrétaire et en 1902 est transféré à Saint-Pétersbourg. Le Japon en 1904 crée une Légation en Suède : M. Akidzuki en est le premier titulaire et il est en même temps accrédité en Norvège. En mai 1907, il remplace à la tête de la légation japonaise à Bruxelles, M. Kato Tsunétada, un de ses vieux amis de culture française qui avait étudié en France et qui y avait été aussi premier secrétaire à la légation du Japon de 1893 à 1897. Le voici actuellement ambassadeur à Vienne où il doit arriver sous peu. La Société Franco-Japonaise de Paris se joint à tous ses amis d'Asie et d'Europe pour lui adresser les plus sincères félicitations et les souhaits les plus cordiaux.

La mission Pelliot.

Nous extrayons du *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient* (tome VIII) les lignes suivantes qui nous ont semblé donner un résumé bien complet, en peu de mots, des superbes résultats de la mission dont avait été chargé M. Pelliot, professeur de chinois à l'École Française, dans le Turkestan chinois.

« Les trouvailles faites par M. Pelliot dans les « Grottes des Mille Buddha » (Kan-sou) sont d'une importance considérable pour la philologie chinoise. M. Pelliot a réussi, en effet, à se faire ouvrir une cachette pratiquée dans la paroi d'une des grottes et murée depuis mille ans, où il a eu la stupéfaction de retrouver toute une bibliothèque, composée de 15.000 à 20.000 rouleaux de manuscrits, s'échelonnant du VI^e au X^e siècle de notre ère. Pour comprendre l'importance de cette découverte, à un point de

vue purement matériel, il suffira de remarquer qu'aucun manuscrit chinois ancien, n'est encore entré dans les grandes bibliothèques publiques d'Europe, et qu'il n'en existe qu'un nombre infime d'antérieurs au x^e siècle dans les collections des bibliophiles chinois. Tous les manuscrits de la cachette n'étaient pas chinois ; il y avait aussi d'énormes liasses de manuscrits thibétains, dont tout un *Kanjur*, et plusieurs rouleaux en écritures brahmī ou en ouïgour, d'une insigne rareté. Parmi les manuscrits chinois, le plus grand nombre étaient des textes bouddhiques connus, mais beaucoup aussi étaient inédits. On peut citer notamment : le récit du voyage dans l'Inde d'un pèlerin chinois du VIII^e siècle ; deux chapitres du *Houa hou king*, le livre autour duquel taoïstes et bouddhistes se sont battus pendant mille ans et dont la destruction fut ordonnée au XIII^e siècle ; un court manuscrit manichéen ; un traité nestorien complet, intitulé « Éloge de la Sainte-Trinité » capital pour l'étude de cette forme de christianisme qui eut en Chine, sous les T'ang, une brillante fortune ; deux fragments considérables de dictionnaires qu'on croyait définitivement perdus ; deux textes importants sur la géographie de l'Asie centrale, etc. M. *Pelliot* rapporte tous les manuscrits chinois qui présentent un intérêt réel, et tous les manuscrits en autres langues, à l'exception d'une partie du *Kanjur* thibétain. Il a recueilli également au même endroit, d'autres objets de la même époque : une série de xylographies chinoises qui sont les plus anciens imprimés connus ; deux estampages ; de nombreuses peintures sur soie, sur toile et sur papier ; deux manuscrits à enluminures, quelques statues en bois, en pierre et en cuivre et jusqu'à des pochoirs. Enfin, dans d'autres grottes qu'il a fait déblayer. M. *Pelliot* a trouvé un certain nombre de fragments manuscrits et imprimés du XIII^e au XIV^e siècle, en chinois, en thibétain, en mongol, en brahmī et en si-hīa.

Ajoutons, pour ceux que nos lecteurs que la question intéresse particulièrement que le même numéro du *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, contient une longue lettre détaillée de M. *Pelliot* sur ses découvertes. Nous rappelons que notre Bibliothèque reçoit le *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient* et qu'il est à la disposition de ceux de nos membres qui désireraient le consulter.

*
* *

Conférence de M. H.-L. Joly à la « Japan Society » de Londres.

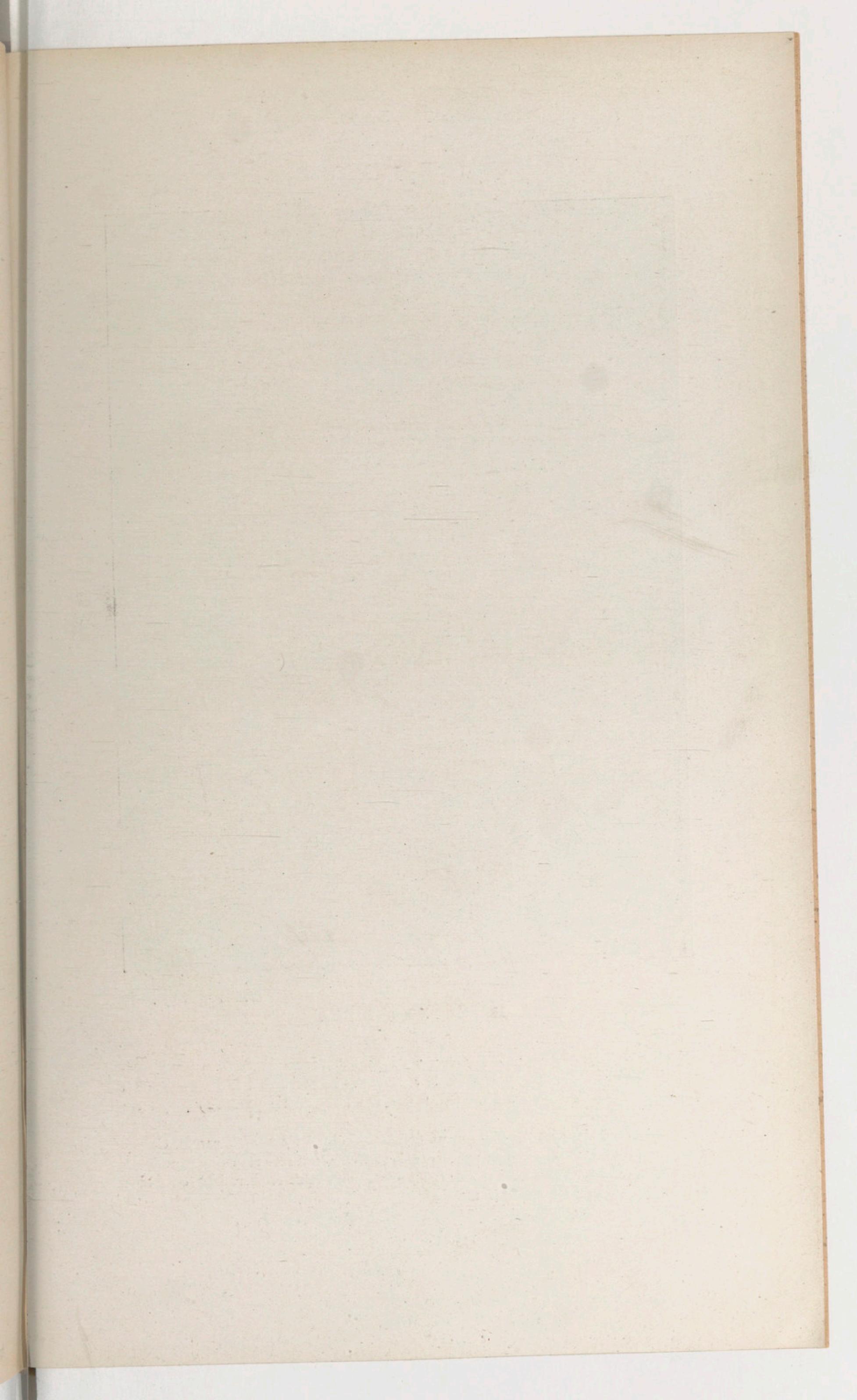
Devant la *Japan Society*, réunie le 4 décembre 1909, sous la présidence de l'Ambassadeur du Japon à Londres, notre collègue, M. H.-L. Joly a fait, au sujet des Bakemono 化物 (1), fantômes et mauvais esprits, une

(1) M.-à-m. chose transformée, de *mono* chose et *bakeru* changer. Le dictionnaire de Pagès (Paris, 1862-1868) dit : — « Chose transformée, ou qui a revêtu une autre apparence, comme le démon lorsqu'il apparaît sous la forme de serpent, de renard, etc. » Cette définition laisse quelque peu paraître l'origine de cet ouvrage, qui n'est autre chose que la traduction d'un dictionnaire japonais-portugais, composé par les missionnaires de la Compagnie de Jésus et imprimé en 1603 à Nagasaki.

conférence qui fut fort goûtée de l'auditoire particulièrement nombreux qu'elle avait attiré. La communication de notre érudit compatriote, pleine de traits curieux et caractéristiques tirés d'anciens textes encore non traduits dans une langue européenne, et prêtant à des rapprochements variés, fut illustrée de soixante-dix remarquables projections. Elle obtint tout le succès qu'elle méritait. Nous nous proposons d'y revenir dans notre prochain fascicule (1), en attendant nous sommes heureux d'offrir à notre collègue, savant japonisant, doublé d'un remarquable polyglotte, nos bien sincères félicitations.

(1) Nos lecteurs pourront trouver, dans le *London and China Telegraph* du 13 décembre 1909, supplément, p. 7, un premier résumé de la « lecture » dont il s'agit.







Cliché de M. Deshayes.

M SHUNKO SUGIURA

Nommé officier d'Académie par décret du 15 mars 1909, M. S. S. a, par l'intermédiaire de notre collègue M. le lieut. de v. Hatano, fait parvenir à la Société, pour la remercier de son intervention à cet égard, une lettre reproduite page 129 du présent numéro.

Dans le fascicule XIII du *Bulletin*, un article spécial a été consacré, par M. Gaston Migeon, à cet artiste doublé d'un penseur, qui, tout en demeurant religieusement fidèle aux traditions esthétiques et morales de son pays, a voulu venir étudier, dans son milieu propre, la civilisation de l'Occident.

Correspondance

M. Shunko Sugiura, Officier d'Académie.

M. Shunko Sugiura, ce curieux artiste japonais, dont les membres de la Société Franco-Japonaise de Paris n'ont pas certainement oublié le passage à Paris l'année dernière, a été comme nous l'avons annoncé, nommé officier d'Académie, à la suite de la remarquable exposition qu'il a faite au Musée D'Ennery sous nos auspices et sous ceux de la société des Amis des Arts Japonais. A ce propos, il a envoyé à notre collègue, le lieutenant de Vaisseau Hatano, une lettre dont celui-ci veut bien nous donner la traduction :

Tôkyô.

« Mon cher Capitaine,

« Que je regrette une fois de plus de ne pouvoir m'exprimer en français pour remercier la Société Franco-Japonaise de Paris et tous ces messieurs, amis des arts du Japon, de cette nouvelle marque de bienveillance qu'ils m'ont donnée, car c'est à eux tous que je dois d'avoir reçu du Gouvernement Français cette distinction d'Officier d'Académie dont je serai fier de porter toujours les insignes et qui est vraiment un témoignage d'estime beaucoup trop flatteur pour mon mince mérite.

« Je vous serais donc particulièrement obligé de dire de nouveau, à tous combien je leur suis reconnaissant de tout ce qu'ils ont fait pour moi et de les assurer que je ne les oublierai jamais, pas plus que je n'oublierai mon trop court séjour en leur noble et belle France, amie des arts.

« SHUNKO SUGIURA. »

*
*
*

La Société Franco-Japonaise de Tôkyô; groupe de Osaka-Kyôto

Lettre de M. Inabata.

Dans les premiers jours de décembre, notre Président a reçu de M. Katsutaro Inabata, président du groupe de la Société Franco-Japonaise (de Tôkyô) à Osaka et à Kyôtô, une lettre que nous sommes heureux de reproduire ci-après, pour faire suite aux documents que nous avons publiés

dans le dernier *Bulletin* sur la réorganisation et la fusion des divers groupes franco-japonais, dans les Iles du Soleil Levant.

« Osaka, le 29 octobre 1909.

« Au sujet de notre Société Franco-Japonaise, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, depuis mon retour au Japon, nous avons introduit un sérieux changement, c'est-à-dire qu'après avoir discuté longuement entre nos confrères natifs aussi bien que français, pour l'avenir de cette Société, nous venons, bien entendu avec le consentement des deux parties intéressées, de provoquer l'amalgamation de notre Société avec celle qui existait alors à Tôkyô, sous la dénomination de « Futsu Gakkai » « Association de langue Française ».

« L'amalgamation des deux parties intéressées ayant été ainsi faite sans objection, nous venons d'offrir le siège de Président d'honneur à S. A. I. le Prince Kan-In, qui a bien voulu l'accepter ; puis, l'élection générale des membres du Comité ayant eu lieu, fut suivie peu après de la décision d'organiser les groupes provinciaux, sous l'ordre prépondérant de la Société centrale qui a son siège à Tôkyô, dans les trois principales cités de Kobé, Osaka et Kyôtô. Ici, je me contente de vous donner simplement quelques traits, car vous allez bientôt, je crois, être avisé de cet heureux changement par une note officielle émanant de la Société centrale de Tôkyô.

« Comme je fais à la fois partie des membres conseillers à Tôkyô, et de ceux des groupes d'Osaka et de Kyôtô, je me permets, me trouvant ainsi chargé de double mission, de vous faire connaître que nous avons l'intention :

« 1^o De fonder une bibliothèque de journaux, revues et ouvrages français, qui serait mise, en tout temps, à la disposition des membres qui pourront y passer ;

« 2^o De fonder un bureau d'informations, ouvert aux voyageurs touristes français qui visiteront le Japon, pour leur fournir les renseignements dont ils pourront avoir besoin pour faciliter leur voyage et leurs visites ;

« 3^o D'organiser, en outre, un cours de français et de procurer aux membres locaux l'occasion de s'exercer pour ceux qui connaissent déjà cette langue, et de s'en faire instruire pour ceux qui ne la connaissent pas.

« Au cas où vous auriez l'occasion d'adresser à notre Société, pour la seconder dans son entreprise, les ouvrages, journaux et revues français, et autres objets qui pourraient lui rendre service, veuillez toujours nous les envoyer avec recommandation d'en faire l'attribution aussi bien aux groupes d'Osaka et de Kyôtô qu'à celui de Kôbé.

« Aussi, pour les correspondances que vous pourriez avoir à nous adresser concernant les deux groupes d'Osaka et de Kyôtô, pour éviter tous détours possibles, je vous prierai de vouloir bien me les faire parvenir directement à mon adresse à Osaka.

« Veuillez trouver ci-inclus le règlement de notre nouvelle Société Franco-Japonaise, avec une liste nominative des membres du Comité.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

« (Signé) : K. INABATA.

« P. S. — J'ai eu le plaisir de rencontrer M. le Capitaine Bertin, votre fils, une fois à l'Ambassade et l'autre fois, chez le Prince Kanin, juste au moment de la réunion de notre Société. Il est en excellente santé.

« J'ai une douloureuse nouvelle à vous annoncer : notre Prince Ito vient d'être assassiné à Kharbin, par un des émissaires d'une bande secrète coréenne. C'est un grand sujet de tristesse, et tout le Japon est en deuil. La perte que nous venons d'éprouver en la personne de Sa Seigneurie est tellement grande que tout le Japon jamais ne cessera de s'en souvenir ; jamais il n'oubliera les nombreux et brillants services rendus par le Prince, à la Patrie, et par lesquels il s'est montré un homme d'État, le plus grand et le plus dévoué que l'on puisse trouver au monde, et j'en exprime mes profondes douleurs.

« K. I. »





Bibliographie

Le Japon, Histoire et Civilisation. — Tome IV : *Le Japon Moderne*, par M. le Marquis DE LA MAZELIÈRE. — Paris, Plon-Nourrit et C^{ie} (in-12, CCLXII-373 pages). Prix : 4 fr.

Après avoir publié, en 1899, un fort intéressant *Essai sur l'Histoire du Japon*, dont l'édition est maintenant épuisée, notre savant collègue, M. le Marquis de la Mazelière a eu la très heureuse inspiration de reprendre la même œuvre sur un plan plus étendu, et c'est ainsi que les trois premiers chapitres de son livre d'il y a dix ans, sont devenus successivement trois tomes consacrés au *Japon ancien*, au *Japon féodal* et au *Japon des Tokugawa*.

Le quatrième volume de cet important ouvrage, qui promet de présenter, quand il sera achevé, une si belle ordonnance, vient enfin de voir le jour. Grâce à l'extrême obligeance de l'auteur, un excellent chapitre détaché de ce livre, celui qui traite des *Idées qui ont inspiré la Révolution japonaise* a paru, ainsi que nos lecteurs ne l'ont pas oublié, dans le Bulletin XIV, après avoir fourni, sous forme de conférence, le principal élément d'attraction d'une de nos séances du soir. Nos collègues ont donc déjà pu apprécier par eux-mêmes la valeur de cette seconde partie de l'ouvrage qui, pour tous ceux qui se préoccupent avant tout de la période contemporaine, sera celle évidemment qui offrira le plus d'intérêt. A coup sûr, ceci ne veut pas dire que les trois premiers tomes ne soient pas nécessaires à quiconque désire réellement comprendre le Japon de nos jours. Ils forment comme la vaste préface de ceux dont la publication commence maintenant.

En présentant cette page que nous reproduisons au printemps dernier, nous pensions, comme nous l'avons dit, que le volume qui la renfermait était sur le point de paraître. Mais notre collègue, il faut l'en féliciter, n'est pas un historien à la façon de l'auteur des *Conjurations de Portugal*, de l'abbé de Vertot, qui comme un ami lui apportait divers documents inédits, demandés quelque temps auparavant, concernant les opérations d'Annibal contre Sagonte lui répondit : « Merci, mais il est trop tard, mon siège est fait. » Jusqu'à la dernière minute, soucieux de la vérité, de la précision, M. de la Mazelière est homme à ne pas craindre de remanier, de refondre même en entier, s'il le faut, tout un chapitre. Cela est évidemment tout à l'honneur de sa conscience d'historien ; rien n'est mieux fait pour inspirer confiance et sécurité à tous ceux qui le prendront pour guide. Avant d'avancer un fait, avant de donner un chiffre, il a voulu, en toute occasion, les contrôler, dans la mesure du possible, aux meilleures sources accessibles. A la lecture de ce nouveau volume, et il en sera de

même par la suite pour les trois autres qui doivent couronner l'ouvrage, la question qui se pose n'est pas celle de savoir combien l'auteur a dû consulter de livres, de documents, combien il a dû interroger de personnes, aussi bien parmi les étrangers que parmi les Japonais, à même de l'éclairer; on se demande plutôt ceci : est-il encore des publications, des pièces, de; témoins compétents qui n'aient pas été compris dans son enquête ? Nous disions dans le *Bulletin* XIV que l'œuvre que poursuit notre distingué collègue, avec une persévérance et un savoir dignes de tous les éloges, était une des meilleures contributions apportées, jusqu'ici à l'étude du Japon en Occident. La lecture attentive du quatrième volume nous confirme pleinement dans ce sentiment. Puisse donc ce nouveau livre rencontrer tout le succès qu'il mérite, et par là même, puisse-t-il amener le public en France à juger l'Empire du Soleil Levant avec moins de passion et un peu plus de justesse, pour ne pas dire de justice.

Le volume s'ouvre par une introduction développée (252 pages) où l'auteur a brossé de main de maître un tableau d'ensemble faisant apparaître les éléments de rapprochement, les similitudes et les contrastes entre les civilisations de l'Asie et de l'Europe. M. le Marquis de la Mazelière le dit expressément dans une note qui termine la première partie de son livre récemment paru : « Si elle (l'introduction) traite de matières étrangères à l'histoire propre du Japon, c'est que le problème le plus intéressant pour nous est celui de la transformation qui s'est accomplie au Japon et de la transformation qui s'accomplit en Asie, et que ce problème peut seulement être résolu par la comparaison de la civilisation asiatique et de la civilisation européenne... »

De là, les pages consacrées successivement aux mouvements du rationalisme et du romantisme en Europe, à l'action de l'Angleterre dans l'Inde, de la Russie dans le nord et le centre du continent asiatique, à l'influence de la Chine sur le Japon, etc.

Le passage suivant pourra donner une idée du point de vue auquel l'auteur s'est placé :

« Dans la société japonaise il s'est ainsi produit en même temps que dans les sociétés européennes la même réaction contre le rationalisme et la sécheresse affectée du cœur, le même débordement de sentimentalité, le même rêve d'une société fondée uniquement sur l'amour universel.

« Une autre ressemblance à signaler : c'est qu'au Japon comme en Europe, cette conception mystique et sentimentale de la démocratie ne s'est pas formée dans le peuple, mais dans la noblesse et la bourgeoisie et que le peuple, dont cette conception hâta les progrès matériels, l'instruction et l'émancipation, n'a, sous la pression des besoins quotidiens, pas semblé s'y intéresser. »

Il y a sans doute là une part de vérité, qui n'avait guère été aperçue, ou qui n'avait en tout cas été que peu mise en relief jusqu'à présent. Mais ces rapprochements malgré tout ce qu'ils présentent d'ingénieux et de réel ne doivent pas nous faire perdre de vue les divergences, les oppositions caractéristiques existant entre les civilisations d'Occident et d'Extrême-Orient. C'est en vain, croyons-nous, que l'on chercherait dans la

littérature japonaise un auteur répondant à ce que fut Jean-Jacques-Rousseau en Europe, un livre tel que le Contrat social, ou un penseur pouvant être rapproché par exemple, d'un philosophe tel que Fichte qui a écrit quelque part « Devenir libre, voilà le ciel » (1).

Cette pensée a un sens moral éminemment et non spécialement politique. Cependant peut-être n'est-il pas inutile de noter que jamais le Japon ne s'est trouvé dans la condition qui était celle de la Prusse, quand l'auteur de la *Théorie de la Science* a formulé cette conception.

Après l'Introduction dont le thème général vient d'être indiqué, après le chapitre que connaissent nos lecteurs (les causes de la Révolution japonaise et les idées qui l'ont inspirée), M. le Marquis de la Mazelière, aborde dans la deuxième partie du Livre I, la période de l'*Établissement des Américains et des Européens au Japon*. Il décrit les trois phases (1850-1868) de la Révolution, caractérisées la première, par les traités avec les puissances et la chute de l'ancien régime, la seconde par l'anarchie, la troisième, par la guerre civile suivie de la Restauration impériale et de l'établissement de relations régulières avec les puissances. L'auteur met excellemment en lumière et fait parfaitement comprendre le rôle joué alors par des protagonistes de la restauration, les Komatsu, les Saïgo et les Okubo, pour le clan de Sakuma, les Hirosawa et les Shinagawa, pour celui de Chôshu, les Tsuji, les Ueda et les Terao pour celui d'Aki. Citons encore comme empreint de l'impartialité et la hauteur de vues qui font le véritable historien, le jugement porté (pp. 196-198) sur le régent Ii Kâmon no Kami dont la politique énergique jette un dernier éclat sur la dynastie des Tokugawa à son déclin. Cet homme d'État périt d'ailleurs assassiné, le 23 mars 1860, par une nuit de neige, et dans des circonstances dramatiques qui ont fait déjà dans notre langue, l'objet de plus d'un récit (2).

Cette simple énumération des sujets traités indique suffisamment et le plan de l'auteur, et l'intérêt qui s'attache à l'ouvrage, pour qu'il ne nous soit pas besoin ici de plus longs développements. D'ailleurs, nos lecteurs, par les parties déjà parues de l'ouvrage, connaissent assez la forme que sait employer le nouvel historien du Japon, l'ampleur et la richesse de son style, pour que nous n'ayons pas à insister sur ses mérites. Le quatrième volume, en un mot, vaut les trois premiers et fait très favorablement augurer de ce que seront les trois derniers.

Pour terminer cette rapide analyse, nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'emprunter au texte du nouveau livre la page où l'auteur résume la période étudiée dans le chapitre intitulé : la fin de l'isolement, partagé en deux parties relatives à la fin de l'isolement politique, et à la fin de l'isolement moral :

« Tel était le Japon de 1850, bien différent de celui que nous a peint la légende. Au lieu de l'État féodal, de la nation presque barbare, qu'elle nous a figurés, nous trouvons un pays dont la civilisation, au dire de Sie-

(1) *Frei sein ist nichts, frei werden ist der Himmel*. V. Revue de Métaphysique et de Morale, janvier 1902, p. 48. Article de M. Xavier Léon sur *La Philosophie de Fichte*.

(2) V. notamment Robert Lindau, *Promenade autour du Japon*, Paris 1864, Maurice Courant, *Okubo*, Paris 1904.

bold (1), et des Hollandais, égalait celle de l'Europe, un état fédéral, mais fortement organisé sous l'hégémonie d'un monarque absolu disposant d'une administration aussi puissante et aussi complexe que celle d'aucun monarque européen. Ce pays, cet État se trouvaient, il est vrai, en pleine révolution, mais tel était alors le sort de tous les pays, de tous les États du monde, tant il était difficile d'adapter les institutions anciennes à la société nouvelle qu'avait créée la transformation rapide de l'humanité au cours du XVIII^e et du XIX^e siècles ; et les principes des institutions nouvelles que le Japon cherchait à se donner, institutions analogues à celles qui régissent aujourd'hui tous les États civilisés, il les avait trouvés dans l'étude de son histoire, la conscience de ses besoins et de ses aspirations.

« D'autre part, la légende nous a présenté un peuple complètement séparé des autres peuples, ne sachant rien d'eux que l'existence même des plus voisins comme la Chine ou la Russie. Et sans doute les shôgun du XVII^e siècle, effrayés de la propagande chrétienne, effrayés plus encore des relations nouées avec l'Espagne par certains daimiô du Sud-Ouest, avaient cru devoir fermer leurs ports au commerce étranger, mais ils n'en avaient pas exclu les Hollandais et les Chinois ; par suite ils n'avaient jamais rompu avec le monde ; encore que dès lors les Japonais n'eussent connu que lentement les progrès des autres peuples, et que leur propre développement en eût été retardé, ils n'en avaient pas moins connu ces progrès et n'avaient donc point cessé de se développer. De plus, les prescriptions du Shôgunat n'étaient guère respectées ; chaque année des centaines de bateaux traversaient les eaux du Japon, de gré ou de force une vingtaine y relâchaient, et telle était la curiosité des savants, l'âpreté au gain des marchands qu'en dépit de tous les règlements, ils trouvaient le moyen de s'aboucher avec les marins de ces bateaux. De fait, bien avant les événements de 1853, l'isolement moral du Japon était chose du passé. Quant à son isolement politique, tous savaient bien qu'il ne pouvait durer, et, parmi les gens instruits, beaucoup désiraient qu'il ne durât pas. L'on peut même se demander si aucun parti souhaitait véritablement de le prolonger, puisque le *bakufu* (2),

(1) Fils d'un médecin et physiologue bavarois, Philipp Franz von Siebold naquit à Wurzburg en 1796, entre au service des Pays-Bas en 1822 en qualité de médecin militaire, va à Batavia et est attaché à la mission du Japon ; il trouve à Nagasaki un corps excellent d'interprètes sachant le hollandais, devient bientôt populaire auprès des étudiants japonais de Nagasaki et même de tout Kyûshû à qui il donne des leçons de médecine et de sciences naturelles. Son enseignement spécial et ses divulgations sur l'Europe le rendirent si fameux que de toutes parts on accourut vers lui. Il se rend à Edo avec une mission néerlandaise chargée de présents pour le Shôgun ; il y fait la connaissance de Mamiya et de Mogami qui avaient dressé des cartes de Sakhaline et de l'astronome Takahashi qui lui fit connaître la carte du Japon d'Inô-Chûkei. Pour s'être procuré ces diverses cartes, il est arrêté en 1829 et ne doit la vie qu'à l'influence de quelques daimiô qui le font relâcher, mais il est banni du Japon où cependant il retourne pour un but diplomatique en 1859. Montrant à son premier retour en Europe la carte de Sakhaline à l'explorateur russe Krusenstern qui avait pris cette île pour une péninsule, celui-ci étonné de cette carte s'écrie : « Les Japonais m'ont vaincu. » Von Siebold meurt en 1866, laissant sur le Japon un livre : *Nippon*, qui est une vraie mine de renseignements.

(2) Rappelons que le *Bakufu* est le nom donné au Japon au Gouvernement shôgunal. Papinot, en son Dictionnaire d'Histoire et de Géographie du Japon en dit : « Le *Bakufu*, littéralement gouvernement de la tente, est le gouvernement shôgunal organisé à Kamakura par Yoritomo en 1190 ; il fut ainsi appelé parce que les anciens Shôgun, dans leurs expéditions, n'avaient pas de résidence fixe et administraient de leur camp.

qui maintenait les anciennes défenses, traita de suite quand il en fut sommé, puisque les nationalistes qui l'attaquèrent pour avoir traité, lui reprochaient avant 1853 de s'attacher à une politique vieillie et que, après l'avoir vaincu, ils s'empressèrent de faire ce que lui-même avait fait. La résistance à l'établissement des Européens provint d'abord de l'hostilité des partis, ensuite des haines que suscitèrent les ambitions des Européens. »

E. A. et E. C.

La Tactique en Mandchourie, par le lieutenant-colonel JANIN. —
Lavauzelle, 3 fr. 50.

Les rapports officiels ne donnent pas toujours — il s'en faut de beaucoup — une idée bien exacte des événements de guerre. Ces rapports sont rédigés d'après une méthode et dans des conditions qui ne permettent guère aux rédacteurs la plus absolue sincérité.

Il en est tout autrement des impressions que rapportent des témoins oculaires. Ceux-ci n'ont assurément jamais vu l'ensemble, mais ils ont eu l'occasion d'examiner une infinité de points de détail. En recoupant ces impressions diverses, on finit par avoir une idée très exacte des événements.

C'est également l'étude des points de détail qui permet d'élucider un certain nombre de questions de doctrine, de questions didactiques, qui présentent beaucoup plus l'intérêt que la narration des faits.

C'est ainsi que M. le lieutenant-colonel Janin, en récoltant, juxtaposant et synthétisant un certain nombre d'avis autorisés a pu diriger un véritable guide pratique pour notre infanterie de combat.

(*Nouvelles*, 6 décembre 1909.)

Études sur les caractères généraux de la Guerre d'Extrême-Orient, par le capitaine breveté P. CULMANN. Un volume grand in 8 de 106 pages, avec 5 planches hors texte. — Berger-Levrault et C^{ie}, éditeurs, 5-7, rue des Beaux-Arts, Paris. — Prix : broché, 3 fr. 50.

Cette importante publication mérite mieux qu'une simple mention en passant. Aussi nous proposons-nous d'en entretenir plus amplement nos lecteurs dans notre prochain numéro. Aujourd'hui, nous devons nous borner à signaler en quelques mots cette œuvre de *synthèse* qui vient très heureusement compléter, coordonner, les nombreuses études *analytiques* qui ont déjà été consacrées à la dernière guerre russo-japonaise.

Ouvrages reçus par la Rédaction.

Général Chanoine. — *Sinicae res*.

La guerre du Japon contre la Chine et ses conséquences éventuelles.
Paris, Chapelot 1895.

Mitteilungen der Deutschen Gesellschaft für Natur and Voelkerkunde Ostasiens.
Band. XI, 4, 1907-1909. Sommaire :

Prof. *Arthur Lloyd* : Kirchenväter and Mahayanismus. Pères de l'Église (bouddhique) et Mahayanisme. — *E. Schiller* : Gogaku Kumoe, Kobo Daishi (Biographie en partie légendaire, d'un moine bouddhiste, peintre et sculpteur, fondateur de la secte Shingon au ix^e siècle). — *D^r med. Paravicini* : Neuere Hilfsmittel zur Elernung Chinesischer Schriftzeichen. Nouveaux procédés destinés à rendre plus aisée l'étude des caractères chinois. L'article porte principalement sur l'ouvrage de notre collègue M. le lieutenant de vaisseau G. Bourgois, sur les *Caractères idéographiques*; le D^r Paravicini fait d'intéressants rapprochements entre ce livre et les dictionnaires de P. Wieger et de M. Gring. — *F. V. Wenkstern*. Ordnung Ostas. Lochmunzen (Classification des monnaies percées de l'Asie Orientale).

La Kokka.

La Bibliothèque de la Société qui possède la collection complète de la Revue d'art « *Kokka* » depuis son origine, reçoit, depuis le mois d'août 1908, l'édition anglaise et française de cette publication. Pour les fascicules antérieurs à cette date, les membres de la Société peuvent consulter un travail que le Secrétaire interprète est en train de finir de mettre à jour et qui est à leur disposition aux jours et heures d'ouverture de la Bibliothèque. Ce travail qui est l'œuvre des divers Secrétaires interprètes qui se sont succédés à la Bibliothèque, contient la traduction des titres des articles et des planches de la *Kokka* jusqu'au n^o 218, juillet 1908. Le Secrétaire interprète est à la disposition de ceux des membres de la Société qui désire-raient lui faire traduire les articles les intéressant.

Nous donnons ci-dessous la table analytique des articles et planches de l'édition anglaise et française, c'est-à-dire à partir du n^o 219. Chaque fascicule comprend toujours un et parfois deux articles de fond en anglais, et le commentaire détaillé de toutes les planches en anglais également accompagné d'un résumé de ce commentaire en français.

Kokka n^o 219.

ARTICLES

Le Konjiki-dô du temple Chūzon-ji (à Hiraizumi province de Rikuchu) (4 pl. dans le texte), par Kōsaku Hamada.

Shiba-Kōkan, un peintre de la fin du xviii^e siècle, mort en 1820; le premier qui se soit exercé à la peinture à l'huile (1 pl. hors texte).

PLANCHES

Scènes de théâtre à l'époque Genroku (trois planches), par Moronobu Hishikawa,

Statue de Buddha dit « Ichiji Konrin » du temple Chuzon-ji, à Hiraizumi, province de Rikuchu, attribuée à Unkei.

Les huit vues de Hsiao-Hsiang, auteur inconnu, milieu du xv^e s.

Portrait d'une dame de la cour, la poétesse Saïgü-Nyôgo, attribué à Mitsunaga Fujiwara (xii^e s.).

Kokka n° 220.

ARTICLES

L'ancienne statuaire Shintô (1 pl. hors texte), par Kôsaku Hamada.
La conception orientale du symbolisme des couleurs (II^e partie).

PLANCHES

Le Jigoku hensô (supplice des enfers) makimono de Keitei (xv^e s.).
Huit sages de la Chine buvant, paravent de Okyo Maruyama (1769).
Paysage d'hiver, par Liang K'ai, artiste chinois (xiii^e s.)
Seiwôbô, par Buncho Tani (1764-1840).
Oies sauvages, par Koyetsu (commencement du xv^e s.).

Kokka n° 221.

ARTICLE

La Peinture japonaise et l'Art appliqué, par Sei-ichi Taki.

PLANCHES

Image de Yama-Deva (Yemmaten), auteur inconnu (viii^e s.).
Tai-kung-Wang et les quatre Sages du Mont Shang, paravent de Yushô Kaïoku (xvii^e s.).
Image de Yuïmakitsu, par Korin Ogata (1661-1716).
Une fraîche retraite, par Morikage Kusuni (xvii^e s.).
Un soir d'été à Shijô, par Soken Yamaguchi, élève d'Okyo, mort en 1818.
Entretien philosophique du prêtre Yao-Shan et de Li-ao, par Ma-kung-hsien, artiste chinois du xii^e s. de la célèbre famille des Ma.

Kokka n° 222.

ARTICLES

De l'influence de l'Art occidental sur la Peinture chinoise, par Kyûshirô Nakamura.
Notes sur le *Fusô-meigwa-den* (biographie des peintres célèbres du Japon).

PLANCHES

Légende du « Tayéma-mandala » (fragments) makimono du temple de Kômyô-ji, (Sagami) attribué à Keïon Sumiyoshi (2 pl.)
La cascade de Nachi, attribué à Kanaoka Kose (ix^e s.).
Paysages, par Kei-shoki (Shokeï) (xv^e s.).
Jeux d'enfants, par Itchô Hanabusa (1652-1723).
Vieille pagode cachée sous les pins dans la montagne, par Chikuden Tanomura (1777-1835)

Images de Haïra et Meikira, de la série des douze héros, demi-reliefs du temple Kofukuji à Nara, attribués à Kobo-Daishi.

Otsu, deuxième étape du Tokaïdo, dessin de Hiroshige Andô (1792-1858).

Kokka n° 223.

ARTICLES

Les débuts de Sesshû, par Kôsaku Hamada (2 pl. dans le texte).

L'école moderne de Peinture hindoue par l'Hon. John. G. Woodroffe (1 pl.).

PLANCHES

Image de Fugen Bosatsu (Samantabhadra), auteur inconnu (x^e s.).

Image de Monju-à-cinq-cignons, auteur inconnu (xiii^e s.).

Paysage attribué à Sôtan Oguri (v. 1453).

Bûcheron et pêcheur, par Toyohiko Okamoto (1773-1845) élève de Goshun.

Les premiers bambous de l'année, par Nankaï Gion (1677-1751).

Han-san (Kanzan) et Shih-té (Jittoku), attribué à Indra, artiste chinois (xiii^e s.).

Kusatsu, troisième étape du Tokaïdo, dessin de Hiroshige Andô (1792-1858).

Kokka n° 224.

ARTICLES

L'image de Yamagoshi-no-Mida, comme exemple de l'École de peinture bouddhique Eshin, par Kôsaku Hamada (2 pl. dans le texte, 1 pl. hors texte).

Comparaison entre les derniers Salons d'automne, par K. H. (5 pl. dans le texte). I.

PLANCHES

Paysages, par Bunchô Tani (1764-1840) (2 pl.).

Pin, bambou et prunier, par Hoïtsu Sakai (1761-1821).

Paysage, attribué à Chao-Ta-nien (Ling-Jang) artiste chinois (époque Sung).

Statue en bois de Kwannon-à-onze-faces (Avalokitesvara), auteur inconnu (viii^e s.).

Ishibe, quatrième étape du Tokaïdo, dessin de Hiroshige Andô (1792-1858).

Kokka n° 225.

ARTICLES

Monuments funéraires, avec tablettes gravées, de l'ancienne Chine, sous la seconde dynastie Han (25-221 ap. J.-C.), par le prof. Tei Sekino (7 pl. dans le texte) I.

Comparaison entre les derniers Salons d'automne par K. H. (7 pl. dans le texte). II.

PLANCHES

Légende des cinq Patriarches de la secte Jôdo, auteur inconnu (1300) (2 pl.).

Sakyamuni sortant du cercueil d'or, auteur inconnu (x^e s.). Temple de Chôhôji (Yamashiro).

Paysages avec personnages, attribué à Sesshû (seconde moitié du xv^e s.).

Tai-Kung-Wang pêchant, par Kôrin Ogata (1661-1716).

Portrait de Su-Wu, par Kwazan Watanabe (1793-1841).

Minaguchi, cinquième étape du Tokaïdo, dessin de Hiroshige-Andô (1792-1858).

Kokka n° 226.

ARTICLES

Sur l'école moderne de peinture hindoue, par Kôsaku Hamada (1 pl. hors texte).

L'amour de la Nature dans ses relations avec l'Art japonais, par Sei-ichi Taki, I.

PLANCHES

Paysage légendaire du Yo-yang-lou, par Goshun Matsumura (1752-1811).

Jeunes femmes sous les arbres, auteur inconnu (viii^e s. ?) paravent.

Tigre dans les bambous, par Sesson (1450-1506). Ecole des Beaux-Arts, Tôkyô.

Cerfs sous les érables, auteur inconnu, dans le style Momoyama, paravents.

Image de Fûdo, encre de chine, par Kwazan Watanabe (1793-1841).

Tsuchiyama, sixième étape du Tokaïdo, dessin de Hiroshige Andô (1792-1858).

Kokka n° 227.

ARTICLES

Monuments funéraires, avec tablettes gravées, dans l'ancienne Chine sous la seconde dynastie Han (25-221 ap. J.-C.), par le prof. Tei Sekino (13 pl. dans le texte), II.

PLANCHES

Image de Zennyô Ryiuvo (Nagari-sadhoi), attribué à Jôchi (ix^e s.).

Fêtes et cérémonies de l'année, par Tametaka Reizei (1778-1844).

Printemps dans la montagne, par Hanko Okada (1842).

Shaka revenant des montagnes, paysage d'hiver, par Liang K'ai, artiste chinois.

Kokka n° 228.

ARTICLE

L'Amour de la Nature dans ses relations avec l'art japonais, par Sei-Ichi-Taki, II.

PLANCHES

La peinture du Nirwâna, attribuée à Jôchô, du temple Kongobuji (Kii) (2 pl.).

Lu-Tung-Pin initié aux mystères du Sen-jutsu (vie frugale et contemplative), par l'anachorète Yu-Fang, attribué à Masanobu Kano (m. 1490), temple de Saïgenin (Yamashiro).

Epouvantail, haïgwa par Korin Ogâta.

Scène d'automne, par Goshun Matsumura (1752-1811).

Partie de pêche, au printemps, par Aigai Takaku (1796-1843).

Boîte à papier, en laque, par Haritsu Ogawa (Bitsuô) (1663-1747) (2 pl.).

Kokka n° 229.

ARTICLE

Sur Moronobu Hishikawa, par Kôsakû Hamada (3 pl.).

PLANCHES

Portrait de Gonzo-sojo, maître de Kobo Daïshi, attribué à Kobo Daïshi. (Légende du Shôgun zuka, attribué à Toba Sojo Gakuyu, monastère de Koyasan).

Le prêtre Sojo-Henjô, par Itchô Hanabusa (1652-1723).

Cailles dans les herbes, en automne, par Hoïtsu Sakai (1761-1828).

Le prêtre Hui-neng, de la série des six patriarches, par Liang-K'ai, artiste chinois (XIII^e s.).

Statues des Bosatsus Nikko et Gakkô, auteur inconnu, temple Jingo-ji (Yamashiro).

Les Kogos du Musée d'Ennery.

Dans un intéressant article que publie la Revue *Art et Décoration* (numéro de décembre 1909) notre érudit collègue M. Deshayes décrit la remarquable collection de « kogos », appartenant à M. G. Clémenceau, actuellement exposée au Musée d'Ennery (1). Rappelons que « les kogos sont des boîtes utilisées au Japon pour mettre les parfums. » La matière employée est tantôt le grès, tantôt la faïence, tantôt la terre tendre, etc. De superbes illustrations, dont douze en couleur, accompagnent ce travail qui par la compétence bien connue de l'auteur, se recommande particulièrement à nos lecteurs.

Les kogos se rattachent essentiellement aux rites traditionnels du *Tchanoyu*, comme l'explique M. Deshayes dans le passage suivant :

(1) Avenue du Bois-de-Boulogne, 59.

« Ces petites pièces, ces kogos, ont été faites à l'usage de certaines cérémonies appelées au Japon tchanouyou, où l'on buvait le thé en observant des rites très minutieux qui, à tout prendre, semblent constitués par des rites de bonne tenue appliqués aux plus menus détails d'une réunion : manière de s'inviter, de se recevoir, de pénétrer dans un jardin, de le traverser, d'entrer dans la chambre spécialement aménagée d'un pavillon souvent spécialement construit, manière de s'asseoir, de se recueillir en attendant l'hôte, de prendre et de tenir le bol rempli de thé qu'il vous présente, etc, manière de rassembler les divers objets qui vont être utiles à la cérémonie, manière de s'en servir suivant une progression d'ailleurs très logique que domine le souci de la plus extrême propreté. Au cours d'un Tchanouyou on brûlait les parfums en pastilles ou en boules renfermées dans le kogo. Ces cérémonies, qui ont perdu beaucoup de leur intérêt et dont le premier code remonte au xv^e siècle, ne réunissaient chaque fois qu'un petit nombre d'individus, à des heures généralement très matinales, loin des bruits de la ville. Elles exigeaient des convives un cœur pur, l'éloignement de toute pensée mondaine, l'unique préoccupation des choses qui allaient s'accomplir... Des œuvres d'art, des objets rares, curieux, anciens ou récents déjà plus ou moins célèbres servant à l'ornementation de la salle ou à l'accomplissement des rites leur étaient présentés sur lesquels ils avaient à donner leur avis, et à son tour, le kogo, qui constituait peut être le seul motif, de la réunion, passait de main en main et était examiné attentivement, dévotement. »

*
**

Sous ce titre : *Le Japon colonisateur, les Japonais en Corée*, la *Revue Economique Internationale* a publié, dans son numéro de novembre 1909, un nouveau travail de M. Th. Gollier, professeur à l'Université de Liège. Voici le sommaire de cette remarquable étude :

Données géographiques, ethnologiques et historiques. Comment les Japonais entendent organiser leur colonie. Les méthodes qu'ils se proposent de suivre afin de mettre en valeur ses richesses naturelles. Les résultats dès à présent obtenus.

Le distingué professeur formule aussi ses conclusions :

« En somme on peut affirmer que l'intervention du Japon en Corée n'aura eu que des conséquences heureuses.

« Le pays du *Matin Calme* est sorti de sa léthargie. A la longue le Japon l'élèvera à lui. Toutes les richesses agricoles et minières enfouies, stériles, dans les entrailles du sol coréen, vont être exploitées et livrées à la circulation ; et il en résultera un accroissement de bien être pour les Coréens comme pour toute l'humanité, car il existe entre tous les phénomènes économiques une interdépendance absolue. Aujourd'hui, le bonheur de l'un n'est pas le malheur de l'autre. Au fur et à mesure que la Corée se développera, son pouvoir d'acquisition deviendra de plus en plus grand et l'Europe n'aura qu'à se louer de l'apparition à la vie économique du pays de la *Sérénité du Matin* »



Vie de la Société

Séance du Conseil d'Administration du
Jeudi 4 Novembre 1909.

Le jeudi 4 novembre, à 5 heures du soir, le Conseil d'Administration de la Société Franco-Japonaise s'est réuni au siège social, Pavillon de Marsan, sous la présidence de M. Jules Harmand, vice-président.

Étaient présents, en outre : MM. Alevêque, D^r Ancelet, Arcambeau, H. Chevalier, E. Clavery, E. Deshayes, Dufourmantelle, J. Lebel, Rob. Kemp, marquis de la Mazelière, H. Nocq, Henri Vever.

Étaient excusés : MM. Adaci, Bertin (en Normandie), Duvent (à Florence), R. Koechlin, général Lebon, colonel Moriyama (accompagnant M. le comte Mita dans son voyage à Cherbourg, Brest et Lorient), Yamauchi.

En ouvrant la séance, M. Harmand se fait l'interprète des vœux que forment le Conseil et la Société à l'occasion de la fête de l'Empereur, qui aurait dû être célébrée la veille à sa date habituelle du 3 novembre, mais qui a été retardée en raison du deuil qui vient de frapper le Japon. Il tient aussi à exprimer toute la part que prend la Société aux sentiments du peuple nippon, en présence de la grande perte qu'il vient d'éprouver ; il voudrait, en quelque sorte, déposer une palme sur la tombe du Prince Ito, qui, la semaine passée, a trouvé en Mandchourie une fin tragique. Cet éminent homme d'Etat, au cours de son existence, a pu voir réalisés, outre passés même, les vœux qu'il formait, dans sa jeunesse, pour la grandeur de son pays, pour son développement dans le sens de l'évolution moderne : si le proverbe dit vrai, si le bonheur est un rêve de jeunesse réalisé dans l'âge mûr, il est permis de penser que la vie du Prince Ito a été heureuse.

M. E. Clavery fait ensuite connaître que le 28 octobre, agissant sur instructions de M. le Président, il s'est présenté à l'Ambassade afin d'exprimer les condoléances de la Société, douloureusement émue en présence du dramatique événement qui venait de s'accomplir à Kharbine. S. E. M. le Baron Kurino a bien voulu se montrer sensible à cette démarche, dont il a remercié la Société ; il a ajouté que le deuil qui venait d'atteindre le Japon était aussi pour lui un deuil personnel, car depuis longtemps le Prince Ito lui accordait son amitié. M. le Baron Kurino, qui représentait déjà son pays à Paris à cette époque, avait eu, notamment, l'honneur de recevoir le Prince, lors de son voyage en Europe, en 1902.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance (3 juin), M. Clavery donne communication de la correspondance. A signaler en particulier une lettre de M. Arthur Lloyd, secrétaire de l'*Asiatic Society of Japan*, qui, en réponse à la proposition qui lui avait été adressée au mois de juin, accepte l'échange de ses publications avec celles de la Société Franco-Japonaise.

M. Alevêque fait connaître le prochain retour en France des restes mortels de M. de Lucy-Fossarieu. Des dispositions seront prises pour prévenir les membres du Conseil de la date et de l'heure du service qui doit avoir lieu au Père Lachaise. Une couronne sera envoyée au nom de la Société.

M. Clavery expose que le Conseil est saisi de demandes d'admission comme membres annuels, émanant (dans l'ordre de la réception) de : MM. le général Chanoine, ancien Ministre de la Guerre, Portier, négociant, Dautremer, consul de France, chargé du cours de japonais à l'École des Langues Orientales, Jacmart, de Bordeaux, L^t Dubreuil, du 23^e colonial, Gausson, consul de France à Yokohama, K. Hasegawa, du Ministère de l'Intérieur à Tôkyô, colonel Tetsutaru Higuchi, de l'infanterie, Kiyoshi Kikuchi, rédacteur à l'*Osaka Mainichi*, R. Kobayashi, commandant O. Shono, K. Matsumura, capitaine de corvette, colonel Kit. Nagai, de l'infanterie, ingénieur des chemins de fer, S. Uchimuro.

A l'unanimité, le Conseil prononce ces quinze admissions, ainsi que la réadmission de M. le colonel Shirai, cette fois en qualité de membre à vie. Comme les membres du Conseil ne l'ignorent pas, M. le colonel Shirai est revenu, il y a quelques mois, à Paris, comme attaché militaire à l'Ambassade Impériale du Japon.

Le Conseil s'occupe ensuite de différents sujets concernant, notamment, le dîner de rentrée, les conférences à organiser pour cet hiver, le remplacement de M. Yamashita comme secrétaire interprète (M. Chevalier propose M. Tamezo-Osumi, venu à Paris il y a quinze mois pour étudier les littératures latine et française ; M. Osumi est agréé), enfin l'Exposition anglo-japonaise qui doit avoir lieu à Londres de mai à septembre 1910.

La séance est levée à 6 h. 25 minutes.

*
*
*

Dîner de rentrée du Jeudi 2 Décembre 1909.

Le jeudi 2 décembre a eu lieu à 7 h. 1/2 du soir, au Cercle national des Armées de Terre et de Mer, sous la présidence de M. E. Bertin, le dîner de rentrée de la Société, retardé cette année en raison de la mort tragique du Prince Ito.

Avec S. E. M. le baron Kurino et M. le général Lebon, membre du Conseil supérieur de la guerre, la liste des convives comprenait : MM. Adatci, conseiller de l'Ambassade Impériale du Japon, ministre plénipotentiaire, Alevêque, B. Banno, Henri Chevalier, Ed. Clavery,

A. Deguy, E. Deshayes, lieutenant Dubreuil, L. Dufourmantelle, K. Hasegawa, colonel Higuchi, Hugues Krafft, K. Kikuchi, R. Kobayashi, Gabriel Lefeuvre, Pierre Leroy-Beaulieu, député, M. Matsumura, capitaine de corvette, M. le capitaine de vaisseau Moriyama, attaché naval, colonel Nagai, colonel Shiraï, attaché militaire, S. Uchimura, Maurice L. de Vilmorin, Y. Yamauchi, secrétaire à l'Ambassade Impériale du Japon.

M. M. Arcambeau, notre dévoué bibliothécaire, et Nojima, chancelier de l'Ambassade Impériale, avaient fait parvenir l'expression de leurs regrets de ne pouvoir assister à la réunion.

Une fois de plus, notre sympathique collègue, M. Isaac, avait bien voulu prêter son concours à la Société en mettant à sa disposition, pour le menu, une estampe originale représentant, en deux teintes rouge-brun, une crevette marine, signe de longévité dans la symbolique japonaise.

Au dessert, M. Bertin, président, a prononcé l'allocution suivante :

« Le douloureux motif qui a fait retarder jusqu'à ce jour notre réunion de rentrée m'impose le devoir de renouveler à S. E. M. l'Ambassadeur du Japon l'expression des sentiments de douloureuse sympathie avec lesquels la Société Franco-Japonaise s'est associée au deuil national causé par la mort du prince Ito Hirobumi.

« Le Japon a fait une grande perte, vivement ressentie partout, très vivement ressentie en haut lieu, comme l'a prouvé un fait sans précédents, la présence des Princes de la famille Impériale aux funérailles du 2 novembre.

« Les actes nombreux du Prince Ito, que je n'ai pas à rappeler, l'ont classé parmi les grands serviteurs de leur patrie, dont les diverses contrées de l'Europe, sans oublier notre vieille France, ont fourni à l'histoire d'illustres exemples. Parmi les hommes dont la mémoire reçoit ainsi une consécration durable, le prince Ito tiendra une place à part, parce qu'il n'a pas été, comme tant d'autres, l'homme d'une circonstance, porté au pouvoir par la circonstance. Il a créé lui-même, pour une grande part, la révolution d'où est sorti le Japon actuel; il l'a devancée tout au moins lorsque, simple samouraï, il a bravé la législation draconienne du Bakufu, pour aller demander son énigme au Sphinx européen.

« Le drame de son retour à Shimonoséki faillit arrêter sa destinée. J'en ai entendu raconter les péripéties, il y a vingt-deux ans, par son fidèle compagnon, le comte Inuyé, en présence d'un témoin des événements de 1867, l'amiral Layrle.

« Le souvenir de la journée de Shimonoséki évoque celui de M^{me} la Princesse Ito, dont le gracieux sourire a éclairé toute la vie du Prince, et qui, après lui avoir sauvé la vie, a été constamment son intelligente et active collaboratrice dans la partie mondaine de sa tâche d'homme d'Etat.

« Nous serons reconnaissants à Votre Excellence, Monsieur l'Ambassadeur, de vouloir bien, en cette circonstance, être l'interprète de la Société Franco-Japonaise auprès de M^{me} la Princesse Ito et auprès de sa fille, M^{me} la Baronne Sayematsu, en leur transmettant nos sincères et très respectueuses condoléances. »

M. le Baron Kurino ayant remercié en quelques mots, M. Bertin s'est levé de nouveau pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres de la

Société, dont il avait le plaisir de voir un bon nombre autour de la table du banquet. Il a tenu à adresser particulièrement ses compliments et félicitations d'une part à M. le colonel Shirai, que nous avons déjà eu le plaisir de posséder à Paris il y a quelques années et qui revient, cette fois, en qualité d'attaché militaire; de l'autre à M. K. Kikoutchi, dont le grand talent de romancier lui a déjà valu au Japon une légitime renommée, qui promet de grandir encore.

Dans le salon voisin, où l'on est passé ensuite, et où étaient servis le café et les cigares, les conversations et causeries cordiales se sont prolongées jusqu'à 10 h. 1/2.

Obsèques de M. de Lucy-Fossarieu.

Les restes mortels de notre regretté collègue M. de Lucy Fossarieu, ancien consul général, qui a succombé l'année dernière à Colombo, où il était chargé de l'Agence consulaire de France, ayant été ramenés en France, arrivèrent à Paris le matin du samedi 13 novembre et furent immédiatement transférés au Père-Lachaise. A dix heures et demie, fut célébré, dans la chapelle spéciale du cimetière, un service funèbre pour les obsèques de celui qui en 1907 et 1908 remplit avec tant d'activité et d'intelligence les fonctions de secrétaire général de notre Société, après avoir été un de ses principaux fondateurs en 1900.

La famille était représentée par M^{me} de Lucy Fossarieu, et par ses filles M^{lles} Inès, Renée, Edmée, Valentine, Florence, ainsi que M^{lle} Marguerite de Lucy-Fossarieu, sœur de notre collègue disparu.

M. Nojima était venu au nom de S. E. M. le Baron Kurino, ambassadeur du Japon.

Le Ministre des Affaires Etrangères s'était fait personnellement représenter par MM. Lemonnier, consul de France, attaché au Cabinet et Lozé, vice consul, attaché à la Direction politique.

Parmi ceux des membres de la Société qui avaient pu être prévenus à temps et s'étaient trouvés en mesure de se rendre à la triste cérémonie, nous avons reconnu MM. Harmand, Alévêque, Arcambeau, Clavery.

Notre Président, M. Bertin, alors en Normandie, n'avait pu être touché en temps utile par le billet qui lui avait été envoyé à Paris. Autrement, il se serait fait un devoir de venir apporter lui-même le témoignage de ses sentiments de profonde estime pour notre collègue disparu, et de sympathie attristée pour une famille si douloureusement atteinte dans ses plus chères affections.

Dans l'assistance nous avons reconnu également :

M^{mes} Ch. Bons d'Anty, Chausson, Duvent, Vissière. MM. J. Appert, Aubineau, Edmond Bapst, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Affaires Politiques et Commerciales; Campredon, Domergue, Haas, Ministre plénipotentiaire, Hélary, Myrzkowski, Raph. Petit, Pillitz, Prinnet, Ministre Plénipotentiaire, Frédéric Régamey, Roux.



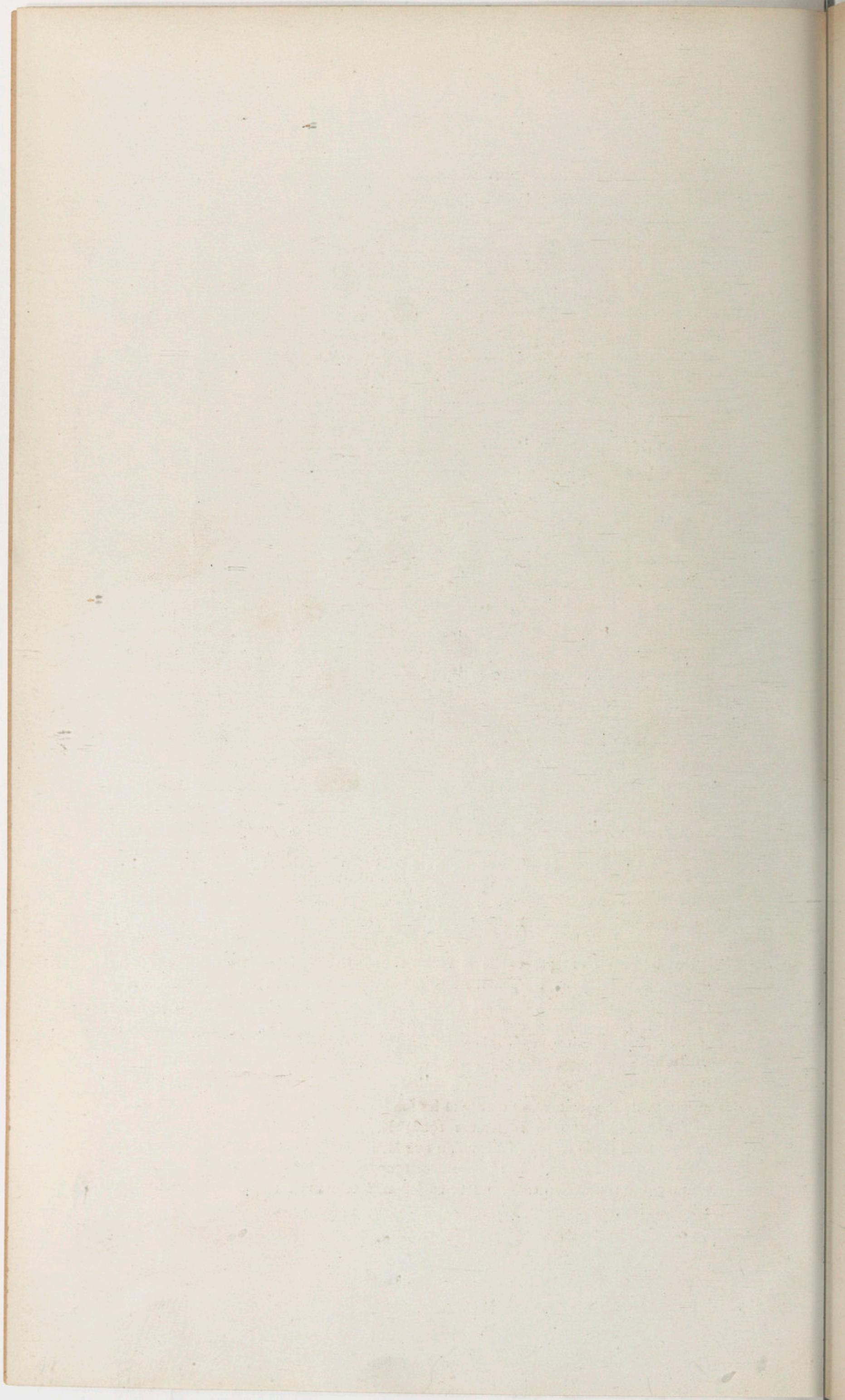
M. PIERRE R. DE LUCY-FOSSARIEU

Consul-Général de France.

Né à Paris le 29 janvier 1858.

Mort à Colombo le 24 décembre 1908.

Nos lecteurs n'ont pas oublié la notice si complète, et empreinte d'une émotion si sincère, que M. Jules Harmand, Ambassadeur, Vice-Président de la Société, a consacrée, dans le Bulletin n° XIII (décembre 1908), à la mémoire de M. de Lucy-Fossarieu, notre regretté collègue. Il n'est donc pas besoin de rappeler ici les étapes d'une carrière trop tôt interrompue. Bornons-nous à redire une fois de plus notre fidèle reconnaissance envers celui qui, après avoir efficacement contribué à la fondation de la Société en 1900, s'est constamment intéressé aux destinées de notre groupe, et a rempli, avec tant de dévouement et d'activité les fonctions de Secrétaire Général pendant dix-huit mois (avril 1907 à septembre 1908). Nos lecteurs trouveront d'ailleurs dans ce *Bulletin* (p. 146) le texte de l'allocution que M. Harmand a prononcée lors des obsèques de M. de Lucy-Fossarieu, le 14 novembre 1909, et dans laquelle il a rendu un suprême hommage à son ancien collaborateur au Japon, à celui qui a tant donné de lui-même à notre Société.



Une superbe couronne avait été envoyée par S. E. M. l'ambassadeur du Japon, une autre par la Société Franco-Japonaise.

M. Harmand, ambassadeur, vice-président de la Société, a prononcé le discours suivant :

« Au nom du Département des Affaires Étrangères, que j'ai l'honneur de représenter ici, au nom aussi de la Société Franco-Japonaise, je viens rendre un hommage profondément ému à la mémoire de M. de Lucy-Fossarieu qui va dormir son dernier sommeil, trouver l'éternel repos, après une existence tout entière consacrée au culte du devoir public et du devoir privé

« Devenu son ami après avoir été son chef pendant douze années consécutives au cours des circonstances les plus mémorables de l'histoire du Japon moderne, je fus en effet, mieux que personne à même d'apprécier les qualités de celui qu'un sort cruel a ravi à l'affection des siens et à la reconnaissance de son pays,

« Il était par excellence l'homme du dévouement : *Nil actum reputans si quid superesset agendum* semblait sa devise, et il n'est pas exagéré de dire que le sacrifice était pour lui une sorte de joie,

« C'est à la tâche physiquement la plus rude, politiquement la plus délicate, moralement la plus pénible mais la plus haute, qu'il a prodigué ses dernières forces. Sachant les risques qu'il y courait et les méprisant, il voulut les affronter jusqu'à la fin de la lutte, et ce ne fut qu'après l'accomplissement total de sa mission, après avoir remis aux autorités russes ses chers prisonniers de guerre qu'il consentit, épuisé et presque mourant, à regagner la France.

« A peine rétabli de la grave mutilation qu'il devait à ses fatigues, vous savez qu'il repartit, non seulement sans hésitation, mais avec bonheur, pour un poste lointain, se réjouissant à la pensée de tout le travail nouveau dont il apercevait les multiples utilités.

« La nature a eu raison de son corps, non de son courage. Il a vécu et il est mort pour « bien servir » et s'il n'a pas obtenu toutes les récompenses auxquelles lui donnait droit son mérite, il emporte du moins celle qui pour des cœurs comme le sien vaut mieux que toutes les autres, l'admiration de ceux qui l'ont connu.

« Sa mort, comme sa vie, reste un exemple et un honneur. »

Nous ne saurions rien ajouter à ces paroles sorties d'une bouche si autorisée, et qui ont si fidèlement répondu aux sentiments de toute l'assistance. Puisse la famille si digne, si vaillante, de celui que nous avons perdu trouver quelque adoucissement à sa cruelle douleur dans les sentiments de sympathie profonde dont elle a reçu de nombreux témoignages, et dont, pour notre part, nous tenons à lui offrir ici de nouveau la respectueuse et bien sincère expression.

*
* *

Une nouvelle preuve de la vitalité de la Société Franco-Japonaise de Paris est donnée par les organes japonais de langue anglaise et par les

journaux purement nationaux à l'occasion de l'Assemblée générale de la Société Asiatique du Japon du 20 octobre dernier.

Rendant compte des publications reçues par la Société au cours des vacances, nos confrères de Tôkyô signalent l'entrée à la Bibliothèque de notre fascicule XIV, dont ils reproduisent le sommaire, et ajoutent la mention suivante :

« Cette publication de *grande valeur*, il faut l'espérer, figurera dorénavant sur la liste de nos échanges. »

Notons encore en passant que les importants périodiques hebdomadaires anglais *The London and China Telegraph* et *The London and China Express* continuent de s'exprimer de façon très obligeante et avantageuse au sujet de notre publication.

Ces appréciations émanant de milieux particulièrement autorisés en même temps qu'elles nous apportent un précieux encouragement nous font une obligation de travailler à en rendre le *Bulletin* de plus en plus digne. Nous nous y efforcerons de notre mieux mais il est évident que s'il doit nous être donné de réussir en quelque mesure dans cette tâche, ce ne pourra être que grâce au concours de nos collègues. Qu'il nous soit donc permis, en exprimant ici de nouveau notre reconnaissance à tous ceux auxquels le *Bulletin* doit déjà les intéressantes contributions que nos lecteurs n'ont pas oubliées, de remercier à l'avance ceux qui voudront bien continuer leur aide ou apporter une collaboration nouvelle à l'œuvre entreprise.

En terminant, signalons une preuve particulièrement notable de la diffusion croissante de ce *Bulletin* et de l'intérêt suivi qui l'accueille dans des milieux divers, preuve que nous trouvons dans un des derniers fascicules du *Bulletin de la Société d'Encouragement à l'Industrie Nationale*. M. Jules Garçon qui, régulièrement depuis plusieurs années donne à cette importante publication des *Notes de Chimie* fort appréciées a consacré, dans le numéro de juin, une analyse développée à la partie technique du savant travail de notre collègue, M. H.-L. Joly, *Introduction à l'Étude des montures de sabres japonais* (1). Après avoir dit quelques mots fort obligeants au sujet de notre Société et de son *Bulletin*, M. J. Garçon rapporte en détail tout ce qui, dans l'article de notre collègue a trait à la composition des divers alliages et aux méthodes de travail suivies pour façonner les montures de sabres (2).

(1) *Bulletin* XIV.

(2) *Bulletin de la Société d'Encouragement*, etc. 108^e année, n^o 6. Tome III, pp. 1211-1213.

La Maison Mitsui

HISTORIQUE. — TRANSFORMATION RÉCENTE EN COMPAGNIE ANONYME PAR
ACTIONS. — ORGANISATION ACTUELLE.

La maison Mitsui, bien connue de quiconque s'est plus ou moins occupé de la vie économique de l'Empire du Soleil Levant, vient de procéder à sa réorganisation et à sa transformation en Société anonyme, à responsabilité limitée, conformément aux dispositions du Code de Commerce japonais.

Avant de tenter d'exposer ce qu'est maintenant cette société, peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler en quelques mots ce qu'a été, dans le passé, cette firme dont la réputation est établie depuis longtemps en Extrême Orient, et depuis des siècles, peut-on dire au Japon.

A cet égard je ne crois pouvoir mieux faire que de donner ci-après la traduction de quelques pages tirées de la préface que MM. Allan Stand et George Lynch ont écrite pour un intéressant petit volume : *Japan, its commercial development*, publié l'année dernière (1908) à Londres par M. T. Masuda, administrateur délégué (managing director) de la maison Mitsui and Co.

« L'histoire de cette ancienne maison présente plus d'un côté pittoresque et rappelle celle des anciens princes-marchands de Venise. La famille appartenait originairement au clan des Fujiwara, la trace de ces origines pouvant être relevée jusqu'au xv^e siècle où se rencontre son premier ancêtre reconnu, dans la condition de seigneur féodal. Celui-ci, au temps du dernier Shogun de la dynastie des Ashikaga, passait son existence à guerroyer, mais à la chute du Shogun, il se retira dans un village de la province d'Ise, et devint suzerain (overlord) du district. Son petit-fils alla s'établir à Matsusuzaka, où il posa les premières bases de la maison actuelle. Au xvi^e siècle, la famille se transporta à Kyôto où elle établit un vaste magasin, représenté aujourd'hui à Tôkyô par la Mitsui Hofukuten. Au commencement du xvii^e siècle, un membre de la famille introduisit la pratique de la vente au détail au comptant (1), organisa un excellent système pour les remises d'argent d'un point du pays à l'autre, et créa une entreprise de transports (a carrier's business). En 1687 le Gouvernement du Shogun Tokugawa nomma les Mitsuis ses fournisseurs et

(1) *The practice of retailing for cash.*

contrôleurs du change, et ceux-ci en reconnaissance de l'excellente manière dont ils s'acquittèrent de leur tâche, reçurent en don un vaste domaine à Yedo (maintenant Tôkyô).

En 1723, le chef de la famille, exécutant les désirs verbalement exprimés par son père, rassembla ses frères et sœurs et sur le moment même, sur place, dressa par écrit une série de règles de familles qui depuis ont constitué en pratique le contrat d'association de la maison Mitsui. Les règles formulaient en langage d'affaires le principe national japonais en vertu duquel la famille, et non l'individu, forme l'unité. Ce n'était pas l'un ou l'autre des six frères dont la famille se composait alors, qui allait faire du négoce, mais la famille entière, à chaque génération successive, comme si elle ne formait qu'une seule personne, avec une responsabilité illimitée en tant qu'il s'agissait des biens de chacun. Sous cet ensemble de règles la famille connut une prospérité exceptionnelle, de telle sorte qu'à la restauration du Mikado, les Mitsuis devinrent les principaux Agents financiers du Gouvernement, et ce fut principalement grâce aux grandes ressources financières de la maison, placées à la disposition du Gouvernement, que le pays fut en état, pendant la période de la Révolution, de traverser heureusement ce qui autrement aurait pu devenir une crise désastreuse. Comme récompense pour les grands services rendus à cette époque, le chef actuel de la famille fut créé pair (1). Depuis l'ouverture du Japon à l'influence occidentale, les affaires menées par les Mitsuis se sont énormément accrues et développées dans des directions diverses. En 1876 leur service monétaire (money business) fut converti en banque sous le régime de Compagnie anonyme (joint stock), mais avec responsabilité illimitée en tant qu'il s'agissait de la famille Mitsui. La même année en vue de prendre part au commerce général avec l'étranger, fut formée la Mitsui Bussan Kaisha plus connue en Europe sous le nom de Mitsui and Co. En 1899 la famille acquit du Gouvernement la concession des mines de houille de Miike, et alors fut formé le Mitsui Kaishan, ou Département des Mines, qui a la gestion de cette concession minière, ainsi que de beaucoup d'autres qui ont été acquises depuis.

Aujourd'hui, la maison Mitsui se compose de onze familles, unies par un système de responsabilité, conjointes, liées les unes aux autres par les vieilles règles posées il y a près de deux siècles. La fortune des familles, prises dans leur collectivité, est incontestablement grande, et le groupe donne de l'emploi à un très grand nombre de personnes.

Pendant la dernière guerre, aussi bien que pendant celle avec la Chine, la maison Mitsui a opéré d'immenses transactions avec le Gouvernement auquel elle a fourni du matériel de guerre, des vapeurs pour le service des transports, des approvisionnements, etc. Leur magnifique organisation leur a permis d'exécuter leurs divers contrats sans le moindre accroc et le nom des Mitsui a figuré en tête de toutes les souscriptions charitables se rattachant à la guerre. Quand les troupes partirent pour rejoindre le théâtre des opérations, les Mitsuis installèrent, à toutes les principales

(1) En 1900. *N. D. T.*

stations de chemin de fer, de grandes cantines où un repas réconfortant fut servi à des milliers de soldats.

D'autre part, le *Japan Year Book*, dans une série de notices biographiques consacrées aux principaux personnages contemporains, dans les Iles du Soleil Levant, donne les indications suivantes à l'article relatif à la famille *Mitsui* :

« Une des plus anciennes familles millionnaires et la plus connue des maisons héréditaires de « rois d'affaires » au Japon, dirigeant les entreprises de la famille un peu à la façon d'une monarchie constitutionnelle, car les onze chefs de la famille [tige principale et rameaux (scions)] ne comptent pas individuellement et n'acquièrent de l'importance que comme propriétaires de différentes entreprises dont le contrôle est laissé aux mains de « fonctionnaires exécutifs ». Ces entreprises ou établissements principaux sont :

- I. La Banque Mitsui (Mitsui Ginko).
- II. Le Département commercial (Mitsui Bussan Kaisha).
- III. Le Département des Mines (Mitsui Kozan Kaisha).

« Ces établissements sont soutenus par des capitaux enregistrés de 8 millions 1/2 de yen et des fonds de réserve montant à 17 millions. Le chef de la lignée principale Hachiroemon Mitsui, fut créé baron en 1900, en considération des services précieux rendus par la famille à la cause de l'intérêt public, depuis des temps anciens ».

Le développement des opérations de la *Banque Mitsui* ressort des données ci-après extraites du dernier bilan publié (1^{er} semestre 1909) :

Actif	Yen	Passif	Yen
—	—	—	—
Prêts et avances	64.872.992	Dépôts divers	78.319.898
Avances ordinaires	24.656.841	Dépôts fixes	40.835.346
Comptes courants	6.084.553	Comptes-courants	16.906.903
Traites escomptées	34.131.597	Dépôts ordinaires	16.582.880
Titres d'emprunts nationaux et municipaux	13.929.023	Dépôts, autres	2.694.768
Autres valeurs mobilières	5.407.063	Fonds de réserve	12.250.000
Espèces en caisse et dépôts à la banque du Japon	8.847.620		

Parmi les affaires traitées par le Département Commercial (Mitsui Bussan Kaisha) figure, en première ligne l'exécution de contrats de fournitures pour l'armée, la marine, les principales compagnies de chemins de fer et sociétés industrielles. La maison s'occupe aussi d'opérations de commission générale, en ce qui concerne notamment, à l'exportation, la houille, les filés et les tissus de coton, le cuivre, le ciment, le corail, les allumettes, les nattes, le papier, le riz, les soies et les soieries, les traverses de chemin de fer, le soufre, l'argent, etc..., et à l'importation : les fèves, les tourteaux, les tissus de coton, la farine, le chanvre, le fer, l'acier, l'indigo, les

machines, le riz, le matériel de chemins de fer, le sucre, le blé, la laine, etc...

Elle a, au Japon, la représentation exclusive des principaux établissements industriels américains et britanniques (The American Bridge Co, American Locomotive Co, New-York, General Electric Co, Sheneetady, Steel Trust Wickers Sons and Maxim, Sheffield, Platt brothers and Co, Oldham, etc.).

En tant qu'entreprises de mines, la maison est seule propriétaire des Charbonnages de Miike, Tagawa et Yamano, situés dans l'île de Kiou-siou, et qui comptent parmi les plus importants du Japon. En 1906, celui de Miike a produit 1.482.130 tonnes de houille, les centres d'extraction étant tout à fait à proximité de la mer, et à peu de distance de Nagasaki; la même année, le rendement du charbonnage de Tagawa a été de 427.804 tonnes. La maison a, d'autre part, l'agence exclusive pour la vente des charbons provenant d'une douzaine d'autres mines situées dans diverses parties du Japon.

En dehors de ses nombreuses succursales au Japon et en Extrême-Orient, la maison de commerce Mitsui est représentée directement, ou par des correspondants, en Asie, à Bombay, en Europe, à Londres et à Hambourg; en Amérique, à New-York et à San-Francisco.

Dernièrement, les journaux ont annoncé que cette puissante société, dont l'organisation, datant de 1876 (1) vient d'être rapidement décrite, allait se transformer en Société anonyme (2). Les premières informations données à ce sujet ayant présenté quelques inexactitudes furent rectifiées par une note officielle publiée par le *Financial Times* du 9 octobre et dont voici la traduction :

Le Japon et les affaires de Banque (Japanese Banking).

La conversion des entreprises de MM. Mitsui.

MM. Mitsui and Co, 24 Line Street, E. C., nous écrivent ce qui suit :

« Comme l'information parue sous le titre ci-dessus dans votre numéro d'hier n'est pas tout à fait exacte sur un ou deux points, nous désirerions faire les corrections suivantes :

« Les Mitsuis ont jusqu'ici exploité, entre autres entreprises, une maison de banque privée, connue sous le nom de Banque Mitsui, au capital de cinq millions de yen, et une maison de commerce connue en Extrême-Orient sous la raison sociale de Mitsui Bussan Kaisha, et sous celle de Mitsui and Co en Europe et en Amérique, au capital de 1 million de yen.

« On se propose maintenant d'établir, en conformité avec les lois japonaises, à partir du 1^{er} novembre prochain, les deux Compagnies suivantes :

« 1^o La Banque Mitsui, Ltd, au capital de 20 millions de yen (50 millions de francs), entièrement versé ;

(1) Deux départements de la banque et de la maison de commerce proprement dite furent alors constitués. Le troisième département, celui des mines, fut constitué en 1899 date à laquelle, comme il a été indiqué plus haut, la maison Mitsui a acheté au Gouvernement la mine de houille de Mûke.

(2) Voir notamment le *Financial News* (Paris) du 8 octobre 1909.

« 2° Mitsui and C^o Ltd, au capital de 20 millions de yen, entièrement versé, et de transférer à ces établissements toutes les affaires jusqu'à présent menées par les deux anciennes Compagnies respectivement.

« C'est uniquement pour des raisons de famille qu'il a été décidé de procéder à cette modification, et celle-ci n'impliquera aucune interruption ni aucun changement dans le cours des affaires. Toutes les actions, sauf quelques rares exceptions, resteront aux mains des partenaires actuels et ne seront pas offertes au public. »

Dans son numéro du 1^{er} novembre, le *London and China Telegraph*, reproduisant ces indications, y ajoute les suivantes en ce qui concerne le Département commercial :

« A l'avenir, l'entreprise sera désignée sous la raison sociale, Mitsui and C^o Limited, dans le Royaume-Uni, en Europe et en Amérique, « Mitsui Bussan Kabushiki Kaisha » au Japon, « Mitsui Bussan Kaisha, Limited », dans d'autres parties de l'Asie. Le siège social sera au n^o 1 Suruga Cho, Nihonbashiku, Tôkyô. »

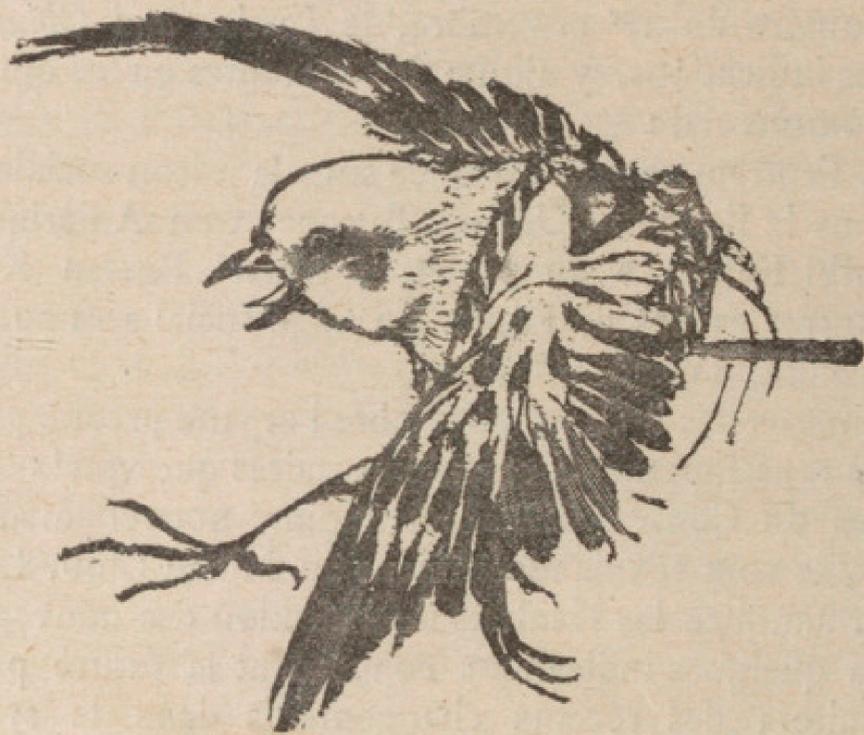
Dans ses numéros des 8 et 15 novembre l'organe précité publie, sur le même sujet, les renseignements complémentaires que voici :

Les membres du Conseil d'Administration, nouvellement élu, de la Mitsui C^o Ltd., se sont réunis récemment au Mitsui Club. Le baron Mitsui, après avoir annoncé les résultats de l'élection des nouveaux administrateurs, donna quelques indications concernant la future politique d'affaires qui résultera des récents changements dans le système de la Corporation, et demanda aux nouveaux administrateurs d'accepter la nomination à leurs postes respectifs, ce qu'ils firent. Puis M. Takashi Masuda a annoncé que M. Takuma Dan, qui pendant les 22 dernières années avait occupé une position importante dans la Compagnie de Mines Mitsui, et avait rendu de grands services à ses intérêts comme administrateur délégué, avait quitté ce Département de mines, et aurait dorénavant à guider et à contrôler les affaires de divers Départements de la Compagnie comme conseiller principal. M. Masuda conclut en rendant hommage aux services rendus par M. Dan, qui, à son tour, rendit la politesse en faisant allusion aux services, en aucune façon moindres, qui forment l'œuvre de M. Masuda (1).

Comme résultat de la réorganisation de la maison Mitsui, le Département d'Entrepôts Mitsui (The Mitsui Ware house Department) a été constitué en Compagnie anonyme sous la raison sociale « The Toshin Soko Kabushiki Kwaisha » (La Compagnie d'entrepôt de Kobé-est, Limited). Nous apprenons que M. Ono, le directeur si capable de la succur-

(1) M. Masuda, alors fort jeune, passa, en 1862, deux mois à Paris, où il accompagnait son père, membre de l'Ambassade qui fut alors envoyée par le Shogun auprès de Napoléon III, en vue d'obtenir un délai relativement à la date fixée pour l'ouverture des ports. L'Ambassade dut d'ailleurs revenir sans avoir réussi quant à l'objet de sa mission et à leur retour au Japon plusieurs de ses membres furent destitués et punis. Peu de temps après, cependant, le jeune Masuda obtenait du service dans la cavalerie du Shogun (*Op. cit., ibid.*).

sale de la Banque Mitsui à Kobé, a été nommé commissaire ou inspecteur de la Compagnie d'Entrepôt. L'emploi a été jusqu'à présent purement nominal, mais maintenant il va devenir une fonction effective. On déclare que la famille Mitsui a créé l'emploi pour offrir un exemple aux autres Compagnies.



ERRATA

Dans le Fascicule XVI,

Page 166, ligne 4, en remontant, *lire* : elle *au lieu de* il.

Page 167, ligne 8, en descendant, *supprimer* : des garanties nouvelles.

Dans la présente livraison,

Page 86, ligne 13, *lire* : oiseaux, *au lieu de* : oiseau.

Avis divers

Le BULLETIN est adressé gratuitement aux Membres de la Société Franco-Japonaise de Paris, dont les actes et les progrès sont ainsi portés à leur connaissance ; il doit aussi servir de lien entre eux. Que chacun veuille donc bien, pour aider à sa rédaction, communiquer au secrétaire général, qui en a la charge, des notes sur ses travaux : listes d'ouvrages publiés ou en préparation, études originales traitant de questions japonaises sur lesquelles on jugerait à propos d'attirer l'attention, etc. Sur ces mêmes questions, le BULLETIN pourrait répondre à toutes demandes de renseignements et accueillerait aussi bien les informations pratiques fournies par les négociants, traitant d'affaires japonaises.

Le secrétaire général reçoit assez fréquemment, de la part de nouveaux membres, des demandes tendant à ce qu'il leur soit adressé des Bulletins publiés antérieurement à leur admission dans la Société.

En prévision des demandes analogues qui viendraient à se produire encore, le Bureau a l'honneur d'informer les intéressés que, les quatre premiers numéros étant presque épuisés, ceux-ci ne pourront plus à l'avenir être livrés séparément. Il ne reste plus qu'un très petit nombre de collections complètes (1903-1908), du prix de 40 fr. l'une. A partir du numéro V, et jusqu'à nouvel avis, des exemplaires anciens pourront être éventuellement mis à la disposition de ceux qui en feraient la demande, au prix de 1 fr. 50 par numéro pour les membres de la Société et les Bibliothèques publiques et de 3 francs pour les personnes n'appartenant pas à la Société. Pour ces dernières, le prix des numéros de l'année en cours est de 4 francs l'un.

Ainsi qu'on l'aura constaté, le BULLETIN, à partir du numéro X, a commencé à publier des annonces. Son tirage et sa circulation ont été, en même temps, notablement augmentés.

Les personnes qui, tout en ne désirant pas faire partie de la Société, voudraient recevoir le BULLETIN, pourront dorénavant contracter des abonnements au prix de 18 francs par an (port compris).

La Bibliothèque de la Société, installée comme par le passé au Musée d'Ennery, 59 Avenue du Bois-de-Boulogne, est ouverte tous les vendredis, de 2 heures à 6 heures. Un secrétaire-interprète, sera présent pour toutes traductions et informations concernant le Japon.

Les membres éloignés de Paris ou empêchés de se déranger, peuvent envoyer leurs demandes par lettre à M. le secrétaire-interprète, qui s'efforcera d'y répondre dans la mesure du temps qu'il consacre à la Société.

Il est particulièrement rappelé aux membres de la Société qu'ils sont invités à se réunir à la Bibliothèque tous les *premiers vendredis du mois*, à 5 heures, à toutes fins utiles et agréables.

Éditeurs, auteurs et amateurs sont priés de faire bénéficier la Bibliothèque des ouvrages sur le Japon dont ils peuvent disposer.

Pour tous renseignements concernant la Bibliothèque, s'adresser à M. Arcambeau, archiviste-bibliothécaire, au Musée d'Ennery, ou à son domicile personnel, 133, boulevard Voltaire.

L'insigne de la Société, dont le modèle est dû au peintre Félix Régamey, a été exécuté par M. Henri Nocq, le réputé graveur en médailles.

Ce bijou, dont la reproduction figure en grandeur d'exécution sur la couverture du BULLETIN, doit à la collaboration gracieuse de ces deux artistes son cachet original et élégant.

Frappé en argent, à fleur de coin, par la Monnaie, l'insigne est livré facultativement, avec ou sans son ruban aux couleurs franco-japonaises, pour 12 francs, aux membres, à leur entrée dans la Société.

Un album qui contiendra les portraits photographiques des membres de la Société, est en préparation. Les retardataires sont instamment priés de se rendre chez M. Roger Sazerac, photographe, 43, rue Saint-Lazare, qui, étant des nôtres, a bien voulu se charger de l'exécution des clichés. A chacun, une épreuve est remise à titre gracieux.

Les membres sont priés de bien vouloir envoyer au secrétariat, en vue de l'établissement d'une liste d'invités aux fêtes ou aux conférences de l'année, les noms et adresses des personnes qu'ils considèrent comme susceptibles de s'intéresser à nos réunions et à nos travaux.

Les sociétaires sont instamment priés d'aviser le secrétariat de leurs changements d'adresse.

Tous les culs-de-lampe figurant au présent Bulletin, font partie des clichés ayant servi à l'impression du *Japon artistique*, de M. Bing, et ont été gracieusement mis à la disposition de la Société par M. Marcel Bing.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES BULLETINS

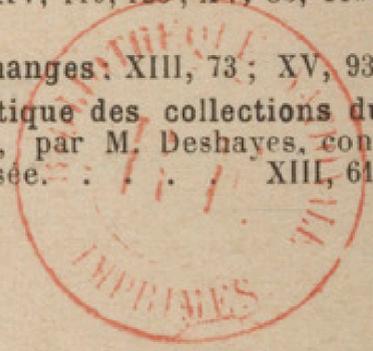
DE LA

Société Franco-Japonaise de Paris

Années 1908 et 1909 (Fascicules X à XVII).

Annuaire : XI, 5 ; XIV, 5.	<i>Introduction à l'étude des montures de sabre au Japon</i> , par M. H. Joly. XIV, 31.
Bibliographie : X, 59 ; XI, 72 ; XII, 85 ; XIII, 71 ; XV, 93 ; XVI, 141 ; XVII, 135.	<i>Les idées qui ont inspiré la Révolution du Japon</i> , par le marquis de la Mazelière XIV, 85.
Conférences : <i>Le Japon en 1864</i> , par M. Chevreyl-Rameau X, 5.	<i>Exposition d'estampes primitives japonaises</i> XIV, 109.
<i>L'Évolution économique du Japon</i> , par M. Edmond Théry X, 12.	<i>Les forêts du Japon</i> , par M. J. Harmand XV, 21.
<i>Le Développement économique du Japon et la Concurrence internationale en Extrême-Orient</i> , par M. Ed. Clavery X, 19.	<i>L'Hôpital modèle de la Croix-rouge japonaise à Shibuya</i> , par le C ^e d'Harcourt XV, 39.
<i>L'Œuvre pédagogique des Marianistes français au Japon</i> , par l'abbé P. Lebon. XI, 17.	<i>Les anciennes armes japonaises</i> , par le D ^r Mène XVI, 7.
<i>Esquisse psychologique du peuple japonais</i> , par M. Takimura XII, 43.	<i>La nouvelle Société franco japonaise de Tokyo</i> XVI, 83.
<i>La morale japonaise</i> , par M. Félicien Challaye XIII, 44.	<i>Madame Sada Yacco</i> XVI, 91.
<i>Le Japon, facteur de la politique du Monde</i> , par M. Yves Guyot. XV, 7.	<i>Le recensement de la population des villes de Tokyo et de Kobé</i> , par le C ^{te} Yanagisawa XVII, 13.
<i>Le socialisme au Japon</i> , par M. Gorai. XV, 108.	<i>Art japonais et art occidental</i> , par M. E. Clavery. XVII, 77.
<i>Les anciennes mathématiques japonaises</i> , par M. Bourgois XV, 108.	<i>La prochaine exposition anglo-japonaise de Londres</i> , par M. E. Arcambeau, XVII, 87.
Correspondance : XI, 71 ; XV, 89 ; XVII, 131.	<i>La Revision douanière et les tissus de soie extra européens</i> XVII, 95.
Divers : XIV, 127 ; XV, 79 ; XVI, 135 ; XVII, 125.	<i>Les relations franco-japonaises d'après le dernier rapport de M. Paul Deschanel sur le budget des Affaires étrangères</i> , XVII, 125.
Lectures, notices, variétés : <i>Le Japon en 1907</i> , par M. E. Arcambeau. X, 36.	<i>La Maison Mitsui</i> XVII, 153.
<i>Les anciennes garnitures de sabre au Japon</i> , par le D ^r Mène XI, 39 ; XII, 5.	Mouvement financier : <i>L'Annuaire financier et économique du Japon</i> , 8 ^e année, 1908. par M. E. Arcambeau. XII, 65.
<i>Une allégorie de la Société franco-japonaise</i> XII, 55.	<i>Bulletin financier</i> , par le comte de Saint-Maurice. XIII, 66.
<i>L'art de l'ingénieur au Japon</i> , par M. E. Lemaire XII, 57.	<i>Le nouveau programme financier japonais et le budget 1909-1910</i> , par E. L. XIV, 113.
<i>Shunko Sugiura</i> , par M. Gaston Migeon. XIII, 41.	<i>Finances du Japon</i> XV, 49.
<i>Shunko Sugiura et son exposition</i> . XIII, 47.	<i>L'Annuaire financier et économique du Japon</i> , 9 ^e année 1909, par M. E. Arcambeau, XVI, 41 ; XVII, 27.
<i>Le général Nogi éducateur</i> , par un Japonais XIII, 27.	<i>Le mouvement financier au Japon</i> , par J. N. XVI, 107.
<i>Le chrysanthème</i> , par M. Maurice de Vilmorin XIII, 31.	
<i>Note sur le chrysanthème</i> XIII, 34.	
<i>Le chrysanthème dans l'art japonais</i> , par le D ^r Mène. XIII, 36.	

- Mouvement financier* . . . XVII, 101.
- Nécrologie** : *M. de Lucy-Fossarieu*, par M. J. Harmand. . . XIII, 5 ; XVII, 150.
- M. Gustave Canet ; le capitaine Koshiyama*. XIII, 77.
- M^{me} Ariyoshi ; M. le contrôleur général Martinie ; M. Jules Dubois* . . . XV, 115.
- Le prince Ito* XVII, 7.
- Nouvelles du Japon** : X, 54 ; XI, 67 ; XII, 81 ; XIII, 47 ; XV, 59 ; XVI, 115 ; XVII, 111.
- Nouvelles du Japon scientifique et industriel**, par M. E. Lemaire, XIII, 53 ; XV, 43 ; XVI, 94.
- Procès verbaux** : *Assemblées générales* : X, 42 ; XIV, 17. — *Conseils d'administration*, XIII, 81, 82 ; XV, 101 ; XVII, 147.
- Réunions, banquets, réceptions**, X, 50 ; XI, 64 ; XIII, 82 ; XIV, 119, 125 ; XV, 85, 113 ; XVII, 148.
- Revue des échanges** : XIII, 73 ; XV, 93.
- Tableau synoptique des collections du Musée d'Ennery**, par M. Deshayes, conservateur du musée. XIII, 61.

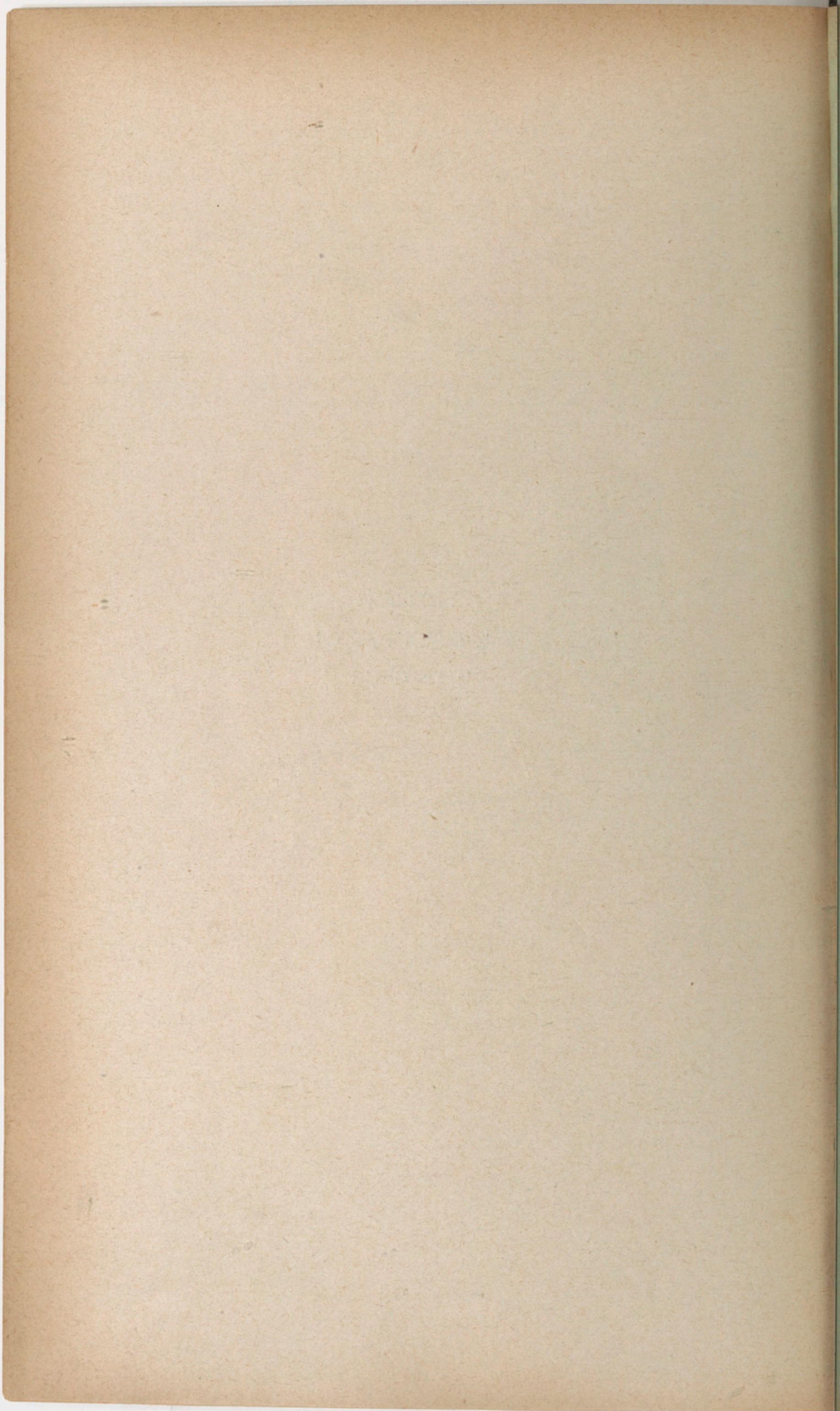


IMPRIMERIE

A. BURDIN ET C^{ie}

4, Rue Garnier

ANGERS



會協佛日



Société Franco-Japonaise DE PARIS

FONDÉE LE 16 SEPTEMBRE 1900

SIÈGE SOCIAL :

PALAIS DU LOUVRE — PAVILLON DE MARSAN

107, Rue de Rivoli

Fondée en 1900, et honorée aujourd'hui d'une subvention annuelle du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de France et de dons dus à la générosité du Gouvernement du Japon et à celle de hautes personnalités Japonaises et Françaises, la *Société Franco-Japonaise de Paris* est, de par l'article 1^{er} de ses statuts, « un centre où se traitent toutes les questions dont s'occupent, à un titre quelconque, les japonisants : artistes, industriels, commerçants, amateurs et savants. Elle favorise le développement des relations sociales entre les Français et les Japonais, en offrant aux résidents et voyageurs Français au Japon et Japonais en France l'assistance dont ils ont besoin pour leurs études et leurs affaires ».

La Société a pour moyens d'action :

- 1° Des Conférences, au moins mensuelles ;
- 2° Un Bulletin périodique ;
- 3° Une Bibliothèque composée d'ouvrages spéciaux, installée au MUSÉE D'ENNERY, 59, Avenue du Bois-de-Boulogne, et ouverte aux membres de la Société, tous les Vendredis, de 2 à 6 heures ;
- 4° Les bons offices d'un Secrétaire-interprète Japonais, qui se tient également, le Jeudi, de 2 à 6 heures, au siège de la Bibliothèque, à la disposition des membres de la Société, pour toutes traductions et informations concernant le Japon.

CONDITIONS D'ADMISSION

Membre annuel	15 francs par an.	} Une fois versés et exonérant de la cotisation annuelle.
» à vie	150 »	
» donateur	300 » au moins.	

Le paiement d'un droit d'entrée facultatif de 12 francs donne droit à l'insigne de la Société, frappé en argent, dont la reproduction en demi-grandeur figure ci-dessus.

Les membres de toutes les catégories reçoivent gratuitement le *Bulletin*.

Prix du Bulletin, pour les personnes n'appartenant pas à la Société : 4 fr. 50 par numéro.

ANNONCES

Il a été récemment décidé d'adjoindre des annonces au *Bulletin*.

Ce *Bulletin*, qui paraît désormais trimestriellement, est distribué à tous les membres de la Société, tant en France qu'au Japon. Il se trouve en lecture à bord des paquebots des principales lignes de navigation desservant les ports de Chine et du Japon, dans les bibliothèques des Chambres de Commerce françaises et japonaises les plus importantes, et dans celles d'un certain nombre de Sociétés géographiques, commerciales, industrielles et autres de la France, de l'Indo-Chine et de l'étranger. De plus, 100 exemplaires en sont remis, en échange de la subvention, au Ministère de l'Instruction Publique qui les répartit entre les bibliothèques universitaires et municipales de la France.

Le *Bulletin*, dont l'impression, les illustrations, la valeur des matières insérées, font une publication de luxe, constitue, en raison de sa circulation déjà étendue dans un milieu spécial tant en France qu'au Japon, un organe de publicité particulièrement avantageux aussi bien pour les Français désireux de se créer une clientèle au Japon que pour les Japonais soucieux de faire connaître en France, et aux voyageurs se rendant au Japon, leurs industries ou leurs établissements.

TARIF PROVISOIRE DES ANNONCES

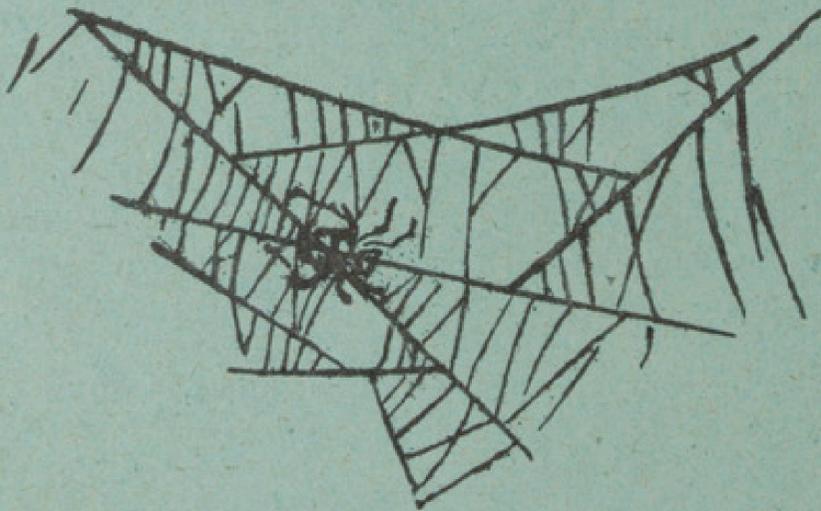
		Par an (4 insertions)	Par numéro
Page entière	(20 c/m × 12 c/m)	100 francs	40 francs.
1/2 page	(10 c/m × 12 c/m)	50 »	20 »
1/4 page	(5 c/m × 12 c/m) ou 10 c/m × 6 c/m)	25 »	10 »

Pour les annonces accompagnées d'un texte en caractères japonais (une ou deux lignes verticales), les prix seront majorés de 5 francs pour la page entière et de 3 francs pour la 1/2 page ou le 1/4 de page. Des annonces entièrement en japonais pourront être insérées; le prix en sera déterminé suivant l'importance du texte.

Les offres ou demandes de représentations, de renseignements commerciaux et autres, les questions et réponses sur des sujets quelconques, pour lesquelles le *Bulletin* pourrait utilement servir d'intermédiaire entre ses lecteurs, qu'ils appartiennent ou non à la Société, seront insérées au prix de 4 francs par 1 centimètre, soit 3 lignes en petit texte (25 à 27 syllabes à la ligne).

Adresser les demandes d'admission et d'abonnement, et les communications relatives au *Bulletin*, à M. le Secrétaire-Général de la Société Franco-Japonaise de Paris, Palais du Louvre, Pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris, et les chèques, mandats-poste ou autres valeurs, à M. le Trésorier de la Société, à la même adresse.

En ce qui concerne la correspondance au sujet des annonces, prière de la faire parvenir directement à M. Ch. Alévêque, Secrétaire-Général adjoint, 12, rue Desrenaudes, Paris.



PARIS

Références Japonaises

ROBES — BLOUSES — JUPONS
COSTUMES TAILLEUR

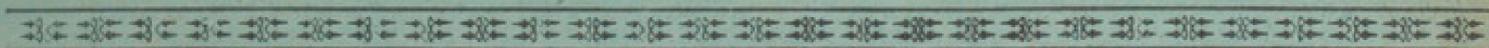


Madame GENTIL

2^{bis}, Rue du Havre, PARIS

Grand choix de Tissus, Dentelles et Parures

La maison se charge occasionnellement du travail à façon pour les Dames ayant des tissus à employer.



CASE A LOUER

Demi-page

Par an (4 insertions). 50 francs.

Par numéro 20 »

Specie Bank de Yokohama

(THE YOKOHAMA SPECIE BANK, LIMITED)

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1880

Capital : Yen 24.000.000, entièrement versé

Réserve : Yen 14.600.000.

.....
Siège Central à **YOKOHAMA** *(Japon)*
.....

SUCCURSALE DE LYON : 19, Rue de l'Arbre-Sec

Directeur M. M. ONO

Succursales et Agences à ANTOUNG, BOMBAY, CHANGCHUN,
CHEFOU, DALNY, HANKOW, HONGKONG,
HONOLULU, KOBE, LIAOYANG, LONDRES, MOUKDEN,
NAGASAKI, NEWCHWANG, NEW-YORK, OSAKA,
PÉKING, PORT-ARTHUR, SAN-FRANCISCO, SHANGHAI,
- TIELING, TIENTSIN, TOKIO.

Opérations de la Succursale de Lyon :

Négociations et encaissements d'effets de commerce sur les places ci-dessus et autres places ;

Vente de mandats et transferts télégraphiques ;

Lettres de crédit ;

Dépôts à échéances ;

Achat de coupons japonais.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

SERVICES DE LA COMPAGNIE

DÉPARTS DE MARSEILLE

Égypte, Syrie, toutes les semaines, le *Jeudi*.

Grèce, Turquie, Syrie, tous les 14 jours le *Jeudi*.

Grèce, Turquie, Mer Noire, toutes les semaines, le *Samedi*.

Indes, Australie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, tous les 28 jours, le *Mercredi*.

Ceylan, Cochinchine, Siam, Tonkin, Chine, Japon, tous les 14 jours, le *Dimanche*.

Côte Orientale d'Afrique, Madagascar, Réunion, Maurice, les 10 et 25 de chaque mois.

DÉPARTS DE BORDEAUX

Espagne, Portugal, Sénégal, Brésil, La Plata, tous les 14 jours, le *Vendredi*.

SERVICE RÉGULIER D'ANVERS, DE DUNKERQUE, DU HAVRE,
DE LA ROCHELLE-PALLICE, DE MARSEILLE, DE GÈNES

Pour Colombo, Saïgon, Tourane, Haïphong, Hong-Kong, Shanghai et le Japon.

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

La Compagnie des Messageries Maritimes met à la disposition du public diverses combinaisons de voyages circulaires autour du Monde avec la *Canadian-Pacific*, la *Southern-Pacific*, l'*Eastern and Australian Company*, l'*American and Australian Line*, la *Compagnie Générale Transatlantique* et les grands chemins de fer américains. — Les voyageurs peuvent choisir une des routes suivantes :

Route n° 1. — Voie de Chine, du Japon et du Canada via Vancouver.

Route n° 2. — Voie d'Australie et de Vancouver.

Route n° 3. — Voie d'Australie, détroit de Torrès, le Japon et Vancouver.

Route n° 4. — Voie de Chine, du Japon et de San-Francisco.

Route n° 5. — Voie d'Australie, détroit de Torrès, le Japon et San-Francisco.

EXEMPLES D'ITINÉRAIRES

ROUTE N° 1

VOIE DE CHINE, DU JAPON ET DU CANADA via VANCOUVER

Par chemin de fer de Londres ou de Paris à Marseille

De Marseille à Hong Kong par les paquebots de la *Compagnie des Messageries Maritimes*, via Canal de Suez, Djibouti ou Aden, Colombo, Singapore, Saïgon.

De Hong-Kong à Shanghai, Kobé (Hiogo) et Yokohama par les paquebots de la *Compagnie des Messageries Maritimes* ou par ceux de la *Canadian-Pacific Company*, au choix du voyageur.

De Yokohama à Vancouver par les paquebots de la *Canadian-Pacific Company* et de là, par les différentes routes offertes par la *Canadian-Pacific Railway Company* à Québec, Montréal, Halifax, Saint-John (N. B.) ou New-York.

De New-York à Liverpool ou Southampton par un des paquebots de la *Cunard Line*, de la *White Star Line*, de l'*American Line* ou du *Norddeutscher Lloyd* ou de New-York au Havre par les paquebots de la *Compagnie Générale Transatlantique* et de là, par chemin de fer, à Paris ou à Londres (via Southampton) ou vice-versa.

PRIX : Fr. 3.438 ou £ 137.10 0

ROUTE N° III

VOIE D'AUSTRALIE, Détroit de Torrès, LE JAPON ET VANCOUVER

Par chemin de fer de Londres ou de Paris à Marseille

De Marseille à Sydney par les paquebots de la *Compagnie des Messageries Maritimes*, via Canal de Suez, Djibouti ou Aden, Bombay, Colombo, Fremantle, Melbourne.

De Sydney à Hong-Kong par les paquebots de l'*Eastern and Australian S.-S. Company*, via détroit de Torrès.

De Hong-Kong à Yokohama, Vancouver et Londres comme par la route n° 1 ou vice-versa.

PRIX : Fr. 4.406 ou £ 176.5 0

(Pour tous renseignements, consulter le livret spécial. — Envoi franco sur demande).

CHARGEURS RÉUNIS

COMPAGNIE FRANÇAISE

DE NAVIGATION A VAPEUR

Société anonyme au capital de 12.500.000 francs.

LIGNE DE LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE :

SERVICE POSTAL (subventionné par le Gouvernement Français). — Départ chaque mois du Havre le 22, de Bordeaux-Pauillac le 25, pour Dakar, Conakry, Grand-Bassam, Cotonou, Libreville, Cap Lopez (Sette-Cama, Mayumba, Loango en transbordement), Banane, Boma et Matadi.

Retour par mêmes escales (durée du trajet Matadi-Pauillac : 20 jours).

SERVICE COMMERCIAL. — Départ chaque mois de Dunkerque le 14, du Havre le 17, de Bordeaux-Pauillac le 20, pour le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, la Côte d'Or et le Dahomey.

LIGNE DE L'INDO-CHINE :

Service mensuel direct sans transbordement de Dunkerque le 28 de chaque mois, du Havre le 1^{er}, de Bordeaux-Pauillac, le 4, de Marseille le 15 pour Colombo, Singapore, Saïgon, Tourane et Haïphong et par transbordement pour Bangkok, Pnom-Penh, Hanoï.

LIGNE DE LA PLATA :

Service régulier sans transbordement, deux départs par mois, de Dunkerque les 7 et 17, du Havre les 10 et 20, de Bordeaux les 13 et 23 pour Pasages, Vigo, Ténériffe, Montevideo, Buenos-Aires.

LIGNE DU BRÉSIL :

Service régulier sans transbordement, deux départs par mois, de Dunkerque le 18, du Havre le 23, pour Vigo, Leixoes, Lisbonne, Rio-de-Janeiro et Santos ; du Havre le 7 pour Vigo, Leixoes, Lisbonne, Pernambuco, Bahia, Rio-de-Janeiro et Santos.

LIGNE DU TOUR DU MONDE :

Service régulier, départs d'Anvers tous les 45 jours. Prenant des marchandises et des passagers de 1^{re} classe, et desservant les ports de Dunkerque, La Rochelle-Pallice, Marseille, Gênes, Naples, Colombo, Singapore, Hong-Kong, Shanghai, Chinwangtao (Tientsin), Kobé, Yokohama, (Honolulu, par transbordement), Vancouver, Seattle, Tacoma, San-Francisco, Mazatlan, Guaymas, Santa-Rosalía, ports du Centre-Amérique et de l'Amérique du Sud, Coronel, Punta-Arenas, Montevideo, Santos ou Rio-de-Janeiro, Dakar, La Pallice, Liverpool, Swansea et les ports français de la Manche.

ÉGYPTE

INDES

CEYLAN

CHINE

STRAITS SETTLEMENTS

JAPON

P & O

OCÉANIE

P & O

LES PAQUEBOTS

DE LA

COMPAGNIE DE NAVIGATION A VAPEUR

PÉNINSULAIRE & ORIENTALE

Transportant le courrier sous contrat avec le Gouvernement de Sa Majesté Britannique

Partent fréquemment et régulièrement de **LONDRES**,
MARSEILLE et **BRINDISI**, et transportent les passagers dans
tous les ports de l'Orient et de l'Océanie.

ON PEUT PRENDRE SON BILLET A NEW-YORK POUR LE TRAJET ENTIER

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

CROISIÈRES EN YACHT

Pour tous renseignements, s'adresser :

A PARIS :

Thos. Cook et Son, 1, place de l'Opéra; Hernu Peron et C^o, 61, boulevard Haussmann; Compagnie Internationale des Wagons-Lits, 3, place de l'Opéra; Cunard S. S. C^o, 2 bis, rue Scribe; Captain A. W. Churchward, 30, boulevard des Italiens.

A MARSEILLE :

Estrine et C^o, 18, rue Colbert.

A NEW-YORK :

L. J. Garcey, International Sleeping Car C^o, 281, Fifth Avenue; Thos. Cook et Son, 1185, Broadway (coin de la 28^e rue).

A ANVERS :

John P. Best et C^o.

A BRUXELLES :

Thos. Cook et Son, 41, rue de la Madeleine.

Ou aux bureaux de **LONDRES :**

122, LEADENHALL STREET, E. C., au NORTHUMBERLAND AVENUE, W. C.

PARIS

Références Japonaises.

TELEPHONE
108-56

BIJOUTERIE - JOAILLERIE - ORFÈVRE

.....
O. LECLERCQ, Fabricant

141, Boulevard Sébastopol (Premier étage)

.....
Brillants et Pierres Fines — Collier Pierres Fines — Importation directe des Indes
Atelier spécial de Réparations — Pièces de Commande



=====
T. TAKAHIRA
=====

Importation d'Objets d'art du Japon

Commissions de toute nature pour le Japon



PARIS, 22, rue Chauchat

(de 2 à 6 heures)

TOKIO, Oimura, Ebaragori

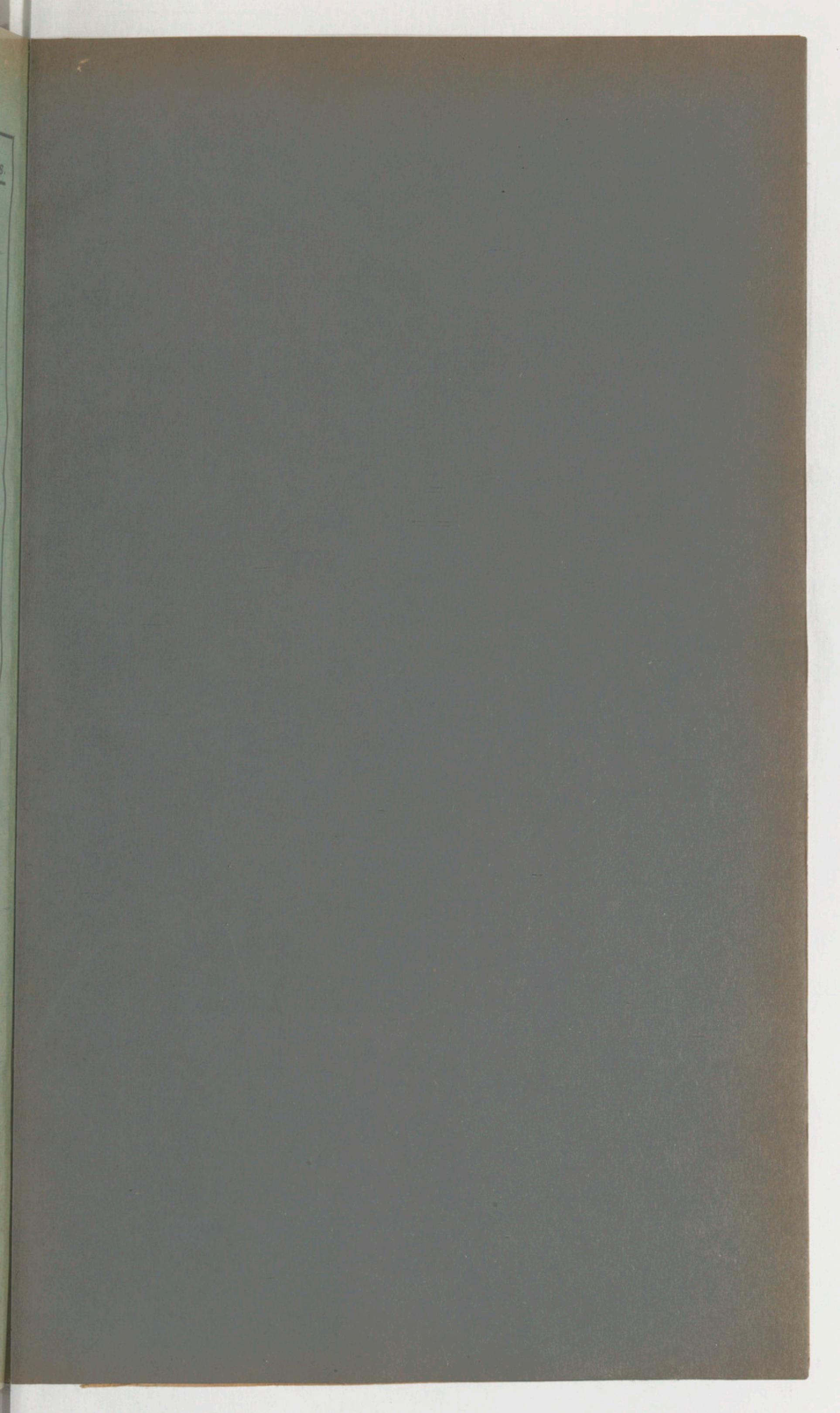


CASE A LOUER

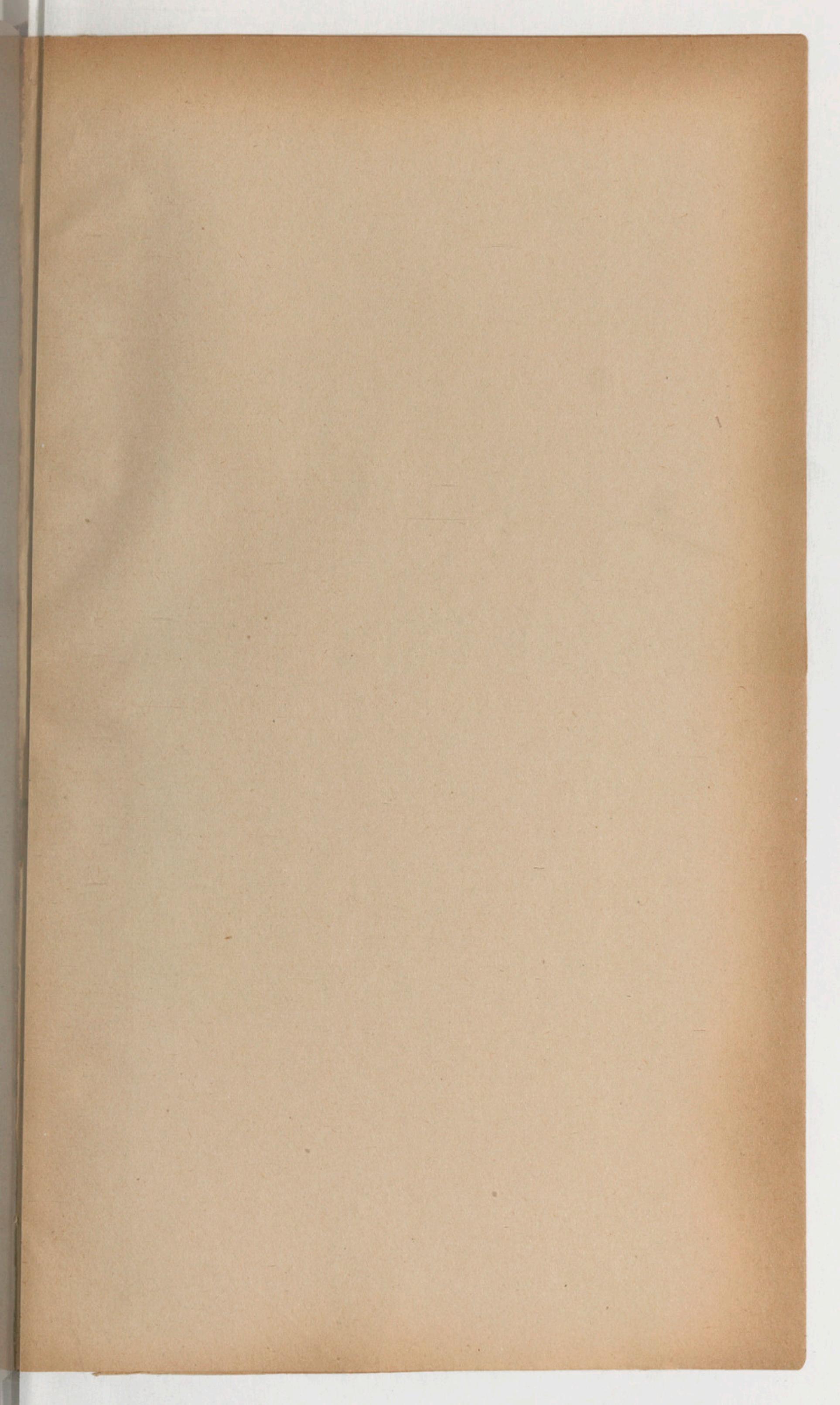
Demi-page

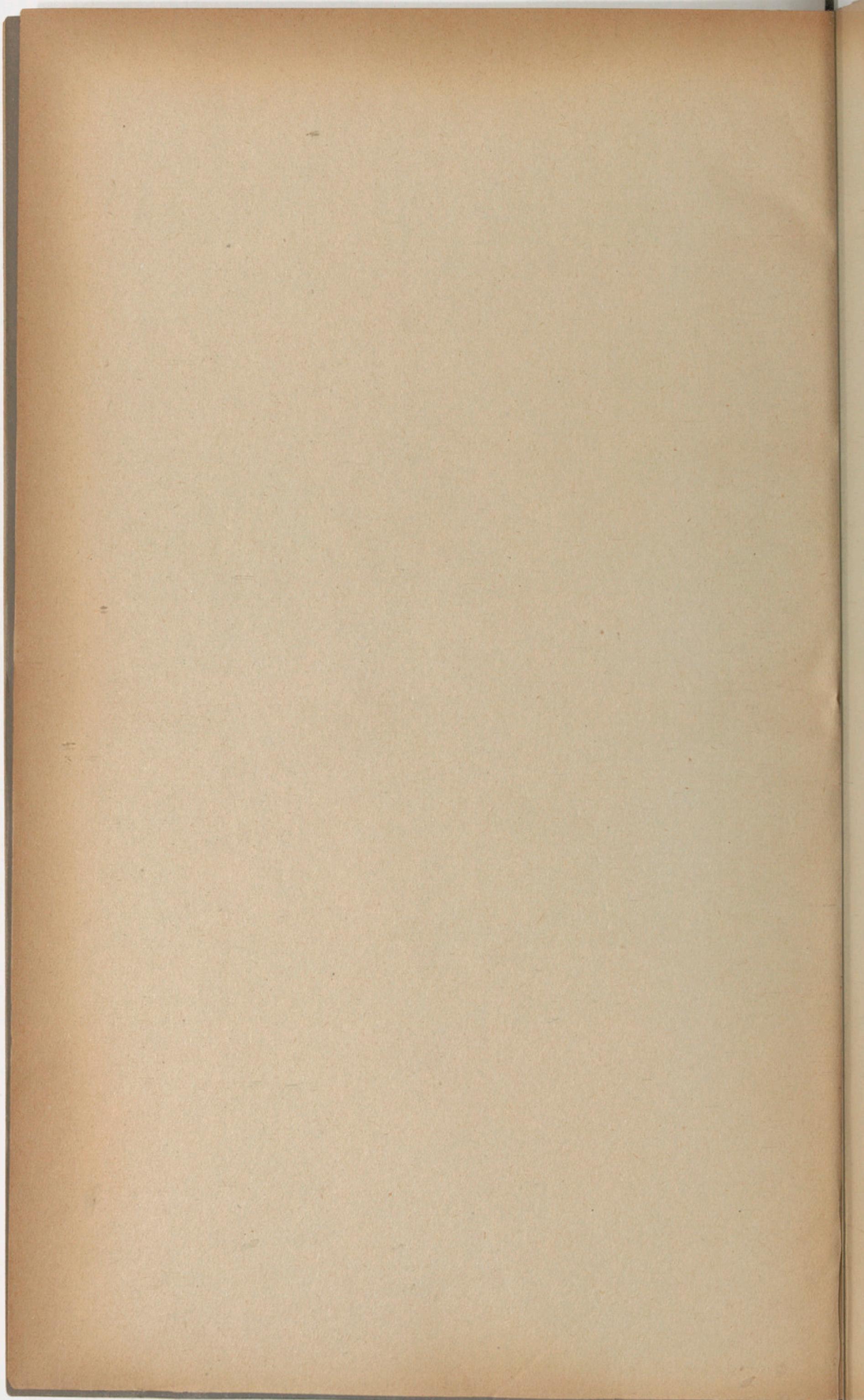
Par an (4 insertions). **50** francs.

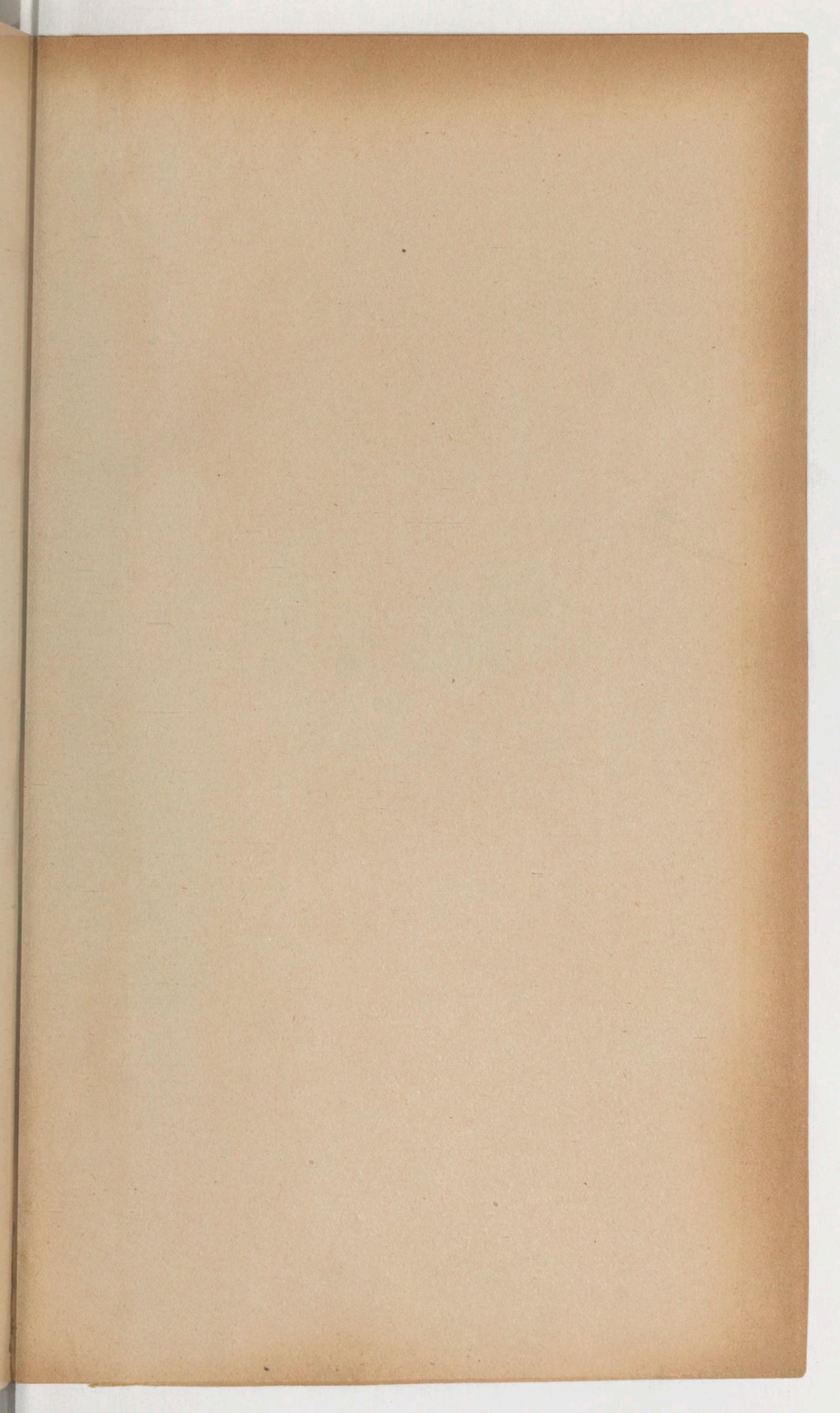
Par numéro **20** »

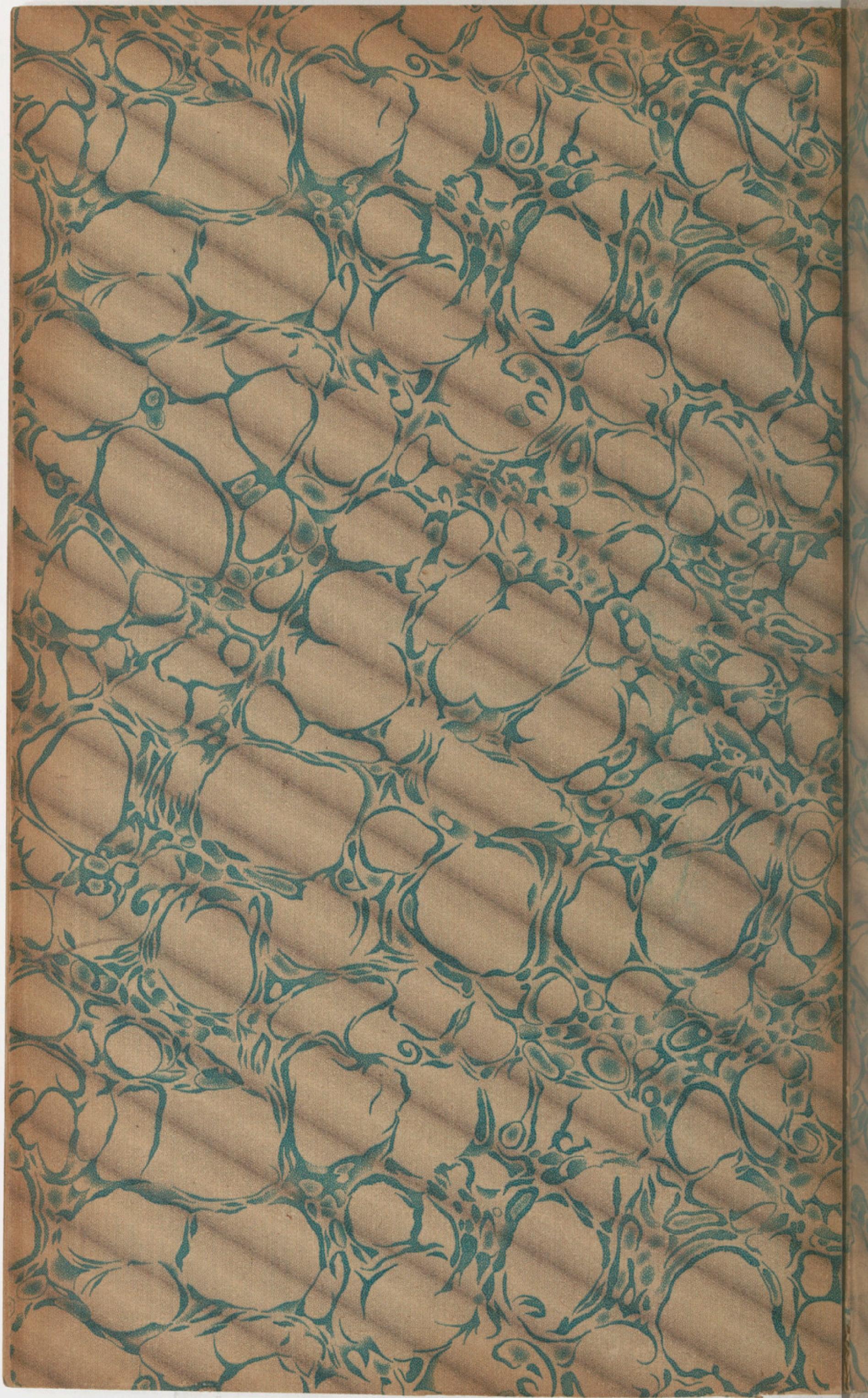


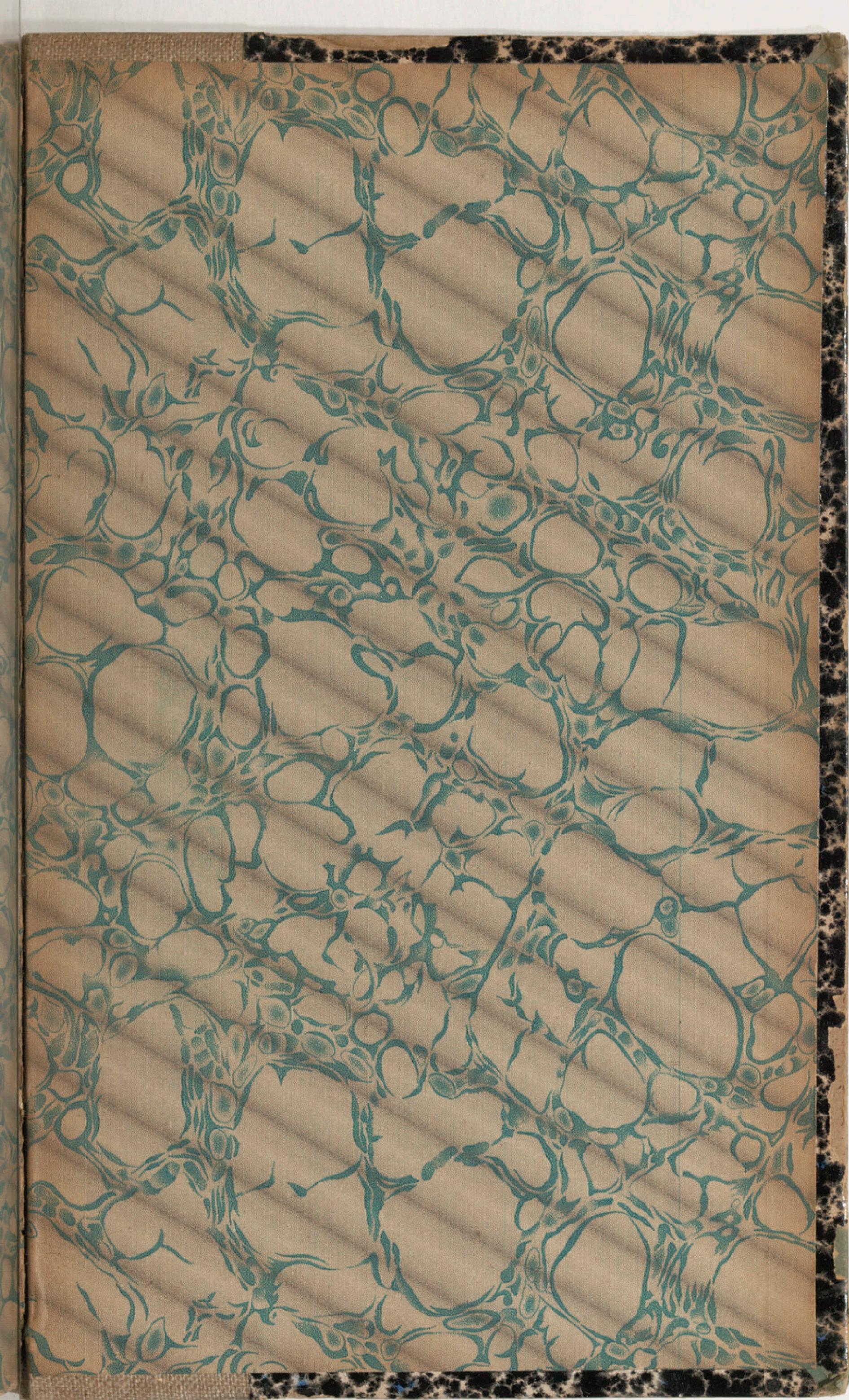
IMPRIMERIE
A. BURDIN ET C^{ie}
4, Rue Garnier
ANGERS











BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7502 04286510 7